



**AB**InBev

**Atteindre davantage ensemble**

Anheuser-Busch InBev  
Rapport annuel 2016

# Nous sommes AB InBev



## Notre manifeste

Nous sommes une entreprise composée de collaborateurs agissant comme des propriétaires (« owners »).  
Nous pensons qu'on récolte ce que l'on sème.

Nous faisons tout pour être les meilleurs.  
En poursuivant notre Rêve, en ayant à cœur d'améliorer la vie de plus de personnes dans plus de communautés.

Depuis des siècles, nous réunissons les gens, via le sport, la musique et la culture.  
En créant à la fois des moments de plaisir quotidien et des moments d'exception.  
En saisissant chaque occasion d'offrir ce que les gens attendent.

Pour toutes ces raisons, nous nous plongeons dans le travail.  
Des plantations aux rayons, en passant par la brasserie.  
Fiers et responsables à chaque étape.

En produisant des bières excellentes à base des meilleurs ingrédients naturels. En ouvrant la voie à un meilleur avenir auquel nous sommes heureux de contribuer. Et en savourant les bons moments qui nous rassemblent.

**Nous sommes Anheuser-Busch InBev réunissant les gens pour un monde meilleur.**

## Table des matières

01	Notre manifeste
02	À nos actionnaires
06	Plus de choix pour davantage de consommateurs de par le monde
08	Nous sommes des créateurs de marques
20	Nous agissons comme des propriétaires
24	Nous sommes des brasseurs
28	Bâtir un monde meilleur
33	Rapport financier
153	Gouvernance d'entreprise

*[AnnualReport.AB-InBev.com](http://AnnualReport.AB-InBev.com)*

← Veuillez ouvrir l'encart pour un aperçu de notre performance financière



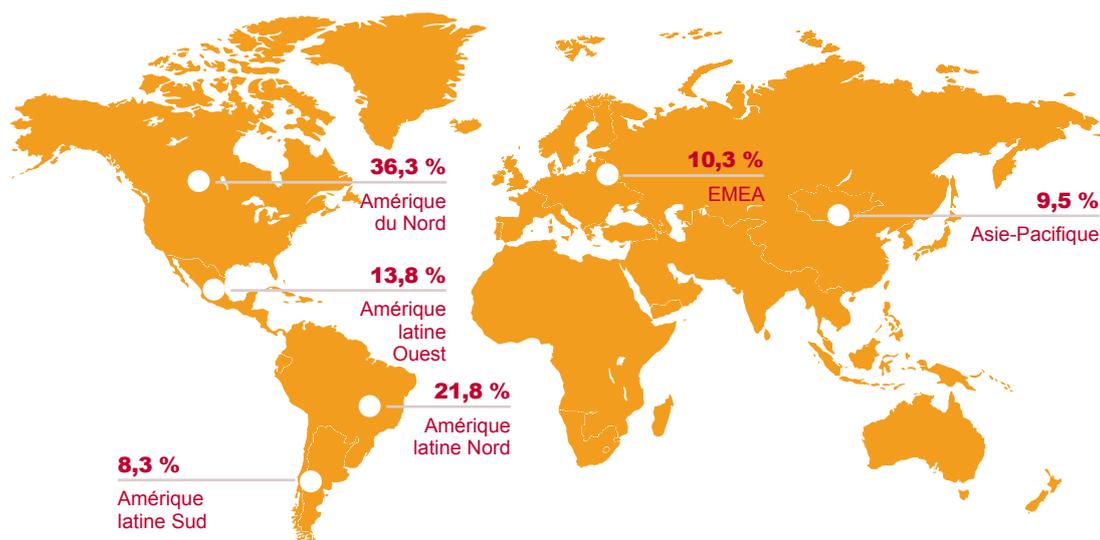
Anheuser-Busch InBev (Euronext : ABI ; NYSE : BUD ; MEXBOL : ABI ; JSE : ANB) est le brasseur numéro un au niveau mondial et l'une des cinq plus grandes sociétés de biens de consommation au monde. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 200 000 collaborateurs basés dans plus de 50 pays de par le monde.

Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients naturels de la plus haute qualité. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie Anheuser & Co à St. Louis aux Etats-Unis, à la création de la brasserie Castle en Afrique du Sud ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil.

Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bière comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona® et Stella Artois® ; les marques multi-pays Beck's®, Castle®, Castle Lite®, Hoegaarden® et Leffe® ; et les championnes locales Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Chernigivske®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Klinskoye®, Michelob Ultra®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Victoria Bitter®, Sedrin®, Sibirskaia Korona® et Skol®.

Nous construisons une entreprise faite pour durer. Pas seulement pour une décennie. Mais pour les 100 prochaines années. Nous nous engageons à aider les agriculteurs, détaillants, entrepreneurs et communautés à prospérer. Par nos marques—et notre investissement dans les communautés—nous ferons en sorte que notre entreprise devienne un élément essentiel de la vie de nos consommateurs pour les prochaines générations et concrétiserons notre Rêve de réunir les gens pour un monde meilleur.

### Contribution à l'EBITDA normalisé 2016 par zone\*



\*Hors Exportations globales et Sociétés Holding

### EBITDA normalisé (en million d'USD)

Chiffre rapporté 2016  
16 753

Base de référence 2015  
18 145

Chiffre rapporté 2015  
16 839

Chiffre rapporté 2014  
18 542

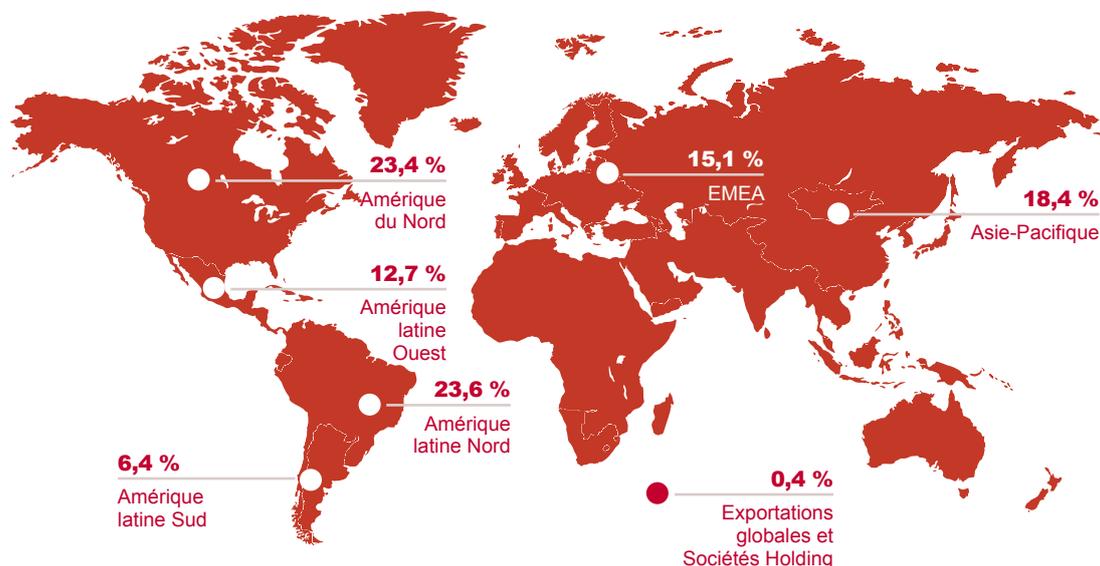
Base de référence 2013  
17 943

Chiffre rapporté 2013  
17 188

Base de référence 2012  
16 480

Chiffre rapporté 2012  
15 525

### Contribution aux volumes 2016 par zone



### Produits (en million d'USD)

Chiffre rapporté 2016  
45 517

Base de référence 2015  
46 928

Chiffre rapporté 2015  
43 604

Chiffre rapporté 2014  
47 063

Base de référence 2013  
45 483

Chiffre rapporté 2013  
43 195

Base de référence 2012  
42 927

Chiffre rapporté 2012  
39 758

**Nous avons plus de  
500 marques de bière.**

**Nous vendons nos  
bières dans plus de  
150 pays.**

**Notre héritage  
brassicole remonte  
à plus de 600 ans.**

**Produits 2016 de  
45 517 millions d'USD**

**EBITDA normalisé 2016 de  
16 753 millions d'USD**

**Volumes de bière 2016 de  
433,9 millions d'hl**

**Les produits de nos trois marques mondiales  
ont enregistré une hausse de**

**6,5 % in 2016**

**Budweiser**

**est la marque de bière qui a le plus  
de valeur au monde.**

Afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, les analyses relatives à la croissance, y compris tous les commentaires contenus dans la partie commerciale du présent Rapport annuel, sauf indication contraire, sont basées sur des chiffres de croissance interne et des chiffres normalisés.

En million d'USD sauf indication contraire	2012 rapporté <sup>(1)</sup>	2012 base de référence <sup>(2)</sup>	2013 rapporté	2013 base de référence <sup>(3)</sup>	2014	2015 rapporté	2015 base de référence <sup>(4)</sup>	2016 rapporté
Volumes (millions d'hl)	403	431	425	446	459	457	502	500
Produits	39 758	42 927	43 195	45 483	47 063	43 604	46 928	45 517
EBITDA normalisé	15 525	16 480	17 188	17 943	18 542	16 839	18 145	16 753
EBITDA	15 493	16 590	23 428	–	18 465	17 057	–	16 360
Bénéfice d'exploitation normalisé	12 779	13 537	14 203	14 800	15 308	13 768	14 882	13 276
Bénéfice normalisé attribuable aux porteurs de capitaux propres d'Anheuser-Busch InBev	7 201	7 271	7 936	–	8 865	8 513	–	4 853
Bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres d'Anheuser-Busch InBev	7 160	7 374	14 394	–	9 216	8 273	–	1 241
Dette financière nette	30 114	–	38 800	–	42 135	42 185	–	107 953
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	13 268	–	13 864	–	14 144	14 121	–	10 110
Bénéfice normalisé par action (USD)	4,50	–	4,91	–	5,43	5,20	–	2,83
Dividende par action (USD)	2,24	–	2,83	–	3,52	3,95	–	3,85
Dividende par action (euros)	1,70	–	2,05	–	3,00	3,60	–	3,60
Pay out ratio (%)	49,8	–	57,6	–	64,8	76	–	136
Moyenne pondérée d'actions ordinaires et restreintes (en millions d'actions)	1 600	–	1 617	–	1 634	1 638	–	1 717
Cours maximum de l'action (euros)	71,1	–	79,6	–	94,89	124,20	–	119,6
Cours minimum de l'action (euros)	46,1	–	63,44	–	69,14	87,73	–	92,13
Cours de l'action à la date de clôture (euros)	65,7	–	77,26	–	93,86	114,40	–	100,55
Capitalisation du marché (millions d'USD)	105 209	–	172 291	–	183 167	200 302	–	213 993
Capitalisation du marché (millions d'euros)	138 716	–	124 930	–	150 867	183 983	–	203 010

1. Chiffres 2012 sur une base rapportée, ajustés de façon à refléter l'impact de l'application rétroactive de la norme IAS 19 Avantages au personnel révisée (voir Note 3: Résumé des principales méthodes comptables).

2. Vu la nature évolutive de la transaction avec Grupo Modelo et afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, AB InBev a modifié son information par segment 2012 aux fins de la publication de nos résultats et du contrôle interne effectué par la direction. Cette présentation (appelée la « base de référence 2012 ») inclut, à des fins comparatives, les résultats de Grupo Modelo comme si le rapprochement avait eu lieu le 4 juin 2012. Suite au rapprochement, les opérations de Grupo Modelo sont rapportées dans les segments suivants en fonction de leur position géographique : les activités brassicoles et de conditionnement du Mexique sont incluses dans la nouvelle Zone Mexique ; l'activité espagnole, dans la Zone Europe de l'Ouest ; et l'activité d'exportation, dans le segment activités d'exportation et sociétés holding.

3. La base de référence 2013 inclut 12 mois d'activités de Grupo Modelo pour faciliter la compréhension de l'activité sous-jacente d'AB InBev. La base de référence 2013 reflète en outre la fusion des Zones Europe de l'Ouest et Europe centrale & de l'Est en une Zone Europe unique, ainsi qu'un certain nombre de modifications dans les rapports de gestion intra-Zone, entrées en vigueur le 1er janvier 2014.

4. Vu la nature transformative du rapprochement avec SABMiller, nous avons modifié nos segments de reporting pour 2015 et 2016 aux fins de la publication de résultats et du contrôle interne effectué par la direction. Cette présentation (appelée la « Base de Référence 2015 ») inclut, à des fins comparatives, les résultats de SABMiller, comme si le rapprochement avec SABMiller avait eu lieu au début du quatrième trimestre de 2015. Aux fins de reporting externe, AB InBev continuera de présenter ses résultats suivant les six régions existantes. Toutefois, à compter du quatrième trimestre de 2016, ces régions inclueront également les géographies de l'ex SABMiller. La Colombie, le Pérou, l'Equateur, le Honduras et le Salvador seront présentés avec le Mexique en tant qu'Amérique latine Ouest ; le Panama sera présenté au sein de l'Amérique latine Nord ; l'Afrique sera présentée avec l'Europe en tant qu'EMEA ; et l'Australie, l'Inde et le Vietnam seront présentés au sein de l'Asie-Pacifique.

# À nos actionnaires :

**En octobre 2016, nous avons finalisé notre rapprochement avec SABMiller, et sommes ainsi devenus le premier brasseur d'une envergure véritablement mondiale et l'un des plus grands groupes de biens de consommation au monde. Nous sommes heureux d'accueillir l'équipe de SABMiller. Après avoir rencontré de nombreux nouveaux collègues, nous sommes impatients de travailler ensemble et enthousiasmés par les compétences, la passion, le dévouement et l'impulsion de notre réserve de talents mondiale combinée.**



## Atteindre davantage ensemble

La raison de cette opération est simple. SABMiller était un acteur de premier plan qui partageait nos critères de performance élevés et notre volonté de créer de la valeur pour nos parties prenantes. Nous savions que nous serions en mesure d'atteindre plus en combinant nos forces. Aujourd'hui, nous développons les points forts des deux entreprises et pensons que le résultat sera significatif—pour notre activité et pour notre Rêve de réunir les gens pour un monde meilleur.

Ce rapprochement devrait générer de solides opportunités de croissance et profiter à nos actionnaires. Nous sommes aujourd'hui présents sur la plupart des grands marchés brassicoles. Nous avons renforcé notre position dans les régions en développement, avec d'excellentes perspectives de croissance en Asie, en Amérique centrale et du Sud, et également en Afrique, le continent qui jouera un rôle clé dans le développement de notre entreprise.

Notre portefeuille commun de plus de 500 bières inclut 7 des 10 plus grandes marques de bière au monde et 18 marques générant des produits de plus d'1 milliard d'USD. En commercialisant nos marques via un réseau de distribution très complémentaire, nous offrirons plus de choix à davantage de consommateurs de par le monde.

Ce rapprochement est unique car il offre d'importantes synergies intellectuelles, nous permettant de partager et d'intégrer les meilleures pratiques des deux entreprises. Nous apprécions énormément les connaissances, les initiatives et les idées complémentaires que nos nouveaux collègues apportent, comme par exemple :

- leurs réflexions complètes sur la manière de développer la catégorie bières en renforçant son attrait pour les consommateurs à davantage d'occasions ;
- leur point de vue sur l'évolution des modèles de consommation dans les régions en développement et l'impact sur nos efforts de premiumisation ; et
- des modèles reproductibles pour valoriser les marques de pils.

Le processus d'intégration étant bien engagé, nous actualisons les synergies et économies de coûts attendues, qui passent de 2,45 milliards d'USD à 2,8 milliards d'USD sur une base monétaire constante à partir d'août 2016. Sur le total initial de 2,45 milliards d'USD, nous avons annoncé 1,4 milliard d'USD de synergies liées à l'opération et SABMiller avait précédemment annoncé 1,05 milliard d'USD d'initiatives d'économie de coûts. Sur ce total, 547 millions d'USD ont été rapportés par SABMiller au 31 mars 2016, et 282 millions d'USD ont été générés entre le 1er avril 2016 et le 31 décembre 2016. Le solde d'environ 2,0 milliards d'USD devrait être réalisé au cours des trois à quatre prochaines années.

Enfin, le fait de réunir nos capacités d'innovation nous permettra de lancer de nouveaux produits attrayants. Nous avons accès à quelques-uns des plus grands événements sportifs, musicaux et autres, comme la Coupe du Monde de la FIFA, la NFL et des festivals musicaux de renommée internationale, offrant des opportunités marketing intéressantes de tisser des liens plus étroits avec les consommateurs.

### Une année difficile pour la performance, avec quelques points positifs

Du point de vue de la croissance des produits, 2016 a été difficile, avec une hausse des produits nets de 2,4 %. Le contexte défavorable au Brésil a exercé une pression sur les consommateurs et a impacté nos résultats. Beaucoup



d'initiatives, dont la premiumisation et l'augmentation du nombre de bouteilles en verre consignées dans l'off-trade, ont été bien accueillies, mais les volumes de bière au Brésil ont reculé, les produits ont souffert et les coûts des ventes ont augmenté par rapport à 2015 suite à la dévaluation du real brésilien. Sans tenir compte du Brésil, les produits nets ont augmenté de 4,0 % au cours de 2016.

Nos perspectives au Brésil restent positives. Nous sommes présents dans le pays depuis près de 30 ans et comprenons que, sur son parcours de croissance à long terme, il traverse inévitablement des périodes de volatilité. Une évolution démographique favorable, l'élimination des disparités régionales en matière de revenus par habitant et la demande de produits innovants et premium par les consommateurs devraient contribuer à booster la croissance à long terme.

De plus, nous pensons qu'il faut saisir les opportunités qui se présentent dans les contextes difficiles. Nous ne cessons jamais de recruter des talents, et l'économie brésilienne permet d'attirer les meilleurs d'entre eux puisque les entreprises ont tendance à moins embaucher. Nous continuons également à investir dans nos marques au Brésil, ce qui traduit notre engagement à long terme.

Nous comptons  
quelque  
**200 000**  
collègues dans  
plus de  
**50**  
pays

Si l'année a été difficile pour le Brésil, nous avons connu quelques évolutions positives au niveau mondial. Nous avons enregistré d'excellents résultats sur d'autres marchés clés, dont une croissance à deux chiffres des produits au Mexique, ainsi qu'une progression au niveau de la préférence globale pour nos marques. En Europe, nos produits ont progressé de 4,5 % par rapport à 2015, bénéficiant de l'évolution de nos marques premium. Entre-temps, les Etats-Unis ont continué de gagner du terrain et 2016 a connu une croissance de l'EBITDA de 2,2%, notre meilleur résultat depuis 2012. Malgré un recul des volumes du secteur de la bière en Chine, nous avons continué à progresser en termes de parts de marché et de rentabilité.

Nous prônons une culture d'ownership et pensons que les mesures d'intéressement des cadres doivent être en accord avec les intérêts des actionnaires. Quand nous n'atteignons pas nos objectifs, nous en assumons la responsabilité. Les résultats de 2016 ont été décevants, si bien que la plupart des membres du comité exécutif (Executive Board of Management) ne recevront pas de prime cette année.

Toutefois, notre culture d'ownership nous permet aussi d'avoir une vision à long terme. Si nous n'atteignons pas nos objectifs une année, nous redoublons



d'efforts pour tirer les leçons et trouver comment faire mieux. C'est alors que les responsables sont à la hauteur et que notre culture est à son paroxysme. En 2016, nous avons posé des bases solides, et à présent, en 2017, premier exercice complet de notre nouvelle société, nous jetterons un pont entre l'ancienne AB InBev et la société que nous souhaitons devenir. Vu la force de notre équipe, notre capacité d'apprentissage et d'adaptation, et notre long parcours de réussites, nous envisageons l'avenir avec confiance.

#### **Objectif à long terme : la croissance des produits**

Notre priorité numéro un est d'assurer une croissance constante et rentable des produits. Nos initiatives s'articulent autour de quatre axes clés, qui nous permettront d'accélérer la croissance, d'investir dans notre avenir et d'offrir de la valeur aux actionnaires.

#### **Développer nos marques mondiales :**

Exploiter l'image et le positionnement uniques de Budweiser, Stella Artois et Corona pour renforcer les liens avec les consommateurs.

#### **Premiumiser et redynamiser la bière :**

Créer davantage d'enthousiasme autour de la catégorie bières grâce à notre vaste portefeuille de marques de bières spéciales et premium, soutenu par nos activités de marketing.

#### **Valoriser les principales marques de pils :**

Renforcer l'attrait de ce segment important auprès de plus de consommateurs et à plus d'occasions, en ciblant en particulier les millénaires via des messages d'incitation différenciés et des activations à grande échelle.

#### **Développer le segment des boissons apparentées à la bière :**

Améliorer l'expérience des consommateurs en proposant des produits innovants, y compris des bières peu alcoolisées ou sans alcool.

Grâce aux efforts déployés en 2016, nous avons progressé dans ces priorités. Les produits de nos marques mondiales ont enregistré une hausse de 6,5 %. Les produits mondiaux de Budweiser ont progressé de 2,8 %, et la marque bénéficie d'une bonne santé au niveau mondial, particulièrement en Chine, Russie et au Brésil. Stella Artois a bénéficié d'une croissance constante des produits de 6,3 %, et s'est particulièrement bien portée aux Etats-Unis et en Corée du Sud. Corona, quant à elle, a gagné 14,3 % au niveau mondial et a enregistré une croissance à deux chiffres des produits dans 23 pays.

Nous avons également mis au point des solutions innovantes pour nous rapprocher des consommateurs et stimuler la croissance. Nous avons réalisé des activations marketing pour Budweiser et dix autres marques à l'édition 2016 de Tomorrowland, l'un des plus grands festivals de musique électronique au monde. Nous avons organisé dans quatre villes 4 événements multi-sensoriels Stella Artois *Le Savoir*, qui mettaient en avant les liens étroits de la marque avec les aliments. Nous avons également continué à développer notre portefeuille mondial de bières artisanales et nous sommes en train de tirer profit de l'échelle de notre organisation pour présenter ces bières spéciales à un plus grand public.

**2,8%**

**croissance  
des produits  
Budweiser**

**6,3%**

**croissance  
des produits  
Stella Artois**

**14,3%**

**croissance  
des produits  
Corona**

Ces priorités commerciales sont étayées par la nécessité de stimuler la croissance dans la catégorie bières. Nous voulons donner une nouvelle impulsion à la pils sur les marchés plus matures et sur les marchés en développement ayant de belles perspectives de croissance et de faibles taux de consommation par habitant.

## Bâtir un monde meilleur

Notre présence aux quatre coins du monde nous offre l'opportunité d'être une force au service du bien. C'est un autre point commun que nous avons avec nos nouveaux collègues, puisque AB InBev comme SABMiller possédaient déjà de solides plateformes pour accroître la durabilité et aider nos communautés à prospérer.

En octobre, nous avons lancé la mise à jour de notre plateforme Monde Meilleur, qui réunit les points forts des deux entreprises et coordonne nos efforts environnementaux, sociaux et communautaires autour de trois principes clés. Grâce à notre portée, nos ressources et notre dynamisme, nous répondons aux besoins de nos communautés en construisant :

**Un monde « en croissance »**, où chacun a l'opportunité d'améliorer ses moyens d'existence ;

**Un monde « plus propre »**, où les ressources naturelles sont sûres et accessibles à tous ; et

**Un monde « plus sain »**, où chaque expérience 'bière' est positive, pour vivre pleinement.

Nous avons fait d'énormes avancées dans nos innovations clés par rapport à ces objectifs :

- Notre programme *4e* a aidé plus de 20 000 commerçants de six pays à acquérir les compétences nécessaires pour améliorer leur durabilité commerciale et leur qualité de vie ;
- Notre programme *SmartBarley* collabore avec plus de 4 500 producteurs venant de neuf pays en les aidant à cultiver l'orge de la meilleure qualité offrant le meilleur rendement et au prix le plus bas ;
- La campagne de Stella Artois *Buy A Lady A Drink* organisée en partenariat avec Water.org veut remédier à la crise mondiale de l'eau et a permis d'approvisionner en eau propre plus de 800 000 personnes de pays en développement ;

A permis  
d'approvisionner  
en eau propre  
plus de **800 000**  
personnes

D'ici à 2020, s'efforce  
de réduire dans des  
villes pilotes l'usage  
dangereux d'alcool de **10 %**

- Nous continuons à progresser dans le domaine de nos Objectifs Mondiaux de Consommation Réfléchie, en permettant aux consommateurs de faire des choix réfléchis et de changer les comportements en faisant évoluer les normes sociales.



## Développer nos activités de façon responsable

Tandis que nous nous développons au niveau mondial, nous rencontrons à la fois des opportunités et des défis. Nous nous engageons à respecter les normes les plus strictes et à développer nos activités de façon responsable. Nous avons créé une solide équipe compliance au niveau mondial et intégré des objectifs en la matière dans les principaux aspects de nos activités. Grâce à une ligne d'information mondiale, nos collègues peuvent faire part de leurs préoccupations de façon anonyme dans un environnement sécurisé. Nous prenons également des mesures, y compris des solutions technologiques, soutenant une approche proactive en matière de conformité et réduisant les risques sur certains de nos marchés plus difficiles.

## Travailler ensemble à un avenir prometteur

En 2017, nous aspirons à étendre nos marques mondiales emblématiques sur des marchés jusqu'ici inexploités et à explorer de nouvelles opportunités de croissance pour notre portefeuille international premium et nos championnes locales.

En tant que brasseur leader, nous prenons très à cœur notre rôle de gardien du secteur. Nos quelque 200 000 collègues répartis dans plus de 50 pays s'inspirent chaque jour de notre plateforme Réve-Collaborateurs-Culture pour collaborer en vue de susciter l'enthousiasme pour nos bières et de créer de nouvelles occasions de consommation. En nous appuyant sur notre solide héritage, notre passion du brassage et notre présence internationale élargie, nous continuerons également à aider les agriculteurs, détaillants, entrepreneurs et communautés à prospérer.

Avec nos nouveaux collègues, notre ambition reste de bâtir une société qui durera — pas seulement dix ans, mais au moins pendant les 100 prochaines années.

**Carlos Brito**  
Chief Executive  
Officer

**Olivier Goudet**  
Chairman  
of the Board

# Plus de choix pour davantage de consommateurs de par le monde

**Nous sommes heureux de débiter l'année 2017 en tant qu'entreprise d'une envergure réellement mondiale, présente sur la plupart des grands marchés brassicoles.**

Notre nouvelle empreinte mondiale crée un juste équilibre entre les marchés plus matures et les régions en développement comme l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine. Notre portefeuille diversifié comprend certaines des bières les plus appréciées au monde, ce qui nous rapproche des consommateurs du monde entier.

## Amérique du Nord :

les Etats-Unis et le Canada constituent notre zone Amérique du Nord. Il s'agit de notre plus grande zone, avec des volumes de bière de 117 millions d'hectolitres en 2016.



## Amérique latine Nord :

le Brésil et le Panama composent notre zone Amérique latine Nord, qui a connu un déclin des volumes de bière de 6,0 % en 2016, tandis que les produits nets ont enregistré une baisse de 3,9 %.



## Amérique latine Ouest :

notre zone Amérique latine Ouest comprend le Mexique, la Colombie, le Pérou, l'Équateur, le Honduras et le Salvador. Les volumes de bières dans la zone ont gagné 5,9 %, avec une croissance des volumes et produits de 9,3 %.



## Amérique latine Sud :

notre zone Amérique latine Sud regroupe l'Argentine, le Chili, la Bolivie, le Paraguay et l'Uruguay. Malgré une baisse des volumes de bière de 2,1 % en 2016, nous avons amélioré les volumes et produits de 16,9 %.





**Europe, Moyen-Orient et Afrique :**

l'Europe, la Russie et l'Afrique forment notre nouvelle zone EMEA. En 2016, les volumes et produits ont augmenté de 4,2 % alors que les volumes de bière ont chuté de 1,4 %.



**Asie-Pacifique :**

notre zone Asie-Pacifique englobe la Chine, la Corée du Sud, l'Australie, l'Inde et le Vietnam. Nos volumes dans cette région ont diminué de 1,1 % en 2016, mais les produits nets ont augmenté de 1,5 %.



Nous  
sommes  
des  
créateurs  
de marques





Réaliser une hausse importante et constante des volumes et produits demeure notre priorité numéro un. Forts d'une connaissance approfondie des préférences des consommateurs—ce qu'ils préfèrent consommer, où et quand—nous voulons conquérir une plus grande part de moments de consommation. Nous poursuivons quatre priorités commerciales :

- Développer de grandes marques mondiales.
- Susciter l'enthousiasme pour la bière grâce à nos marques premium, spéciales et artisanales.
- Élever la perception et la pertinence de la pils.
- Offrir plus de choix aux consommateurs, y compris dans le segment des boissons apparentées à la bière, à faible teneur en alcool et non alcoolisées.

**Développer nos marques mondiales :**

# Budweiser

**Partager de bons moments**

**Pleine de saveurs, tonifiante et rafraîchissante, la « Reine des bières » est un choix naturel pour passer une soirée agréable entre amis. Budweiser fut créée en 1876 et continue d'être brassée avec le même soin et selon les mêmes exigences.**

Budweiser est devenue la marque de bière ayant le plus de valeur au monde, et est savourée dans plus de 85 pays, deux Budweiser sur trois étant consommées en dehors des Etats-Unis. En 2016, la marque a augmenté ses produits de 2,8 %, enregistrant une croissance à deux ou trois chiffres dans la plupart des 20 principaux pays.

#### **Rafraîchir une marque emblématique**

En 2016, Budweiser a dévoilé une refonte de la marque et du packaging mettant en avant l'héritage de la bière. Ce design primé combine les meilleurs éléments du riche passé de Budweiser—la couleur rouge, les caractères manuscrits et l'emblématique nœud papillon—avec un look contemporain plus sobre.

#### **Se rapprocher des millénaires**

Nous étions le sponsor bière exclusif de Tomorrowland 2016, un des plus grands festivals de musique dance. En tant que marque phare mondiale du partenariat

Tomorrowland, Budweiser a inauguré l'événement par un concert surprise du célèbre artiste de musique dance, Tiësto.

#### **Organiser des campagnes audacieuses**

Budweiser a mené des campagnes passionnées et provocatrices, qui ont aidé à stabiliser et à redynamiser la marque aux Etats-Unis. Durant l'été, « America » a remplacé le nom de la marque sur les bouteilles et canettes pour célébrer la liberté et l'authenticité. Au lendemain de la victoire des Cubs au championnat « World Series » de base-ball, Budweiser a diffusé un spot montrant le célèbre commentateur sportif Harry Caray (la voix des Cubs de Chicago) annonçant la victoire.

#### **Rouler vers un avenir plus sûr**

Nous nous sommes associés à Otto Motors—détenue par Uber—pour faire livrer plus de 50 000 canettes Budweiser par un camion autonome

qui a parcouru près de 200 km dans le Colorado. Le concept offre des possibilités prometteuses pour l'avenir dans des domaines comme la sécurité routière, l'efficacité du carburant et la réduction des délais de livraison.

#### **Un monde meilleur : Promouvoir la consommation responsable**

Lors de l'édition 2016 du Super Bowl, Budweiser a fait sensation avec son spot *Simply Put* prônant la consommation responsable, dans lequel jouait l'actrice britannique Helen Mirren. Première publicité de la marque sur l'alcool au volant depuis 2005 à être diffusée pendant le Super Bowl, elle fut soutenue par un site internet qui aidait les spectateurs à trouver des moyens pratiques et sûrs pour rentrer chez eux, comme les services de covoiturage, les taxis, etc.

N°1

**marque de bière  
ayant le  
plus de valeur  
au monde\***

+7%

**de valeur de  
marque pour  
arriver à  
15 milliards d'USD  
en 2016 selon  
le rapport 2016  
de BrandZ™**





## Développer nos marques mondiales :

# Stella Artois

## Savourer la vie ensemble

**Les gourmets du monde entier veulent déguster une boisson qui se marie parfaitement avec leur plat, dont le goût complète les ingrédients, et qui fait du repas une occasion spéciale. Stella Artois incarne l'élégance et l'exception gustative qui caractérisent les menus des bars-brasseries et des restaurants aux quatre coins du monde.**

Les produits Stella Artois ont poursuivi en 2016 une belle croissance mondiale de 6,3 %, avec d'excellents résultats aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique et en Corée du Sud. Stella Artois est aujourd'hui considérée comme la quatrième marque de bière ayant le plus de valeur au monde.

### Célébrer l'héritage Stella Artois

Stella Artois a lancé la campagne à 360° *Be Legacy*, célébrant ses 600 ans de tradition brassicole belge. La série de publicités mélange les styles et les époques cinématographiques pour offrir une lecture moderne et attrayante de l'histoire de Stella Artois. Via cette campagne, Stella Artois inspire les consommateurs à lui emboîter le pas et à marquer le monde de leur empreinte en leur demandant : *Que voulez-vous laisser comme souvenir ?*

### Stella Artois *Le Savoir*

Stella Artois a réinventé l'art du divertissement en organisant dans quatre villes une série d'événements *Le Savoir*, offrant une inoubliable expérience culinaire multi-sensorielle dans un jardin des délices. Les participants étaient invités à voyager à travers des tunnels frigorifiés et des labyrinthes luxuriants, avant de se voir présenter un festin où spécialités culinaires côtoyaient les notes de dégustation de Stella Artois.

### La bière officielle de Wimbledon

En 2016, Stella Artois a fait son retour en tant que bière officielle du championnat de tennis à Wimbledon. La campagne Wimbledon intégrée comportait des éléments télévisés, numériques et en extérieur, ainsi qu'une expérience théâtrale immersive baptisée *The Time Portal*

organisée à Londres pendant cinq jours, replongeant le public dans le Londres de l'époque victorienne, sur les traces du premier tournoi de Wimbledon.

### Un monde meilleur : *Buy A Lady A Drink*

Conçue en partenariat avec l'association de Matt Damon Water.org, la campagne *Buy A Lady A Drink* a pour objectif d'aider à mettre fin à la crise mondiale de l'eau. Chaque verre calice Stella Artois (édition spéciale) acheté nous permet de fournir de l'eau potable à des femmes de pays en développement pendant cinq ans. A ce jour, la campagne a contribué à l'approvisionnement en eau potable de plus de 800 000 personnes.

**6,3%**

**croissance des produits en 2016**

**4<sup>ème</sup>**

**marque de bière ayant le plus de valeur au monde\***



Développer nos marques mondiales :

# Corona

Vivre des moments précieux

**Corona est la bière qui vous invite à rompre votre routine quotidienne et à renouer avec votre nature profonde. Authentique, sans prétention et simple, Corona plaît autant aux hommes qu'aux femmes, et est actuellement la bière la plus 'mixte' du portefeuille.**

Les produits de Corona ont augmenté de 14,3 % en 2016, avec une performance particulièrement solide en dehors du Mexique (les produits ont gagné 21 % pendant l'année), tandis qu'au Royaume-Uni, en Chine, en République dominicaine et en Allemagne, la marque a enregistré une croissance significative. Dans son pays d'origine, à savoir le Mexique, Corona a vécu une année charnière, notamment grâce à Corona Light et aux activations disruptives. Corona conserve son statut de sixième marque de bière ayant le plus de valeur au monde.

#### Faire évoluer la marque

En 2016, Corona a lancé sa plateforme mondiale *This Is Living*, qui traduit le désir de savourer plus de moments privilégiés à



l'extérieur. Le positionnement de la marque représente une évolution du style classique de Corona, délaissant la plage pour évoquer des moments vrais en plein air.

#### Miser sur le succès de Corona SunSets

Corona SunSets est une série de festivals de musique qui célèbrent le pouvoir de transformation des couchers de soleil sur

les plus belles plages du monde, les villes emblématiques et de splendides sommets de montagne enneigés. En 2016, la série s'est étendue à près de 4 000 événements dans le monde. L'ambassadeur mondial de Corona SunSets était Bakermat, un DJ et producteur néerlandais qui rencontre un succès grandissant.

#### La bière officielle de la Ligue mondiale de surf

En 2016, Corona est devenue la bière officielle de la Ligue mondiale de surf (WSL). Les surfers de la WSL Matt Wilkinson dit 'Wilko' et Julian Wilson ont également représenté Corona en tant qu'ambassadeurs de la marque. En 2017, Corona sera le premier sponsor en titre du J-Bay Open, une étape du circuit du championnat du monde de surf qui se tient à Jeffreys Bay, en Afrique du Sud.

#### Saisir le coucher du soleil en semaine

En 2016, nous avons augmenté la distribution des bouteilles Corona de 210 ml, appelées Coronitas. Conçues pour renforcer l'association de la marque avec le moment du coucher de soleil, les Coronitas invitent les consommateurs à briser plus souvent la routine durant la semaine.

**4 000 événements dans le monde**

**10 festivals majeurs**



# Premiumiser et redynamiser la bière



6

or

3

argent

2

bronze

Brussels Beer Challenge  
World Beer Awards

Pour développer nos activités et la catégorie bières, il est essentiel de créer davantage d'enthousiasme et d'attente autour de la bière. Des marques comme Leffe, Victoria, Bohemia et Castle Lite, parmi bien d'autres, plaisent aux consommateurs pour la qualité de leurs ingrédients, leur tradition brassicole unique et leur capacité d'agrémenter les plus beaux moments de la vie.

#### Enrichir notre portefeuille artisanal

En 2016, nous avons accueilli de nouveaux brasseurs artisanaux au sein de notre portefeuille grandissant — notamment Birra del Borgo en Italie, Archibald dans la ville de Québec (Canada), Camden Town à Londres, Kaiba en Chine et La Virgen en Espagne. Nous avons également acquis la marque Ginette et la brasserie Bosteels en Belgique et réalisé trois opérations aux

Etats-Unis avec Devils Backbone, Karbach et Spiked Seltzer.

#### Créer des variantes uniques de nos bières premium

Chaque année, nos maîtres-brasseurs sélectionnent des ingrédients uniques pour créer des variétés spéciales de nos bières offrant de nouvelles expériences aux consommateurs. Nous avons lancé récemment deux déclinaisons de la Leffe Royale, élaborées à partir de variétés exclusives de houblon. La Leffe Royale Spring est une variante saisonnière à base de houblon Crystal cultivé sur la Côte Ouest des Etats-Unis, alors que la Leffe Royale Mapuche est brassée avec du houblon argentin et révèle des arômes de myrtille et de fruits rouges.

#### Améliorer l'expérience grâce au verre

Le bon verre permet à la bière de s'exprimer pleinement et peut changer la perception du consommateur. Beaucoup de nos marques premium, spéciales et artisanales ont conçu des verres spécifiques pour améliorer l'expérience gustative, comme ceux de Stella Artois et de Leffe, et le verre Kwak unique de la brasserie belge Bosteels.



# Valoriser les principales marques de pils



Les pils au goût pur et tonifiant restent l'un des produits préférés des consommateurs et constituent la majorité de nos marques et volumes de bière dans le monde. SABMiller a fait de la promotion et du développement des bières de type pils une priorité. En tant que société combinée, nous maintenons notre engagement dans ces initiatives et dans la valorisation de l'image des principales marques de pils, en vue de développer notre entreprise et la catégorie des bières.

## Tisser des liens avec les fans de football australiens

Pour célébrer la saison footballistique, Carlton Draught a imaginé un talk-show hebdomadaire en ligne appelé *Friday Front Bar*, diffusé avant le match de football AFL chaque vendredi soir. Des comédiens

et des célébrités réunis dans un bar y parlent de foot et de la vie en dégustant une Carlton Draught bien fraîche. Le talk-show très populaire a suscité l'intérêt de la première chaîne de télévision d'Australie, qui a commencé à le diffuser. En 2016, l'émission avait en moyenne une audience hebdomadaire de plus de 200 000 personnes, la saison étant régulièrement suivie par 2,7 millions de téléspectateurs et 2,1 millions d'internautes.

## Célébrer la culture mexicaine

La marque Victoria, bière mexicaine de type pils née il y a 150 ans, a lancé une campagne *Le Jour des Morts* pour rendre hommage aux traditions mexicaines et rapprocher les consommateurs de la noble tradition brassicole. Des publicités dans les journaux et à la télévision, des panneaux

d'affichage et des emballages montrant les icônes et personnalités emblématiques de la saison, mettaient en lumière les traditions culturelles et le tempérament du peuple mexicain, de façon ludique et respectueuse.

## Exporter l'Oktoberfest en Colombie

En septembre, Club Colombia a organisé sa troisième Oktoberfest à Bogotá. Le festival permet aux amateurs de bière de la ville de profiter de petits plats, de performances musicales d'artistes renommés et des bières premium de Club Colombia. En plus des bières Gold, Black et Red de Club Colombia, l'événement propose la Märzen — toujours dans la même gamme — en édition limitée.



# Etoffer la catégorie des bières peu ou non alcoolisées

**Notre but est que les produits de bière peu ou non alcoolisés représentent**

# 20%

**de nos volumes mondiaux de bière d'ici à 2025**

De plus en plus de consommateurs cherchent des alternatives à la bière qui soient légères, rafraîchissantes et compatibles avec leur mode de vie actif. Les bières peu alcoolisées et sans alcool étant le choix idéal pour un lunch d'affaires ou un après-midi de détente entre amis et pour les personnes ayant un mode de vie actif, ce marché devrait connaître un bel essor ces dix prochaines années.

Vu cette opportunité de croissance et nos Objectifs Mondiaux de Consommation Réfléchie, qui visent à réduire durablement la consommation dangereuse d'alcool en changeant les comportements, nous travaillons d'arrache-pied pour offrir de nouvelles options peu alcoolisées et sans alcool aux consommateurs du monde entier. Nous voulons que les produits de bière de ce segment représente 20 % de nos volumes de bière mondiaux d'ici 2025.



## **Lancer Budweiser Prohibition et Corona Cero**

En 2016, nous avons lancé des variantes sans alcool de plusieurs marques, y compris deux marques mondiales 0,0% d'alcool : Budweiser Prohibition au Canada et Corona Cero au Mexique. Brassées avec la même passion et le même souci de qualité, elles offrent une alternative sans alcool avec le goût exceptionnel que les consommateurs attendent. Citons Aguila Cero, Brahma 0,0%, Jupiler 0,0% et Beck's Blue comme autres bières sans alcool dans notre portefeuille mondial.

## **Proposer de nouvelles variantes Hoegaarden Radler**

Les bières de type Radler, qui sont habituellement un mélange de bière et de jus ou de sodas aromatisés aux fruits, sont des boissons rafraîchissantes peu ou non alcoolisées.

## **Michelob Ultra continue de gagner de la part de marché**

Michelob Ultra est particulièrement appréciée des consommateurs adeptes d'un mode de vie actif et qui recherchent une alternative pauvre en sucre, peu calorique et à faible teneur en alcool. Aux Etats-Unis, la marque a réalisé des gains de part de marché pendant sept trimestres consécutifs.



# Développer le segment des boissons apparentées à la bière

L'évolution des préférences des consommateurs profite aux boissons maltées aromatisées comme alternatives au vin et aux alcools forts. En proposant de nouveaux produits innovants, nous dynamisons cette catégorie et stimulons la croissance.

## Développer la gamme Skol Beats

La Skol Beats brésilienne, qui a ses racines dans la musique électro, a été lancée en 2002 pour satisfaire la demande des consommateurs d'une bière à savourer en soirée. Depuis 2014, nous avons lancé trois variantes, Skol Beats Senses, Skol Beats Spirit et, en 2016, Skol Beats Secrets, avec son arôme d'agrumes rafraîchissant et sa bouteille rouge en verre unique. Chacune d'entre elles est une boisson alcoolisée unique qui sort du lot, pouvant être servie avec des glaçons.



## Lancer MixxTail Bartender's Edition

En Argentine, MixxTail a lancé sa Bartender's Edition, une nouvelle gamme de cocktails prêts-à-boire élaborés par les plus grands mixologues du pays. Pour le premier cocktail, la marque a travaillé avec Martin Olivera, barman de l'un des bars à cocktail les plus célèbres de Buenos Aires. Ensemble, ils ont recréé la Sea Breeze, une boisson des années 1920 alliant le goût du raisin à une note de myrtilles.

## Célébrer la vie nocturne avec Cubanisto

Inspirée par la chaleur des Caraïbes, Cubanisto est une bière premium aromatisée au rhum disponible en Europe. La marque se porte bien, surtout en France, où ses produits affichent une hausse de 47 % en 2016. La marque s'est imposée dans le monde des noctambules avec ses soirées House of Mask, animées par les meilleurs DJ et amplifiées par Boiler Room, une plateforme de diffusion de musique live.



# Nous agissons comme des propriétaires



Nous pensons et agissons comme des propriétaires, assumant la responsabilité de nos actes, prenant des décisions en pensant aux intérêts à long terme de l'entreprise et en remplissant nos missions avec attention, excellence et intégrité. Notre approche méritocratique promeut les leaders et incite tout le monde à donner le meilleur de lui-même. C'est grâce à nos collaborateurs — et leur talent, leur dévouement, leur enthousiasme et leur détermination — que nous pouvons chaque jour tenir nos engagements envers nos clients, nos actionnaires, nos communautés et nos collègues.



# Nos 10 principes directeurs

## Rêve

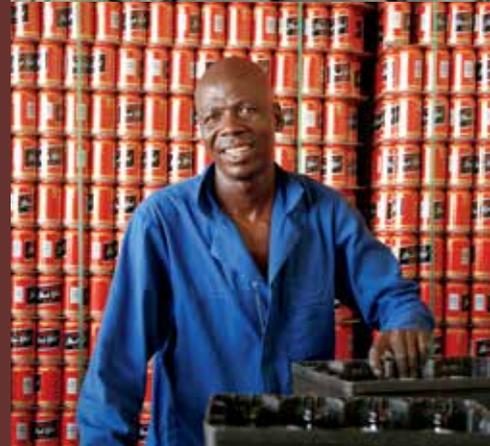
- 1 Notre Rêve commun nous stimule tous à travailler dans la même direction : réunissant les gens pour un monde meilleur.

## Collaborateurs

- 2 Nos collaborateurs sont notre plus grand atout. Des gens compétents qui évoluent au rythme de leurs talents et qui sont rémunérés en conséquence.
- 3 Nous recrutons, développons et retenons des collaborateurs qui peuvent faire mieux que nous. Nous serons évalués en fonction de la qualité de nos équipes.

## Culture

- 4 Nous ne sommes jamais pleinement satisfaits de nos résultats, qui sont le moteur de notre société. La détermination et la complaisance zéro garantissent un avantage concurrentiel durable.
- 5 Le consommateur est roi. Nous servons nos consommateurs en leur offrant des expériences de marques qui ont un sens dans leur vie, toujours selon une approche responsable.
- 6 Nous sommes une entreprise composée de collaborateurs agissant comme des propriétaires (« owners »), qui prennent les résultats à cœur.
- 7 Nous pensons que le bon sens et la simplicité sont en général de meilleurs principes que la sophistication et la complexité inutiles.
- 8 Nous gérons nos coûts consciencieusement, afin de libérer des moyens qui soutiendront une croissance durable et rentable du chiffre d'affaires.
- 9 Des dirigeants qui montrent eux-mêmes l'exemple sont au cœur de notre culture. Nous tenons nos engagements.
- 10 Nous ne nous contentons pas de demi-mesures. L'intégrité, l'ardeur au travail, la qualité et la responsabilité sont les fondements de notre entreprise.



# Rêve- Collaborateurs- Culture

Nos collaborateurs sont notre première préoccupation et notre seul avantage concurrentiel durable. Nous recrutons, développons et retenons les collaborateurs que nous jugeons capables de faire mieux que nous, dotés de solides compétences en leadership et d'un esprit de rupture. Ils peuvent nous aider à innover et bâtir une société qui durera les 100 prochaines années.

Nous pensons que notre équipe tire une grande partie de sa force de notre culture. Nous prônons une culture d'ownership, en fixant des objectifs réalisables et en offrant des mesures d'intéressement appropriées pour aider chacun à se focaliser. Chacun a conscience de sa responsabilité et s'engage à donner la priorité aux intérêts des consommateurs, en créant de la valeur pour les actionnaires et en réalisant notre Rêve.

## Attirer les leaders de demain

Nous partageons tous la responsabilité de recruter et former nos futurs dirigeants. Nous proposons des programmes de formation intensive aux plus brillants et plus motivés diplômés universitaires et titulaires d'un MBA pour la plupart, qui les confrontent aux différents domaines de notre activité et à nos cadres supérieurs. Les nombreuses opportunités qui nous attendent, expliquent l'énorme croissance des deux programmes en 2016, avec plus

de 200 diplômés pour notre programme GMT et 46 pour le GMBA.

## Former nos collègues

Nous pensons que, pour grandir, il faut être ouvert aux nouvelles idées et continuer d'apprendre. Via l'AB InBev University, nous avons mis au point des programmes de formation qui préparent nos collègues à relever les défis présents et futurs. En 2016, nos responsables commerciaux et notre équipe mondiale de vente se sont rencontrés à la MIT Sloane School of Management pour un séminaire de plusieurs jours mettant en avant l'importance croissante et le potentiel



de la science des données pour notre secteur. Notre équipe finance a suivi des cours à la Wharton School of Business de l'Université de Pennsylvanie et à la Darden School of Business de l'Université de Virginie. Quant à notre équipe Solutions, elle a participé à un programme sur mesure consacré à la technologie et aux tendances d'analyse avancée, organisé



par la Singularity University et la Stanford Graduate School of Business.

AB InBev et SABMiller ont toutes deux créé des programmes consacrés au développement de futurs maîtres-brasseurs. La Global Brewmaster's Academy, basée à St. Louis et Leuven, et le University of Nottingham's MSc in Brewing Science sont des programmes intensifs d'un an, ciblant les domaines clés du brassage : matières premières, salle de brassage, fermentation, finition et gestion de brasserie. D'autre part, l'Institute of Brewing and Distilling est une association caritative à vocation éducative qui propose un programme offrant une formation continue aux maîtres-brasseurs et professionnels du conditionnement, et des cours spécialisés sur les bières traditionnelles africaines.

## Se doter d'un effectif représentatif de notre monde

Notre entreprise s'est développée en réunissant les gens, en créant une communauté de collègues ambitieux et passionnés venant d'horizons divers, et ayant des expériences et des idées variées. Pour exploiter pleinement cette diversité de talents, nous nous efforçons de créer un environnement où chaque collaborateur, avec ses particularités, apporte sa pierre à l'édifice pour relever les défis et saisir les opportunités de notre entreprise.



A vibrant, rustic brewery taproom scene. In the foreground, large, polished copper kettles are visible, reflecting the warm, ambient lighting. The background shows a long wooden bar where numerous people are gathered, some drinking and others talking. The room is filled with warm, glowing pendant lights and large windows that offer a view of a wooded area. The overall atmosphere is lively and social.

**Nous  
sommes  
des  
brasseurs**



Le brassage est à la fois un art, un artisanat et une science. Nous avons à cœur de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients naturels de la meilleure qualité. Nous ne lésinons jamais sur la qualité. Que ce soit notre équipe de maîtres brasseurs travaillant sans relâche pour préserver les saveurs caractéristiques de nos bières ou nos agriculteurs qui cultivent des ingrédients de première qualité, chacun de nous s'investit pour brasser les meilleures bières du monde.

# Le brassage, notre passion



**Nous protégeons  
notre riche tradition  
en sélectionnant les  
matières premières  
avec la plus grande  
rigueur.**

#### **Le souci du détail**

Nous brassons nos bières en partant de la base. En connexion avec chaque ingrédient. Nous protégeons notre riche tradition brassicole en sélectionnant les matières premières avec la plus grande rigueur, en cultivant nous-mêmes nos ingrédients ou en collaborant étroitement avec des agriculteurs du monde entier pour garantir la qualité. Notre processus de brassage doit sublimer nos ingrédients. Le soin dont nous faisons preuve à chaque étape du processus traduit la passion que nous vouons à nos bières et notre volonté d'offrir le goût exceptionnel constant que nos consommateurs attendent. Nous nous engageons également à repousser les limites pour innover, de la culture des ingrédients et la fabrication de nos bières jusqu'au moment où elles arrivent dans les mains des clients, car nous sommes conscients que l'innovation est la voie à suivre, pour nous et pour notre secteur.

#### **Préserver notre héritage**

On dit que l'orge maltée est l'« âme de la bière ». En veillant à la qualité de l'orge, nous préparons l'avenir et nous préservons notre si riche passé. Nous avons une impressionnante collection de semences d'orge, certaines variétés anciennes remontant au début du 20e siècle. Nous pouvons les planter et les cultiver dans nos propres champs d'orge et les utiliser dans nos processus de brassage modernes. Que ce soit pour célébrer l'époque pré-prohibition ou des faits historiques, nous avons toujours l'orge nécessaire pour nourrir l'âme de nos marques.



### Découvrir de nouvelles souches de levure

La région belge du Pajottenland est connue pour ses bières Lambic, dont celles de notre brasserie Belle-Vue. Les activités de la brasserie ont été transférées à Leeuw-Saint-Pierre, avec le déménagement de 250 fûts anciens dans une nouvelle cave en 2007. Nos experts y voyaient une ressource potentiellement intéressante pour découvrir de nouvelles souches de levure. Les chercheurs ont prélevé des échantillons sur 43 fûts en bois, et ont trouvé plus de 23 espèces de levure. Une nouvelle souche en particulier pourrait être utilisée pour produire de nouvelles ales, stouts, porters, bières de froment etc. Ce type de découverte stimule l'innovation et peut aider le secteur à embrasser l'avenir.

### Repousser nos frontières

Le Nord-Ouest du Pacifique et la Bavière sont les régions les plus fertiles pour la culture du houblon, mais nous cherchons toujours à repousser nos frontières. Nous avons fait des avancées importantes dans l'hémisphère sud, notamment dans la province argentine de Rio Negro, où règne un climat doux idéal pour la culture du houblon. En travaillant avec un vaste réseau de cultivateurs sous contrat et dans notre propre houblonnière, nous avons produit trois houblons exclusifs que nous utilisons pour les marques existantes et les innovations. Le houblon Mapuche, du nom d'une tribu indigène de la région, entre dans la composition de la Leffe Royale Mapuche Ale, aux notes de myrtilles, de fruits rouges, de pêche et d'abricot.

### Créer un réseau de brasseurs artisanaux

Pour soutenir la croissance et le développement de notre communauté de brasseurs artisanaux et du secteur artisanal en général, nous avons créé Agora, un réseau mondial de brasseurs et d'experts techniciens. L'objectif d'Agora est d'offrir des opportunités de collaboration en partageant les meilleures pratiques et de faciliter l'accès aux ressources brassicoles et aux matières premières. Nous fournissons aussi des outils pédagogiques à la communauté. Parmi nos premiers événements figuraient des ateliers sur le houblon, la levure et la fermentation. En mettant à disposition nos importantes ressources et en facilitant les échanges entre brasseurs artisanaux, nous espérons faire prospérer toute la communauté du brassage artisanal.

# Bâtir un monde meilleur



Nous voulons contribuer à améliorer les conditions de vie de plus de personnes, dans davantage de pays. En mettant notre échelle, nos ressources et notre dynamisme au service des besoins de nos communautés, nous pouvons y arriver. Nous voulons nous attaquer aux problèmes les plus pertinents pour notre secteur et où nous pouvons avoir le plus d'impact.

Les objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par l'ONU, qui visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité, fournissent un cadre commun pour s'attaquer à ces enjeux majeurs. Nous voulons apporter notre pierre à l'édifice des ODD et enregistrons nos efforts en ce sens.

Nous savons que nous ne pouvons pas agir seuls. Pour accélérer les choses, mobiliser les ressources collectives et progresser grâce à la collaboration, nous travaillons main dans la main avec les fournisseurs, clients, autorités locales, universités, ONG et le secteur privé. Nous prenons ces partenariats très au sérieux et voulons laisser une empreinte mondiale positive en collaborant avec d'autres secteurs et parties prenantes.



# Un monde en croissance



Parmi nos plus belles actions en faveur du développement économique, citons la création d'emplois directs et indirects, et la création de valeur dans nos activités, la chaîne de valeur et les économies locales. Nous imaginons un monde en croissance, où chacun a l'opportunité d'améliorer ses moyens d'existence. Pour y parvenir, nous œuvrons pour accélérer la croissance et le développement social dans toute notre chaîne de valeur.



## Investir dans nos petits détaillants

Nous vendons nos bières via des millions de petits détaillants. En Amérique latine, beaucoup de ces commerçants, appelés *tenderos*, parviennent tout juste à assurer leur subsistance et n'ont aucune formation commerciale officielle. Près de 70 % sont des femmes. SABMiller a soutenu un programme de formation innovant intitulé *4e, Camino al Progreso* (sur le chemin du progrès) en référence aux quatre phases par lesquelles l'entreprise d'un *tendero* doit passer. L'objectif est d'aider les *tenderos*

et leur communauté à prospérer en réduisant la pauvreté, en officialisant les entreprises et en favorisant l'inclusion sociale. Depuis la création de *4e*, plus de 20 000 *tenderos* y ont participé en Colombie, en Equateur, au Salvador, au Honduras, au Panama et au Pérou, et ont déclaré avoir enregistré une hausse moyenne de 13 % de leurs ventes l'année qui a suivi leur formation.

## Améliorer la productivité et les revenus

Près de la moitié de notre orge maltée est locale pour limiter le risque de rupture d'approvisionnement et l'exposition à la volatilité des devises, et pour stimuler les économies rurales et soutenir l'agriculture. Nous avons mis sur pied notre programme *SmartBarley* pour cultiver de l'orge locale de qualité et investir dans des innovations permettant d'améliorer le rendement des cultures, d'augmenter les revenus

des producteurs et de gérer les risques environnementaux, notamment en réduisant la consommation d'eau dans les régions de culture d'orge. Depuis 2014, plus de 4 500 producteurs venant de dix pays y ont participé.

## Soutenir les communautés grâce aux ingrédients locaux

L'agriculture est une source essentielle de subsistance sur de nombreux marchés africains. En Ouganda, l'Eagle Lager est une bière abordable, produite localement à base de sorgho, une céréale vivrière. En créant une nouvelle marque de bière et une chaîne de valeur qui utilise du sorgho local, nous contribuons à créer une source de revenu stable pour plus de 20 000 petits paysans. La part de marché de l'Eagle a connu un essor considérable et représente aujourd'hui plus de la moitié de nos volumes en Ouganda.

Droits d'accises et impôts sur le résultat :

**13,1**  
milliards d'USD

Canettes ou bouteilles d'eau potable distribuées dans des zones sinistrées :

**2,3**  
millions

# Un monde plus propre

Le changement climatique a un impact considérable pour notre branche et pour les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons : rareté de l'eau, contraintes énergétiques, sécurité alimentaire réduite et risques accrus pour la santé. Nous œuvrons pour créer un monde plus propre où les ressources naturelles sont partagées et préservées pour les générations futures.

## Favoriser l'accès à l'eau potable

La campagne *Buy A Lady A Drink* de Stella Artois, lancée en 2015 en partenariat avec Water.org, appelle les consommateurs à aider à résoudre la crise mondiale de l'eau. A ce jour, nous avons vendu plus de 225 000 verres calices Stella Artois et la campagne a permis de récolter plus de 3 millions d'USD, ce qui permet d'offrir l'accès à l'eau potable pendant cinq ans à plus de 800 000 personnes. Lors du Forum économique mondial tenu en janvier 2017, Stella Artois a annoncé qu'elle s'engageait dans un partenariat de plusieurs années avec Water.org, en vue d'offrir un accès durable à l'eau potable à 3,5 millions de personnes d'ici 2020.



## Restauration et conservation des bassins versants

En 2016, nous avons intensifié nos efforts de gestion des ressources en eau en prenant avec les acteurs locaux des mesures pour protéger les bassins versants de zones très sensibles. Nous nous sommes joints aux autorités locales, aux autres consommateurs d'eau et aux ONG pour investir des moyens financiers et techniques dans des projets d'infra-structure verts, des projets de conservation et de reforestation, de restauration d'habitats, et des techniques de conservation des sols.

## Energies renouvelables et matériaux recyclés

Nous voulons augmenter sensiblement le recours aux énergies renouvelables dans nos brasseries et nos opérations verticales pour réduire nos émissions de carbone et notre facture énergétique à long terme. Nous travaillons aussi au niveau de notre chaîne de valeur pour stimuler et protéger l'économie circulaire de notre secteur en utilisant davantage de matériaux réutilisés et recyclés dans nos emballages et en récupérant plus de matière recyclée après consommation. Les bouteilles en verre consignées sont un aspect important de cette démarche, de même que les efforts de recyclage, de récupération et de réutilisation qui contribuent à réduire le gaspillage.



# Un monde plus sain



Nombre de collaborateurs qui se sont portés volontaires en 2016 :

**97 030**

Nombre total d'heures de bénévolat :

**452 660**

Nous avons à cœur de brasser d'excellentes bières que nos consommateurs apprécieront. Et de nous assurer qu'elles soient dégustées avec modération. Nous sommes désireux de bâtir un monde « plus sain », où chaque expérience 'bière' est positive, pour vivre pleinement. Et de promouvoir au niveau mondial une culture de consommation réfléchie pour réduire l'abus d'alcool de façon mesurable, sur tous nos marchés.

## Avancer vers nos Objectifs Mondiaux de Consommation Réfléchie

Nous avons lancé en décembre 2015 nos Objectifs Mondiaux de Consommation Réfléchie, qui visent à réduire durablement la consommation dangereuse d'alcool en changeant les comportements des consommateurs. Dans cette optique, nous nous engageons d'ici fin 2025 à investir 1 milliard d'USD dans des programmes qui feront évoluer de façon mesurable les normes sociales et les comportements

relatifs à la consommation d'alcool. Nous permettons aussi aux consommateurs de faire des choix réfléchis en leur proposant des boissons alternatives pas ou peu alcoolisées et en les informant sur les produits qu'ils consomment et leur effet sur la santé.

## Réduire la consommation dangereuse d'alcool dans des villes pilotes

Dans le cadre de nos Objectifs Mondiaux de Consommation Réfléchie, nous avons lancé dans plusieurs villes un programme pilote visant à réduire l'usage dangereux d'alcool de 10 % à l'horizon 2020, avec un lancement des meilleures pratiques du programme sur nos marchés mondiaux prévu d'ici 2025. Notre premier projet pilote a démarré en 2015 à Zacatecas (au Mexique) et, après évaluation, nous travaillons avec différents partenaires à des programmes et initiatives participant à notre objectif. Les villes de Leuven en Belgique, Santa Cruz en Bolivie, Brasilia

au Brésil, Jiangshan en Chine et Columbus aux Etats-Unis, ont également participé à la phase pilote.

## Ensemble pour des routes plus sûres

L'Organisation Mondiale de la Santé a qualifié la sécurité routière de défi majeur de santé publique. En partenariat avec d'autres entreprises internationales, nous avons créé *Together for Safer Roads*, une coalition du secteur privé qui s'engage à améliorer la sécurité routière et réduire les décès et blessures dus aux accidents de la route. Au Brésil, où nous possédons un des parcs automobiles privés les plus vastes du pays, nous avons investi dans une technologie exclusive permettant de suivre les véhicules et les conducteurs, contrôler la vitesse et les modes de conduite et identifier les comportements à risque. Nous avons annoncé en août qu'entre 2008 et 2015, le programme avait réduit de 86 % le nombre d'accidents dans notre parc automobile brésilien.



# Rapport financier

## Contenu

- 34 Rapport de gestion
- 56 Déclaration du Conseil d'administration
- 57 Rapport du commissaire
- 59 Comptes annuels consolidés
- 146 Information aux actionnaires
- 148 Extraits des comptes annuels statutaires  
d'AB InBev SA (non consolidés) préparés  
conformément aux normes comptables belges
- 150 Glossaire

# Rapport de gestion

Anheuser-Busch InBev est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et une cotation d'American Depositary Receipts à la Bourse de New York (NYSE : BUD). Notre Rêve est de rassembler les gens pour un monde meilleur. La bière, premier réseau social, rassemble les gens depuis des milliers d'années. Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients naturels de la plus haute qualité. Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bières comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona® et Stella Artois® ; les marques multi-pays Beck's®, Castle®, Castle Lite®, Hoegaarden® et Leffe® ; et des championnes locales telles que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Chernigivske®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Klinskoye®, Michelob Ultra®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin®, Sibirskaya Corona® et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie Anheuser & Co à St. Louis aux États-Unis, à la création de la brasserie Castle en Afrique du Sud lors de la ruée vers l'or à Johannesburg, ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 200 000 collaborateurs basés dans plus de 50 pays de par le monde. En 2016, les produits rapportés d'AB InBev s'élevaient à 45,5 milliards d'US dollar (hors joint-ventures et entreprises associées).

Le rapport de gestion du Conseil d'administration qui suit doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités d'Anheuser-Busch InBev.

Dans le reste de ce document, Anheuser-Busch InBev sera désignée par « AB InBev » ou « l'entreprise ».

## Événements récents

### Finalisation du rapprochement avec SABMiller

le 10 octobre 2016, AB InBev a annoncé la réalisation de la Fusion Belge et le succès de la finalisation du rapprochement avec SABMiller.

L'entreprise combinée est présente sur la plupart des grands marchés brassicoles et possède un vaste portefeuille constitué de marques mondiales, multi-pays et locales, offrant ainsi davantage de choix aux consommateurs dans le monde. Les clients bénéficieront d'un large réseau de distribution et d'une solide expertise en développement de marques. L'entreprise poursuivra également le développement de ses activités en partenariat avec ses fournisseurs tout en continuant de brasser les meilleures bières en utilisant les meilleurs ingrédients.

Suite au rapprochement avec SABMiller, AB InBev profite d'une plateforme géographiquement diversifiée, avec une présence renforcée dans des régions émergentes clés ayant des perspectives de croissance intéressantes, comme l'Afrique et l'Amérique latine. Les opportunités de croissance sur ces marchés en développement seront complémentaires à la stabilité et la solidité de la forte présence existante de l'entreprise sur les marchés développés.

Suite à la Fusion Belge, qui était la dernière étape de la réalisation du rapprochement, l'ancienne AB InBev a été absorbée par Newbelco, et Newbelco est devenue la société holding du groupe combiné formé des anciennes AB InBev et SABMiller. Tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev ont été transférés vers Newbelco, et Newbelco s'est automatiquement substituée à l'ancienne AB InBev dans tous ses droits et obligations par application du droit belge. Newbelco a été renommée Anheuser-Busch InBev, et l'ancienne AB InBev a été dissoute par application du droit belge.

Les actions de l'ancienne AB InBev ont été désinscrites d'Euronext Brussels, de la Bourse du Mexique et de la Bourse de Johannesburg. Les actions ordinaires nouvelles ont été admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels, à la Bourse de Johannesburg et à la Bourse du Mexique à l'ouverture de chacun de ces marchés le 11 octobre 2016. En outre, la négociation des ADS à la Bourse de New York, qui représentaient chacune une action ordinaire de l'ancienne AB InBev, et représentent désormais chacune une action ordinaire nouvelle, a commencé à l'ouverture des marchés à New York le 11 octobre 2016.

Le capital d'actions d'AB InBev s'élève aujourd'hui à 1 238 608 344 euros. Il est représenté par 2 019 241 973 actions sans valeur nominale, dont 85 540 392 sont des actions propres détenues par AB InBev et ses filiales au 31 décembre 2016. Toutes les actions sont des actions ordinaires nouvelles, à l'exception de 325 999 817 actions restreintes.

Suite au rapprochement, AB InBev consolide SABMiller et rapporte les résultats des activités conservées de SABMiller, dans son compte de résultats à compter du quatrième trimestre 2016.

### Clôture de la vente de Peroni, Grolsch et Meantime

Le 11 octobre 2016, AB InBev a annoncé la réalisation de la cession de la participation de SABMiller dans les familles de marques Peroni, Grolsch et Meantime et les activités connexes en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à l'international (à l'exclusion de certains droits aux États-Unis) (l'« Activité PGM ») à Asahi Group Holdings, Ltd (« Asahi »). L'opération, qui a estimé l'Activité PGM à 2,5 milliards d'euros hors endettement et liquidités, avait été annoncée initialement le 10 février 2016.

### Clôture de la vente de CR Snow

Le 11 octobre 2016, AB InBev a annoncé la réalisation de la cession de la participation de SABMiller dans China Resources Snow Breweries Limited (« CR Snow ») à China Resources Beer (Holdings) Company Limited (« CRB »). L'opération, dont la valeur totale a été estimée à 1,6 milliard d'USD avant impôts, avait été annoncée initialement le 2 mars 2016. CRB a acquis les 49 % de participation de SABMiller dans le capital de CR Snow, et CR Snow est devenue une filiale à 100 % de CRB à partir de la clôture de la cession.

### Clôture de la vente de MillerCoors

Le 11 Octobre 2016, AB InBev a annoncé la réalisation de la cession de la participation de SABMiller dans MillerCoors LLC (« MillerCoors »), une joint-venture créée aux États-Unis et à Puerto Rico entre Molson Coors et SABMiller. L'opération, dont la valeur totale a été estimée à 12 milliards d'USD avant impôts, avait été annoncée initialement le 11 novembre 2015.

Conformément aux conditions de l'accord d'achat de Molson Coors, Molson Coors a acquis 50 % des intérêts avec droit de vote de SABMiller et 58 % de la participation économique dans MillerCoors. MillerCoors est devenue une filiale à 100 % de Molson Coors, et Molson Coors a le contrôle total des activités de MillerCoors et les avantages économiques qui en résultent.

En vertu de l'accord d'achat de Molson Coors, Molson Coors a acquis la pleine propriété du portefeuille de marques Miller en dehors des États-Unis et les droits associés à toutes les marques se trouvant actuellement dans le portefeuille MillerCoors concernant le marché des États-Unis, y compris des marques d'importation comme Peroni et Pilsner Urquell. La vente inclut également la marque mondiale Miller, vendue actuellement dans plus de 50 pays (dont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Canada, la Colombie, l'Equateur, le Mexique, le Panama, le Royaume-Uni et la Russie), ainsi que les marques commerciales y afférentes et autres droits de propriété intellectuelle.

### Anheuser-Busch InBev cède à Asahi l'ancienne activité de SABMiller en Europe centrale et de l'est

Le 13 décembre 2016, AB InBev a annoncé la conclusion d'un accord contraignant avec Asahi en vue de la cession des activités anciennement détenues par SABMiller Limited en Pologne, en République tchèque, en Slovaquie, en Hongrie et en Roumanie (les « Activités CEE ») pour une valeur d'entreprise convenue de 7,3 milliards d'euros, sous réserve d'ajustements habituels.

Dans le cadre du rapprochement avec SABMiller, AB InBev s'était engagée auprès de la Commission européenne (« la Commission ») à vendre les Activités CEE. La vente est conditionnée à l'approbation réglementaire de la Commission. Le processus de vente a été effectué sous la supervision de Mazars LLP en sa qualité de « *monitoring trustee* » de la Commission. La clôture de l'opération est prévue pour le premier semestre de 2017. Les résultats des Activités CEE sont présentés dans le présent rapport financier en tant que « Résultats des activités abandonnées ».

### Anheuser-Busch InBev vend sa participation dans Distell Group Limited à la Public Investment Corporation

Le 15 décembre 2016, AB InBev a conclu un accord contraignant relatif à la vente de la totalité de sa participation indirecte dans Distell Group Limited (« Distell ») à la Public Investment Corporation (SOC) Limited, agissant pour le compte du Government Employees Pension Fund (« GEPEF ») (« Vente Distell »). Cette participation comprend 58 674 000 actions ordinaires, soit environ 26,4 % du capital d'actions émises de Distell (« la Participation dans Distell »). Dans le cadre de sa décision d'approuver le rapprochement avec SABMiller, le Tribunal de la Concurrence sud-africain a exigé qu'AB InBev vende sa Participation dans Distell. Remgro Limited et Capevin Holdings Limited, qui détiennent des droits de préemption sur la Participation dans Distell, ont confirmé qu'elles n'exerceront pas leurs droits de préemption déclenchés par la Vente. La Vente Distell reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence sud-africaines.

### Déclaration Anheuser-Busch InBev concernant la vente de Coca-Cola beverages Africa

Le 11 octobre 2016, The Coca-Cola Company a notifié à AB InBev son intention de racheter la part d'AB InBev dans Coca-Cola Beverages Africa (« CCBA »). Le 21 décembre 2016, The Coca-Cola Company et l'entreprise sont parvenues à un accord concernant le transfert de la participation de 54,5 % d'AB InBev dans CCBA pour une valeur de 3,15 milliards d'USD, après les ajustements usuels. CCBA inclut les activités d'embouteillage de Coca-Cola dans les pays suivants : Afrique du Sud, Namibie, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Ethiopie, Mozambique, Ghana, Mayotte et Comores. En outre, les deux sociétés ont conclu un accord de principe pour que The Coca-Cola Company acquière la participation d'AB InBev dans les activités d'embouteillage en Zambie, au Zimbabwe, au Botswana, au Swaziland, au Lesotho, au Salvador et au Honduras pour un montant non divulgué. Ces opérations sont soumises aux autorisations réglementaires et à l'approbation des actionnaires minoritaires, et devraient être clôturées d'ici à la fin 2017.

### Base de référence suite au rapprochement avec SABMiller

Vu la nature transformative de l'opération avec SABMiller et afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, AB InBev a modifié ses segments de reporting pour 2015 aux fins de la publication des résultats et du contrôle interne effectué par la direction. Cette présentation (dénommée par la suite la « base de référence 2015 ») inclut, à des fins comparatives, les résultats de SABMiller à partir du quatrième trimestre de 2015.

Les six régions géographiques de l'entreprise sont : Amérique du Nord, Amérique latine Ouest, Amérique latine Nord, Amérique latine Sud, EMEA et Asie-Pacifique, plus les activités mondiales d'exportation et des sociétés holding, constituent les sept segments aux fins de reporting de toutes les informations financières.

Les géographies de l'ancienne SABMiller ont été intégrées aux six régions existantes d'AB InBev : la Colombie, le Pérou, l'Equateur, le Honduras et le Salvador sont présentés avec le Mexique en tant qu'Amérique latine Ouest, le Panama est présenté avec l'Amérique latine Nord, l'Afrique est présentée avec l'Europe en tant qu'EMEA, et l'Australie, l'Inde et le Vietnam sont présentés au sein de l'Asie-Pacifique. Les exportations vers les pays dans lesquels AB InBev possède des activités suite au rapprochement avec SABMiller, ont été affectées aux régions respectives dans la base de référence 2015 et le reporting par segment de 2016.

L'entreprise continue de présenter les résultats des activités mondiales d'exportation et des sociétés holding incluant le siège administratif mondial de l'entreprise, les activités d'exportation qui n'ont pas été affectées aux régions ainsi que le contrat d'approvisionnement temporaire conclu avec Constellation Brands, Inc.

La base de référence 2015 et le reporting par segment de 2016 excluent les résultats des activités SABMiller vendues depuis la finalisation du rapprochement, y compris les participations de joint-venture dans MillerCoors et CR Snow, et la vente des marques Peroni, Grolsch et Meantime et de leurs activités connexes en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à l'international. La base de référence 2015 et le reporting par segment de 2016 excluent également les résultats des Activités CEE ainsi que la participation dans Distell. Les résultats des Activités CEE seront rapportés en tant que « Résultats des activités abandonnées » et les résultats de Distell seront rapportés en tant que quote-part dans le résultat des entreprises associées jusqu'à ce que les ventes respectives soient finalisées.

## Données financières clés

Afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, les commentaires contenus dans le présent rapport de gestion, sauf indication contraire, sont basés sur des chiffres internes et normalisés. En d'autres termes, les chiffres financiers internes sont analysés de manière à éliminer l'impact des écarts de conversion des activités à l'étranger et des changements dans le périmètre. Les changements dans le périmètre représentent l'impact des acquisitions et cessions, le lancement ou l'arrêt d'activités ou le transfert d'activités entre segments, les pertes et profits enregistrés au titre de réduction et les modifications apportées aux estimations comptables d'une année à l'autre ainsi que d'autres hypothèses que la direction ne considère pas comme faisant partie de la performance sous-jacente de l'entreprise.

Afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, l'entreprise présente dans ce rapport de gestion les volumes et résultats consolidés de l'année 2015 jusqu'à l'EBIT normalisé sur une base de référence 2015, de sorte que ces chiffres sont inclus dans le calcul de la croissance interne. La base de référence 2015 inclut, à des fins comparatives, les résultats de l'activité de SABMiller comme si le rapprochement avait eu lieu au début du quatrième trimestre de 2015.

Les tableaux du présent rapport de gestion présentent les informations par segment d'activité de chaque région pour les périodes se terminant les 31 décembre 2016 et 2015, au format allant jusqu'au niveau de l'EBIT normalisé, que la direction utilise pour surveiller la performance. Les écarts entre la base de référence 2015 et le compte de résultats de 2015 tels que rapportés représentent l'effet du rapprochement avec SABMiller. Le bénéfice, le flux de trésorerie et le bilan sont présentés tels que rapportés en 2015.

Chaque fois qu'il est cité dans le présent rapport, le terme « normalisé » renvoie aux mesures de la performance (EBITDA, EBIT, bénéfice, BPA, taux d'imposition effectif) avant éléments non-récurrents et activités abandonnées. Les éléments non-récurrents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de l'entreprise. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de l'entreprise de par leur taille ou nature. Les indicateurs normalisés sont des indicateurs additionnels utilisés par la direction et ne peuvent pas remplacer les indicateurs conformes aux normes IFRS comme indicateurs de la performance de l'entreprise, mais doivent plutôt être utilisés conjointement avec les indicateurs IFRS les plus directement comparables. Les résultats des Activités CEE sont présentés dans le présent rapport financier en tant que « Résultats des activités abandonnées ».

Les tableaux ci-dessous détaillent les différents éléments inclus dans les produits et charges d'exploitation d'AB InBev, ainsi que les principaux éléments de flux de trésorerie.

Millions d'USD	2016	%	2015 Rapporté	%	2015 Base de référence	%
<b>Produits<sup>1</sup></b>	<b>45 517</b>	<b>100 %</b>	<b>43 604</b>	<b>100 %</b>	<b>46 928</b>	<b>100 %</b>
Coûts des ventes	(17 803)	39 %	(17 137)	39 %	(18 344)	39 %
<b>Marge brute</b>	<b>27 715</b>	<b>61 %</b>	<b>26 467</b>	<b>61 %</b>	<b>28 584</b>	<b>61 %</b>
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(15 171)	33 %	(13 732)	31 %	(14 776)	31 %
Autres produits/(charges) d'exploitation	732	2 %	1 032	2 %	1 074	2 %
<b>Bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT normalisé)</b>	<b>13 276</b>	<b>29 %</b>	<b>13 768</b>	<b>32 %</b>	<b>14 882</b>	<b>32 %</b>
Eléments non-récurrents	(394)	-	136	-	-	-
<b>Bénéfice d'exploitation (EBIT)</b>	<b>12 882</b>	<b>28 %</b>	<b>13 904</b>	<b>32 %</b>		
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>3 477</b>	<b>8 %</b>	<b>3 153</b>	<b>7 %</b>	<b>3 341</b>	<b>7 %</b>
<b>EBITDA normalisé</b>	<b>16 753</b>	<b>37 %</b>	<b>16 839</b>	<b>39 %</b>	<b>18 145</b>	<b>39 %</b>
<b>EBITDA</b>	<b>16 360</b>	<b>36 %</b>	<b>17 057</b>	<b>39 %</b>		
<b>Bénéfice normalisé attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev</b>	<b>4 853</b>	<b>11 %</b>	<b>8 513</b>	<b>20 %</b>		
<b>Bénéfice des activités poursuivies attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev</b>	<b>1 193</b>	<b>3 %</b>	<b>8 273</b>	<b>19 %</b>		
<b>Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev</b>	<b>1 241</b>	<b>3 %</b>	<b>8 273</b>	<b>19 %</b>		

Millions d'USD	2016	2015
<b>Activités opérationnelles</b>		
Bénéfice	2 769	9 867
Intérêts, impôts et éléments non-cash inclus dans le bénéfice	13 572	6 859
<b>Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et de l'utilisation des provisions</b>	<b>16 341</b>	<b>16 726</b>
Changement du fonds de roulement	173	1 786
Contributions aux plans et utilisation des provisions	(470)	(449)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(5 977)	(3 964)
Dividendes reçus	43	22
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>10 110</b>	<b>14 121</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Dépenses d'investissement nettes	(4 768)	(4 337)
Rapprochement avec SABMiller, sous déduction de la trésorerie acquise	(65 166)	-
Produits des cessions dans le cadre du rapprochement avec SABMiller	16 342	-
Acquisition et cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise/cédée	(792)	(918)
Produits nets de cessions/(d'acquisitions) d'obligations à court terme	(5 583)	169
Produits nets de cessions d'actifs détenus en vue de la vente	146	397
Autre	(256)	(241)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>(60 077)</b>	<b>(4 930)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Dividendes payés	(8 450)	(7 966)
(Remboursement)/émissions d'emprunts	62 675	457
Emissions d'actions de capital	-	5
Rachat d'actions	-	(1 000)
Autre (incluant (charges)/produits financiers nets autres qu'intérêts)	(3 494)	(777)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>50 731</b>	<b>(9 281)</b>
<b>Augmentation/(diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>764</b>	<b>(90)</b>

<sup>1</sup> Le chiffre d'affaires moins les accises. Dans de nombreux pays, les accises constituent une grande partie des coûts de la bière facturés aux clients de l'entreprise.

## Performance financière

Vu la nature transformative du rapprochement avec SABMiller, l'entreprise a modifié son reporting par segment du quatrième trimestre de 2015 aux fins de la publication des résultats et du contrôle interne effectué par la direction. Cette présentation inclut, à des fins comparatives, les résultats de SABMiller comme si le rapprochement avait eu lieu au début du quatrième trimestre de 2015.

AB InBev continuera de présenter ses résultats suivant les six zones existantes. Toutefois, à partir du quatrième trimestre de 2016, ces régions inclueront également les géographies de l'ancienne SABMiller. La Colombie, le Pérou, l'Equateur, le Honduras et le Salvador seront présentés avec le Mexique en tant qu'Amérique latine Ouest, le Panama sera présenté avec l'Amérique latine Nord, l'Afrique sera présentée avec l'Europe en tant qu'EMEA, et l'Australie, l'Inde et le Vietnam seront présentés au sein de l'Asie-Pacifique. Cette présentation de l'information externe n'a aucun impact sur la gestion opérationnelle ni sur la structure organisationnelle d'AB InBev telle qu'annoncée le 4 août 2016.

Les six régions sont : Amérique du Nord, Amérique latine Ouest, Amérique latine Nord, Amérique latine Sud, EMEA et Asie-Pacifique.

Pour obtenir de plus amples informations sur les données ayant servi à l'élaboration de la base de référence, veuillez consulter la section *Information par segment ajustée* du présent Rapport de gestion.

Les tableaux du présent rapport de gestion présentent les informations par segment d'activité de chaque région pour les périodes se terminant les 31 décembre 2016 et 2015, au format allant jusqu'au niveau de l'EBIT normalisé, que la direction utilise pour surveiller la performance. Afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, l'entreprise présente dans ce rapport de gestion les volumes et résultats consolidés de l'année 2015 jusqu'à l'EBIT normalisé sur une base de référence 2015, de sorte que ces chiffres sont inclus dans le calcul de la croissance interne.

Le bénéfice, le flux de trésorerie et le bilan sont présentés tels que rapportés en 2015.

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu de la performance d'AB InBev (en millions d'USD, à l'exception des volumes en milliers d'hectolitres). Les commentaires y afférents sont basés sur des chiffres de croissance interne.

AB INBEV AU NIVEAU MONDIAL	2015 Base de référence	Variation Scope des devises	Croissance interne	2016	Croissance interne (%)
Volumes (milliers d'hectolitres)	502 246	8 118	(10 121)	500 242	(2,0) %
<b>Produits</b>	<b>46 928</b>	<b>337</b>	<b>(2 852)</b>	<b>45 517</b>	<b>2,4 %</b>
Coûts des ventes	(18 344)	(99)	954	(17 803)	(1,8) %
<b>Marge brute</b>	<b>28 584</b>	<b>238</b>	<b>(1 898)</b>	<b>27 715</b>	<b>2,8 %</b>
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(14 776)	(302)	988	(15 171)	(7,3) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	1 074	(153)	(59)	732	(13,9) %
EBIT normalisé	14 882	(217)	(970)	13 276	(2,9) %
<b>EBITDA normalisé</b>	<b>18 145</b>	<b>(184)</b>	<b>(1 199)</b>	<b>16 753</b>	<b>(0,1) %</b>
Marge EBITDA normalisée	38,7 %			36,8 %	(92) bps

En 2016, l'EBITDA normalisé d'AB InBev affiche une légère baisse de 0,1 % due à un très faible résultat au Brésil au second semestre de l'année. La marge EBITDA normalisée a diminué de 92 points de base à 36,8 %.

Les volumes consolidés ont diminué de 2,0 %, les volumes de nos propres bières affichant une baisse de 1,4 % et les volumes des non-bières, une baisse de 6,2 %.

Les produits consolidés ont augmenté de 2,4 % à 45 517 millions d'USD, avec une hausse des produits par hectolitre de 4,5 %. Sur une base géographique constante, c'est-à-dire en éliminant l'impact d'une croissance plus rapide dans les pays affichant des produits par hectolitre plus faibles, les produits par hectolitre ont augmenté de 4,1 %. Les produits combinés des trois marques mondiales de l'entreprise, à savoir Budweiser, Stella Artois et Corona, ont augmenté de 6,5 %. Budweiser a augmenté ses produits mondiaux de 2,8 %. Stella Artois et Corona ont également enregistré de bons résultats en 2016, avec une croissance des produits mondiaux de respectivement 6,3 % et 14,3 %.

Les coûts des ventes consolidés ont augmenté de 1,8 %, soit 4,6 % par hectolitre. Sur une base géographique constante, les coûts des ventes par hectolitre ont augmenté de 4,4 %.

## Volumes

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des volumes par région. Les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres de croissance interne. Les volumes incluent non seulement les marques qu'AB InBev possède ou détient sous licence, mais aussi les marques de tiers que l'entreprise brasse en qualité de sous-traitant et les produits de tiers qu'elle commercialise via son réseau de distribution, notamment en Europe. Les volumes

vendus via les activités mondiales d'exportation, qui comprennent le siège administratif mondial de l'entreprise et les activités d'exportation qui n'ont pas été affectées aux zones de l'entreprise, sont présentés séparément.

Milliers d'hectolitres	2015 Base de référence	Scope	Croissance interne	2016	Croissance interne (%)
Amérique du Nord	118 151	671	(1 932)	116 890	(1,6) %
Amérique latine Ouest	61 096	(1 087)	3 609	63 618	6,0 %
Amérique latine Nord	124 106	1 210	(7 304)	118 012	(5,9) %
Amérique latine Sud	34 009	41	(1 893)	32 158	(5,6) %
EMEA	69 158	7 859	(1 670)	75 348	(2,4) %
Asie-Pacifique	93 203	153	(1 079)	92 278	(1,2) %
Exportations Globales et Sociétés Holding	2 522	(730)	147	1 940	8,2 %
<b>AB InBev au niveau mondial</b>	<b>502 246</b>	<b>8 118</b>	<b>(10 121)</b>	<b>500 242</b>	<b>(2,0) %</b>

Les volumes totaux de l'**Amérique du Nord** ont reculé de 1,6 %. L'entreprise estime que les ventes de bière aux détaillants du secteur aux États-Unis, corrigées du nombre de jours de vente, ont diminué de 1,0 % en 2016. Sur cette base, l'entreprise estime que ses volumes de livraison aux États-Unis et ses ventes de bière aux détaillants corrigées du nombre de jours de vente ont diminué de respectivement 1,7 % et 2,0 %. L'entreprise estime que sa part de marché totale, basée sur les ventes de bière aux détaillants corrigées du nombre de jours de vente, a perdu environ 50 points de base en 2016 par rapport à 2015, soit une amélioration de la tendance de 15 points de base par rapport à 2015. Les ventes de Bud Light aux détaillants corrigées du nombre de jours de vente ont diminué d'un chiffre dans la moyenne de la fourchette et l'entreprise estime que la part du marché total de la marque a perdu 50 points de base, avec une perte de part de marché dans le segment premium light. Les ventes de Budweiser aux détaillants corrigées du nombre de jours de vente ont reculé d'un chiffre dans la moyenne de la fourchette durant l'exercice, avec une perte estimée de part du marché total de 25 points de base. Le portefeuille de marques 'above premium' de l'entreprise a continué de dépasser les résultats du marché, avec des ventes aux détaillants corrigées du nombre de jours de vente en hausse d'un chiffre dans la moyenne de la fourchette, donnant lieu à un gain d'environ 45 points de base de part du marché total, selon les estimations de l'entreprise. Les plus fortes performances ont été réalisées par Michelob Ultra et Stella Artois.

L'entreprise estime que le Canada a légèrement augmenté sa part de marché durant le quatrième trimestre de 2016, malgré la faiblesse du secteur, essentiellement en raison du succès de nos marques mondiales ainsi que de Bud Light, qui a été la marque à la croissance la plus rapide dans le pays.

Les volumes totaux de l'**Amérique latine Ouest** ont augmenté de 6,0 %, grâce aux solides résultats à nouveau enregistrés cette année au Mexique, avec une forte croissance des volumes résultant des investissements accrus dans les principales marques de l'entreprise et du développement continu au Nord, ainsi que d'un environnement macroéconomique favorable. L'entreprise estime que sa part de marché de bière a gagné environ 20 points de base en 2016.

En Colombie, les volumes de bière de l'entreprise ont diminué au quatrième trimestre de 2016, l'activité affichant une comparaison difficile avec l'année précédente. L'entreprise estime que la catégorie bière a gagné 100 points de base de part de consommation d'alcool durant le quatrième trimestre de 2016. Les volumes du Pérou ont été à peu près stables, avec une croissance constante de la part de consommation d'alcool et des initiatives de premiumisation de l'entreprise. Les volumes en Equateur sont restés sous pression après un recul exacerbé par un séisme survenu en avril 2016 ainsi que par des hausses d'impôt consécutives entraînant des ajustements de prix.

Les volumes totaux de l'**Amérique latine Sud** ont diminué de 5,6 % en 2016 et les volumes de bière ont chuté de 2,0 % en raison d'un recul de la consommation en Argentine suite à des réformes structurelles mises en œuvre dans le pays et à une inflation élevée.

Les volumes totaux de l'**Amérique latine Nord** ont diminué de 5,9 %. Au Brésil, la performance en termes de volumes est restée sous pression en raison d'un environnement consommateur difficile, avec des revenus disponibles réels en baisse et un taux de chômage croissant qui a atteint son plus haut niveau depuis 1995. L'entreprise estime que les volumes du secteur de la bière ont diminué d'environ 5,3 % en 2016, et que sa part de marché a chuté de 120 points de base à 66,3 %, d'après les données Nielsen.

Les volumes totaux de l'**EMEA** ont diminué de 2,4 %, tandis que les volumes de nos propres bières ont reculé de 1,1 % en 2016. En Afrique du Sud, les volumes de bières ont diminué de 5 % en raison de conditions macroéconomiques faibles et du fait que le portefeuille traditionnel de l'entreprise était sous pression à cause de la réduction de l'écart de prix par rapport aux produits à teneur plus élevée en alcool, alors que les marques premium Castle Lite et Flying Fish de l'entreprise affichent une solide croissance des volumes.

Le Nigéria continue d'enregistrer une croissance des volumes à deux chiffres grâce à une capacité accrue et à une meilleure pénétration du marché. La Tanzanie affiche une baisse des volumes totaux d'un chiffre dans le bas de la fourchette au quatrième trimestre en raison de la pression exercée sur les revenus disponibles des consommateurs et de comparaisons difficiles. Au Mozambique, les volumes totaux ont progressé d'un chiffre dans le bas de la fourchette au quatrième trimestre de 2016 puisque l'entreprise a accru sa part de marché, malgré une situation macroéconomique difficile. En Zambie, un ralentissement économique et une baisse des revenus disponibles des consommateurs ont entraîné une chute des volumes à deux chiffres au quatrième trimestre 2016, malgré des améliorations de la part de marché de l'entreprise.

En Europe de l'Ouest, les volumes totaux ont progressé en 2016 d'un chiffre dans le bas de la fourchette, grâce à des gains de part de marché sur la majeure partie des marchés de l'entreprise, alors qu'en Europe de l'Est, les volumes totaux ont chuté en 2016 d'un chiffre dans le haut de

la fourchette principalement en raison de la faiblesse du secteur et d'une perte de part de marché, suite à des augmentations de prix appliquées essentiellement sur des marques du segment bon marché en Russie.

Les volumes totaux de l'**Asie-Pacifique** ont diminué de 1,2 %. En Chine, l'entreprise continue de constater une faiblesse du secteur, les volumes totaux du secteur estimés affichant une baisse d'environ 3,8 % en 2016, alors que les volumes de l'entreprise n'ont diminué que de 1,2 %. Ceci a donné lieu à un gain de part de marché d'environ 45 points de base grâce à la stratégie de l'entreprise de poursuivre une croissance à long terme dans les segments core plus, premium et super premium les plus rentables en raison du nombre croissant de ménages consommateurs de classe moyenne urbaine et de classe aisée. Les volumes combinés des marques core plus, premium et super premium de l'entreprise représentent aujourd'hui plus de 55 % des volumes totaux de l'entreprise en Chine.

En Australie, l'entreprise a racheté les droits de distribution de Budweiser, Stella Artois, Corona et d'autres marques premium, dans le cadre du rapprochement avec SABMiller et est devenue le leader du marché au niveau national, Corona étant la plus grande marque premium importée. Malgré un faible quatrième trimestre 2016, l'entreprise estime avoir gagné de la part de marché dans le pays en 2016.

### Activités opérationnelles par région

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu de la performance de chaque région (en millions d'USD, à l'exception des volumes en milliers d'hectolitres). Les commentaires y afférents sont basés sur des chiffres internes.

AB INBEV AU NIVEAU MONDIAL	2015 Base de référence	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2016	Croissance interne %
Volumes (milliers d'hectolitres)	502 246	8 118	–	(10 121)	500 242	(2,0) %
Produits	46 928	337	(2 852)	1 104	45 517	2,4 %
Coûts des ventes	(18 344)	(99)	954	(314)	(17 803)	(1,8) %
Marge brute	28 584	238	(1 898)	790	27 715	2,8 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(14 776)	(302)	988	(1 080)	(15 171)	(7,3) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	1 074	(153)	(59)	(129)	732	(13,9) %
EBIT normalisé	14 882	(217)	(970)	(419)	13 276	(2,9) %
EBITDA normalisé	18 145	(184)	(1 199)	(9)	16 753	(0,1) %
Marge EBITDA normalisée	38,7 %				36,8 %	(92) bps

AMÉRIQUE DU NORD	2015 Base de référence	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2016	Croissance interne (%)
Volumes (milliers d'hectolitres)	118 151	671	–	(1 932)	116 890	(1,6) %
Produits	15 603	143	(66)	18	15 698	0,1 %
Coûts des ventes	(6 122)	(50)	16	298	(5 858)	4,9 %
Marge brute	9 481	94	(50)	316	9 841	3,3 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(4 113)	(108)	24	(241)	(4 438)	(5,9) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	50	(15)	–	4	39	9,2 %
EBIT normalisé	5 418	(30)	(26)	78	5 441	1,5 %
EBITDA normalisé	6 172	(19)	(28)	125	6 250	2,0 %
Marge EBITDA normalisée	39,6 %				39,8 %	76 bps

AMÉRIQUE LATINE OUEST	2015 Base de référence	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2016	Croissance interne (%)
Volumes (milliers d'hectolitres)	61 096	(1 087)	–	3 609	63 618	6,0 %
Produits	5 396	(55)	(648)	494	5 188	9,3 %
Coûts des ventes	(1 486)	21	182	(188)	(1 470)	(13,0) %
Marge brute	3 912	(34)	(466)	306	3 718	7,9 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(1 898)	44	236	(187)	(1 805)	(10,1) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	241	(159)	(11)	4	75	4,7 %
EBIT normalisé	2 256	(149)	(241)	123	1 988	5,8 %
EBITDA normalisé	2 680	(153)	(294)	143	2 376	5,6 %
Marge EBITDA normalisée	49,7 %				45,8 %	(160) bps

	2015 Base de référence	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2016	Croissance interne (%)
<b>AMÉRIQUE LATINE NORD</b>						
Volumes (milliers d'hectolitres)	124 105	1 210	–	(7 304)	118 012	(5,9) %
Produits	9 156	159	(493)	(362)	8 461	(3,9) %
Coûts des ventes	(3 059)	(85)	179	(205)	(3 169)	(6,6) %
Marge brute	6 098	74	(314)	(567)	5 291	(9,2) %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 626)	(34)	156	(113)	(2 618)	(4,3) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	561	2	(22)	(214)	328	(38,1) %
EBIT normalisé	4 032	42	(180)	(893)	3 001	(22,0) %
EBITDA normalisé	4 727	42	(224)	(794)	3 751	(16,7) %
Marge EBITDA normalisée	51,6 %				44,3 %	(686) bps
<b>AMÉRIQUE LATINE SUD</b>						
Volumes (milliers d'hectolitres)	34 009	41	–	(1 893)	32 158	(5,6) %
Produits	3 331	5	(1 051)	565	2 850	16,9 %
Coûts des ventes	(1 148)	(3)	312	(88)	(927)	(7,6) %
Marge brute	2 184	2	(739)	477	1 923	21,8 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(780)	1	291	(216)	(704)	(27,8) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	7	–	(12)	25	20	–
EBIT normalisé	1 411	3	(460)	286	1 240	20,2 %
EBITDA normalisé	1 592	3	(537)	372	1 431	23,4 %
Marge EBITDA normalisée	47,8 %				50,2 %	263 bps
<b>EMEA</b>						
Volumes (milliers d'hectolitres)	69 158	7 859	–	(1 670)	75 348	(2,4) %
Produits	5 638	420	(286)	237	6 010	4,2 %
Coûts des ventes	(2 348)	(281)	126	(86)	(2 590)	(3,7) %
Marge brute	3 290	140	(160)	151	3 421	4,6 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 017)	(100)	95	(140)	(2 163)	(6,9) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	30	8	(1)	7	44	16,8 %
EBIT normalisé	1 305	48	(67)	17	1 302	1,3 %
EBITDA normalisé	1 723	71	(85)	65	1 774	3,7 %
Marge EBITDA normalisée	30,6 %				29,5 %	(14) bps
<b>ASIE-PACIFIQUE</b>						
Volumes (milliers d'hectolitres)	93 203	153	–	(1 079)	92 278	(1,2) %
Produits	6 220	8	(245)	92	6 074	1,5 %
Coûts des ventes	(2 993)	6	127	6	(2 855)	0,2 %
Marge brute	3 226	14	(118)	98	3 220	3,0 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 380)	(23)	103	(62)	(2 364)	(2,6) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	148	(3)	(6)	(8)	131	(5,6) %
EBIT normalisé	994	(12)	(22)	28	981	2,8 %
EBITDA normalisé	1 625	(12)	(55)	87	1 645	5,4 %
Marge EBITDA normalisée	26,1 %				27,1 %	99 bps

EXPORTATIONS GLOBALES ET SOCIÉTÉS HOLDING	2015 Base de référence	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2016	Croissance interne (%)
Volumes (milliers d'hectolitres)	2 522	(730)	–	147	1 940	8,2 %
Produits	1 582	(343)	(63)	60	1 237	5,4 %
Coûts des ventes	(1 190)	292	12	(51)	(935)	(6,1) %
Marge brute	393	(50)	(51)	9	302	3,2 %
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(961)	(82)	83	(121)	(1 080)	(12,2) %
Autres produits/(charges) d'exploitation	34	14	(6)	54	96	–
EBIT normalisé	(534)	(118)	26	(57)	(683)	(8,5) %
EBITDA normalisé	(373)	(115)	24	(9)	(474)	(1,7) %

### Produits

Les produits consolidés ont augmenté de 2,4 % pour atteindre 45 517 millions d'USD, avec une croissance des produits par hectolitre de 4,5 %. Les produits par hectolitre affichent une hausse de 4,1 % sur une base géographique constante (c'est-à-dire en éliminant l'impact d'une croissance plus rapide dans des pays affichant des produits par hectolitre plus faibles), grâce aux initiatives de gestion des revenus et aux stratégies de premiumisation de l'entreprise, partiellement atténuée par les faibles produits nets par hectolitre au Brésil, tels que prévus compte tenu de l'année précédente difficile. Les produits combinés des trois marques mondiales de l'entreprise, à savoir Budweiser, Stella Artois et Corona, ont augmenté de 6,5 %. Budweiser a augmenté ses produits mondiaux de 2,8 %. Stella Artois et Corona ont également enregistré de bons résultats en 2016, avec une croissance des produits mondiaux de respectivement 6,3 % et 14,3 %.

### Coûts des ventes

Les coûts des ventes ont augmenté de 1,8 % et de 4,6 % par hectolitre. Cette hausse est due principalement à des effets de change transactionnels défavorables et au portefeuille de produits. Sur une base géographique constante, les coûts des ventes par hectolitre ont augmenté de 4,4 %.

### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation totales ont augmenté de 8,8 % en 2016 :

- Les **frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux** ont augmenté de 7,3 % en 2016, en raison du soutien accru de la croissance à long terme des marques, innovations et activations commerciales de l'entreprise. La hausse des investissements comprend le soutien de la croissance des marques mondiales et des initiatives de premiumisation de l'entreprise.
- Les **autres revenus d'exploitation** ont diminué de 13,9 % en 2016, en raison d'une baisse des subventions publiques en Chine et au Brésil.

### Bénéfice d'exploitation normalisé avant amortissements et dépréciations (EBITDA normalisé)

L'EBITDA normalisé a diminué de 7,7 % en termes nominaux et de 0,1 % en interne pour atteindre 16 753 millions d'USD, avec une marge EBITDA de 36,8 % et une baisse interne de 92 points de base.

- L'EBITDA de l'Amérique du Nord a augmenté de 2,0 % à 6 250 millions d'USD, avec une amélioration de la marge de 76 points de base à 39,8 %, grâce à une solide performance financière aux États-Unis.
- L'EBITDA de l'Amérique latine Ouest a enregistré une croissance de 5,6 % à 2 376 millions d'USD, avec une diminution de la marge de 160 points de base à 45,8 %, sous l'impulsion d'une solide performance des produits au Mexique, partiellement atténuée par des investissements supplémentaires dans les marques de l'entreprise et par des couvertures du risque de change transactionnel défavorables affectant les coûts des ventes. En Colombie, la marge EBITDA a diminué en raison de l'impact négatif des taux de change sur les produits de base importés de l'entreprise, du portefeuille d'emballage défavorable et du calendrier de certains investissements de marketing.
- L'EBITDA de l'Amérique latine Nord a diminué de 16,7 % à 3 751 millions d'USD, avec une baisse de la marge de 686 points de base à 44,3 %, un résultat favorisé par une faible performance des produits et accentué par l'impact transactionnel des taux de change défavorables sur les coûts des ventes.
- L'EBITDA de l'Amérique latine Sud a augmenté de 23,4 % à 1 431 millions d'USD, avec un accroissement de la marge de 263 points de base à 50,2 % suite aux initiatives de gestion des coûts de l'entreprise.
- L'EBITDA de l'EMEA a progressé de 3,7 % à 1 774 millions d'USD, avec une diminution de la marge de 14 points de base à 29,5 %. Malgré une hausse des prix assez importante, l'EBITDA de l'Afrique du Sud a chuté en raison de l'impact des tendances négatives des taux de change et du prix des produits de base.
- L'EBITDA de l'Asie-Pacifique a augmenté de 5,4 % à 1 645 millions d'USD, avec un accroissement de la marge de 99 points de base à 27,1 %. La hausse de l'EBITDA enregistrée pendant l'année en Chine a été favorisée par la croissance des produits combinée à des prix de produits de base favorables.
- Les activités d'exportations globales et des sociétés Holding ont enregistré un EBITDA de (474) millions d'USD en 2016 (2015 : (373) millions d'USD).

Les écarts entre les marges EBITDA normalisées par zone sont dus à un certain nombre de facteurs comme les différents parcours de commercialisation, la part des emballages consignés dans les ventes de la zone et le portefeuille de produits premium.

## Réconciliation entre l'EBITDA normalisé et le bénéfice attribuable aux porteurs de capitaux propres

L'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé sont des indicateurs utilisés par AB InBev pour démontrer la performance sous-jacente de l'entreprise.

L'EBITDA normalisé est calculé sans tenir compte du bénéfice des activités abandonnées et des effets suivants du bénéfice provenant des activités poursuivies attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev : (i) intérêts minoritaires, (ii) impôt sur le résultat, (iii) quote-part dans les résultats des entreprises associées, (iv) coût financier net, (v) coût financier net non-récurrent, (vi) éléments non-récurrents au-dessus de l'EBIT (dépréciations non-récurrentes incluses) et (vii) amortissements et dépréciation.

L'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé ne sont pas des indicateurs de comptabilité conformes aux normes comptables IFRS et ne doivent pas être considérés comme une alternative au bénéfice des activités poursuivies attribuable aux porteurs de capitaux propres en tant qu'indicateur de performance opérationnelle ou comme une alternative au flux de trésorerie en tant qu'indicateur de liquidité. Il n'existe pas de méthode de calcul standard pour l'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé et les définitions de l'EBITDA normalisé et de l'EBIT normalisé selon AB InBev peuvent différer de celles d'autres sociétés.

Millions d'USD	Notes	2016	2015 Rapporté
<b>Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev</b>		<b>1 241</b>	<b>8 273</b>
Intérêts minoritaires		1 528	1 594
<b>Bénéfice</b>		<b>2 769</b>	<b>9 867</b>
Bénéfice des activités abandonnées		(48)	–
<b>Bénéfice des activités poursuivies</b>		<b>2 721</b>	<b>9 867</b>
Impôt sur le résultat	12	1 613	2 594
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises		(16)	(10)
(Produits)/coûts financiers nets non-récurrents	11	3 356	214
Coût financier net	11	5 208	1 239
Éléments non-récurrents au-dessus de l'EBIT (dépréciations non-récurrentes incluses)	8	394	(136)
<b>EBIT normalisé</b>		<b>13 276</b>	<b>13 768</b>
Amortissements et dépréciations (hors dépréciations non-récurrentes)		3 477	3 071
<b>EBITDA normalisé</b>		<b>16 753</b>	<b>16 839</b>

Les éléments non-récurrents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de l'entreprise. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de l'entreprise de par leur taille ou nature. Les détails sur la nature des éléments non-récurrents sont fournis à la Note 8 *Éléments non-récurrents*.

## Impact des devises étrangères

Les taux de change des devises étrangères ont un impact significatif sur les états financiers d'AB InBev. Le tableau suivant présente le pourcentage des produits par devise pour les années se terminant les 31 décembre 2016 et 2015 :

	2016	2015 Base de référence
Dollar américain	33,1 %	32,4 %
Real brésilien	15,8 %	17,2 %
Peso mexicain	9,3 %	10,3 %
Yuan chinois	8,9 %	8,9 %
Euro	6,6 %	5,7 %
Dollar canadien	4,1 %	3,8 %
Peso argentin	3,5 %	4,5 %
Won sud-coréen	2,9 %	2,8 %
Rand sud-africain	2,7 %	2,0 %
Livre sterling	1,8 %	1,9 %
Peso colombien	1,4 %	1,2 %
Autre	9,9 %	9,3 %

Le tableau suivant présente le pourcentage d'EBITDA normalisé par devise pour les périodes se terminant les 31 décembre 2016 et 2015 :

	2016	2015 Base de référence
Dollar américain	34,1 %	29,7 %
Real brésilien	19,1 %	23,9 %
Peso mexicain	10,8 %	12,4 %
Yuan chinois	5,6 %	5,3 %
Peso argentin	4,6 %	5,0 %
Dollar canadien	4,2 %	3,9 %
Euro	3,6 %	3,1 %
Won sud-coréen	2,7 %	2,4 %
Rand sud-africain	2,1 %	2,0 %
Livre sterling	1,2 %	1,3 %
Peso colombien	1,8 %	1,7 %
Autre	10,2 %	9,3 %

En 2016, l'évolution des taux de change a eu un effet de conversion défavorable de (2 852) millions d'USD sur les produits d'AB InBev (2015 : impact négatif de (5 957) millions d'USD), de (1 199) millions d'USD sur son EBITDA normalisé (2015 : impact négatif de (2 639) millions d'USD) et de (970) millions d'USD sur son EBIT normalisé (2015 : impact négatif de (2 190) millions d'USD).

Le bénéfice d'AB InBev (après impôts) a subi l'impact négatif de l'évolution des devises à hauteur de (649) millions d'USD (2015 : impact négatif de (1 492) millions d'USD), tandis que l'effet de conversion défavorable sur son BPA (bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev) était de (505) millions d'USD ou (0,27) USD par action (2015 : impact négatif de (1 109) millions d'USD ou (0,68) USD par action).

L'impact de l'évolution des devises sur l'endettement net d'AB InBev s'élevait à (349) millions d'USD (baisse de l'endettement net) en 2016, comparé à un impact de (1 100) millions d'USD (baisse de l'endettement net) en 2015. L'impact de l'évolution des devises sur les capitaux propres attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev s'élevait à (3 265) millions d'USD (diminution des capitaux propres), comparé à un impact de (6 157) millions d'USD (diminution des capitaux propres) en 2015 sur une base rapportée.

## Bénéfice

Le bénéfice normalisé attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev était de 4 853 millions d'USD (BPA normalisé de 2,83 USD) en 2016, comparé à 8 513 millions d'USD (BPA normalisé de 5,20 USD) en 2015 (voir Note 23 *Modifications des capitaux propres et du bénéfice par action* pour plus d'informations). Le bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev pour 2016 était de 1 241 millions d'USD, comparé à 8 273 millions d'USD pour 2015, et comprend les impacts suivants :

- *Coûts financiers nets (hors éléments financiers nets non-récurrents)* : 5 208 millions d'USD en 2016 par rapport à 1 239 millions d'USD en 2015. Cette augmentation s'explique principalement par les charges d'intérêt nettes supplémentaires résultant des émissions d'obligations au premier trimestre de 2016, liées au financement du rapprochement avec SABMiller. Les autres résultats financiers comprennent un ajustement à la valeur de marché négatif de 384 millions d'USD en 2016, lié à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions de l'entreprise, par rapport à un gain de 844 millions d'USD en 2015.
- *Produits/(coûts) financiers nets non-récurrents* : (3 356) millions d'USD en 2016 par rapport à (214) millions d'USD en 2015. Les coûts financiers nets non-récurrents en 2016 comprennent un ajustement à la valeur de marché négatif de 2 693 millions d'USD se rapportant à la partie de la couverture du risque de change du prix d'achat du rapprochement avec SABMiller qui n'est pas qualifiée pour la comptabilité de couverture en vertu des règles IFRS. Le résultat de 2016 tient compte également de pertes évaluées à la valeur de marché résultant des instruments dérivés conclus pour couvrir le système d'action différé émis lors d'une opération liée au rapprochement avec Grupo Modelo, et des instruments dérivés conclus pour couvrir une partie des actions restreintes émises dans le cadre du rapprochement avec SABMiller. En outre, les coûts financiers nets non-récurrents de 2016 comprennent des commissions d'engagement relatives aux *Committed Senior Acquisition Facilities* de 2015, ainsi que des coûts liés au rachat anticipé des obligations de SABMiller.
- *Impôts sur le résultat* : 1 613 millions d'USD avec un taux d'imposition effectif de 37,4 % pour 2016, contre 2 594 millions d'USD avec un taux d'imposition effectif de 20,8 % en 2015. La hausse du taux d'imposition effectif est essentiellement due à l'impact défavorable sur le bénéfice avant impôts des ajustements à la valeur de marché négatifs liés à la couverture du prix d'achat du rapprochement avec SABMiller. Le taux d'imposition effectif normalisé était de 20,9 % en 2016 par rapport à 19,1 % en 2015.
- *Bénéfice attribuable aux intérêts minoritaires* : 1 528 millions d'USD en 2016, baisse par rapport à 1 594 millions d'USD en 2015.
- Le *bénéfice des activités abandonnées* se rapporte aux résultats de l'activité en Europe centrale et de l'Est puisque la vente n'était pas clôturée à la fin de la période de reporting.

## Situation et ressources financières

### Flux de trésorerie

Millions d'USD	2016	2015
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	10 110	14 121
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(60 077)	(4 930)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	50 731	(9 281)
<b>Augmentation/(diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>764</b>	<b>(90)</b>

### Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Millions d'USD	2016	2015
Bénéfice	2 769	9 867
Intérêts, impôts et éléments non-cash inclus dans le bénéfice	13 572	6 859
<b>Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et de l'utilisation des provisions</b>	<b>16 341</b>	<b>16 726</b>
Changement du fonds de roulement	173	1 786
Contributions aux plans et utilisation des provisions	(470)	(449)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(5 977)	(3 964)
Dividendes reçus	43	22
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>10 110</b>	<b>14 121</b>

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles d'AB InBev a atteint 10 110 millions d'USD en 2016 par rapport à 14 121 millions d'USD en 2015. Cette baisse est essentiellement due à des effets de change défavorables, à une hausse des impôts et intérêts versés et à une comparaison de fonds de roulement difficile résultant d'une baisse des dettes commerciales suite à une diminution des volumes de production au Brésil.

### Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Millions d'USD	2016	2015
Dépenses d'investissement nettes	(4 768)	(4 337)
Rapprochement avec SABMiller, sous déduction de la trésorerie acquise	(65 166)	–
Produits des cessions dans le cadre du rapprochement avec SABMiller	16 342	–
Acquisition et cession de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise/cédée	(792)	(918)
Produits nets de cessions d'obligations à court terme	(5 583)	169
Produits nets de cessions d'actifs détenus en vue de la vente	146	397
Autre	(256)	(241)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>(60 077)</b>	<b>(4 930)</b>

La trésorerie nette affectée aux activités d'investissement est passée de 4 930 millions d'USD en 2015 à 60 077 millions d'USD en 2016. Le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement a subi essentiellement l'impact du paiement lié au rapprochement avec SABMiller, net de la trésorerie acquise et des produits des cessions annoncées.

Les dépenses d'investissement nettes d'AB InBev s'élevaient à 4 768 millions d'USD en 2016 et à 4 337 millions d'USD en 2015. Environ 50 % des dépenses d'investissements totales de 2016 ont été utilisées pour améliorer les équipements de production de l'entreprise, environ 34 % ont été consacrées à des investissements logistiques et commerciaux et environ 16 % ont servi à l'amélioration des capacités administratives et à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

### Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Millions d'USD	2016	2015
Dividendes payés	(8 450)	(7 966)
(Remboursement)/émissions d'emprunts	62 675	457
Emissions d'actions de capital	–	5
Rachat d'actions	–	(1 000)
Autre (incluant (charges)/produits financiers nets autres qu'intérêts)	(3 494)	(777)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>50 731</b>	<b>(9 281)</b>

Le flux de trésorerie provenant des activités de financement d'AB InBev s'élevait à 50 731 millions d'USD en 2016, par rapport à un flux de trésorerie sortant de 9 281 millions d'USD en 2015. Le flux de trésorerie provenant des activités de financement de 2016 reflète le financement du rapprochement avec SABMiller.

Dans le cadre du rapprochement avec SABMiller, AB InBev a conclu une convention de *Committed Senior Facilities* de 75,0 milliards d'USD en date du 28 octobre 2015 (la « *2015 Senior Facilities Agreement* »). Le nouveau financement comprend une *Disposal Bridge Facility* de 10,0 milliards d'USD, une *Cash/DCM Bridge Facility A* de 15,0 milliards d'USD, une *Cash/DCM Bridge Facility B* de 15,0 milliards d'USD, une *Term Facility A* de 25,0 milliards d'USD et une *Term Facility B* de 10,0 milliards d'USD. Le 27 janvier 2016, AB InBev a annoncé avoir annulé 42,5 milliards d'USD de ses *Committed Senior Acquisition Facilities* de 75,0 milliards d'USD suite aux émissions d'environ 47 milliards d'USD sur les marchés de capitaux en janvier 2016. Le 4 avril 2016, AB InBev a annoncé avoir annulé volontairement 12,5 milliards d'USD supplémentaires suite aux émissions de 13,25 milliards d'USD sur le marché des capitaux d'emprunt en mars 2016 conformément à son programme EMTN. Le 6 octobre 2016, l'entreprise a retiré 8,0 milliards d'USD dans le cadre de la *Term Facility B* et 10,0 milliards d'USD dans le cadre de la *Disposal Bridge Facility* pour financer le rapprochement avec SABMiller, et a annoncé avoir choisi d'annuler délibérément 2,0 milliards d'USD supplémentaires de la *Term Facility B*. Le 20 octobre 2016, l'entreprise a entièrement remboursé et annulé la *Disposal Bridge Facility*. Voir aussi la Note 24 *Emprunts portant intérêts*.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme dans les titres d'emprunt d'AB InBev, moins les découverts bancaires, s'élevaient au 31 décembre 2016 à 14 054 millions d'USD. Au 31 décembre 2016, les liquidités totales de l'entreprise s'élevaient à 23 054 millions d'USD, dont 9 milliards d'USD disponibles sous la forme de lignes de crédit à long terme et 14 054 millions d'USD de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme dans des titres d'emprunt, moins les découverts bancaires. Bien que l'entreprise puisse emprunter de tels montants pour combler ses besoins en liquidité, elle compte essentiellement sur les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles pour financer ses activités poursuivies.

## Ressources en capitaux et capitaux propres

L'endettement net d'AB InBev est passé de 42,2 milliards d'USD au 31 décembre 2015 à 108,0 milliards d'USD au 31 décembre 2016.

L'endettement net correspond aux emprunts portant intérêts à long terme et à court terme plus les découverts bancaires, diminués des titres d'emprunt, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'endettement net est un indicateur de performance financière utilisé par la direction d'AB InBev pour souligner des modifications apportées à l'état général des liquidités de l'entreprise. L'entreprise pense que l'endettement net est éloquent pour les investisseurs puisqu'il s'agit de l'un des indicateurs primaires utilisés par la direction d'AB InBev pour évaluer sa progression vers le désendettement.

Si l'on exclut les résultats opérationnels nets des dépenses d'investissement, l'endettement net a été essentiellement impacté par le paiement associé au rapprochement avec SABMiller, net de la trésorerie acquise et des produits résultant des ventes annoncées clôturées au 31 décembre 2016 (48,8 milliards d'USD), la dette de SABMiller prise en charge dans le cadre du rapprochement (11,9 milliards d'USD), le règlement de la partie des dérivés couvrant le prix d'achat de SABMiller qui ne remplissaient pas les conditions de la comptabilité de couverture (4,5 milliards d'USD), les paiements de dividendes aux actionnaires d'AB InBev et d'Ambev (8,5 milliards d'USD), le paiement d'intérêts et d'impôts (6,0 milliards d'USD) et l'effet des fluctuations des taux de change (diminution de l'endettement net de 0,3 milliard d'USD).

Le ratio endettement net / EBITDA normalisé a augmenté de 2,51x pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2015, sur une base rapportée, à 5,50x pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2016, sur une base modifiée, intégrant la base de référence de l'EBITDA du groupe combiné à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Le calcul du ratio endettement net / EBITDA ne comprend aucun EBITDA de l'activité d'Europe centrale et de l'Est ni la participation dans Distell. Les résultats de CCBA sont inclus à partir de juillet 2016 et continueront d'être rapportés tant qu'AB InBev détiendra sa participation dans CCBA.

Les capitaux propres consolidés attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev au 31 décembre 2016 s'élevaient à 71 339 millions d'USD, par rapport à 42 137 millions d'USD au 31 décembre 2015. La hausse de capitaux propres est principalement liée au rapprochement avec SABMiller. Les capitaux propres attribuables aux porteurs de capitaux propres ont été impactés négativement par les ajustements à la valeur de marché liés à la couverture du prix d'achat du rapprochement avec SABMiller pour la partie de la couverture qui n'était pas qualifiée pour la comptabilité de couverture en vertu des règles IFRS. Suite au rapprochement avec SABMiller, un ajustement à la valeur de marché négatif lié à cette couverture et d'autres éléments non dérivés de (12,3) milliards d'USD ont été comptabilisés de façon cumulative sur 2015 et 2016, dont (7,4) milliards d'USD étaient qualifiés pour la comptabilité de couverture et ont été, par conséquent, reclassés depuis les capitaux propres et inclus dans la contrepartie transférée.

En outre, l'effet combiné de l'affaiblissement des taux de change à la clôture du peso argentin, du dollar australien, du yuan chinois, du peso colombien, de l'euro, du peso mexicain, de la livre sterling et du won sud-coréen, principalement, et du renforcement des taux de change à la clôture du real brésilien, du dollar canadien, du nuevo sol péruvien, du rouble russe et du rand sud-africain, principalement, a donné lieu à un écart de conversion de (3 265) millions d'USD. De plus amples informations sur les mouvements de capitaux propres sont disponibles dans les états consolidés des variations des capitaux propres.

Des informations détaillées sur les emprunts portant intérêts, les programmes de remboursement et le risque de liquidités sont fournies dans la Note 24 *Emprunts portant intérêts* et la Note 29 *Risques résultant d'instruments financiers*.

Au 31 décembre 2016, la note de crédit attribuée à l'entreprise par Standard & Poor's était A- pour les obligations à long terme et A-2 pour les obligations à court terme, avec une perspective stable, et la note de crédit attribuée à l'entreprise par Moody's Investors Service était A3 pour les obligations à long terme et P-2 pour les obligations à court terme, avec une perspective stable également.

## Recherche et développement

En tant qu'entreprise particulièrement orientée vers l'innovation, AB InBev accorde une grande importance à la recherche et au développement. En 2016, AB InBev a investi 244 millions d'USD dans la recherche et le développement (2015 : 207 millions d'USD). Une partie de ces investissements a été consacrée aux études de marché, mais l'essentiel se rapporte à l'innovation dans le domaine de l'optimisation des processus et du développement des produits.

La recherche et le développement dans le domaine de l'innovation produits couvrent les innovations en matière de liquide, d'emballage et de tirage. L'innovation produits consiste en l'innovation de percée, l'innovation d'amélioration et la rénovation. L'objectif principal du processus d'innovation est d'offrir aux consommateurs de meilleurs produits et expériences. Cela implique de lancer de nouveaux liquides, de nouveaux emballages et de nouveaux produits de tirage offrant une meilleure performance pour le consommateur et en termes de résultats de volumes et produits, en augmentant la compétitivité d'AB InBev sur les marchés pertinents. Vu que les consommateurs comparent les produits et les expériences proposés parmi des catégories de boissons très diverses et vu l'offre croissante de boissons, les initiatives de recherche et développement d'AB InBev nécessitent également de comprendre les forces et faiblesses des autres catégories de boisson, de cibler des opportunités pour la bière et de développer des solutions (produits) pour les consommateurs qui répondent mieux à leurs besoins et améliorent les expériences. Cela requiert de comprendre les émotions et les attentes des consommateurs. L'expérience sensorielle, la premiumisation, la commodité, la durabilité et le design jouent tous un rôle clé dans les initiatives de recherche et développement d'AB InBev.

La recherche et le développement dans le domaine de l'optimisation des processus ciblent principalement l'amélioration de la qualité, l'augmentation de la capacité (désengorgement des usines et résolution des problèmes de volume, tout en minimisant les dépenses d'investissement), et l'amélioration de l'efficacité. Les processus, matériaux et/ou équipements nouvellement développés sont documentés et intégrés aux meilleures pratiques, puis partagés à travers les zones de l'entreprise. Les projets en cours s'étendent du maltage à la mise en bouteilles de produits finis.

La gestion des connaissances et l'apprentissage font également partie intégrante de la recherche et du développement. AB InBev cherche à accroître continuellement ses connaissances en collaborant avec des universités et d'autres secteurs.

L'équipe de recherche et de développement d'AB InBev est informée chaque année des priorités de l'entreprise et des zones d'activité, et approuve les concepts qui sont ensuite priorisés en vue de leur développement. Les équipes de recherche & développement investissent dans des projets stratégiques à court et à long terme pour la croissance future, le calendrier de lancement dépendant de la complexité et la priorisation. Le lancement a généralement lieu l'année civile suivante.

Le Global Innovation & Technology Center (« GITeC »), situé à Leuven, accueille les équipes de développement des emballages, des produits et des processus, ainsi que des infrastructures telles que des laboratoires, la brasserie expérimentale et le laboratoire central européen, qui comprend également la division Sensory Analysis. En plus du GITeC, AB InBev dispose également d'équipes de développement de produits, d'emballages et de processus dans chacune de ses régions géographiques, qui se concentrent sur les besoins à court terme de ces régions.

## Risques et incertitudes

Sous l'entente explicite que la liste des risques énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels AB InBev est confrontée sont décrits ci-après. Des risques additionnels dont AB InBev n'a actuellement pas connaissance peuvent exister. En outre, il peut y avoir certains risques qu'AB InBev estime être non significatifs aujourd'hui, mais qui pourraient s'avérer in-fine avoir un effet préjudiciable. De plus, si et dans la mesure où un des risques décrits ci-dessous se réalise, il peut se réaliser en combinaison avec d'autres risques, ce qui augmenterait l'effet préjudiciable de ces risques. L'ordre dans lequel les facteurs de risques sont présentés ci-dessous n'est pas indicatif de la probabilité de leur survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences financières.

### Risques liés à AB InBev, à la bière et à l'industrie de la bière

AB InBev s'appuie sur la réputation de ses bières, son succès dépend donc de sa capacité à conserver et améliorer l'image et la réputation de ses produits actuels et à développer une image et une réputation favorables pour de nouveaux produits. Un événement, ou une série d'événements, qui nuirait de manière significative à la réputation d'une ou plusieurs marques d'AB InBev, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la valeur de cette marque et sur le chiffre d'affaires généré par cette marque ou activité. Par ailleurs, toute restriction sur le style de publicité autorisée, les médias et les messages utilisés pourraient contraindre le développement potentiel des marques d'AB InBev et ainsi réduire la valeur de ses marques et des revenus liés.

AB InBev pourrait se trouver dans l'impossibilité de protéger ses marques et produits actuels et futurs et de défendre ses droits de propriété intellectuelle, dont les marques commerciales, les brevets, les noms de domaine, les secrets commerciaux et le savoir-faire, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie ou sa situation financière, et en particulier, sur la capacité d'AB InBev à développer ses activités.

Certaines opérations d'AB InBev dépendent des efforts réalisés par des distributeurs ou grossistes indépendants pour vendre les produits d'AB InBev et il ne peut être garanti que ces distributeurs ne donneront pas la priorité à des concurrents d'AB InBev. De plus, toute incapacité d'AB InBev à remplacer des distributeurs improductifs ou inefficaces, toute limitation imposée à AB InBev relative à l'achat ou à la prise de participation dans des distributeurs

ou de grossistes suite à des restrictions contractuelles, des changements de régulation ou de législation, ou d'interprétation de la législation par des régulateurs ou des tribunaux pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels et la santé financière d'AB InBev.

Tout changement quant à la disponibilité ou au prix des matières premières, des marchandises, de l'énergie et de l'eau, pourrait avoir un effet préjudiciable sur les résultats opérationnels d'AB InBev dans la mesure où AB InBev ne réussit pas à gérer adéquatement les risques inhérents à une telle volatilité, y compris si les arrangements de couverture et autres dérivés conclus par AB InBev ne couvrent pas effectivement ou totalement les changements dans les prix des marchandises.

AB InBev compte sur des tiers importants, notamment des fournisseurs-clés pour son approvisionnement en diverses matières premières destinées à la production de sa bière et de boissons alcoolisées et non-alcoolisées ainsi que pour le conditionnement. La dénonciation ou une modification significative des accords conclus avec certains fournisseurs, ou le non-respect par un fournisseur important de ses obligations contractuelles, pourraient avoir de graves retombées sur la production, la distribution et la vente de bière et de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et donc avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la santé financière d'AB InBev. Certaines filiales d'AB InBev peuvent acheter presque l'entièreté de leur conditionnement clé auprès de fournisseurs uniques en vertu de contrats pluriannuels. La perte ou la discontinuité temporaire de livraison de l'un de ces fournisseurs sans délai suffisant pour développer une source alternative pourrait contraindre AB InBev à augmenter ses dépenses en fourniture dans le futur. En outre, un nombre de marques importantes sont à la fois données en licence à des brasseurs tiers ou utilisées par des sociétés sur lesquelles AB InBev ne dispose d'aucun contrôle. Quand bien même AB InBev vérifie la qualité du brassage afin de maintenir ses standards élevés, si l'une de ces marques importantes ou co-entreprises, sociétés dans lesquelles AB InBev ne détient aucune participation de contrôle et/ou si certains détenteurs de la licence de AB InBev sont victimes de publicité négative, cela pourrait résulter en un effet préjudiciable significatif sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la situation financière de AB InBev.

La concurrence sur ses divers marchés ainsi qu'une augmentation du pouvoir d'achat des acteurs actifs dans les canaux de distribution d'AB InBev, pourrait imposer à AB InBev de réduire ses prix, d'augmenter les dépenses d'investissement, les frais de marketing et autres dépenses, ou pourrait empêcher AB InBev d'augmenter ses prix pour compenser des coûts plus élevés et ainsi imposer à AB InBev de réduire ses marges ou entraîner la perte de parts de marché. Tout point cité ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la santé financière et les résultats opérationnels d'AB InBev. De plus, il existe des risques inhérents à l'innovation et aux nouveaux produits introduits par AB InBev qui pourraient ne pas être couronnés de succès, là où les concurrents pourraient être capables de répondre plus vite à l'émergence de nouvelles tendances, telle que la préférence croissante des consommateurs pour des bières artisanales (craft beers) produites par de petites brasseries.

La poursuite de la concentration des détaillants dans les marchés sur lesquels AB InBev est active pourrait se traduire par une baisse de rentabilité pour l'industrie de la bière dans son ensemble et, indirectement, affecter négativement les résultats financiers d'AB InBev.

AB InBev pourrait encourir des frais importants pour se conformer aux diverses réglementations qui régissent ses activités ou les opérations des tiers sous licence, ou en raison de violations ou des mises en cause de responsabilités en rapport avec ces réglementations. Par ailleurs, les inquiétudes du public par rapport à la consommation de bière et de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et toutes restrictions en résultant pourraient causer une diminution significative de l'acceptation sociale de la bière et des boissons alcoolisées et non-alcoolisées et créer une tendance à s'éloigner de la consommation de ces produits, ce qui aurait un effet défavorable sur les activités d'AB InBev, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les activités d'AB InBev sont soumises à des réglementations environnementales susceptibles de l'exposer à des frais de mise en conformité significatifs et à des procédures judiciaires liées à l'environnement.

Les dispositions légales relatives à la concurrence, au contrôle des concentrations, toute modification apportée à celles-ci ou tout changement dans leur interprétation et leur mise en œuvre, pourraient affecter l'activité d'AB InBev ou les activités de ses filiales.

Ces dernières années, l'industrie des boissons alcoolisées, l'industrie alimentaire et l'industrie des boissons non alcoolisées ont fait l'objet d'une attention publique et politique accrue. Cette attention accrue résulte des préoccupations en matière de soins de santé liées à l'usage nocif d'alcool (en ce compris la conduite en état d'ivresse, la consommation d'alcool en cas de grossesse et la consommation d'alcool excessive, abusive et par des mineurs) ainsi que des préoccupations en matière de santé telles que le diabète et l'obésité liés à une surconsommation alimentaire et de boissons non alcoolisées (soft-drinks). Une contre-publicité relative aux produits et marques d'AB InBev, la publication d'études indiquant un risque important dans l'utilisation des produits d'AB InBev ou des changements dans la perception des consommateurs sur les produits d'AB InBev en général pourraient nuire à la vente et à la consommation de produits d'AB InBev et pourrait nuire à ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie ou sa situation financière. Des préoccupations au sujet de l'abus d'alcool et de la consommation d'alcool par des mineurs ont également incité des gouvernements, notamment ceux d'Argentine, du Brésil, d'Espagne, de Russie, du Royaume-Uni, d'Afrique du Sud, d'Australie et des États-Unis, à envisager des mesures telles qu'une augmentation des taxes, l'établissement de régimes de prix minimaux pour l'alcool ou d'autres changements au cadre réglementaire régissant notre marketing et autres pratiques commerciales.

L'évolution des préférences et des goûts des consommateurs peut avoir un effet négatif sur la demande de produits d'AB InBev. Les préférences et goûts des consommateurs peuvent changer de manière totalement imprévue. Si AB InBev n'anticipe pas ou ne répond pas de manière appropriée à l'évolution des préférences et goûts des consommateurs ou à l'évolution vers de nouvelles formes de média et de marketing, cela pourrait avoir comme conséquence un effet préjudiciable sur ses activités, ses résultats opérationnels et sa santé financière.

L'industrie brassicole et le secteur des boissons peuvent subir des changements défavorables en termes de régime fiscal ; or, les taxes représentent une part importante du coût de la bière facturé aux consommateurs dans de nombreux pays. Toute augmentation des droits d'accises et autres

impôts indirects levés sur les produits d'AB InBev a tendance à avoir un effet défavorable sur les revenus ou les marges d'AB InBev en réduisant la consommation générale et en poussant les consommateurs à se tourner vers des catégories de boissons moins taxées. Le fait d'imposer des prix minimum constitue une autre forme de régulation fiscale pouvant affecter la rentabilité d'AB InBev. En outre, AB InBev pourrait être sujette à une imposition accrue de ses activités par des autorités nationales, locales ou étrangères, à des taux d'imposition sur le revenu plus élevés ou à des exigences et réglementations fiscales nouvelles ou modifiées. Par exemple, les travaux menés actuellement par l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ou les initiatives au niveau de l'Union européenne (y compris la directive contre l'évasion fiscale adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 12 juillet 2016) en réponse à la globalisation croissante du commerce et des affaires pourraient donner lieu à des changements de traités fiscaux, à l'introduction de nouvelles dispositions légales, à la mise à jour de législations existantes, ou à des changements aux interprétations réglementaires de la législation existante, chacun desquels pouvant générer des impôts additionnels. Une augmentation des accises ou d'autres impôts pourraient avoir un effet préjudiciable sur les résultats financiers d'AB InBev ainsi que sur ses résultats d'exploitation.

La saisonnalité des cycles de consommation et de mauvaises conditions climatiques sur les marchés sur lesquels AB InBev exerce ses activités peuvent entraîner des fluctuations de la demande de produits AB InBev et donc avoir un impact négatif sur les activités de l'entreprise, ses résultats d'exploitation et sa santé financière.

Le changement climatique, ou des mesures juridiques, réglementaires ou de marchés prises pour adresser le changement climatique pourraient avoir un effet préjudiciable à long terme sur les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev. De plus, la raréfaction de l'eau, ou une eau de qualité médiocre peuvent affecter AB InBev par l'augmentation des coûts de production et des contraintes de capacités qui pourraient avoir comme conséquence un effet préjudiciable sur les activités et résultats opérationnels d'AB InBev. En outre, l'incapacité d'AB InBev de se conformer aux obligations européennes relatives au marché de droits d'émission de gaz à effet de serre peut également avoir un effet préjudiciable sur les activités et résultats opérationnels d'AB InBev.

Etant donné qu'une fraction substantielle des activités d'AB InBev est menée sur les marchés émergents d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, ses activités et ses participations sur ces marchés sont soumis aux risques ordinaires liés aux opérations dans les pays émergents, tels qu'entre autres, l'instabilité ou l'insurrection politique, l'interférence externe, des changements dans la politique gouvernementale, des changements politiques et économiques, des changements dans les relations entre pays, des actions d'autorités gouvernementales affectant le commerce et les investissements étrangers, des réglementations sur le rapatriement de fonds, l'interprétation et l'application des lois et réglementations locales, la force exécutoire de droits de propriété intellectuelle et de droits contractuels, les conditions de travail et les réglementations du travail au niveau local, la potentielle incertitude politique et économique, l'application de contrôle de change, la nationalisation ou l'expropriation, la criminalité et l'absence de maintien de l'ordre ainsi que les risques financiers incluant le risque de liquidité, l'inflation, la dévaluation, le risque lié à la volatilité des prix, l'échange de devises ou les défauts de paiement du pays. De plus, l'économie des pays émergents est souvent affectée par des changements survenus dans d'autres pays au marché émergent et, en conséquence, des changements défavorables dans des marchés émergents ailleurs dans le monde pourraient avoir un effet négatif sur les marchés dans lesquels nous sommes actifs. Ces risques liés aux marchés émergents pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités d'AB InBev, ses résultats d'exploitation et sa santé financière.

Des événements économiques et politiques en Argentine sont susceptibles d'affecter les opérations d'AB InBev dans ce pays. L'instabilité politique, les variations de l'économie, les actions gouvernementales relatives à l'économie argentine, la dévaluation du peso argentin, l'inflation et la détérioration des conditions macro-économiques en Argentine sont susceptibles d'avoir, et pourraient continuer à avoir, un effet significatif défavorable sur les activités, la condition financière et les résultats d'AB InBev en Amérique latine du Sud. Au cours des dernières années, le gouvernement argentin a augmenté ses interventions directes dans l'économie argentine, en ce compris par l'établissement de contrôles monétaires dans un objectif de renforcement de la valeur du peso argentin. Le 16 décembre 2015 toutefois, le gouvernement argentin a annoncé la levée de ces contrôles monétaires, ce qui a mené le 17 décembre 2015 à une dévaluation de 26,5 % par rapport au dollar américain et pourrait mener à d'autres conséquences imprévisibles sur la valeur du peso argentin, en ce compris la poursuite potentielle de sa dévaluation. En cas de poursuite de la détérioration dans la situation politique ou économique en Argentine, les activités d'AB InBev en Amérique latine du Sud pourraient être soumises à des restrictions supplémentaires en vertu de nouveaux régimes argentins relatifs au change de devises, au rapatriement d'exportations ou à l'expropriation. Ces régimes pourraient avoir un effet préjudiciable sur la liquidité et les activités d'AB InBev, ainsi que sur sa capacité à accéder à ces fonds depuis l'Argentine.

Les événements politiques en Ukraine et les sanctions qui y sont associées et qui sont imposées par l'Union européenne et les États-Unis à la Russie et à la Crimée, peuvent avoir un effet préjudiciable sur les opérations d'AB InBev (ou de ses partenaires) en Ukraine, en Russie et ailleurs dans la région. AB InBev détient et exploite des unités de production de bière en Ukraine et en Russie. La poursuite de l'instabilité politique, les dissensions civiles, la détérioration des conditions macroéconomiques, la dévaluation du rouble russe et du hryvnia ukrainien et les menaces de conflit militaire ou les combats actuels dans la région peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les opérations d'AB InBev dans la région et sur les résultats du segment EMEA d'AB InBev et peuvent résulter en charges de dépréciation de goodwill ou d'autres immobilisations incorporelles.

Si l'un des produits d'AB InBev est défectueux ou qu'il se trouve qu'il contient des agents contaminants, AB InBev peut être confrontée à des rappels de produits ou autres risques engageant sa responsabilité. Quoiqu'AB InBev maintienne certaines couvertures d'assurance « produits » (mais qui ne couvrent pas le rappel de produits), AB InBev peut ne pas être en mesure de faire valoir ses droits en vertu desdites assurances et les montants qu'elle recouvre peuvent ne pas suffire pour compenser les dommages courus, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa réputation, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

AB InBev peut ne pas être en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ses futurs besoins en capitaux ou en refinancement et pourrait faire face à des risques financiers en raison de son niveau d'endettement et de conditions de marché incertaines. AB InBev pourrait être obligé à lever des fonds supplémentaires pour ses besoins futurs en capitaux ou refinancer sa dette actuelle soit par un financement public ou privé, soit par des relations

stratégiques ou autres accords et il ne peut y avoir aucune assurance que le financement, si nécessaire, puisse être disponible à des conditions intéressantes, ou puisse être disponible tout court. AB InBev s'est fortement endettée en concluant plusieurs facilités de crédit senior (senior credit facilities) et en accédant aux marchés obligataires de temps à autre en fonction de ses besoins financiers, notamment suite à l'acquisition de SABMiller. La partie du bilan consolidé d'AB InBev représentée par de la dette restera significativement plus élevée par rapport à sa position historique. Le niveau de dette plus élevé d'AB InBev pourrait avoir des conséquences significativement défavorables sur AB InBev, y compris (i) augmenter sa vulnérabilité face aux difficultés économiques générales et à l'environnement économique du secteur, (ii) limiter sa flexibilité dans la planification ou la réaction aux évolutions des activités et du secteur dans lequel AB InBev opère, (iii) altérer sa capacité à obtenir des financements supplémentaires dans le futur et limiter sa capacité à financer son besoin en fonds de roulement et ses dépenses en capital futurs, limiter sa capacité à entreprendre dans le futur des acquisitions ou des développements d'activités ou compromettre sa capacité à optimiser la réalisation de ses actifs et à concrétiser pleinement ses opportunités (iv) obliger AB InBev à augmenter son capital (éventuellement dans le cadre de conditions de marché défavorables) et (v) résulter pour AB InBev en un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents moins endettés. La capacité d'AB InBev à rembourser et à renégocier sa dette en cours sera tributaire de l'état du marché. Des conditions défavorables, en ce compris l'importante volatilité des prix et l'interruption de liquidité dans les marchés de crédit au niveau mondial ces dernières années, ainsi que la pression à la baisse sur la capacité de crédit de certains émetteurs sans tenir compte de leur force financière sous-jacente, pourraient augmenter les coûts au-delà de ce qui est actuellement budgété. Ces coûts pourraient avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie d'AB InBev et/ou ses résultats d'exploitation. En plus, AB InBev pourrait limiter le montant des dividendes qu'elle distribuera en raison de son niveau d'endettement et de sa stratégie visant à donner priorité à la réduction de son endettement. En plus, une révision à la baisse du crédit rating d'AB InBev pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur l'aptitude d'AB InBev à financer ses activités courantes ou à refinancer son endettement existant. En outre, dans l'hypothèse où AB InBev échouerait à refinancer tout ou une partie de ses obligations financières à leur échéance ou échouerait à mobiliser des capitaux propres supplémentaires ou des financements par endettement ou en cas de nécessité, à réaliser des produits par des ventes d'actifs, cela aurait un effet significatif défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les résultats d'AB InBev pourraient être négativement affectés par l'augmentation des taux d'intérêt. Bien que AB InBev conclut des conventions de swap de taux d'intérêt pour gérer son risque de taux d'intérêt et conclut également des conventions des swaps de taux d'intérêt et de change pour gérer à la fois son risque de change et son risque de taux sur les passifs financiers soumis à intérêt, il ne peut y avoir aucune assurance que ces instruments soient efficaces dans la réduction des risques inhérents à l'exposition d'AB InBev aux variations de taux d'intérêt.

Les résultats d'exploitation d'AB InBev sont soumis aux fluctuations des taux de change. Toute variation des taux de change entre les monnaies fonctionnelles des sociétés d'exploitation d'AB InBev et le dollar américain aura une incidence sur son compte de résultat consolidé et son bilan lorsque les résultats de ces sociétés d'exploitation seront convertis en USD pour l'établissement des comptes étant donné que les risques de conversion ne sont pas couverts. Par ailleurs, il ne peut y avoir aucune assurance que les politiques en place pour gérer les prix des matières premières et les risques de change liés aux transactions dans le but de protéger l'exposition d'AB InBev à ceux-ci seront en mesure de couvrir efficacement les effets d'une telle exposition au change des devises, spécialement sur le long terme. En outre, les instruments financiers utilisés dans le but d'atténuer le risque de change et tous les autres efforts réalisés pour mieux faire correspondre les passifs d'AB InBev en devises à ses flux de trésorerie pourraient entraîner une augmentation des coûts.

Les actions ordinaires d'AB InBev sont actuellement négociées en euro sur la bourse d'Euronext Brussels, en rands sud-africains sur la Bourse de Johannesburg, en pesos mexicains sur la Bourse du Mexique et ses certificats américains représentatifs d'actions ordinaires (ADS) sont négociés en dollar américain sur le New York Stock Exchange. Les fluctuations dans les taux de change entre l'euro, le rand sud-africain, le peso mexicain et le dollar américain peuvent donner lieu à des différences temporaires entre la valeur des actions ordinaires d'AB InBev qui se négocient dans des devises différentes, et entre ses actions ordinaires et ses ADS, ce qui peut entraîner un volume de négociation élevé par des investisseurs cherchant à tirer profit de telles différences.

La capacité des filiales d'AB InBev à remonter de la trésorerie peut être soumise à diverses conditions et limitations. L'incapacité d'obtenir des flux de trésorerie suffisants de ses filiales nationales et étrangères et de ses sociétés affiliées pourrait impacter négativement la capacité d'AB InBev à payer des dividendes et avoir par ailleurs un impact négatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

L'incapacité d'AB InBev à générer d'importantes économies et d'améliorer ses marges, grâce à des initiatives visant à améliorer son efficacité opérationnelle, pourrait nuire à sa rentabilité et à sa capacité d'atteindre ses objectifs financiers. Un certain nombre de filiales d'AB InBev réalisent actuellement un programme majeur d'économies et d'efficacité et AB InBev poursuit un certain nombre d'initiatives destinées à améliorer l'efficacité opérationnelle. Si AB InBev ne parvient pas pour une raison quelconque à réaliser ces mesures et programmes tel que prévu ou à générer les bénéfices attendus de ces mesures et programmes, il y a un risque d'augmentation de coûts associés à ces efforts, de retards dans la réalisation de bénéfices, de perturbation des activités, d'atteinte à la réputation ou une réduction de l'avantage concurrentiel à moyen terme.

AB InBev a conclu une transaction avec le Département américain de la justice au sujet du rapprochement avec Grupo Modelo. Cette transaction comprend un contrat de services transitoire de trois ans visant à assurer une bonne transition de l'exploitation de la brasserie Piedras Negras, ainsi que certaines garanties de distribution en faveur de Constellation Brands, Inc. dans les cinquante états des États-Unis, le District de Columbia et Guam. Le Département américain de la justice et le Monitoring Trustee désigné par lui, vérifient le respect par AB InBev de ses obligations découlant de la convention transactionnelle. Si AB InBev manquait, volontairement ou non, à ses obligations résultant de la transaction, elle pourrait encourir des amendes monétaires.

AB InBev a conclu un décret de consentement avec le Département américain de la justice au sujet du rapprochement avec SABMiller, en vertu duquel la filiale d'AB InBev, Anheuser-Busch Companies, LLC, a consenti à ne pas acquérir le contrôle d'un distributeur si cela avait pour conséquence que plus de 10 % de son volume annuel soit distribué au travers d'accords de distribution contrôlés par AB InBev aux États-Unis. Le Département américain

de la justice et le Monitoring Trustee désigné par lui, vérifient le respect par AB InBev de ses obligations découlant de la convention transactionnelle. Si AB InBev manquait, volontairement ou non, à ses obligations résultant du décret de consentement, elle pourrait encourir des amendes monétaires.

Si les activités d'AB InBev ne se développaient pas comme prévu, des charges de dépréciation de goodwill ou d'autres actifs incorporels, pourraient devoir être supportées à l'avenir. De telles charges pourraient être significatives et avoir un effet néfaste sur les résultats d'exploitation et la santé financière d'AB InBev.

Bien que les opérations d'AB InBev à Cuba soient quantitativement non significatives, sa réputation commerciale globale pourrait souffrir ou la société pourrait faire face à des contrôles réglementaires supplémentaires en raison du fait que Cuba est la cible de sanctions économiques et commerciales de la part les États-Unis. Si les investisseurs décidaient de liquider ou alors céder leurs investissements dans des entreprises qui ont des activités d'ampleur diverse à Cuba, le marché et la valeur des titres d'AB InBev pourraient être négativement impactés. De plus, la législation américaine, à savoir la « Loi Helms-Burton » autorise des actions en justice pour dommages-intérêts à l'encontre de quiconque impliqué dans des transactions portant sur des propriétés confisquées sans aucune compensation de la part du gouvernement cubain à des personnes qui étaient à l'époque où sont devenus des ressortissants des États-Unis. Bien que cette disposition de la Loi Helms-Burton soit actuellement suspendue, les plaintes s'accumulent en dépit de cette suspension et pourront être défendues si cette dernière est levée. Une action se prévalant de la Loi Helms-Burton a été signifiée à AB InBev. AB InBev ne peut actuellement pas exprimer de jugement quant à la validité de telles demandes ou quant au droit des demandeurs d'intenter de telles actions.

AB InBev peut ne pas être en mesure de recruter ou de retenir du personnel clé et de le gérer efficacement, ce qui pourrait perturber les activités d'AB InBev et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière d'AB InBev, de son bénéfice d'exploitation et sa position concurrentielle.

Par ailleurs, AB InBev pourrait être exposée à des grèves, des conflits et des arrêts de travail ou un ralentissement dans ses activités ou celles de ses fournisseurs, ou une interruption ou une pénurie de matières premières pour n'importe quel autre motif, ce qui pourrait conduire à un impact négatif sur les coûts d'AB InBev, ses gains, sa santé financière, son niveau de production et sa capacité à continuer ses activités. La production d'AB InBev peut également être affectée par des arrêts ou des ralentissements de travail touchant ses fournisseurs, ses distributeurs et fournisseurs au détail et de logistique soit en raison de différends concernant des conventions collectives du travail actuelles avec les syndicats et dans le cadre de négociations de nouvelles conventions collectives, soit en raison de difficultés financières desdits fournisseurs, ou pour toutes autres raisons. Un arrêt de travail ou un ralentissement dans les unités d'AB InBev pourrait interrompre le transport des matières premières provenant de ses fournisseurs ou le transport de produits à ses clients. Ces perturbations pourraient contrarier les relations d'AB InBev avec ses fournisseurs et ses clients et pourraient avoir des effets durables sur son activité même après que les conflits avec sa main d'œuvre aient été résolues, et y compris à la suite d'une contre-publicité.

AB InBev fait appel à des systèmes de technologie de l'information pour traiter, transmettre et archiver des informations électroniques. Bien qu'AB InBev prenne plusieurs actions pour prévenir des cyber attaques et réduire au maximum les ruptures potentielles dans le flux d'information, de telles ruptures pourraient avoir un impact sur les activités d'AB InBev. Par exemple, si des tiers ont eu accès aux données confidentielles ou aux informations stratégiques d'AB InBev et se sont appropriés ces informations ou les ont rendues publiques, ceci pourrait nuire à la réputation d'AB InBev ou à l'avantage concurrentiel dont AB InBev bénéficie. De plus, les systèmes d'information d'AB InBev et SABMiller sont soumis à intégration. Tout échec d'intégration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur AB InBev. De façon générale, des ruptures technologiques pourraient avoir un effet significatif défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou la situation financière d'AB InBev.

La taille d'AB InBev, les limitations contractuelles qui lui sont applicables et sa position dans les marchés dans lesquels elle opère, peuvent réduire sa capacité à mener à bien de nouvelles acquisitions et intégrations d'entreprises. AB InBev ne peut effectuer de nouvelles transactions que si elle peut identifier des candidats adéquats et si elle peut atteindre un accord avec ceux-ci. La taille d'AB InBev et sa position dans les marchés dans lesquels elle opère, peuvent rendre plus difficile l'identification de candidats adéquats, y compris parce qu'il peut devenir plus difficile pour AB InBev d'obtenir les autorisations réglementaires pour des transactions futures. Si des opportunités valables devaient se présenter, AB InBev peut tenter d'acquérir ou d'investir dans d'autres opérations : toutefois, toute acquisition future peut poser des risques réglementaires, de droit de la concurrence ou de tout autre ordre.

L'activité d'AB InBev et ses résultats d'exploitation pourraient être négativement affectée par des catastrophes sociales, techniques, naturelles, physiques ou autres.

Quoiqu'AB InBev ait mis en place des assurances pour couvrir des risques divers, elle recourt également à l'auto-assurance pour la plupart des risques pouvant faire l'objet d'une assurance. Si un sinistre non assuré ou un sinistre dont le montant dépasse le montant couvert devait se produire, cela pourrait nuire aux activités d'AB InBev, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

AB InBev est exposé au risque d'une récession mondiale ou d'une récession dans un ou plusieurs de ses principaux marchés, à la volatilité des marchés de capitaux et de crédits, et à la crise économique et financière, ce qui pourrait résulter en une réduction du chiffre d'affaires et du bénéfice, car la consommation de bière dans de nombreux pays dans lesquels opère AB InBev est étroitement liée aux conditions économiques générales et aux variations du pouvoir d'achat. Une poursuite ou une aggravation des niveaux de perturbation et de volatilité de marché observée récemment pourrait avoir un effet préjudiciable sur la capacité d'AB InBev d'accéder à des capitaux, à ses activités, résultats d'opérations, situation financière ainsi que sur le cours de ses actions et de ses certificats américains représentatifs d'actions (ADS).

AB InBev exerce ses activités et commercialise ses produits dans certains pays qui en raison d'instabilité politique et économique, un défaut de systèmes juridiques bien développés et des milieux d'affaires potentiellement plus corrompus, présentent plus de risques politiques, économiques

et opérationnels. Bien qu'AB InBev s'engage à mener ses activités de façon légale et éthique en conformité avec les exigences légales locales et internationales et les standards applicables à ses activités, il existe un risque que les employés ou représentants des filiales, sociétés liées et associées, joint-ventures, opérations ou autres intérêts commerciaux d'AB InBev prennent des mesures qui violent les lois et réglementations en vigueur interdisant, de façon générale, les versements illicites aux fonctionnaires de gouvernements étrangers dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés, en ce compris les législations relatives à la Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (telle que la loi américaine anticorruption (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique anti-corruption (U.K. Bribery Act).

Le rapport de contrôle qui fait partie intégrante du rapport annuel d'AB InBev est préparé par un commissaire qui n'est pas contrôlé par le US Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB). L'absence de contrôle du PCAOB en Belgique empêche que le PCAOB puisse évaluer régulièrement les audits et effectuer des contrôles de qualité des commissaires actifs en Belgique, y compris du commissaire d'AB InBev. Par conséquent, les investisseurs aux États-Unis et ailleurs pourraient être privés des avantages de ces contrôles du PCAOB.

AB InBev est actuellement, et pourrait être à l'avenir, engagée dans le cadre de procédures et de litiges judiciaires, y compris de procédures collectives (class actions). Des dommages significatifs pourraient en résulter. Compte tenu des incertitudes inhérentes à ces litiges, il est possible qu'AB InBev puisse contracter des dettes à la suite de procédures judiciaires et de plaintes à son encontre (en ce compris celles qu'elle ne considère pas actuellement comme étant raisonnablement possibles), ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité d'AB InBev, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie ou sa situation financière. Les obligations latentes importantes sont présentées dans l'annexe 32 *Passifs éventuels* des états financiers consolidés.

### Risques liés au rapprochement récent avec SABMiller

Le rapprochement a été soumis à l'examen et à l'approbation par les différentes autorités réglementaires qui ont imposé (et peuvent imposer) des conditions qu'AB InBev doit respecter. AB InBev a consenti à des cessions et d'autres engagements pour obtenir ces autorisations réglementaires, et de tels engagements peuvent avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, ses états financiers et ses perspectives. Ces engagements ainsi que tous autres conditions, remèdes ou modifications pourraient également entraîner une réduction des avantages anticipés liés au rapprochement avec SABMiller, une réduction du prix qu'AB InBev serait susceptible d'obtenir pour les cessions susmentionnées ou une augmentation des coûts pour AB InBev ou pourraient limiter les résultats d'AB InBev. Chacun de ces éléments pourrait avoir un effet négatif substantiel sur AB InBev. Toute méconnaissance des engagements peut entraîner des amendes ou d'autres conséquences défavorables pour AB InBev.

Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de réaliser toutes les restructurations ou les cessions projetées ou autre par rapport au rapprochement. Les incertitudes entourant les effets du rapprochement et de toute cession y liée pourraient causer des perturbations dans les activités d'AB InBev. Ces incertitudes sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités et les opérations d'AB InBev et pourraient inciter certains consommateurs, distributeurs, autres partenaires commerciaux et personnes en relation commerciale avec AB InBev à retarder la réalisation de certaines opérations ou décisions relatives aux affaires d'AB InBev, voire à chercher à modifier les relations commerciales existantes avec ces dernières. De surcroît, AB InBev devra faire face aux problèmes intrinsèques à la gestion d'un personnel plus important réparti dans certaines régions géographiques fort diverses. C'est pourquoi il n'est pas certain qu'AB InBev parviendra à attirer ou retenir ses employés-clés et à les gérer efficacement, ce qui pourrait perturber ses activités et impacter négativement sa situation financière, les revenus de ses activités et sa position concurrentielle.

AB InBev pourrait ne pas parvenir à réaliser l'intégration des activités de SABMiller ou le rapprochement avec SABMiller pourrait ne pas complètement déboucher sur les bénéfices ou synergies anticipés, et tous ces bénéfices et synergies seront contrebalancés par les coûts importants liés à l'opération dont AB InBev s'est acquittée dans le cadre du rapprochement. Un certain nombre de coûts et d'incertitudes sont inhérents au processus d'intégration. Ces incertitudes se trouvent exacerbées parce que SABMiller était active sur des marchés nouveaux ou en développement sur lesquels AB InBev n'exerçait pas d'activités substantielles. En outre, le *Tax Matters Agreement* conclu entre AB InBev et Altria Group Inc. impose certaines limites sur la capacité du groupe combiné de réaliser certaines réorganisations intragroupes, lesquelles pourraient restreindre la capacité d'AB InBev de réaliser l'intégration des activités de SABMiller.

Suite au rapprochement, le bilan d'AB InBev a présenté un montant additionnel significatif de goodwill dans l'état de situation financière. Si l'intégration des activités rencontre des difficultés inattendues, ou si les activités d'AB InBev ne se développent pas comme escompté, des charges de dépréciation pourraient devoir être prises en compte dans le futur qui pourraient être significatives et qui pourraient impacter de manière négative les résultats d'exploitation et la situation financière d'AB InBev.

### Risques provenant d'instruments financiers

L'annexe 29 des états financiers consolidés de 2016 sur les *Risques provenant d'instruments financiers* contient des informations détaillées sur l'exposition de l'entreprise aux risques financiers et sur ses politiques de gestion des risques.

## Évènements survenus après la date de clôture

Nous vous prions de vous référer à l'annexe 35 *Évènements survenus après la date de clôture* des états financiers consolidés pour de plus amples informations.

## Déclaration de gouvernance d'entreprise

Pour les informations relatives à la Déclaration de gouvernance d'entreprise, nous vous prions de vous référer à la section *Déclaration de gouvernance d'entreprise* qui fait partie intégrante du rapport annuel d'AB InBev.

## Information par segment ajustée

Vu la nature transformative du rapprochement avec SABMiller, l'entreprise a modifié ses segments de reporting pour 2015 et 2016 aux fins de la publication de résultats et du contrôle interne effectué par la direction. Cette présentation inclut, à des fins comparatives, les résultats d'AB InBev pour les 4T15, 1T16, 2T16 et 3T16, comme si le rapprochement avec SABMiller avait eu lieu au début du 4T15.

Aux fins de reporting externe, AB InBev continue de présenter ses résultats suivant les six régions existantes. Toutefois, à compter du 4T16, ces régions incluent également les géographies de l'ex SABMiller. La Colombie, le Pérou, l'Equateur, le Honduras et le Salvador sont présentés avec le Mexique en tant qu'Amérique latine Ouest ; le Panama est présenté au sein de l'Amérique latine Nord ; l'Afrique est présentée avec l'Europe en tant qu'EMEA ; et l'Australie, l'Inde et le Vietnam sont présentés au sein de l'Asie-Pacifique. Cette présentation de l'information externe n'a aucun impact sur la gestion opérationnelle ni sur la structure organisationnelle d'AB InBev annoncée le 4 août 2016.

Les six régions sont : Amérique du Nord, Amérique latine Ouest, Amérique latine Nord, Amérique latine Sud, EMEA et Asie-Pacifique.

L'entreprise continue également de présenter les résultats des activités mondiales d'exportation et des sociétés holding qui incluent le siège administratif mondial de l'entreprise, les activités d'exportation qui n'ont pas été affectées aux régions ainsi que le contrat d'approvisionnement temporaire conclu avec Constellation Brands, Inc. Les six régions géographiques de l'entreprise plus ses activités mondiales d'exportation et des sociétés holding constituent ses sept segments aux fins de reporting de toutes les informations financières.

La base de référence a été établie sur la base suivante :

- La base de référence exclut les résultats des activités vendues depuis la finalisation du rapprochement, y compris les participations de joint-venture dans MillerCoors et CR Snow, et la vente des marques Peroni, Grolsch et Meantime et de leurs activités connexes en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à l'international.
- La base de référence exclut les résultats de l'activité en Europe centrale et de l'Est ainsi que la participation dans Distell. Des accords de vente fermes ont été annoncés pour ces activités, mais ces transactions n'ont pas encore été clôturées. Les résultats de l'activité en Europe centrale et de l'Est seront rapportés en tant que « Résultats des activités abandonnées » jusqu'à ce que la vente soit réalisée. Les résultats de Distell seront rapportés dans le quote-part dans le résultat des entreprises associées, et par conséquent exclus de l'EBIT et l'EBITDA normalisés.
- Les exportations vers les pays dans lesquels AB InBev possède des activités suite au rapprochement, ont été attribuées aux régions respectives dans la base de référence.
- Le 21 décembre 2016, The Coca-Cola Company et AB InBev ont annoncé qu'elles étaient parvenues à un accord concernant le transfert de la participation d'AB InBev à hauteur de 54,5 % dans CCBA. Aux fins de la base de référence, les résultats de CCBA sont inclus dans « EMEA » et continueront d'être présentés avec cette région tant qu'AB InBev détiendra sa participation dans CCBA.

AB INBEV AU NIVEAU MONDIAL	4T 2015 Base de référence	1T 2016 Base de référence	2T 2016 Base de référence	3T 2016 Base de référence	9M 2016 Base de référence
Volumes	156 353	142 845	150 652	162 944	456 441
Produits	14 047	12 073	13 453	14 210	39 736
Coûts des ventes	(5 238)	(4 803)	(5 262)	(5 698)	(15 764)
Marge brute	8 809	7 270	8 192	8 511	23 973
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(4 518)	(3 960)	(4 614)	(4 716)	(13 291)
Autres produits/(charges) d'exploitation	362	208	284	200	692
EBIT normalisé	4 653	3 517	3 862	3 995	11 374
EBITDA normalisé	5 619	4 490	4 856	5 039	14 385
Marge EBITDA normalisée	40,0 %	37,2 %	36,1 %	35,5 %	36,2 %

	4T 2015 Base de référence	1T 2016 Base de référence	2T 2016 Base de référence	3T 2016 Base de référence	9M 2016 Base de référence
<b>AMERIQUE DU NORD</b>					
Volumes	27 317	26 913	31 526	31 912	90 351
Produits	3 644	3 532	4 263	4 287	12 082
Coûts des ventes	(1 449)	(1 358)	(1 544)	(1 579)	(4 481)
Marge brute	2 195	2 175	2 717	2 709	7 601
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(1 017)	(992)	(1 208)	(1 183)	(3 383)
Autres produits/(charges) d'exploitation	25	11	20	10	41
EBIT normalisé	1 203	1 194	1 529	1 536	4 259
EBITDA normalisé	1 400	1 384	1 732	1 741	4 857
Marge EBITDA normalisée	38,4 %	39,2 %	40,6 %	40,6 %	40,2 %

	4T 2015 Base de référence	1T 2016 Base de référence	2T 2016 Base de référence	3T 2016 Base de référence	9M 2016 Base de référence
<b>AMERIQUE LATINE OUEST</b>					
Volumes	28 675	25 672	26 862	27 152	79 686
Produits	2 355	1 974	2 149	2 161	6 284
Coûts des ventes	(639)	(576)	(623)	(642)	(1 841)
Marge brute	1 717	1 398	1 527	1 518	4 443
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(762)	(676)	(738)	(705)	(2 119)
Autres produits/(charges) d'exploitation	71	38	40	22	100
EBIT normalisé	1 026	760	829	835	2 424
EBITDA normalisé	1 184	915	988	991	2 894
Marge EBITDA normalisée	50,3 %	46,4 %	46,0 %	45,9 %	46,1 %

	4T 2015 Base de référence	1T 2016 Base de référence	2T 2016 Base de référence	3T 2016 Base de référence	9M 2016 Base de référence
<b>AMERIQUE LATINE NORD</b>					
Volumes	35 940	29 713	27 209	28 947	85 869
Produits	2 547	1 900	1 920	2 081	5 901
Coûts des ventes	(757)	(652)	(734)	(881)	(2 267)
Marge brute	1 791	1 248	1 187	1 198	3 634
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(602)	(586)	(636)	(715)	(1 938)
Autres produits/(charges) d'exploitation	163	100	92	95	286
EBIT normalisé	1 350	763	641	579	1 983
EBITDA normalisé	1 510	931	830	782	2 543
Marge EBITDA normalisée	59,3 %	49,0 %	43,2 %	37,6 %	43,1 %

	4T 2015 Base de référence	1T 2016 Base de référence	2T 2016 Base de référence	3T 2016 Base de référence	9M 2016 Base de référence
<b>AMERIQUE LATINE SUD</b>					
Volumes	10 065	8 820	5 999	7 478	22 297
Produits	1 046	727	504	677	1 908
Coûts des ventes	(317)	(229)	(185)	(225)	(639)
Marge brute	731	498	319	451	1 268
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(228)	(174)	(149)	(173)	(495)
Autres produits/(charges) d'exploitation	7	2	–	7	10
EBIT normalisé	509	326	170	287	784
EBITDA normalisé	557	366	218	332	917
Marge EBITDA normalisée	53,3 %	50,4 %	43,3 %	49,1 %	48,1 %

<b>EMEA</b>	<b>4T 2015</b> Base de référence	<b>1T 2016</b> Base de référence	<b>2T 2016</b> Base de référence	<b>3T 2016</b> Base de référence	<b>9M 2016</b> Base de référence
Volumes	34 554	27 965	29 754	35 898	93 617
Produits	2 505	1 885	2 257	2 648	6 789
Coûts des ventes	(1 061)	(877)	(970)	(1 213)	(3 061)
Marge brute	1 443	1 007	1 286	1 435	3 729
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(783)	(643)	(783)	(857)	(2 283)
Autres produits/(charges) d'exploitation	15	(7)	14	8	14
EBIT normalisé	675	357	517	586	1 460
EBITDA normalisé	841	521	688	778	1 987
Marge EBITDA normalisée	33,6 %	27,7 %	30,5 %	29,4 %	29,3 %

<b>ASIE-PACIFIQUE</b>	<b>4T 2015</b> Base de référence	<b>1T 2016</b> Base de référence	<b>2T 2016</b> Base de référence	<b>3T 2016</b> Base de référence	<b>9M 2016</b> Base de référence
Volumes	19 071	23 262	28 900	31 103	83 265
Produits	1 603	1 699	1 959	2 107	5 765
Coûts des ventes	(757)	(825)	(861)	(911)	(2 597)
Marge brute	846	873	1 098	1 196	3 168
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(706)	(572)	(710)	(747)	(2 029)
Autres produits/(charges) d'exploitation	54	33	94	41	167
EBIT normalisé	193	334	482	490	1 306
EBITDA normalisé	379	533	648	668	1 849
Marge EBITDA normalisée	23,6 %	31,4 %	33,1 %	31,7 %	32,1 %

<b>EXPORTATIONS GLOBALES ET SOCIÉTÉS HOLDING</b>	<b>4T 2015</b> Base de référence	<b>1T 2016</b> Base de référence	<b>2T 2016</b> Base de référence	<b>3T 2016</b> Base de référence	<b>9M 2016</b> Base de référence
Volumes	729	502	400	455	1 357
Produits	346	357	401	249	1 006
Coûts des ventes	(260)	(287)	(344)	(246)	(877)
Marge brute	86	70	57	2	129
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(417)	(319)	(386)	(338)	(1 043)
Autres produits/(charges) d'exploitation	27	32	24	18	73
EBIT normalisé	(304)	(218)	(306)	(317)	(841)
EBITDA normalisé	(252)	(161)	(246)	(256)	(663)

## Déclaration du Conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AB InBev SA/NV atteste au nom et pour le compte de la société, qu'à sa connaissance, (a) les états financiers consolidés, établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards, donnent une image correcte et fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, et (b) le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient un exposé fidèle du développement et de la performance des opérations et de la position de la société y compris les entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

# Rapport du commissaire



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Anheuser-Busch InBev SA sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2016, le compte de résultats consolidé, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives.

### Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Anheuser-Busch InBev SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total de l'actif mentionné dans l'état consolidé de la situation financière s'élève à 258 381 millions USD et le bénéfice consolidé de l'exercice s'élève à 2 769 millions USD.

### Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous avons obtenu des préposés du groupe et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Anheuser-Busch InBev SA**

Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les comptes consolidés clôturés le 31 décembre 2016

**Opinion sans réserve**

A notre avis, les comptes consolidés de Anheuser-Busch InBev SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

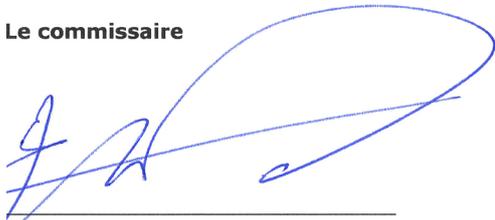
Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés :

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Zaventem, le 1<sup>er</sup> mars 2017

**Le commissaire**



**DELOITTE Reviseurs d'Entreprises**

SC s.f.d. SCRL

Représentée par Joël Brehmen

# Comptes annuels consolidés

## Compte de résultats consolidé

Pour la période se terminant le 31 décembre Millions d'USD, excepté bénéfice par action en USD	Annexes	2016	2015
<b>Produits</b>		<b>45 517</b>	<b>43 604</b>
Coûts des ventes		(17 803)	(17 137)
<b>Marge brute</b>		<b>27 715</b>	<b>26 467</b>
Frais de distribution		(4 543)	(4 259)
Frais commerciaux et de marketing		(7 745)	(6 913)
Frais administratifs		(2 883)	(2 560)
Autres produits/(charges) d'exploitation	7	732	1 032
<b>Bénéfice d'exploitation avant éléments non-récurrents</b>		<b>13 276</b>	<b>13 768</b>
Restructuration	8	(323)	(171)
Cession d'activités et vente d'actifs	8	377	524
Coûts d'acquisition encourus dans le cadre des regroupements d'entreprises	8	(448)	(55)
Dépréciations d'actifs	8	–	(82)
Règlements judiciaires	8	–	(80)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>		<b>12 882</b>	<b>13 904</b>
Charges financières	11	(5 860)	(2 417)
Produits financiers	11	652	1 178
Produits financiers/(Charges financières) nets non-récurrents	8	(3 356)	(214)
<b>Produits financiers/(Charges financières) nets</b>		<b>(8 564)</b>	<b>(1 453)</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises		16	10
<b>Bénéfice avant impôts</b>		<b>4 334</b>	<b>12 461</b>
Impôts sur le résultat	12	(1 613)	(2 594)
<b>Bénéfice des activités poursuivies</b>		<b>2 721</b>	<b>9 867</b>
Bénéfice des activités abandonnées	22	48	–
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>2 769</b>	<b>9 867</b>
Bénéfice des activités poursuivies attribuable aux :			
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev		1 193	8 273
Participations ne donnant pas le contrôle		1 528	1 594
Bénéfice attribuable aux :			
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev		1 241	8 273
Participations ne donnant pas le contrôle		1 528	1 594
Bénéfice de base par action	23	0,72	5,05
Bénéfice dilué par action	23	0,71	4,96
Bénéfice de base par action des activités poursuivies	23	0,69	5,05
Bénéfice dilué par action des activités poursuivies	23	0,68	4,96
Bénéfice de base par action avant éléments non-récurrents et activités abandonnées <sup>1</sup>	23	2,83	5,20
Bénéfice dilué par action avant éléments non-récurrents et activités abandonnées <sup>1</sup>	23	2,77	5,10

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

<sup>1</sup> Le bénéfice de base par action et le bénéfice dilué par action avant éléments non-récurrents et activités abandonnées ne sont pas des indicateurs définis par les normes IFRS. Se référer à la Note 23 *Modifications des capitaux propres et résultat par action* pour de plus amples informations.

## Etat consolidé du résultat global

Pour la période se terminant le 31 décembre Millions d'USD	2016	2015
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>2 769</b>	<b>9 867</b>
<b>Autres éléments du résultat global : Éléments qui ne seront pas reclassés en perte et profit :</b>		
Réévaluations des avantages postérieurs à l'emploi	(226)	45
	(226)	45
<b>Autres éléments du résultat global : Éléments qui pourraient être reclassés par la suite en perte et profit :</b>		
Ecart de conversion des activités étrangères	(2 918)	(6 898)
Contrats de change comptabilisés dans les capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	(7 099)	(1 738)
Contrats de change sortis des capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	8 837	–
Partie efficace des variations de la juste valeur des couvertures d'investissement net.	(161)	(201)
Couvertures des flux de trésorerie comptabilisés en capitaux propres	110	281
Couvertures des flux de trésorerie reclassés des capitaux propres au compte de résultats	(3)	(240)
	(1 234)	(8 796)
<b>Total autres éléments du résultat global, nets d'impôt</b>	<b>(1 460)</b>	<b>(8 751)</b>
<b>Résultat global total</b>	<b>1 309</b>	<b>1 116</b>
Attribuable aux :		
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev	(275)	389
Participations ne donnant pas le contrôle	1 584	727

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Etat consolidé de situation financière

Pour la période se terminant le 31 décembre Millions d'USD	Annexes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<b>Actif</b>			
<b>Actifs non-courants</b>			
Immobilisations corporelles	13	27 522	18 952
Goodwill	14	136 533	65 061
Immobilisations incorporelles	15	44 568	29 677
Participations dans des entreprises associées et coentreprises	16	4 324	212
Placements	17	82	48
Actifs d'impôts différés	18	1 261	1 181
Avantages au personnel	25	10	2
Dérivés	29H	146	295
Créances commerciales et autres créances	20	874	913
		<b>215 320</b>	<b>116 341</b>
<b>Actifs courants</b>			
Placements	17	5 659	55
Stocks	19	3 913	2 862
Impôts sur le résultat à récupérer		1 112	687
Dérivés	29H	971	3 268
Créances commerciales et autres créances	20	6 391	4 451
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	8 579	6 923
Actifs détenus en vue de la vente	22	16 439	48
		<b>43 061</b>	<b>18 294</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>258 381</b>	<b>134 635</b>
<b>Passif</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital souscrit	23	1 736	1 736
Primes d'émission		17 620	17 620
Réserves		23 769	(13 168)
Résultats reportés		28 214	35 949
<b>Capitaux propres attribuables aux porteurs de titres d'AB InBev</b>		<b>71 339</b>	<b>42 137</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	33	10 086	3 582
		<b>81 425</b>	<b>45 719</b>
<b>Dettes non-courantes</b>			
Emprunts portant intérêts	24	113 941	43 541
Avantages au personnel	25	3 014	2 725
Passifs d'impôts différés	18	16 678	11 961
Dérivés	29H	471	315
Dettes commerciales et autres dettes	28	1 328	1 241
Provisions	27	1 409	677
		<b>136 841</b>	<b>60 460</b>
<b>Dettes courantes</b>			
Découverts bancaires	21	184	13
Emprunts portant intérêts	24	8 618	5 912
Impôts sur le résultat à payer		3 922	669
Dérivés	29H	1 263	3 980
Dettes commerciales et autres dettes	28	23 086	17 662
Provisions	27	869	220
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	22	2 174	–
		<b>40 116</b>	<b>28 456</b>
<b>Total des capitaux propres et des dettes</b>		<b>258 381</b>	<b>134 635</b>

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Etat consolidé des variations des capitaux propres

Millions d'USD	Capital souscrit	Primes d'émission
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>1 736</b>	<b>17 620</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	–	–
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Ecart de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	–	–
Contrats de change comptabilisés dans les capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	–	–
Couvertures des flux de trésorerie	–	–
Ecart actuariel	–	–
<b>Résultat global total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Dividendes	–	–
Actions propres	–	–
Paievements fondés sur des actions	–	–
Variations de périmètre et autres	–	–
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>1 736</b>	<b>17 620</b>

Millions d'USD	Capital souscrit	Primes d'émission	Actions propres
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>1 736</b>	<b>17 620</b>	<b>(1 626)</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	–	–	–
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Ecart de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	–	–	–
Contrats de change comptabilisés dans les capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	–	–	–
Contrats de change sortis des capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	–	–	–
Couvertures des flux de trésorerie	–	–	–
Ecart actuariel	–	–	–
<b>Résultat global total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Emission d'actions restreintes pour les actions ordinaires SABMiller	9 528	27 244	–
Transfert vers les réserves <sup>1</sup>	(9 528)	(27 244)	(8 953)
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises <sup>2</sup>	–	–	–
Dividendes	–	–	–
Actions propres	–	–	174
Paievements fondés sur des actions	–	–	–
Variations de périmètre et autres <sup>3</sup>	–	–	1 425
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>1 736</b>	<b>17 620</b>	<b>(8 980)</b>

<sup>1</sup> Voir la Note 23 *Modifications des capitaux propres et résultat par action*.

<sup>2</sup> Voir la Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales*.

<sup>3</sup> En 2016, l'entreprise a reclassé les résultats d'actions propres de 1 452m d'USD en résultats reportés.

## Attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev

Actions propres	Réserves pour paiement fondé sur des actions	Réserves liées aux autres éléments du résultat global <sup>1</sup>	Instrument d'actions différées	Résultats reportés	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
(819)	1 080	(6 226)	1 407	35 174	49 972	4 285	54 257
-	-	-	-	8 273	8 273	1 594	9 867
-	-	(6 157)	-	-	(6 157)	(942)	(7 099)
-	-	(1 738)	-	-	(1 738)	-	(1 738)
-	-	(36)	-	-	(36)	77	41
-	-	47	-	-	47	(2)	45
-	-	(7 884)	-	8 273	389	727	1 116
-	-	-	(103)	(7 191)	(7 294)	(1 305)	(8 559)
(807)	-	-	-	-	(807)	-	(807)
-	184	-	-	-	184	20	204
-	-	-	-	(307)	(307)	(145)	(452)
(1 626)	1 264	(14 110)	1 304	35 949	42 137	3 582	45 719

## Attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev

Réserves	Réserves pour paiement fondé sur des actions	Réserves liées aux autres éléments du résultat global <sup>1</sup>	Instrument d'actions différées	Résultats reportés	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
-	1 264	(14 110)	1 304	35 949	42 137	3 582	45 719
-	-	-	-	1 241	1 241	1 528	2 769
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	(3 265)	-	-	(3 265)	186	(3 079)
-	-	(7 099)	-	-	(7 099)	-	(7 099)
-	-	8 837	-	-	8 837	-	8 837
-	-	223	-	-	223	(116)	107
-	-	(212)	-	-	(212)	(14)	(226)
-	-	(1 516)	-	1 241	(275)	1 584	1 309
-	-	-	-	-	36 772	-	36 772
45 726	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	6 201	6 201
-	-	-	(92)	(7 041)	(7 133)	(1 347)	(8 480)
-	-	-	-	(124)	50	-	50
-	173	-	-	-	173	7	180
-	-	-	-	(1 812)	(386)	59	(327)
45 726	1 437	(15 626)	1 212	28 214	71 339	10 086	81 425

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

Exercice clôturé au 31 décembre Millions d'USD	Annexes	2016	2015
<b>Activités opérationnelles</b>			
Bénéfice de l'exercice		2 769	9 867
Amortissements et dépréciations	10	3 477	3 153
Dépréciations créances, stocks et autres actifs		110	64
Dotations aux/(reprises de) provisions et avantages au personnel		293	324
Charges financières nettes	11	8 564	1 453
Perte/(bénéfice) relatif(ve) à la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4)	(189)
Perte/(bénéfice) lié(e) à la vente de filiales, associés et des actifs détenus en vue de la vente		(410)	(362)
Paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres	26	231	221
Impôts sur le résultat	12	1 613	2 594
Autres éléments non décaissés inclus dans le bénéfice		(286)	(389)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises		(16)	(10)
<b>Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et utilisations des provisions</b>		<b>16 341</b>	<b>16 726</b>
Diminution/(augmentation) des créances commerciales et autres créances		(714)	(138)
Diminution/(augmentation) des stocks		(364)	(424)
Augmentation/(diminution) des dettes commerciales et autres dettes		1 251	2 348
Contributions aux pensions et utilisation des provisions		(470)	(449)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		<b>16 044</b>	<b>18 063</b>
Intérêts payés		(3 279)	(1 943)
Intérêts reçus		558	334
Dividendes reçus		43	22
Impôts sur le résultat payés		(3 256)	(2 355)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</b>		<b>10 110</b>	<b>14 121</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		211	412
Produits de cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	6	653	72
Rapprochement avec SABMiller, sous déduction de la trésorerie acquise	6	(65 166)	–
Produits de cessions dans le cadre du rapprochement avec SABMiller	6	16 342	–
Acquisition d'autres filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	6	(1 445)	(990)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	13/15	(4 979)	(4 749)
Produits de cessions des actifs détenus en vue de la vente		146	397
Produits nets/(investissements nets) dans des obligations à court terme	17	(5 583)	169
Produits/(acquisitions) nets d'autres actifs		(27)	(195)
Remboursement/(paiement) net des prêts consentis		(229)	(46)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>		<b>(60 077)</b>	<b>(4 930)</b>
<b>Activités de financement</b>			
Acquisitions de participations ne donnant pas de contrôle	23	(10)	(296)
Émissions d'actions de capital	23	–	5
Émissions d'emprunts		86 292	16 237
Remboursement d'emprunts		(23 617)	(15 780)
Autres produits (charges) financiers nets autres qu'intérêts		(3 484)	(481)
Rachat d'actions		–	(1 000)
Dividendes payés		(8 450)	(7 966)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>		<b>50 731</b>	<b>(9 281)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>764</b>	<b>(90)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, moins découverts bancaires, au début de l'exercice		6 910	8 316
Effet de la variation des taux de change		721	(1 316)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, moins les découverts bancaires, à la fin de l'exercice</b>		<b>8 395</b>	<b>6 910</b>

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Notes annexes aux états financiers consolidés

---

Présentation de l'entreprise	1
Déclaration de conformité	2
Résumé des principales méthodes comptables	3
Utilisation d'estimations et de jugements	4
Information sectorielle	5
Acquisitions et cessions de filiales	6
Autres produits/(charges) d'exploitation	7
Éléments non-récurrents	8
Charges salariales et autres avantages sociaux	9
Complément d'information sur les charges d'exploitation par nature	10
Charges et produits financiers	11
Impôts sur le résultat	12
Immobilisations corporelles	13
Goodwill	14
Immobilisations incorporelles	15
Participations dans des entreprises associées et coentreprises	16
Placements	17
Actifs et passifs d'impôts différés	18
Stocks	19
Créances commerciales et autres créances	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21
Actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées	22
Modifications des capitaux propres et résultat par action	23
Emprunts portant intérêts	24
Avantages au personnel	25
Paiements fondés sur des actions	26
Provisions	27
Dettes commerciales et autres dettes	28
Risques provenant d'instruments financiers	29
Contrats de location simple	30
Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie	31
Passifs éventuels	32
Participations ne donnant pas le contrôle	33
Parties liées	34
Événements survenus après la date de clôture	35
Entreprises appartenant à AB InBev	36

## 1. Présentation de l'entreprise

Le 10 octobre 2016, AB InBev a annoncé la réalisation de la Fusion Belge et le succès de la finalisation du rapprochement avec SABMiller.

Suite à la Fusion belge, l'ancienne AB InBev a été absorbée par Newbelco, et Newbelco est devenue la société holding du groupe combiné formé des anciennes AB InBev et SABMiller. Tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev ont été transférés vers Newbelco, et Newbelco s'est automatiquement substituée à l'ancienne AB InBev dans tous ses droits et obligations par application du droit belge. Newbelco a été renommée Anheuser-Busch InBev, et l'ancienne AB InBev a été dissoute par application du droit belge.

Les actions de l'ancienne AB InBev ont été désinscrites d'Euronext Brussels, de la Bourse du Mexique et de la Bourse de Johannesburg. Les actions ordinaires nouvelles ont été admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels, à la Bourse de Johannesburg et à la Bourse du Mexique à l'ouverture de chacun de ces marchés, le 11 octobre 2016. En outre, la négociation des ADS à la Bourse de New York, qui représentaient chacune une action ordinaire de l'ancienne AB InBev, et représentent désormais chacune une action ordinaire nouvelle, a commencé à l'ouverture du marché de New York le 11 octobre 2016.

Le capital d'AB InBev s'élève aujourd'hui à 1 238 608 344 euros. Il est représenté par 2 019 241 973 actions sans valeur nominale, dont 85 540 392 sont des actions propres détenues par AB InBev et ses filiales. Toutes les actions sont des actions ordinaires nouvelles, à l'exception de 325 999 817 actions restreintes.

Suite au rapprochement, AB InBev consolide SABMiller et présente les résultats des activités conservées de SABMiller dans son compte de résultats depuis le quatrième trimestre 2016.

Anheuser-Busch InBev est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et une cotation d'American Depositary Receipts à la Bourse de New York (NYSE : BUD). Notre Rêve est de rassembler les gens pour un monde meilleur. La bière, premier réseau social, rassemble les gens depuis des milliers d'années. Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients naturels de la plus haute qualité. Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bières comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona® et Stella Artois® ; les marques multi-pays Beck's®, Castle®, Castle Lite®, Hoegaarden® et Leffe® ; et des championnes locales telles que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Chernigivske®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Klinskoye®, Michelob Ultra®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin®, Sibirskaia Korona®, et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie d'Anheuser & Co à St. Louis aux États-Unis, à la création de la Brasserie Castle en Afrique du Sud lors de la ruée vers l'or à Johannesburg, ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 200 000 collaborateurs basés dans plus de 50 pays de par le monde. Les produits rapportés par AB InBev en 2016 s'élevaient à 45,5 milliards d'USD (hors joint-ventures et entreprises associées).

Les états financiers consolidés de l'entreprise pour la période se clôturant le 31 décembre 2016 comportent ceux de l'entreprise elle-même et de ses filiales (ensemble dénommé « AB InBev » ou « l'entreprise ») et des intérêts de l'entreprise dans des entreprises associées, des entreprises communes et coentreprises.

Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2017 a approuvé la publication des états financiers consolidés.

## 2. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) publiées par le conseil des Normes Comptables Internationales (IASB), et en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne en date du 31 décembre 2016 (collectivement « IFRS »). AB InBev n'a pas appliqué par anticipation de nouvelles dispositions IFRS qui n'étaient pas encore entrées en vigueur en 2016 et n'a appliqué aucune exception européenne aux IFRS.

## 3. Résumé des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables présentées ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme, par l'entreprise et par ses filiales, à toutes les périodes présentées dans les états financiers consolidés.

### (A) Base de préparation et d'évaluation

Selon les dispositions des normes IFRS applicables, la base d'évaluation utilisée pour la préparation des états financiers est le coût, la valeur nette de réalisation, la juste valeur ou la valeur recouvrable. Lorsque les normes IFRS laissent le choix entre le coût ou une autre base d'évaluation (telle que la réévaluation systématique), c'est la méthode du coût qui est appliquée.

### **(B) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Sauf indication contraire, toute information financière incluse dans ces états financiers a été exprimée en USD et a été arrondie au million le plus proche. Depuis 2009, suite au rapprochement avec Anheuser-Bush, l'entreprise a changé la monnaie de présentation des états financiers consolidés qui était l'euro pour l'USD afin d'assurer un meilleur alignement de la monnaie de présentation à la principale monnaie opérationnelle et à la performance financière sous-jacente d'AB InBev. La monnaie fonctionnelle de la maison mère est l'euro.

### **(C) Utilisation des estimations et des jugements**

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS requiert du management le recours à des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants comptabilisés en qualité d'actifs, de passifs, de produits et de charges. Les estimations et les hypothèses qui y sont liées sont basées sur l'expérience du passé et sur divers autres facteurs qui semblent raisonnables selon les circonstances. Leurs résultats forment la base pour la prise de décisions sur la valeur comptable des actifs et passifs lorsque celle-ci ne découle pas d'autres sources. Les résultats effectifs peuvent différer des résultats estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où ces dernières sont revues si la révision affecte uniquement cette période ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision affecte simultanément la période courante et les périodes futures.

### **(D) Principes de consolidation**

Les filiales sont des entités contrôlées par AB InBev. AB InBev contrôle une entité quand il est exposé à ou quand il a des droits sur des rendements variables de sa participation dans l'entité et qu'il a la capacité d'influencer les rendements grâce à son pouvoir sur l'entité. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels sont pris en compte. Le contrôle est présumé, lorsqu'AB InBev détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote (ce qui n'équivaut pas nécessairement à la participation économique), excepté dans les cas où il peut être démontré que cette participation n'entraîne pas le contrôle. Les comptes annuels des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés depuis la date où le contrôle commence jusqu'à la date où il cesse d'exister. Le revenu global total des filiales est attribué aux détenteurs de la société et aux participations ne donnant pas le contrôle même en cas de solde déficitaire.

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles AB InBev détient une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans les contrôler. C'est en général le cas lorsqu'AB InBev détient entre 20 % et 50 % des droits de vote. Une coentreprise est une entité dans laquelle AB InBev exerce un contrôle conjoint et a des droits sur une quote-part des actifs nets de la coentreprise, plutôt que des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence, à partir du moment où l'influence notable ou la coentreprise démarre jusqu'à la date où elle prend fin. Lorsque la part d'AB InBev dans les pertes des entreprises associées ou des coentreprises excède la valeur comptable de la participation, cette dernière est ramenée à zéro et les pertes au-delà de ce montant ne sont pas comptabilisées à l'exception du montant des engagements juridiques ou implicites d'AB InBev au nom de ses entreprises associées ou des coentreprises.

Lorsqu'AB InBev a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs en vertu d'un accord de partenariat, cela constitue une activité conjointe. AB InBev comptabilise sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges à partir du moment où l'activité conjointe démarre jusqu'à la date où elle se termine.

Les états financiers des filiales de la société, des coentreprises, des activités conjointes et des entreprises associées sont préparés sur la même période que la maison mère, en utilisant des méthodes comptables homogènes. Dans le cas exceptionnel où les états financiers d'une filiale, d'une coentreprise, d'une activité commune ou d'une entreprise associée sont préparés à une date différente de celle d'AB InBev des retraitements sont effectués pour tenir compte des effets de transactions ou événements significatifs se produisant entre la date d'établissement de leurs états financiers et celle des états financiers d'AB InBev. Dans tous les cas, la différence entre la date d'établissement des états financiers des filiales, des coentreprises, des activités conjointes, des entreprises associées et celle d'AB InBev n'excède pas 3 mois. Les résultats de l'entreprise associée Anadolu Efes sont comptabilisés avec un décalage de 3 mois.

Les transactions réalisées avec des participations ne donnant pas le contrôle sont traitées de la même manière que des transactions réalisées avec les porteurs de capitaux propres de l'entreprise. Pour les acquisitions effectuées avec des participations ne donnant pas le contrôle, tout écart entre la contrepartie payée et la part correspondante acquise de la valeur comptable de l'actif net de la filiale est comptabilisée dans les capitaux propres. En cas de cession ne se traduisant pas par la perte de contrôle à des participations ne donnant pas le contrôle, les profits ou pertes de cession sont également comptabilisés en capitaux propres.

Toutes les transactions, les soldes, les pertes et profits non réalisés entre entreprises du groupe ont été éliminés. Les bénéfices non réalisés provenant de transactions avec des entités contrôlées en commun, des activités conjointes et des entreprises associées sont éliminés à hauteur des intérêts détenus par AB InBev dans l'entité. Les pertes non réalisées sont éliminées de la même manière que les bénéfices non réalisés, sous réserve qu'elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Une liste des principales filiales, entités contrôlées en commun, activités conjointes et entreprises associées du groupe est fournie en Note 36 *Entreprises appartenant à AB InBev*.

**(E) Résumé des changements de méthodes comptables**

Plusieurs nouvelles normes, amendements aux normes et nouvelles interprétations sont d'application obligatoire pour la première fois à partir de l'exercice comptable débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais n'ont cependant pas été repris dans ces états financiers consolidés étant donné leur non applicabilité ou leur immatérialité aux états financiers consolidés d'AB InBev.

**(F) Monnaies étrangères**

**Transactions en monnaies étrangères** Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture. Les bénéfices et les pertes qui résultent du règlement de transactions en monnaies étrangères et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en compte de résultats. Les actifs et les passifs non-monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs non-monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont estimés à leur juste valeur sont convertis en USD au taux de change en vigueur à la date où la juste valeur a été déterminée.

**Conversion des résultats et de la situation financière des activités à l'étranger** Les actifs et les passifs des activités à l'étranger sont convertis en USD au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultats des activités étrangères, à l'exclusion des entités étrangères exerçant leurs activités dans des pays avec une économie hyper inflationniste, sont convertis en USD au taux proche du taux en vigueur à la date de la transaction. Les éléments constitutifs des capitaux propres des actionnaires sont convertis au taux de change historique. Les différences de change générées par la reconversion des capitaux propres des actionnaires au taux de change USD en vigueur à la date de la clôture sont prises en autres éléments du résultat global (écart de conversion).

Dans les pays avec une économie hyper-inflationniste, la revalorisation en monnaie locale des actifs et passifs non-monétaires, des rubriques du compte de résultats ainsi que les rubriques des capitaux propres est faite en appliquant un indice général des prix. Ces rubriques revalorisées sont utilisées pour la conversion en USD au taux de change en vigueur à la date de clôture. AB InBev n'a pas eu d'activités significatives dans des pays avec une économie hyper-inflationniste en 2016 et 2015.

**Taux de change** Les principaux taux de change qui ont été utilisés pour la préparation des états financiers sont :

1 USD est égal à :	Taux de change à la clôture		Taux de change moyen	
	2016	2015	2016	2015
Peso argentin	15,850116	13,004955	14,762591	9,101728
Dollar australien	1,384689	–	1,3440978	–
Réal brésilien	3,259106	3,904803	3,474928	3,259601
Dollar canadien	1,345983	1,388446	1,318844	1,270237
Peso colombien	3 002,14	3 145,64	2 986,89	2 792,222
Yuan chinois	6,944520	6,485535	6,607635	6,256495
Euro	0,948677	0,918527	0,902821	0,899096
Peso mexicain	20,663842	17,206357	18,464107	15,730837
Livre sterling	0,812238	0,674152	0,737400	0,653179
Nuevo sol péruvien	3,352820	3,413342	3,394121	3,135481
Rouble russe	60,657097	72,881615	66,905365	59,186097
Won sud-coréen	1 203,90	1 176,09	1 154,50	1 129,52
Rand sud-africain	13,714953	–	14,0166901	–
Livre turque	3,516940	–	3,50148	–
Hryvnia ukrainien	27,190513	24,000600	25,408674	21,493019

**(G) Immobilisations incorporelles**

**Frais de recherche et de développement** Les frais de recherche engagés dans le but de comprendre et d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques, sont comptabilisés en compte de résultats lorsque la charge est encourue.

Les frais de développement, relatifs aux activités de planification, de conception et d'amélioration du système de production ou de procédés nouveaux, sont repris à l'actif aux conditions que le produit ou le procédé soit réalisable techniquement et commercialement, que les avantages économiques soient probables, et que la société possède suffisamment de ressources pour réaliser son développement. Les frais activés comprennent les coûts des matières premières, les coûts salariaux directs et une proportion appropriée des frais généraux. Les autres frais de développement sont comptabilisés dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les frais de développement activés sont repris au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés (voir ci-dessous) et des dépréciations (voir méthodes comptables P).

Les amortissements liés aux immobilisations incorporelles de frais de recherche et développement sont pris en charge dans le coût des ventes si ceux-ci sont liés à la production, et dans les frais de ventes et marketing si ceux-ci sont liés aux activités commerciales.

Les coûts d'emprunts directement liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif éligible sont comptabilisés comme une partie du coût de cet actif.

**Droits d'approvisionnement et de distribution** Un droit d'approvisionnement est le droit pour AB InBev d'approvisionner un client et un engagement du client d'acheter à AB InBev. Un droit de distribution est un droit de vendre des produits déterminés sur un certain territoire.

Les droits de distribution acquis sont initialement valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur au cas où ils ont été obtenus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

La charge d'amortissement liée aux droits d'approvisionnement et de distribution est incorporée dans les frais de ventes et marketing.

**Marques** Si une partie du montant payé dans un regroupement d'entreprises est relatif à des marques commerciales, des noms commerciaux, des formules, des recettes ou des compétences technologiques, ces immobilisations incorporelles sont considérées comme des actifs complémentaires auxquels on se réfère comme étant une marque pour laquelle une juste valeur est déterminée. Les dépenses pour des marques générées en interne sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

**Logiciels** La valeur d'un logiciel acquis est évaluée à son coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Les frais engendrés par le développement en interne d'un logiciel sont activés lorsque ces frais peuvent être considérés comme des frais de développement. Dans les autres cas, les frais sont pris directement en résultat.

Les amortissements liés aux logiciels sont incorporés au coût des ventes, frais de distribution, frais de ventes et marketing ou frais administratifs selon l'activité supportée par le logiciel.

**Autres immobilisations incorporelles** Les autres immobilisations incorporelles, acquises par l'entreprise, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent également les droits de sponsors multi-annuels acquis par l'entreprise. Ceux-ci sont initialement comptabilisés à la valeur actuelle des paiements futurs et par la suite évalués aux coûts diminués des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur.

**Dépenses ultérieures** Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle sont comptabilisées en tant qu'actif uniquement si elles permettent à l'actif auquel elles sont liées de générer des avantages économiques futurs, au-delà du niveau de performance défini à l'origine. Tous les autres frais sont pris en charge lorsqu'ils sont encourus.

**Amortissements** Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité limitée sont amorties linéairement sur une période correspondant à leur durée d'utilité estimée. Les licences, droits de brassage, droits d'approvisionnement et de distribution sont amortis sur la période d'octroi de ces droits. Les marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéterminée, sauf s'il existe un projet d'arrêt de la marque. L'arrêt d'une marque se matérialise soit par sa vente, soit par l'arrêt du support marketing. Quand AB InBev achète des droits de distribution pour ses propres produits, la durée de vie de ces droits est considérée comme indéterminée, sauf si l'entreprise veut cesser d'exploiter la marque ou en arrêter la distribution. Les logiciels et coûts de développement technologique activés sont amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les marques sont considérées comme des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée, et de ce fait, ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test annuel de perte de valeur (voir méthodes comptables P).

**Plus et moins values de cession** Les plus et moins-values liées à la cession d'immobilisations incorporelles sont comptabilisées au compte de résultats respectivement en autres produits et autres charges d'exploitation. Les plus et moins-values sont reconnues en compte de résultats dès que les risques et avantages inhérents à la propriété sont substantiellement transférés à l'acheteur, que le recouvrement de la contrepartie est considéré comme probable, et que les coûts associés peuvent être estimés de manière fiable et qu'il n'y a plus d'implication dans la gestion de l'actif.

#### (H) Regroupements d'entreprises

L'entreprise applique la méthode comptable de l'acquisition pour comptabiliser l'acquisition d'entreprises. Le coût d'une acquisition est évalué à la date de transfert comme la somme des justes valeurs des actifs, des passifs encourus, des capitaux propres émis. Les actifs et passifs, ainsi que les passifs éventuels identifiables repris ou supposés repris de la société acquise sont évalués séparément à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition calculé par rapport aux intérêts de l'entreprise dans la juste valeur des actifs nets identifiables découlant de l'acquisition, est comptabilisé en goodwill.

L'allocation de la juste valeur aux actifs identifiables acquis et aux dettes supposées est basée sur diverses hypothèses faisant appel au jugement du management.

Les coûts d'acquisition sont passés en charge tel qu'engagés.

Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la valeur comptable à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par AB InBev dans l'entreprise acquise est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition ; tous gains ou pertes résultant de cette réévaluation sont comptabilisés en compte de résultats.

### (I) Goodwill

Le goodwill est déterminé comme étant l'excédent versé sur les intérêts d'AB InBev dans la juste valeur nette des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables de la filiale acquise, de l'entité contrôlée conjointement ou de l'entreprise associée, reconnu à la date d'acquisition. Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Conformément à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, le goodwill est comptabilisé au coût et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle et lorsqu'il y a une indication que l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été affecté, risque d'être déprécié (voir méthodes comptables P).

Le goodwill est exprimé dans la devise de la filiale ou de l'entité contrôlée conjointement à laquelle il se rapporte et est converti en USD au taux de change en vigueur à la date de clôture.

En ce qui concerne les entreprises associées et les coentreprises, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans ces entreprises associées et coentreprises.

Si la part d'AB InBev dans la juste valeur nette des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables reconnus excède le coût du regroupement d'entreprises, cet excédent est immédiatement reconnu dans le compte de résultats comme l'exige l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*.

Les dépenses relatives aux goodwill générés en interne sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

### (J) immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué des amortissements cumulés et des dépréciations pour perte de valeur (voir méthodes comptables P). Le coût inclut le prix d'achat et tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en service pour permettre son exploitation de la manière prévue par le management (ex : taxes non remboursables, frais de transport). Le coût d'un actif produit par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les modes d'amortissement, la valeur résiduelle ainsi que de la durée d'utilité sont revues et ajustées chaque année si nécessaire.

Les coûts d'emprunts directement liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif corporel sont incorporés au coût de l'actif.

**Dépenses ultérieures** L'entreprise comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût d'un remplacement partiel au moment où ce coût est encouru, s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif bénéficieront à l'entreprise et que ce coût peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts sont comptabilisés en charge lors de leur occurrence.

**Amortissements** Le montant amortissable est le coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, si elles ne sont pas immatérielles, sont revues annuellement. Les amortissements sont calculés à partir de la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé, selon la méthode linéaire et selon un taux correspondant à la durée d'utilité estimée de l'actif.

Les durées d'utilité estimées correspondent aux durées attendues d'utilisation de l'actif par l'entreprise et peuvent varier suivant la zone géographique. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Bâtiments industriels – Autres immeubles	20 - 50 ans
Matériel et outillage de fabrication :	
Matériel de fabrication	10 - 15 ans
Matériel de stockage et de conditionnement	5 - 7 ans
Emballages récupérables :	
Fûts	2 - 10 ans
Casiers	2 - 10 ans
Bouteilles	2 - 5 ans
Mobilier et matériel des points de vente	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel informatique	3 - 5 ans

Lorsque les composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés de manière séparée dans les immobilisations corporelles.

Les terrains ne sont pas amortis étant donné qu'ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéterminée.

**Plus et moins values de cession** Les plus et moins-values liées à la cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisées au compte de résultats respectivement en tant qu'autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation. Les plus et moins-values sont reconnues au compte de résultats dès que les risques et avantages inhérents à la propriété sont substantiellement transférés à l'acheteur, que le recouvrement de la contrepartie est considérée comme probable, que les coûts associés peuvent être estimés de manière fiable et qu'il n'y a plus d'implication dans la gestion de l'immobilisation corporelle.

#### (K) Comptabilisation des contrats de location

Lorsqu'un contrat de location transfère à l'entreprise la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'une immobilisation corporelle, il est considéré comme étant un contrat de location-financement. Les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif (emprunts portant intérêts) pour des montants égaux à la valeur la plus faible entre la juste valeur du bien loué et la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat de location. Les dépréciations et tests de dépréciation pour les actifs loués amortissables sont les mêmes que pour les actifs amortissables que possède l'entreprise. (Voir méthodes comptables J et P).

Les loyers sont ventilés entre le solde de la dette et la charge financière de manière à faire ressortir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

Les locations d'actifs pour lesquelles tous les risques et les avantages inhérents à la propriété sont principalement transférés au bailleur, sont classifiées comme contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont pris en charge au compte de résultats sur toute la durée du contrat selon la méthode linéaire.

Lorsqu'un contrat de location simple est résilié avant la fin de la durée de location, tout paiement exigé au titre de pénalités par le bailleur est comptabilisé comme une charge durant la période où le contrat prend fin.

#### (L) Placements

Tous les placements sont comptabilisés à leur date de transaction.

**Placements en titres de capitaux propres** Les placements dans des titres de capitaux propres sont des investissements pour lesquels AB InBev ne dispose pas de l'influence notable ou du contrôle. Ceci est généralement justifié par la détention de moins de 20 % des droits de vote. De tels investissements sont comptabilisés comme des actifs financiers destinés à la vente qui sont initialement valorisés à leur juste valeur sauf si la juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable auquel cas, ils sont évalués au coût. Les changements ultérieurs de la juste valeur, à l'exception de ceux relatifs à des pertes de valeur qui sont comptabilisées au compte de résultats, sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global.

Lors de la cession d'un tel investissement, le bénéfice ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) directement comme autres éléments du résultat global est comptabilisé(e) au compte de résultats.

**Placements en titres d'emprunt** Les placements dans les titres d'emprunt classés comme détenus à des fins de transaction ou comme destinés à la vente sont valorisés à leur juste valeur. Les bénéfices ou les pertes générés par une variation de la juste valeur de ces placements sont comptabilisés respectivement au compte de résultats ou directement en autres éléments du résultat global. La juste valeur de ces placements correspond à leur cotation acheteur publiée à la date de clôture. Les charges liées à la perte de valeur et les écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultats.

Les placements dans les titres d'emprunt classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti.

Les placements dans des titres d'emprunt dont l'échéance, à la date d'acquisition, est supérieure à 3 mois ou l'échéance restante est inférieure à un an, sont considérés généralement comme placements à court terme. Les placements avec une échéance supérieure à un an peuvent être classés à court terme sous réserve de leur nature hautement liquide et du fait que de tels placements représentent un placement en trésorerie qui est disponible pour des opérations courantes.

**Autres placements** Les autres placements de l'entreprise sont classés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou les pertes générées par une variation de la juste valeur de ces placements sont directement comptabilisés en autres éléments de résultat global. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultats.

#### (M) Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La méthode du coût moyen pondéré est utilisée pour déterminer le coût des stocks.

Le coût des produits finis et des en-cours de production comprend le coût des matières premières, les autres matières entrant dans la fabrication, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et une allocation des frais généraux de production fixes et variables basée sur la capacité normale de production. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

Les stocks sont dépréciés au cas par cas si la valeur de réalisation nette anticipée devient inférieure à la valeur comptable des stocks. Le calcul de la valeur de réalisation nette prend en considération des caractéristiques spécifiques à chaque catégorie de stock, telles que la date d'expiration, la durée de vie restante ou les indicateurs de rotation lente.

### (N) Créances commerciales et autres créances

Les créances commerciales et les autres créances sont comptabilisées au bilan au coût amorti diminué de réductions de valeur le cas échéant. Lors de la clôture, une estimation des pertes de valeur pour créances douteuses est réalisée suite à une revue des créances échues.

Une réduction de valeur relative aux créances commerciales et autres créances est comptabilisée dès le moment où le recouvrement des créances devient incertain. Ces créances deviennent douteuses lorsqu'il apparaît évident que l'entreprise ne pourra recouvrer la totalité du montant selon les modalités initiales des créances. Des difficultés financières de la part du débiteur, la probabilité que le débiteur puisse faire aveu de faillite ou subir des procédures de redressement financier, le non-paiement ou le retard de paiement peuvent être des indicateurs d'irrécouvrabilité de la créance. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie attendus. Une réduction de valeur est comptabilisée au compte de résultats tout comme la reprise de réductions de valeur précédemment constituées.

### (O) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes de trésorerie et les dépôts à terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et facilement convertible en un montant de trésorerie. Ils sont comptabilisés pour leur valeur faciale, qui représente approximativement leur juste valeur. Dans le tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont diminués des découverts bancaires.

### (P) Perte de valeur

La valeur comptable des actifs financiers, des immobilisations corporelles, des goodwill et des immobilisations incorporelles est revue à chaque date de clôture afin d'identifier des indices de perte de valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est alors estimée. De plus, les goodwill, les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel au niveau de la business unit (c'est-à-dire un pays ou un groupe de pays gérés comme un sous-groupe d'une région). Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie concernée dépasse sa valeur recouvrable. Les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultats.

**Calcul de la valeur recouvrable** La valeur recouvrable des placements de l'entreprise en titres d'emprunt non cotés est estimée à partir de la valeur des flux futurs attendus de trésorerie, actualisée au taux d'intérêt initial effectif des titres d'emprunt. En ce qui concerne les investissements en capitaux propres classés comme disponibles à la vente et les titres d'emprunt cotés, leur valeur recouvrable est leur juste valeur.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est calculée au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie, auxquelles le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font partie, est basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs, utilisant un taux d'intérêt qui reflète à la fois l'appréciation courante par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Ces calculs sont corroborés par des évaluations à base de multiples, des prix d'actions cotées pour des filiales cotées en bourse ou d'autres indicateurs disponibles sur la juste valeur.

Les dépréciations comptabilisées sur une unité génératrice de trésorerie sont réparties tout d'abord en réduction de la valeur comptable du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie et ensuite en réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité.

**Reprise des pertes de valeur** Les actifs non financiers, autres que le goodwill et les investissements en capitaux propres classés comme disponibles à la vente, qui ont subi une perte de valeur, sont examinés pour une éventuelle reprise de la perte de valeur à chaque date de clôture. Une perte de valeur d'un actif peut être reprise dans la limite de la valeur nette comptable (déduction faite des amortissements) qu'il aurait eue si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### (Q) Capital

**Achat d'actions propres** Lorsqu'AB InBev rachète ses propres actions, la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisée en déduction des capitaux propres sur la ligne actions propres.

**Dividendes** Les dividendes sont reconnus dans les états financiers consolidés à la date à laquelle les dividendes sont déclarés à moins que des dividendes statutaires minimums soient requis par la législation locale ou par les statuts des filiales de l'entreprise. Dans de telles circonstances, les dividendes statutaires minimums sont comptabilisés en dettes.

**Frais d'émission d'actions** Les frais directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés nets d'impôts en diminution des capitaux propres.

### (R) Provisions

Des provisions sont comptabilisées (i) lorsque le groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, (ii) lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et (iii) lorsque le montant de cette obligation peut être estimée de manière fiable. Les provisions sont établies en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés, en utilisant un taux avant impôts reflétant les appréciations courantes par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, des risques spécifiques à la dette.

**Restructuration** Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan détaillé et formalisé de restructuration et lorsque la restructuration a, ou commencé, ou été annoncée publiquement. Les coûts qui sont liés aux activités normales poursuivies par l'entreprise ne sont pas provisionnés. La provision inclut les avantages liés à des plans de prépension et de licenciement.

**Contrats déficitaires** Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles. Une telle provision est évaluée à la valeur actualisée la plus faible entre le coût estimé de toute indemnisation ou pénalité découlant de la résiliation du contrat et le coût net attendu d'exécution du contrat.

**Litiges et contentieux** Une provision pour litiges et contentieux est comptabilisée quand il est plus probable qu'improbable que l'entreprise soit dans l'obligation de s'acquitter de paiements futurs en conséquence d'événements passés. Ces événements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : certaines réclamations, certains procès et actions en justice portant sur les lois de la concurrence, les violations de contrats de distribution et de contrats de licence, les questions environnementales, les litiges concernant le droit du travail, les réclamations des autorités fiscales et les questions liées aux litiges inhérents à l'industrie de l'alcool.

### (S) Avantages du personnel

**Avantages postérieurs à l'emploi** Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les plans de pensions, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, et l'assistance médicale postérieure à l'emploi. L'entreprise gère à travers le monde un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies. Les actifs de ces régimes de retraite sont en général détenus par des fonds de pensions indépendants de la société. Ces régimes de retraite sont généralement financés par des cotisations versées par les membres du personnel et par l'entreprise elle-même. Concernant les régimes de retraite à prestations définies, le financement tient compte des recommandations d'actuaire indépendants. AB InBev a des régimes de retraite financés et non financés.

**a) Régimes à cotisations définies** Les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge au compte de résultats quand elles sont encourues. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite dans lequel AB InBev verse une cotisation fixe à un fonds. AB InBev n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer aux employés les avantages correspondant aux services rendus au cours de la période et des périodes antérieures.

**b) Régimes à prestations définies** Un régime à prestations définies est un régime qui n'est pas un régime de retraite à cotisations définies. Les régimes de retraite à prestations définies ont la particularité de définir un montant de prestations qu'un employé recevra lors de son départ en retraite, généralement dépendant d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années de service et le salaire. Pour les régimes de retraite à prestations définies, les charges liées aux régimes sont évaluées séparément pour chaque régime de retraite en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette dernière considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations. Suivant cette méthode, le coût du régime est comptabilisé en charge par le compte de résultats de façon à répartir ce coût de manière régulière au cours de la carrière des travailleurs participant aux régimes de retraite et ce, sur base des recommandations d'actuaire qui effectuent une évaluation complète de ces régimes de retraite au minimum tous les trois ans. Les montants comptabilisés en compte de résultats comprennent le coût des services rendus, le coût (produit) net financier, le coût des services passés et les effets de toutes réductions ou liquidations de régime. Les coûts des services passés sont comptabilisés au plus tôt lorsque la modification/réduction intervient ou lorsque l'entreprise comptabilise les coûts de restructuration ou de cessation d'emplois liés. Les obligations relatives aux régimes de retraite comptabilisées au bilan sont évaluées sur la base de la valeur actuelle des futurs flux sortants de trésorerie, calculée en utilisant des taux d'intérêt correspondants à ceux applicables aux obligations d'entreprises de première catégorie, qui ont une date d'échéance presque similaire à celles des passifs correspondants, diminués de la juste valeur de tous les actifs du régime de retraite. Les réajustements, comprenant des gains et pertes actuariels, l'effet du plafond d'actif (hors intérêts nets) et le rendement sur les actifs du plan (hors intérêts nets) sont entièrement comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de leur période d'occurrence. Les ajustements ne sont pas reclassés dans le résultat dans les périodes ultérieures.

Quand le montant calculé au titre d'un régime à prestations définies est négatif (un actif), AB InBev comptabilise cet actif de retraite dans la mesure où les avantages économiques sont disponibles pour AB InBev, sous forme de remboursements ou de réductions de contributions futures.

**Autres obligations postérieures à l'emploi** Certaines filiales d'AB InBev octroient à leurs membres du personnel retraités des avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé. L'octroi de tels avantages est en général conditionné au fait que le membre du personnel reste en service jusqu'à l'âge de la retraite. Les coûts attendus pour ces avantages sont provisionnés sur la durée de la carrière, en appliquant des méthodes comptables similaires à celles des régimes de retraite à prestations définies.

**Indemnités de fin de contrat de travail** Des indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charge au plus tôt lorsque la société est manifestement engagée, sans qu'il existe une possibilité réaliste de rétractation, dans un plan formalisé et détaillé prévoyant de mettre fin à un ou plusieurs contrats de travail avant l'âge normal de la retraite et lorsque la société reconnaît les coûts d'une restructuration. Les indemnités de fin de contrat pour des départs volontaires sont comptabilisées si l'entreprise a fait une offre pour encourager les départs volontaires, s'il est probable que l'offre soit acceptée et que le nombre attendu de personnes qui accepteront l'offre peut être estimé de manière fiable.

**Bonus** Les bonus octroyés aux employés et cadres supérieurs sont basés sur l'atteinte d'objectifs individualisés et prédéfinis par l'entreprise. Le montant estimé des bonus est comptabilisé en charge au cours de la période où le bonus est acquis. Dans le cas où les bonus sont réglés en actions de l'entreprise, ils sont comptabilisés comme paiements fondés sur des actions.

### (T) Paiements fondés sur des actions

Différents programmes d'actions et d'options sur action permettent aux cadres supérieurs et aux membres du conseil d'administration d'acquérir des actions de l'entreprise et de certaines de ses filiales. La juste valeur des options sur actions est estimée à la date d'attribution, en utilisant un modèle de valorisation d'option qui est le plus approprié pour l'option en question. Sur base du nombre prévu d'options qui seront acquises, la juste valeur des options attribuées est prise en charge sur la période d'acquisition des options. Quand les options sont exercées, les capitaux propres sont augmentés des montants encaissés.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, effectuées avec des tiers autres que les employés, sont comptabilisées à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf lorsque cette juste valeur ne peut être estimée de manière fiable. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, évalués à la date à laquelle l'entreprise obtient les biens ou à laquelle le tiers fournit le service.

### (U) Emprunts portant intérêts

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant initial qui a été comptabilisé et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultats sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur base d'un taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Accroissement de la valeur temps des charges relatives aux obligations futures ».

### (V) Dettes commerciales et autres dettes

Les dettes commerciales et autres dettes sont initialement reconnues à leur juste valeur et par la suite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### (W) Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat de l'exercice reprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultats sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas, l'impact de l'impôt est également comptabilisé directement en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant de l'impôt à payer sur les bénéfices imposables de l'année écoulée, en appliquant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ainsi que tous les ajustements sur les impôts à payer au titre des années antérieures.

Selon l'IAS 12 *Impôts sur le résultat*, les impôts différés sont comptabilisés en appliquant la méthode dite du report variable. Ceci signifie qu'un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé pour l'ensemble des différences imposables et déductibles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables au bilan. Selon cette méthode une provision pour impôts différés est également constituée pour les différences entre les justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et leurs bases imposables. IAS 12 précise qu'aucun impôt différé n'est comptabilisé i) lors de la comptabilisation initiale d'un goodwill, ii) lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable et iii) sur des différences relatives à des investissements dans des filiales à la condition qu'elles ne seront probablement pas inversées dans un avenir prévisible et dans la mesure où l'entreprise est capable de contrôler la date à laquelle elle s'inversera. Le montant de l'impôt différé obtenu est basé sur le mode attendu de réalisation ou de règlement de la valeur comptable des actifs et des passifs, en utilisant des taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de les compenser et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

L'entreprise comptabilise des actifs d'impôt différé, y compris des actifs au titre du report des pertes fiscales, dans la mesure où il est probable qu'elle dégagera un bénéfice imposable futur sur lequel pourra être imputé ces actifs d'impôt différé. Un actif d'impôt différé subit une réduction lorsqu'il n'est plus probable que le bénéfice d'impôts soit réalisé.

Les litiges fiscaux sont comptabilisés au bilan sous la rubrique des provisions (voir méthodes comptables R).

### (X) Produits

Un produit est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir à l'entreprise et que le produit peut être évalué de manière fiable.

**Marchandises vendues** Les produits liés à la vente de boissons et d'emballages sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et qu'aucune incertitude significative ne subsiste quant au recouvrement des montants dus, aux charges relatives à la transaction et au retour éventuel des marchandises et que l'entreprise ne soit plus impliquée dans la gestion des marchandises. Les produits liés à la vente de marchandises sont reconnus à la juste valeur des rétributions reçues ou à recevoir, net des ristournes et autres avantages comme des remises commerciales, rabais pour volume, remises pour paiements anticipés et taxes d'accise.

**Produits de location et royalties** Les produits de location sont comptabilisés en autres produits d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée de la location. Les produits des royalties provenant de l'utilisation par des tiers des ressources de l'entreprise sont comptabilisés en autres produits d'exploitation sur base d'un prorata en tenant compte des clauses contractuelles.

**Subventions publiques** Les subventions publiques sont comptabilisées initialement au bilan en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que l'entreprise se conformera aux conditions attachées à la subvention. Les subventions qui compensent des frais encourus par l'entreprise sont comptabilisées systématiquement en autres produits d'exploitation sur la période au cours de laquelle les frais correspondants sont engagés. Les subventions qui indemnisent l'entreprise pour l'acquisition d'actif sont comptabilisées en déduction du coût d'acquisition de l'élément d'actif en question conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*.

**Produits financiers** Les produits financiers regroupent les intérêts reçus ou à recevoir sur les placements, les dividendes reçus, les gains de change, les pertes sur des couvertures de change venant compenser des gains de change, les gains réalisés sur des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les produits relatifs aux actifs financiers détenus à des fins de transaction ainsi que les produits provenant de l'inefficacité des couvertures (voir méthodes comptables Z).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis (en tenant compte du rendement effectif de l'actif) sauf s'il subsiste un doute quant à leur encaissement.

**Dividendes reçus** Les dividendes sont comptabilisés en compte de résultats à la date où les dividendes sont déclarés.

### (Y) Charges

**Charges financières** Les charges financières regroupent les intérêts à payer sur les emprunts, calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les pertes de change, les gains sur des instruments de couverture de change venant compenser des pertes de change, les résultats relatifs aux instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges relatives aux instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les charges relatives aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, les dépréciations sur actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures (voir méthodes comptables Z).

Tous les intérêts courus liés aux emprunts ou à des transactions financières sont comptabilisés en résultat en tant que charges financières. Toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance des emprunts portant intérêts, du fait des frais de transactions et des ajustements de juste valeur, est comptabilisée dans le compte de résultats (en accroissement de la valeur temps des charges relatives aux obligations futures) sur la durée de vie attendue de l'instrument financier et sur base d'un taux d'intérêt effectif (voir méthodes comptables U). Les frais d'intérêts relatifs aux paiements de contrats de location financement sont également reconnus en compte de résultats en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Frais de recherche et développement, frais de publicité et de promotion et coûts de développement de systèmes informatiques** Les frais de recherche, de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge pendant l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. Les frais de développement et les frais de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés en charge l'année où les frais sont encourus s'ils ne satisfont pas aux critères d'activation (voir méthodes comptables G).

**Coûts d'approvisionnement, de réception et de stockage** Les coûts d'approvisionnement et de réception sont incorporés au coût des ventes, tout comme les coûts de stockage et de gestion des matières premières et autres matériaux d'emballages. Les coûts de stockage de produits finis dans la brasserie ainsi que les coûts encourus pour le stockage dans les centres de distribution sont incorporés aux frais de distribution.

### (Z) Instruments dérivés financiers

AB InBev utilise des instruments financiers dérivés pour atténuer l'impact transactionnel des monnaies étrangères, des taux d'intérêt, des prix des actions et des prix des matières premières sur les performances de l'entreprise. La politique de gestion du risque financier d'AB InBev interdit l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives et par conséquent l'entreprise ne détient pas ou n'émet pas de tels instruments à de telles fins. Les instruments financiers dérivés qui sont des couvertures économiques mais qui ne respectent pas les critères stricts de la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – règles de comptabilité de couverture*, sont toutefois comptabilisés comme des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un élément d'actif ou payé pour transférer une dette lors d'une transaction ordonnée entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des instruments financiers dérivés est, soit le prix du marché, soit calculée à partir de modèles de valorisation prenant en compte les taux actuels du marché. Ces modèles de valorisation prennent également en compte le risque de crédit actuel des contreparties.

Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers dérivés sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture. Selon que la comptabilité de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net est appliquée ou pas, tout gain ou perte est comptabilisé(e) directement soit dans les autres éléments du résultat global, soit en compte de résultats.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie, de juste valeur ou d'investissement net est appliquée à toutes les couvertures qui satisfont aux conditions requises de comptabilité de couverture à savoir quand la documentation de couverture exigée existe et quand la relation de couverture est considérée comme effective.

**Comptabilité de couverture des flux de trésorerie** Lorsqu'un instrument financier dérivé couvre les variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, le risque de change d'un engagement ferme ou d'une transaction hautement probable, la part efficace du bénéfice ou de la perte réalisée sur un instrument financier dérivé est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (réserves pour opérations de couverture). Lorsque l'engagement ferme ou la transaction prévue en monnaie étrangère conduit à la comptabilisation d'un actif non financier ou d'un passif non financier, le bénéfice ou la perte cumulé(e) est sorti de la rubrique autres éléments du résultat global et est inclus dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque la couverture concerne des actifs ou passifs financiers, le bénéfice ou la perte cumulé(e) sur l'instrument de couverture est reclassé(e) des autres éléments du résultat global vers le compte de résultats dans la même période que celle au cours de laquelle le risque couvert a affecté le compte de résultats (ex : lorsque la charge d'intérêt variable est comptabilisée). La part non efficace du bénéfice ou de la perte est comptabilisée directement en compte de résultats.

Lorsqu'un instrument de couverture ou lorsque la relation de couverture est arrivé(e) à échéance mais que la transaction couverte est toujours susceptible de se produire, le bénéfice ou la perte cumulé(e) reste en capitaux propres et n'est reclassé(e) que lorsque la transaction couverte se réalise en conformité avec la politique ci-dessus. Si la transaction couverte n'est plus probable, le bénéfice ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global est reclassé(e) immédiatement dans le compte de résultats.

**Comptabilité de couverture de juste valeur** Lorsqu'un instrument financier dérivé couvre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, tout bénéfice ou perte provenant de l'instrument de couverture est comptabilisé(e) en compte de résultats. L'élément couvert est également reconnu à sa juste valeur tenant compte du risque qui a été couvert, avec tout bénéfice ou perte comptabilisé(e) en compte de résultats.

**Comptabilité de couverture d'un investissement net** Lorsqu'un passif en monnaie étrangère couvre un investissement net dans une opération étrangère, les différences de change provenant de la conversion du passif vers la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global (écarts de conversion).

Lorsqu'un instrument financier dérivé couvre un investissement net dans une opération étrangère, la partie du bénéfice ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré comme une couverture efficace est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (écarts de conversion), alors que la partie non efficace est comptabilisée dans le compte de résultats.

Les placements dans des instruments de capitaux propres ou les instruments dérivés relatifs à ces placements et devant être réglés par la remise d'un tel instrument, sont valorisés à leur coût quand de tels instruments de capitaux propres n'ont pas de prix coté sur un marché actif et que d'autres méthodes d'estimation raisonnable de la juste valeur sont clairement inappropriées ou inexploitable.

**Compensation des actifs dérivés avec les passifs dérivés** Un actif dérivé et un passif dérivé sont compensés et le montant net est présenté dans les états de la situation financière si, et seulement si, l'entreprise a juridiquement le droit exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

### (AA) Information sectorielle

Les secteurs opérationnels sont des composantes de l'activité de l'entreprise. Une information financière distincte est disponible pour ces secteurs et est régulièrement examinée par la direction.

Le format de présentation des segments opérationnels d'AB InBev est géographique parce que les risques de l'entreprise et les taux de rendement liés aux activités sont essentiellement affectés par le fait qu'AB InBev opère dans différentes régions géographiques. L'organisation de la direction de l'entreprise et le reporting interne à destination du conseil d'administration ont été mis en place en conséquence. L'entreprise a neuf secteurs opérationnels.

Vu la nature transformative du rapprochement avec SABMiller, l'entreprise a modifié ses segments de reporting afin d'inclure les géographies de l'ex SABMiller au sein des géographies existantes d'AB InBev. La Colombie, le Pérou, l'Equateur, le Honduras, le Salvador sont présentés avec le Mexique, en tant qu'Amérique latine Ouest, le Panama est présenté au sein de l'Amérique latine Nord, l'Afrique est présentée avec l'Europe en tant qu'EMEA, et l'Australie, l'Inde et le Vietnam sont présentés au sein de l'Asie-Pacifique.

Les six régions géographiques de l'entreprise sont : l'Amérique du Nord, l'Amérique latine Ouest, l'Amérique latine Nord, l'Amérique latine Sud, EMEA et l'Asie-Pacifique, plus ses activités mondiales d'exportation et ses sociétés d'holding constituent les sept segments aux fins de reporting d'information financière.

Les critères de regroupement appliqués sont basés sur des similitudes entre les indicateurs économiques (par exemple, les marges) qui ont été évalués pour déterminer si les segments opérationnels agrégés présentent des caractéristiques économiques similaires, comme le prescrit IFRS 8. De plus, la direction a évalué des facteurs additionnels tels que le nombre optimal de segments de reporting selon la direction, la continuité des géographies existantes chez AB InBev, la comparaison par rapport aux pairs, (par exemple, Asie-Pacifique et EMEA étant des régions souvent présentées de la sorte au sein des pairs de l'entreprise), ou encore le point de vue de la direction sur l'équilibre optimal entre les informations utiles et les informations plus détaillées.

Les résultats des activités mondiales d'exportation et des sociétés holding qui incluent le siège administratif mondial de l'entreprise, les activités d'exportation dans des pays où AB InBev n'a pas d'activité opérationnelle, ainsi que le contrat d'approvisionnement temporaire conclu avec Constellation Brands, Inc., sont présentés séparément. Les six régions géographiques de l'entreprise plus les activités mondiales d'exportation et les sociétés holding constituent les sept segments de l'entreprise aux fins de reporting de toutes les informations financières.

Les dépenses d'investissements sectoriels comprennent le coût total des investissements encourus au cours de la période au titre de l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, à l'exception des goodwill.

### **(BB) Éléments non-récurrents**

Les éléments non-récurrents sont des éléments qui selon l'appréciation du management doivent être présentés de manière distincte du fait de leur taille ou leur incidence. De tels éléments sont présentés séparément dans le compte de résultats consolidé et présenté dans les notes annexes aux états financiers. Les transactions pouvant donner lieu à des éléments non-récurrents sont principalement liées aux restructurations, aux dépréciations pour perte de valeur, aux plus ou moins-values de cession d'investissements et du remboursement accéléré de certaines facilités de crédit.

### **(CC) Activités abandonnées et actifs non courants détenus en vue de la vente**

Une activité abandonnée est un composant de l'entreprise qui a été cédé ou est classé comme détenu en vue de la vente. Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession ou est une filiale acquise uniquement dans le but de la revente.

AB InBev classe un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable peut être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue et si toutes les conditions de la norme IFRS 5 sont remplies. Un groupe d'actifs destiné à être cédé est défini comme un groupe d'actifs et de passifs directement liés destinés à être cédés, par la vente ou d'une autre manière, dans une transaction unique. Juste avant le classement en actif détenu en vue de la vente, l'entreprise évalue la valeur comptable de l'actif (ou tous les actifs et passifs du groupe destinés à être cédés) en conformité avec la norme IFRS applicable. Dès lors, à partir du classement initial comme détenus en vue de la vente, les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Les pertes de valeur constatées lors du classement initial comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées dans le compte de résultats. Le même principe est appliqué pour les bénéfices et pertes liés à des réévaluations ultérieures. Des actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente, ne sont plus amortis.

### **(DD) IFRS émis récemment**

Dans la mesure où l'on s'attend à ce que de nouvelles dispositions des normes IFRS soient applicables dans le futur, elles ont été listées ci-après. Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, elles n'ont pas été appliquées pour la préparation des états financiers consolidés.

Les normes comptables, amendements et interprétations suivantes ont été publiées récemment, mais ne sont pas encore d'application :

**IFRS 9 Instruments financiers** (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) est la norme comptable publiée dans le cadre d'un large projet visant à remplacer IAS 39. IFRS 9 introduit une approche logique pour classer les actifs financiers basée sur les caractéristiques de flux de trésorerie et le *business model* suivant lequel l'actif est détenu ; elle définit un nouveau modèle de perte de valeur basé sur les pertes attendues, exigeant une comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. La norme introduit une révision du modèle de

comptabilité de couverture, avec des annexes plus détaillées relatives à la gestion du risque. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, alignant le traitement comptable avec les activités de gestion des risques. IFRS 9 supprime également la volatilité dans le compte de résultats qui était causée par des changements dans le risque de crédit des passifs désignés à la juste valeur.

**IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients** (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018). Le principe de base de la nouvelle norme est de comptabiliser le produit pour décrire le transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduira également par une amélioration des informations à fournir en annexe, elle fournira un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment (par exemple, les produits de services et les modifications de contrat) et améliorera les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples.

**IFRS 16 Contrats de location** (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, mais pas encore adoptée par l'Union européenne) remplace les règles comptables existantes des contrats de location, et représente un changement important dans la comptabilisation et la présentation des contrats de location qui étaient précédemment classés comme contrat de location simple, avec plus d'actifs et de passifs à présenter au bilan, et une façon différente de comptabiliser les coûts de contrats de location.

L'entreprise est en train d'évaluer l'impact total des normes reprises ci-dessus et, à l'exception des changements de présentation des contrats de location simple dans le bilan, ne s'attend pas à des impacts significatifs dans le compte de résultats consolidé.

**Autres normes, interprétations et amendements aux normes** Un certain nombre d'autres amendements aux normes est effectif pour les exercices commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et n'ont pas été repris ci-dessus du fait de leur immatérialité ou leur non-applicabilité aux états financiers consolidés d'AB InBev.

## 4. Utilisations d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS, requiert du management le recours à des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants comptabilisés en qualité d'actif, de passif, de produits et de charges. Les estimations et les hypothèses qui y sont liées sont basées sur l'expérience du passé et sur divers autres facteurs admis comme étant raisonnables. Leurs résultats forment la base pour la prise de décision sur la valeur comptable des actifs et passifs qui ne peuvent pas être obtenue de façon explicite sur base d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer des résultats estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où ces dernières sont revues si la révision affecte uniquement cette période ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision affecte simultanément la période courante et les périodes futures.

Bien que chacune de ces méthodes comptables significatives reflète des jugements, des estimations et des hypothèses, AB InBev est d'avis que les méthodes comptables suivantes reflètent les jugements, estimations et hypothèses les plus importants pour ses opérations et la compréhension de ses résultats : regroupements d'entreprises, immobilisations incorporelles, goodwill, dépréciations, provisions, paiements fondés sur des actions, avantages du personnel et comptabilisation d'impôts exigibles et différés.

Les justes valeurs d'immobilisations incorporelles identifiables acquises sont basées sur une évaluation de flux de trésorerie futurs. Les analyses de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie sont réalisées tous les ans, ou à tout moment, lorsqu'un événement lié à ces éléments survient, et ce dans le but de déterminer si la valeur comptable ne dépasse pas la valeur recouvrable. Ces évaluations se basent sur des estimations de flux futurs de trésorerie.

L'entreprise utilise son jugement pour sélectionner un panel de méthodes, dont la méthode des flux de trésorerie actualisés et le modèle d'évaluation des options, et fait des hypothèses en se basant sur les conditions de marché existantes aux dates de clôture afin d'estimer la juste valeur de ses instruments financiers.

Les hypothèses actuarielles sont établies afin d'anticiper des événements futurs et sont utilisées dans le calcul des charges et dettes des régimes de retraite et autres régimes d'avantages à long terme pour employés. Ces facteurs incluent des hypothèses portant sur le taux d'intérêt, sur l'augmentation des coûts de soins de santé, sur l'augmentation future des avantages, sur la rotation du personnel et sur l'espérance de vie.

La société est soumise à l'impôt sur le résultat dans de nombreuses juridictions. Un jugement important intervient dans la détermination de la provision pour impôt sur le résultat au plan mondial. Il existe certaines transactions et calculs pour lesquels la détermination de l'impôt final est incertaine. Certaines filiales du groupe font l'objet de contrôles fiscaux et enquêtes locales généralement en lien avec les exercices d'imposition

antérieurs. A la clôture, des investigations et des négociations avec les autorités fiscales locales sont en cours dans différentes juridictions et, de par leur nature, pourraient prendre un temps certain avant d'être conclues. L'hypothèse d'une résolution favorable de ces affaires est prise en compte lors de l'évaluation du montant des provisions fiscales devant être reconnues dans les états financiers. Une estimation des intérêts de retard et pénalités sur les dettes fiscales est également prise en compte. Lorsque la résolution de ces affaires aboutit à un résultat différent du montant initialement comptabilisé, cela aura une incidence sur les actifs et passifs d'impôts courants et différés qui sera reconnu au cours de la période de résolution.

Les jugements faits par le management dans le cadre de l'application des IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important d'ajustements significatifs au cours de l'année suivante, sont présentés plus en détail dans les notes ci-après.

Dans la préparation de ces états financiers consolidés, les décisions importantes prises par la direction pour appliquer les méthodes comptables de la société et les principales sources d'estimation d'incertitude sont principalement liées à l'évaluation des actifs individuels acquis et des passifs repris dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de SABMiller. L'entreprise est en cours de finalisation de l'allocation du prix d'acquisition entre les actifs individuels acquis et les passifs repris, conformément à la norme IFRS 3. Suite au rapprochement d'AB InBev et SABMiller, AB InBev consolide SABMiller par intégration globale dans les états financiers consolidés d'AB InBev, à compter du quatrième trimestre de 2016. Des informations détaillées se trouvent à la Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales* des états financiers consolidés.

## 5. Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée par secteurs géographiques, en conformité avec l'information disponible et régulièrement évaluée par le principal décideur opérationnel. Les activités d'AB InBev s'opèrent sur sept régions distinctes. Le management régional et opérationnel est responsable de la gestion de la performance, des risques sous-jacents et de l'efficacité des opérations. En interne, la direction d'AB InBev emploie des indicateurs de performance tels que le bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT normalisé) et l'EBITDA normalisé comme mesure de performance des secteurs afin de prendre des décisions concernant l'allocation des ressources. Ces mesures sont comparées au résultat de chaque secteur dans les tableaux présentés (les chiffres ne peuvent être additionnés dû aux arrondis).

Les six régions géographiques de l'entreprise sont : l'Amérique du Nord, l'Amérique latine Ouest, l'Amérique latine Nord, l'Amérique latine Sud, EMEA et l'Asie-Pacifique, plus ses activités mondiales d'exportation et ses sociétés holding constituent les sept segments présentés aux fins de reporting des informations financières.

Vu la nature transformative de l'opération avec SABMiller, clôturée le 10 octobre 2016, et afin de faciliter la compréhension de la performance sous-jacente d'AB InBev, l'entreprise a modifié ses segments de reporting pour 2015, aux fins de la publication de résultats et de contrôle interne effectué par la direction. Cette présentation (dénommée par la suite par la « base de référence 2015 ») inclut, à des fins comparatives, les résultats de SABMiller, depuis le quatrième trimestre 2015. Les tableaux ci-dessous présentent l'information sectorielle pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2015 et 2016 dans le format utilisé par la direction pour contrôler la performance. Les géographies de l'ex SABMiller : la Colombie, le Pérou, l'Equateur, le Honduras et le Salvador sont présentés avec le Mexique en tant qu'Amérique latine Ouest, le Panama est présenté au sein de l'Amérique latine Nord, l'Afrique est présentée avec l'Europe en tant qu'EMEA, et l'Australie, l'Inde et le Vietnam sont présentés au sein de l'Asie-Pacifique. Les exportations vers les pays dans lesquels AB InBev possède des activités suite au rapprochement, ont été attribuées aux régions respectives dans la base de référence 2015.

La base de référence 2015 et l'information sectorielle 2016 excluent les résultats des activités de SABMiller vendues depuis la finalisation du rapprochement, y compris les participations dans les joint-ventures MillerCoors et CR Snow, et la vente des marques Peroni, Grolsch, et Meantime et de leurs activités connexes en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et à l'international. La base de référence 2015 et l'information sectorielle 2016 excluent également les résultats de l'activité en Europe centrale et de l'Est ainsi que la participation dans Distell. Les résultats de l'activité en Europe centrale et de l'Est seront rapportés en tant que « Résultats des activités abandonnées » jusqu'à ce que la vente soit réalisée. Les résultats de Distell seront rapportés dans la quote-part dans le résultat des entreprises associées, et par conséquent exclus de l'EBIT et l'EBITDA normalisés.

Les différences entre la base de référence 2015 et le compte de résultats audité de 2015 tel que rapporté représentent les effets du rapprochement avec SABMiller.

Tous les chiffres dans le tableau ci-dessous sont présentés en millions d'USD, à l'exception des volumes (millions d'hl) et de la marge d'EBITDA normalisée (en %).

## Information sectorielle (base de référence)

	Amérique du Nord		Amérique latine Ouest		Amérique latine Nord	
	2016	2015 Base de référence	2016	2015 Base de référence	2016	2015 Base de référence
<b>Volume</b>	117	118	64	61	118	124
<b>Produits</b>	15 698	15 603	5 188	5 396	8 461	9 156
<b>EBITDA Normalisé</b>	6 250	6 172	2 376	2 680	3 751	4 727
Marge EBITDA normalisée en %	39,8 %	39,6 %	45,8 %	49,7 %	44,3 %	51,6 %
Amortissements et pertes de valeur	(809)	(754)	(388)	(423)	(750)	(695)
<b>Bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT)</b>	5 441	5 418	1 988	2 256	3 001	4 032

## Information sectorielle (2015 rapporté)

	Amérique du Nord		Amérique latine Ouest		Amérique latine Nord	
	2016	2015 <sup>1</sup>	2016	2015 <sup>1</sup>	2016	2015 <sup>1</sup>
<b>Volume</b>	117	118	64	44	118	123
<b>Produits</b>	15 698	15 603	5 188	4 079	8 461	9 096
<b>EBITDA Normalisé</b>	6 250	6 172	2 376	2 002	3 751	4 709
Marge EBITDA normalisée en %	39,8 %	39,6 %	45,8 %	49,1 %	44,3 %	51,8 %
Amortissements et pertes de valeur	(809)	(754)	(388)	(350)	(750)	(689)
<b>Bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT)</b>	5 441	5 418	1 988	1 652	3 001	4 020
Eléments non-récurrents (voir note 8)	(29)	102	252	29	(20)	(84)
<b>Bénéfice d'exploitation (EBIT)</b>	5 412	5 520	2 240	1 681	2 981	3 937
Charges financières nettes						
Part du résultat des entreprises associées						
Impôts sur le résultat						
<b>Bénéfices des activités poursuivies</b>						
Activités abandonnées						
<b>Bénéfice de l'exercice</b>						
Actifs sectoriels (non-courants) <sup>2</sup>	62 467	61 870	71 041	21 749	13 614	11 357
Dépenses brutes d'investissement	895	1 112	710	515	709	1 056
ETP <sup>3</sup>	19 314	16 844	51 418	32 201	40 416	39 359

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016, les produits nets de l'activité brassicole s'élevaient à 41 421m d'USD (2015 : 40 595m d'USD) et les produits nets des autres activités (boissons non alcoolisées et autres activités) s'élevaient à 4 096m d'USD (2015 : 3 009m d'USD). Sur la même base, les produits nets attribuables aux clients externes d'AB InBev dans son marché domestique (la Belgique) représentaient 687m d'USD (2015 : 690m d'USD) et les actifs non courants sur ce même marché représentaient 1 440m d'USD (2015 : 1 169m d'USD).

<sup>1</sup> 2015 tel que rapporté, ajusté pour prendre en considération les effets du rapprochement de SABMiller sur l'information sectorielle historique d'AB InBev.

<sup>2</sup> L'augmentation des actifs sectoriels non courants est principalement due aux actifs incorporels et au goodwill reconnu dans le cadre du rapprochement avec SABMiller.

Voir également Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales*.

<sup>3</sup> Comprend les ETP des activités conservées de SABMiller à la clôture 2016 sur base de la définition d'AB InBev telle que reprise dans le glossaire. Cette définition est différente de celle appliquée auparavant par SABMiller.

Amérique latine Sud		EMEA		Asie-Pacifique		Activités d'Exportation et Sociétés Holding		Effet d'acquisition		Consolidé	
2016	2015 Base de référence	2016	2015 Base de référence	2016	2015 Base de référence	2016	2015 Base de référence	2016	2015 Ecart avec les données rapportées	2016	2015 Rapporté
32	34	75	69	92	93	2	3	-	(45)	500	457
2 850	3 331	6 010	5 638	6 074	6 220	1 237	1 582	-	(3 322)	45 517	43 604
1 431	1 592	1 774	1 723	1 645	1 625	(474)	(373)	-	(1 307)	16 753	16 839
50,2 %	47,8 %	29,5 %	30,6 %	27,1 %	26,1 %					36,8 %	38,6 %
(191)	(181)	(473)	(419)	(658)	(631)	(210)	(159)	-	191	(3 477)	(3 071)
1 240	1 411	1 302	1 305	987	994	(683)	(534)	-	(1 115)	13 276	13 768

Amérique latine Sud		EMEA		Asie-Pacifique		Activités d'Exportation et Sociétés Holding		Consolidé	
2016	2015'	2016	2015'	2016	2015'	2016	2015'	2016	2015'
32	34	75	46	92	90	2	3	500	457
2 850	3 331	6 010	4 128	6 074	5 784	1 237	1 582	45 517	43 604
1 431	1 593	1 774	1 142	1 639	1 444	(474)	(225)	16 753	16 839
50,2 %	47,8 %	29,6 %	27,7 %	27,1 %	25,0 %		-	36,8 %	38,6 %
(191)	(182)	(473)	(342)	(658)	(606)	(210)	(148)	(3 477)	(3 071)
1 240	1 411	1 302	800	987	838	(683)	(373)	13 276	13 768
(12)	(11)	(118)	70	(84)	90	(383)	(61)	(394)	136
1 228	1 400	1 184	870	903	928	(1 066)	(434)	12 882	13 904
								(8 564)	(1 453)
								16	10
								(1 613)	(2 594)
								2 721	9 867
								48	-
								2 769	9 867
2 357	2 301	41 975	4 316	21 436	12 761	2 430	1 987	215 320	116 341
389	488	1 001	466	837	1 166	379	225	4 919	5 028
9 571	9 615	43 456	11 749	39 213	40 101	3 245	2 454	206 633	152 321

## 6. Acquisitions et cessions de filiales

Le tableau ci-dessous résume l'impact des acquisitions et cessions sur l'état de la situation financière et les flux de trésorerie d'AB InBev au 31 décembre 2016 et 2015 :

Millions d'USD	Acquisitions 2016	Acquisitions 2015	Cessions 2016	Cessions 2015
<b>Actifs non-courants</b>				
Immobilisations corporelles	9 346	121	(115)	(51)
Immobilisations incorporelles	20 719	270	–	(19)
Participations dans des entreprises associées	4 448	–	–	–
Placements	21	–	–	–
Actifs d'impôts différés	183	–	–	–
Avantages au personnel	3	–	–	–
Dérivés	579	–	–	–
Créances commerciales et autres créances	59	–	–	–
<b>Actifs courants</b>				
Stocks	1 018	20	(17)	(1)
Impôts sur le résultat à récupérer	189	–	–	–
Dérivés	60	–	–	–
Créances commerciales et autres créances	1 285	40	(4)	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 455	14	(75)	–
Actifs détenus en vue de la vente	24 805	–	–	1
<b>Dettes non-courantes</b>				
Emprunts portant intérêts	(9 130)	(7)	–	–
Avantages au personnel	(196)	–	–	1
Passifs d'impôts différés	(5 812)	(7)	6	–
Dérivés	(24)	–	–	–
Dettes commerciales et autres dettes	(140)	(45)	10	–
Provisions	(688)	–	–	(3)
<b>Dettes courantes</b>				
Découverts bancaires	(212)	–	–	–
Emprunts portant intérêts	(2 852)	(3)	–	–
Impôts sur le résultat à payer	(4 310)	–	–	–
Dérivés	(156)	–	–	–
Dettes commerciales et autres dettes	(3 598)	(12)	41	–
Provisions	(847)	–	–	–
<b>Actifs et passifs nets identifiables</b>	<b>36 205</b>	<b>391</b>	<b>(156)</b>	<b>(72)</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>(6 214)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Goodwill sur les acquisitions et goodwill cédé	74 886	288	(187)	–
Perte/gain sur cession	–	–	(406)	(21)
Contreparties à payer	(143)	–	–	–
Paiements de l'exercice précédent	(365)	(25)	–	–
Trésorerie nette sortie relative à des acquisitions d'exercices précédents	34	485	(5)	–
<b>Contreparties payées (reçues)</b>	<b>104 403</b>	<b>1 139</b>	<b>(754)</b>	<b>(93)</b>
Trésorerie (acquise)/ cédée	(1 243)	(14)	75	–
Converti en actions restreintes	(36 772)	–	–	–
<b>Flux nets de trésorerie sortants/(entrants)</b>	<b>66 388</b>	<b>1 125</b>	<b>(679)</b>	<b>(93)</b>

## Acquisitions 2016

Les transactions suivantes ont eu lieu en 2016 :

### Rapprochement avec SABMiller

Le 11 novembre 2015, les conseils d'administration d'AB InBev et SABMiller plc (« SABMiller ») ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord concernant les conditions du rapprochement proposé entre SABMiller et AB InBev (« le Rapprochement »).

Le Rapprochement a été mis en œuvre par le biais d'une série d'étapes et finalisé le 10 octobre. Lors de la dernière étape de la structure proposée, Anheuser Busch InBev SA/NV, la société holding du groupe AB InBev, a été absorbée par Newbelco SA/NV (Newbelco), constituée aux fins du Rapprochement, de sorte que, suite à la finalisation du Rapprochement, Newbelco est devenue la nouvelle société holding du groupe combiné d'AB InBev et de SABMiller. Newbelco a été renommée Anheuser-Busch InBev SA/NV.

Selon les conditions du Rapprochement, chaque actionnaire de SABMiller a eu le droit de recevoir 45,00 livres sterling en numéraire pour chaque action SABMiller (selon les modalités et conditions du Rapprochement). Le Rapprochement prévoyait également une alternative partielle en actions (l'« Alternative Partielle en Actions »), au titre de laquelle les actionnaires de SABMiller ont pu choisir de recevoir un montant en numéraire de 4,6588 livres sterling ainsi que 0,483969 action restreinte pour chaque action SABMiller à la place de la contrepartie intégralement en numéraire à laquelle ils avaient eu droit par défaut dans le cadre du Rapprochement (sous réserve d'une réduction appliquée conformément aux conditions de l'Alternative Partielle en Actions et aux autres modalités et conditions du Rapprochement).

L'Alternative Partielle en Actions était limitée à un maximum de 326 000 000 actions restreintes et à un montant en numéraire de 3,1 milliards de livres sterling. Altria Inc. et Bevco Ltd., qui détenaient au total environ 40 % du capital en actions ordinaires de SABMiller, s'étaient irrévocablement engagés vis-à-vis d'AB InBev à opter pour l'Alternative Partielle en Actions pour la totalité de leur participation dans SABMiller.

Le 6 octobre 2016, Newbelco a émis 163 276 737 100 actions ordinaires (« Actions Newbelco Initiales ») aux actionnaires de SABMiller par le biais d'une augmentation de capital de 85 531m d'euros, équivalent à 75,4 milliards de livres sterling, en contrepartie de 1 632 767 371 actions ordinaires de SABMiller au travers d'un *scheme of arrangement* de droit anglais sanctionné par les tribunaux du Royaume-Uni (le « UK Scheme »). Suite à la finalisation du processus d'offre publique d'achat, AB InBev a acquis 102 890 758 014 Actions Newbelco Initiales apportées à l'offre belge. Sur la base des modalités du *UK Scheme*, toutes les Actions Newbelco Initiales non apportées à AB InBev dans le cadre de l'offre belge (à savoir, 60 385 979 086 Actions Newbelco Initiales) ont été reclassées en 325 999 817 actions restreintes, conformément au mécanisme selon lequel toute Action Newbelco Initiale retenue après la clôture de l'offre belge a été automatiquement reclassée et consolidée.

Les actions restreintes de Newbelco ne sont ni cotées, ni admises à la négociation sur une bourse, et sont soumises, entre autres, à des restrictions à la transférabilité jusqu'à leur conversion en actions ordinaires nouvelles. A l'exception d'un nombre limitées d'exceptions, les actions restreintes seront uniquement convertibles, au choix du détenteur, en actions ordinaires nouvelles à raison d'une pour une, avec effet à partir du cinquième anniversaire de la finalisation du Rapprochement. A compter de la finalisation du Rapprochement, ces actions restreintes sont à égalité de rang avec les actions ordinaires nouvelles en matière de dividendes et de droits de vote. Suite à la finalisation du rapprochement, AB InBev a acquis 105 246 actions SABMiller auprès de détenteurs d'options sur actions n'ayant pas exercé leur droit d'options avant la finalisation du rapprochement, pour une contrepartie totale de 5m d'euros. Suite à cette transaction, AB InBev détient 100 % des actions de SABMiller.

La contrepartie de l'acquisition de SABMiller est calculée comme suit :

	Nombre d'actions Newbelco	Valeur de Newbelco en millions de livre sterling	Valeur de Newbelco en millions d'euros
Offre d'achat (contrepartie en numéraire)	102 890 758 014	46 301	52 522
Converti en actions restreintes	60 385 979 086	29 099	33 009 (i)
	<b>163 276 737 100</b>	<b>75 400</b>	<b>85 531</b>
Valeur totale des capitaux propres à la date de l'offre en millions d'euros			85 531
Achat aux détenteurs d'options			5
<b>Valeur totale des capitaux propres en millions d'euros</b>			<b>85 536</b>
<b>Valeur totale des capitaux propres en millions d'USD</b>			<b>95 288</b>
Couverture de taux de change et autres			7 848 (ii)
<b>Contrepartie de l'acquisition</b>			<b>103 136</b>
Augmentée de la juste valeur de marché de la dette totale prise en charge			11 870
Diminuée du total de la trésorerie acquise			(1 198)
<b>Contrepartie brute de l'acquisition</b>			<b>113 808</b>

- (i) La valorisation des actions restreintes est basée sur la valorisation des actions Newbelco non apportées dans l'Offre Belge et tient compte du prix des actions d'AB InBev à la date de la clôture de la transaction SABMiller, ajustée pour tenir compte des spécificités des actions restreintes valorisées à la juste valeur conformément aux prescriptions IFRS.
- (ii) En 2015 et 2016, AB InBev a conclu des contrats dérivés de change à terme, ainsi que d'autres éléments non dérivés également documentés comme entrant dans une comptabilité de couverture, en vue de se couvrir économiquement contre les risques de changement du taux de change en USD pour les versements en espèces du prix d'acquisition en livre sterling et en rand sud-africain. Bien que ces éléments dérivés et non dérivés soient considérés comme couverture économique, une partie seulement de ce type de dérivés pouvait remplir les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture selon les normes IFRS. Depuis la mise en place des contrats dérivés en 2015, et à l'issue de la finalisation du rapprochement avec SABMiller, un ajustement à la valeur de marché négatif de 12,3 milliards d'USD lié à ces couvertures a été comptabilisé de manière cumulée sur 2015 et 2016, dont 7,4 milliards d'USD ont rempli les conditions de comptabilité de couverture et ont, par conséquent, été alloués à la contrepartie payée. Le règlement de la partie des dérivés qui ne remplissaient pas les conditions de la comptabilité de couverture a été comptabilisé en flux de trésorerie net provenant d'activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Le 10 octobre 2016, AB InBev a annoncé la finalisation de la Fusion Belge et le succès de la finalisation du rapprochement avec SABMiller.

Suite à la Fusion Belge, l'ancienne Anheuser-Busch InBev (l'« ancienne AB InBev ») a été absorbée par Newbelco, et Newbelco est devenue la société faîtière du groupe combiné formé de l'ancienne AB InBev et de SABMiller. Tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev ont été transférés vers Newbelco, et Newbelco s'est automatiquement substituée à l'ancienne AB InBev dans tous ses droits et obligations par application du droit belge. Newbelco a été renommée Anheuser-Busch InBev, et l'ancienne AB InBev a été dissoute par application du droit belge.

Les actions de l'ancienne AB InBev ont été désinscrites d'Euronext Brussels, de la Bourse du Mexique et de la Bourse de Johannesburg. Les Actions Ordinaires Nouvelles ont été admises à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels, à la Bourse de Johannesburg et à la Bourse du Mexique à l'ouverture de chacun de ces marchés, le 11 octobre 2016. En outre, les ADS négociées à la Bourse de New York, représentant auparavant une action ordinaire de l'ancienne AB InBev, représentent dorénavant une action ordinaire nouvelle, à compter de l'ouverture du marché de New York le 11 octobre 2016.

Le capital d'AB InBev s'élève à 1 238 608 344 euros. Il est représenté par 2 019 241 973 actions sans valeur nominale, desquelles 85 540 392 sont des actions propres détenues par AB InBev et ses filiales. Toutes les actions sont des actions ordinaires nouvelles, à l'exception de 325 999 817 actions restreintes.

AB InBev a financé la contrepartie en espèce de la transaction par un tirage de 18,0 milliards d'USD prélevé sur les 75,0 milliards d'USD de l'accord des *Committed Senior Acquisition Facilities* daté du 28 octobre 2015, ainsi que des liquidités excédentaires suite à l'émission d'obligations en 2016. Voir Note 24 *Emprunts portant intérêts*.

Les coûts de transaction encourus, qui incluent les frais et coûts liés aux taxes de transaction, aux conseils, aux aspects juridiques, à l'audit, à l'évaluation et à d'autres frais, se sont élevés à environ 1,0 milliard d'USD. En outre, AB InBev a encouru environ 0,7 milliard d'USD de coûts relatifs aux modalités de financement liés à la transaction.

Conformément aux normes IFRS, la fusion par absorption de l'ancienne AB InBev par Newbelco est considérée sur un plan comptable comme une acquisition inversée, opération selon laquelle Newbelco a absorbé légalement tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev. Par conséquent, l'acquéreur sur le plan juridique (Newbelco) est considéré comme la société acquise sur le plan comptable et la société acquise sur le plan juridique (ancienne AB InBev) est considéré comme l'acquéreur sur le plan comptable. Par conséquent, les états financiers consolidés représentent la suite des états financiers de l'ancienne AB InBev. Les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev demeurent comptabilisés à leur valeur comptable préalablement au regroupement. Les actifs identifiés, passifs et participations ne donnant pas le contrôle de SABMiller sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* et ont seulement été déterminés provisoirement à la date d'établissement des états financiers.

L'allocation provisoire du prix d'acquisition repris au bilan et détaillée dans le tableau ci-dessous est basée sur les meilleures estimations actuelles réalisées par le management d'AB InBev avec la contribution de tiers indépendants. L'achèvement de l'allocation du prix d'acquisition pourrait mener à des ajustements ultérieurs de la valeur comptable des actifs, passifs et participations ne donnant pas le contrôle de SABMiller ainsi qu'à la détermination de tout montant résiduel qui sera alloué au goodwill.

Le tableau suivant présente l'allocation provisoire du prix d'acquisition de SABMiller :

Millions d'USD	Juste valeur provisoire
<b>Actifs non-courants</b>	
Immobilisations corporelles	9 060
Immobilisations incorporelles	20 040
Participations dans des entreprises associées	4 386
Placements	21
Actifs d'impôts différés	179
Dérivés	579
Créances commerciales et autres créances	59
<b>Actifs courants</b>	
Stocks	977
Impôts sur le résultat à récupérer	189
Dérivés	60
Créances commerciales et autres créances	1 257
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 410
Actifs détenus en vue de la vente	24 805
<b>Dettes non-courantes</b>	
Emprunts portant intérêts	(9 021)
Avantages au personnel	(195)
Passifs d'impôts différés	(5 801)
Dérivés	(24)
Dettes commerciales et autres dettes	(146)
Provisions	(688)
<b>Dettes courantes</b>	
Découverts bancaires	(212)
Emprunts portant intérêts	(2 849)
Impôts sur le résultat à payer	(4 310)
Dérivés	(156)
Dettes commerciales et autres dettes	(3 520)
Provisions	(847)
<b>Actifs et passifs nets identifiables</b>	<b>35 253</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	<b>(6 200)</b>
<b>Goodwill à la date d'acquisition</b>	<b>74 083</b>
<b>Contrepartie de l'acquisition</b>	<b>103 136</b>

La transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill de 74,1 milliards d'USD provisoirement alloué principalement aux activités en Colombie, Equateur, Pérou, Australie, Afrique du Sud et dans d'autres pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine. Les facteurs qui ont contribué à la comptabilisation d'un goodwill comprennent l'acquisition d'une main d'œuvre assemblée et les synergies de coûts attendues au sein de SABMiller. L'évaluation réalisée par la direction des bénéfices économiques futurs supportant la comptabilisation du goodwill est en partie basée sur les économies attendues suite à la mise en œuvre des meilleures pratiques d'AB InBev, telles qu'entre autres, un programme de budgétisation base zéro et des initiatives devant accroître l'efficacité et la standardisation, générer des réductions de coûts et maximiser la puissance d'achat. Le goodwill résulte également de la comptabilisation des passifs d'impôts différés liés aux ajustements préliminaires de juste valeur sur les immobilisations incorporelles acquises pour lesquelles l'amortissement n'est pas considéré comme une charge fiscalement déductible. Aucun goodwill comptabilisé n'est déductible fiscalement.

Les valorisations des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des participations dans les entreprises associées, des emprunts portant intérêts, des avantages au personnel, des autres actifs et passifs et des participations ne donnant pas le contrôle sont basées sur les meilleures estimations actuelles réalisées par le management d'AB InBev avec l'aide de tiers indépendants.

La majorité des immobilisations incorporelles évaluées sont des marques à durée de vie indéterminée, valorisée pour un montant total de 19,9 milliards d'USD. L'évaluation des marques à durée de vie indéterminée se base sur une série de facteurs tels que l'histoire de la marque, le plan opérationnel et les pays dans lesquels les marques sont vendues. La juste valeur des marques a été estimée en mettant en application un ensemble de méthodes d'évaluation connues, telles que la méthode des redevances ou la méthode des surprofits.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée comptent principalement les familles de marques Castle et Carling en Afrique, Aguila et Poker en Colombie, Cristal et Pilsner en Equateur, et Carlton en Australie.

Un passif d'impôts différés a été comptabilisé sur les ajustements de juste valeur en tenant compte des taux d'imposition devant s'appliquer à la période durant laquelle les actifs sont réalisés ou les passifs sont réglés, sur base des taux d'imposition adoptés dans la juridiction fiscale concernée.

Les actifs détenus en vue de la vente ont été comptabilisés suite à la cession à Molson Coors Brewing Company de la participation détenue par SABMiller dans la joint-venture MillerCoors LLC, et d'un certain nombre de marques du portefeuille de marques Miller détenu par SABMiller en dehors des États-Unis, la cession des marques premium européennes de SABMiller à Asahi Group Holdings, Ltd et la cession de la participation détenue par SABMiller dans China Resources Snow Breweries Ltd. À China Resources Beer (Holdings) Company Limited. Ces cessions ont été finalisées le 11 Octobre 2016.

Les actifs détenus en vue de la vente suite au rapprochement avec SABMiller ont également été comptabilisés suite à la conclusion d'un accord pour vendre les actifs de SABMiller en Europe centrale et de l'Est (Hongrie, Roumanie, République tchèque, Slovaquie et Pologne) à Asahi et la cession de la participation de SABMiller dans Distell Group Limited en Afrique du Sud à la Public Investment Corporation (SOC) Limited. Au 31 décembre 2016, ces cessions ne sont pas finalisées. En outre, la société a annoncé son accord relatif au transfert de l'activité panaméenne de SABMiller vers sa filiale brésilienne cotée Ambev S.A. ("Ambev") en échange des activités d'Ambev en Colombie, au Pérou, et en Equateur, afin de permettre à Ambev de lancer des opérations au Panama au travers des activités de SABMiller établies au Panama et d'accroître ses activités en Amérique Centrale. Cependant, cet échange d'actifs n'a eu aucun effet sur l'allocation provisoire du prix d'acquisition étant donné que toutes les activités demeurent au sein du Groupe Combiné.

Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées à la date d'acquisition ont été évaluées par référence à leurs justes valeurs et ont atteint 6,2 milliards d'USD. La juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle a été estimée premièrement par référence à une valorisation basée sur un multiple de marché et en appliquant des ajustements liés au manque de contrôle ou au manque de liquidité que des acteurs de marchés considéreraient en estimant la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle dans les activités détenues par SABMiller. L'Approche de Marché analyse les conditions de marché et les transactions comparables aux actifs objets de l'évaluation, et détermine la juste valeur dès lors que des données fiables et disponibles sur des transactions similaires peuvent être trouvées.

Suite à la finalisation de la transaction, SABMiller a contribué à hauteur de 3,8 milliards d'USD dans les produits d'AB InBev et de 0,7 milliard d'USD dans son bénéfice. Si l'acquisition avait eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est estimé que les produits et le bénéfice d'exploitation combinés d'AB InBev auraient été supérieurs de respectivement 8,4 milliards d'USD et 2,2 milliards d'USD. Les données combinées intègrent certains retraitements comptables liés à l'acquisition tels que les variations estimées des charges de dépréciations et d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises. Cependant, les bénéfices combinés n'intègrent aucune réduction de coûts prévue ou tout autre effet lié à l'intégration de SABMiller. Par conséquent, les montants précités ne donnent pas nécessairement d'indication quant au bénéfice atteint si le rapprochement avait eu lieu en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou quant aux bénéfices futurs.

### Autres acquisitions et cessions

#### Acquisitions 2016

En 2016, AB InBev a finalisé l'acquisition des droits canadiens d'une gamme de bières essentiellement à base de spiritueux et de cidres du groupe Mark Anthony. Dans une opération séparée, le groupe Mark Anthony a convenu de vendre certaines marques commerciales déposées non américaines et non canadiennes, ainsi que d'autres droits de propriété intellectuelle à l'une des filiales d'AB InBev. Le prix d'achat total de ces acquisitions était d'environ 413m d'USD. Le groupe Mark Anthony conserve la pleine propriété de ses activités américaines, ainsi que les activités canadiennes d'importation et de distribution de vin, de spiritueux et de bière.

#### Acquisitions 2015

En 2015, AB InBev, en effectuant une offre publique de rachat obligatoire, a acquis toutes les actions en circulation de Grupo Modelo détenues par des tiers pour une contrepartie totale de 483m d'USD. Après l'offre publique, Modelo est devenue une filiale à 100 % de la société AB InBev et a été retirée de la cote.

La société a entrepris une série d'acquisitions et de cessions supplémentaires en 2015 et 2016, sans impact significatif sur les états financiers consolidés de la société.

## 7. Autres produits/ (charges) d'exploitation

Millions d'USD	2016	2015
Subventions de l'état	432	668
Produits provenant des licences	65	73
(Dotations aux)/reprises de provisions	(50)	(31)
Plus-values nettes sur la cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et actifs détenus en vue de la vente	37	20
Produits nets de location et autres produits d'exploitation	248	302
	<b>732</b>	<b>1 032</b>
Frais de recherche encourus	244	207

Les subventions de l'état sont principalement liées aux avantages fiscaux accordés par certains états brésiliens et certaines provinces chinoises, suite aux opérations et développements menés par l'entreprise dans ces régions.

En 2016, l'entreprise a pris en charge 244m d'USD de frais de recherche contre 207m d'USD en 2015. Une partie de ces frais concerne des études de marché, mais la majorité est relative à des innovations liées à l'optimisation des procédés concernant les capacités, le développement de nouveaux produits et des initiatives en matière de conditionnement.

## 8. Éléments non-récurrents

IAS 1 *Présentation des états financiers* requiert que les éléments significatifs de produits et de charges soient présentés séparément. Les éléments non-récurrents sont des éléments qui, selon le jugement de la direction, doivent être présentés en vertu de leur taille ou de leur incidence afin que l'utilisateur obtienne une bonne compréhension de l'information financière. L'entreprise estime que ces éléments sont importants et les a, par conséquent, exclus de la mesure de la performance du secteur auquel ils appartiennent tel que mentionné à la Note 5 *Information sectorielle*.

Les éléments non-récurrents inclus dans le compte de résultats sont les suivants :

Millions d'USD	2016	2015
Charges de restructuration	(323)	(171)
Coûts d'acquisition encourus dans le cadre des regroupements d'entreprises	(448)	(55)
Cession d'activités et vente d'actifs	377	524
Dépréciation d'actifs	–	(82)
Règlements judiciaires	–	(80)
<b>Impact sur le résultat d'exploitation</b>	<b>(394)</b>	<b>136</b>
Produits financiers (Charges financières) nets non-récurrents	(3 356)	(214)
Charges d'impôts non-récurrentes	77	(201)
Part des participations ne donnant pas le contrôle sur les éléments non-récurrents	13	39
<b>Impact net sur le résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres d'AB InBev</b>	<b>(3 659)</b>	<b>(240)</b>

Les charges de restructuration non-récurrentes pour l'exercice 2016 s'élèvent à (323)m d'USD. Ces charges sont principalement relatives à l'intégration de SABMiller et aux adaptations organisationnelles en EMEA, en Asie-Pacifique, et en Amérique latine Ouest. Ces changements visent à éliminer les chevauchements ou doubles emplois dans les processus en prenant en compte l'adéquation du profil du personnel avec les nouveaux besoins organisationnels. Ces dépenses ponctuelles font suite à une série de décisions visant à réduire la base de coûts de l'entreprise ainsi qu'à mettre davantage l'accent sur les activités principales d'AB InBev, à rendre plus rapide le processus décisionnel et à améliorer l'efficacité, le service et la qualité.

Les coûts d'acquisition encourus dans le cadre des regroupements d'entreprises atteignent (448)m d'USD au 31 décembre 2016 et sont principalement liés aux coûts encourus suite au rapprochement avec SABMiller.

Les cessions d'activités et vente d'actifs représentaient, au 31 décembre 2016, un gain net de 377m d'USD, principalement attribuables à la réalisation de la vente d'une brasserie de l'entreprise localisée en Obregón, Sonora, Mexique à Constellation Brands, Inc.

Les charges de restructuration non-récurrentes pour 2015 atteignent (171)m d'USD. Ces charges sont principalement relatives à l'intégration de Grupo Modelo ainsi qu'aux adaptations organisationnelles en Amérique du Nord et en EMEA.

Les cessions d'activités et vente d'actifs représentaient, au 31 décembre 2015, un gain net de 524m d'USD, principalement attribuable aux gains sur cessions de biens immobiliers, au dédommagement pour fin de contrats avec Crown imports pour la distribution des produits de Grupo Modelo via les distributeurs exclusifs du groupe aux USA, et avec Monster pour la distribution de ses marques via le système de distribution d'Anheuser-Busch.

L'entreprise a encouru des charges financières nettes non-récurrentes de (3 356) m d'USD pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016 (31 décembre 2015 : une charge de (214)m d'USD) – voir la Note 11 *Charges et Produits financiers*.

Tous les montants ci-dessus sont présentés avant impôts sur le résultat. Les éléments non-récurrents au 31 décembre 2016 ont eu pour effet de diminuer de 77m d'USD le montant de l'impôt sur le résultat (31 décembre 2015 : (201)m d'USD en augmentation de l'impôt sur le résultat).

L'impact des participations ne donnant pas le contrôle sur les éléments non-récurrents s'élève à 13m d'USD pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 (31 décembre 2015 : 39m d'USD).

## 9. Charges salariales et autres avantages sociaux

Millions d'USD	2016	2015
Salaires et appointements	(4 404)	(3 706)
Cotisations à la sécurité sociale	(647)	(633)
Autres frais salariaux	(580)	(648)
Dépenses de pension pour régimes à prestations définies	(194)	(212)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	(228)	(225)
Cotisations aux régimes à cotisations définies	(77)	(90)
	<b>(6 130)</b>	<b>(5 514)</b>
Nombre d'équivalents temps plein en fin d'année (ETP)	206 633	152 321

Le nombre d'équivalents temps plein peut être présenté comme suite :

	2016	2015
AB InBev SA (maison mère)	225	191
Autres filiales	206 408	152 130
	<b>206 633</b>	<b>152 321</b>

L'augmentation des charges salariales et autres avantages sociaux et du nombre d'équivalents temps plein en 2016 est principalement liée au rapprochement avec SABMiller. Voir également la Note 6 *Acquisition et cession de filiales*.

## 10 Complément d'information sur les charges d'exploitation par nature

Les charges liées aux amortissements et pertes de valeurs sont incluses dans les rubriques suivantes du compte de résultats 2016 :

Millions d'USD	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	Dépréciation sur goodwill
Coûts des ventes	2 292	21	–
Frais de distribution	143	1	–
Frais commerciaux et de marketing	363	208	–
Frais administratifs	222	218	–
Autres charges d'exploitation	2	1	–
	<b>3 025</b>	<b>452</b>	<b>–</b>

Les charges liées aux amortissements et pertes de valeurs sont incluses dans les rubriques suivantes du compte de résultat 2015 :

Millions d'USD	Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	Dépréciation sur goodwill
Coûts des ventes	2 122	17	–
Frais de distribution	122	1	–
Frais commerciaux et de marketing	285	173	–
Frais administratifs	170	177	–
Autres charges d'exploitation	4	–	–
Éléments non-récurrents	12	32	38
	<b>2 715</b>	<b>400</b>	<b>38</b>

Les charges liées aux amortissements et pertes de valeurs sur les immobilisations corporelles incluaient en 2016 une réaffectation de coût complet de 9m d'USD des amortissements et pertes de valeur vers les coûts des marchandises vendues (en 2015 : 3m d'USD).

L'augmentation des charges liées aux dépréciations, amortissements et pertes de valeurs en 2016 est principalement liée au rapprochement avec SABMiller. Voir également la Note 6 *Acquisition et cession de filiales*.

## 11. Charges et produits financiers

### Comptabilisés en compte de résultats

#### Charges financières

Millions d'USD	2016	2015
Charges d'intérêt	(4 092)	(1 833)
Activation des coûts d'emprunts	12	28
Intérêts nets sur la dette nette pour prestations définies	(113)	(118)
Accroissement de la valeur temps des charges relatives aux obligations futures	(648)	(326)
Pertes de change (nettes des impacts des instruments dérivés de change)	(21)	–
Pertes nettes sur des instruments de couverture ne faisant pas partie d'une relation de couverture	(797)	–
Imposition des transactions financières	(70)	(61)
Autres charges financières, y compris les frais bancaires	(131)	(107)
	<b>(5 860)</b>	<b>(2 417)</b>
Charges financières non-récurrentes	(3 522)	(725)
	<b>(9 382)</b>	<b>(3 142)</b>

Les charges financières, hors éléments non-récurrents, augmentent de 3 443m d'USD par rapport à l'exercice précédent, suite à l'augmentation des charges d'intérêt, résultant principalement des émissions d'obligations en janvier et en mars 2016 liées au financement du rapprochement avec SABMiller, mais aussi à l'accroissement plus élevé de la valeur temps des charges relatives aux obligations futures et aux pertes nettes sur des instruments de couverture ne faisant pas partie d'une relation de couverture.

Le résultat de la valorisation à la valeur de marché de certains instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions, a atteint des pertes nettes de 384m d'USD en 2016 (31 décembre 2015 : 844m d'USD de produits).

Les coûts d'emprunts activés concernent les charges d'intérêt directement attribuables à l'acquisition et à la construction d'actifs qualifiés, principalement au Brésil et en Chine. Les intérêts sont capitalisés à un taux d'emprunt variant de 4 % à 8 %.

Suite au rapprochement avec SABMiller, AB InBev a comptabilisé des charges non-récurrentes de 3 522m d'USD dont :

- 2 693m d'USD résultant des ajustements à la valeur de marché négatif sur les contrats dérivés de change à terme conclus en vue de se couvrir économiquement contre les risques de changement du taux de change du US dollar pour les versements en espèces du prix d'acquisition de SABMiller en livre sterling et en rand sud-africain, pour lesquels une partie des couvertures ne pouvait satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture – voir également Note 29 *Risques provenant d'intérêts financiers* ;
- 306m d'USD liés aux charges de désactualisation additionnelles relatives au *Senior Facilities Agreement* de 2015, ainsi qu'aux commissions d'engagement et autres frais. Ces charges de désactualisation additionnelles sont relatives à l'annulation de 42,5, 12,5 et 2,0 milliards d'USD dans le cadre du *Senior Facilities Agreement* respectivement en janvier, avril et octobre 2016. Voir également Note 24 *Emprunts portant intérêts* ;
- 304m d'USD d'ajustements à la valeur de marché des instruments financiers dérivés conclus pour couvrir le système d'action différé émis lors d'une opération liée au rapprochement avec Grupo Modelo (31 décembre 2015 : un produit de 511m d'USD). Au 31 décembre 2016, 100 % de l'instrument d'actions différées a été couvert à un prix moyen d'environ 68 euros par action. Voir également Note 23 *Variation des capitaux propres et résultat par action* ;
- 127m d'USD de charges financières non-récurrentes liées aux ajustements à la valeur de marché des instruments dérivés conclus afin de couvrir les actions à émettre en rapport avec le rapprochement avec SABMiller. Voir également Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers* ;
- 92m d'USD principalement dus au rachat anticipé des obligations de SABMiller. Voir également Note 24 *Emprunts portant intérêts*.

Les charges d'intérêt sont présentées nettes des impacts des instruments dérivés de taux d'intérêt qui couvrent le risque de taux d'intérêt d'AB InBev – voir également la Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers*.

#### Produits financiers

Millions d'USD	2016	2015
Produits d'intérêts	561	339
Gains de change nets (nets des impacts des instruments dérivés de change)	–	378
Gains nets sur des instruments de couverture ne faisant pas partie d'une relation de couverture	–	399
Autres produits financiers	91	62
	<b>652</b>	<b>1 178</b>
Produits financiers non-récurrents	166	511
	<b>818</b>	<b>1 689</b>

Les produits financiers, autre que non-récurrents, ont diminué de 526m d'USD principalement suite aux gains de change nets réalisés en 2015. Les produits d'intérêts pour la période se terminant le 31 décembre 2016 sont favorablement impactés par les produits des liquidités excédentaires suite à l'émission d'obligations durant le premier trimestre de 2016, qui ont été principalement investies dans des bons du Trésor américain, en attendant la clôture de l'acquisition de SABMiller.

Le produit financier non-récurrent net pour la période se terminant le 31 décembre 2016 inclus 166m d'USD d'ajustements à la valeur de marché positifs liés aux instruments dérivés conclus afin de convertir l'obligation de 13,25 milliards d'euros émise le 29 mars 2016 en USD. Voir également Note 24 *Emprunts portant intérêts*.

Aucun produit d'intérêts en lien avec des actifs financiers dépréciés n'a été comptabilisé.

Les produits d'intérêts proviennent des actifs financiers suivants :

Millions d'USD	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	479	254
Placements en titres détenus à des fins de transaction	16	37
Autres prêts et créances	66	48
	<b>561</b>	<b>339</b>

Les produits financiers sur les autres prêts et créances comprennent des intérêts courus sur les dépôts de trésorerie donnés en garantie dans le cadre de certaines procédures judiciaires en attente de résolution.

Pour plus de détails concernant les instruments de couverture du risque de taux de change d'AB InBev, voir la Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers*.

## 12. Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultat s'analysent comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Charges d'impôts courants</b>		
Exercice en cours	(1 544)	(2 300)
(Compléments)/ reprises de provisions des exercices précédents	47	(95)
	<b>(1 497)</b>	<b>(2 395)</b>
<b>(Charges)/produits d'impôts différés</b>		
Comptabilisation initiale et reprise des différences temporelles	(459)	(242)
(Utilisation)/comptabilisation des actifs d'impôts différés sur les pertes des exercices précédents	116	3
Comptabilisation de pertes fiscales précédemment non reconnues	227	40
	<b>(116)</b>	<b>(199)</b>
<b>Total de la charge d'impôts reprise au compte de résultats</b>	<b>(1 613)</b>	<b>(2 594)</b>

Le rapprochement entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition moyen peut être résumé de la manière suivante :

Millions d'USD	2016	2015
Bénéfice avant impôts	4 334	12 461
Moins quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises	16	10
<b>Bénéfice avant impôts et avant quote-part dans le résultat des entreprises associées et coentreprises</b>	<b>4 318</b>	<b>12 451</b>
<b>Ajustements de la base taxable</b>		
Revenus de sources étrangères	(809)	(969)
Incitants gouvernementaux	(769)	(948)
Dividendes taxables intra-groupe	619	173
Charges non déductibles fiscalement	4 351	1 559
Autres revenus non imposables	(415)	(165)
	<b>7 296</b>	<b>12 101</b>
<b>Taux moyen d'imposition nominal</b>	<b>32,7 %</b>	<b>30,5 %</b>
Impôts au taux moyen d'imposition nominal	(2 387)	(3 687)
<b>Ajustements des charges d'impôts</b>		
Utilisation des pertes fiscales non reconnues précédemment	76	32
Comptabilisation d'actifs d'impôts différés sur des pertes fiscales des années précédentes	229	40
Réduction de valeur d'actifs d'impôts différés sur pertes fiscales et pertes de l'exercice en cours pour lesquels aucun actif d'impôts différés n'a été comptabilisé	(975)	(195)
(Compléments)/ reprises de provisions des exercices précédents	63	(95)
Déductions des intérêts sur les capitaux propres	644	643
Déductions du goodwill	63	66
Autres déductions fiscales	869	1 033
Changement des taux d'imposition	(1)	12
Précomptes	(286)	(450)
Autres ajustements d'impôts	93	7
	<b>(1 613)</b>	<b>(2 594)</b>
<b>Taux d'imposition effectif</b>	<b>37,4 %</b>	<b>20,8 %</b>

La charge totale d'impôts sur le résultat s'élève à 1 613m d'USD en 2016 contre 2 594m d'USD en 2015. Le taux d'imposition effectif a augmenté de 20,8 % à 37,4 % de 2015 à 2016. Cette augmentation du taux d'imposition effectif est due principalement à la non déductibilité de l'ajustement négatif à la valeur de marché de la couverture du prix d'acquisition du rapprochement avec SABMiller qui ne pouvait satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture. Voir la Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers* et Note 8 *Eléments non-récurrents* pour les détails sur les produits dérivés susmentionnés.

L'entreprise bénéficie d'exonérations d'impôts sur le revenu et de crédits d'impôts qui devraient se poursuivre à l'avenir, à l'exception de la déductibilité fiscale du goodwill au Brésil qui diminuera significativement à partir de 2017. L'entreprise ne bénéficie pas significativement de taux d'imposition faible dans une juridiction particulière.

Le taux d'imposition effectif normalisé en 2016 est de 20,9 % (2015 : 19,1 %). Le taux d'imposition effectif normalisé n'est pas un indicateur comptable défini par les IFRS et ne devrait pas se substituer au taux d'imposition effectif. La méthode de détermination du taux d'imposition effectif normalisé n'est pas standard et la définition du taux d'imposition effectif normalisé retenue par AB InBev pourrait ne pas être comparable à la définition retenue par d'autres entreprises.

Les impôts sur le résultat comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Impôts sur le résultat (pertes)/bénéfices</b>		
Impôts sur les réajustements des avantages postérieurs à l'emploi	54	(37)
Impôts sur les couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net	(258)	930
	(204)	893

### 13. Immobilisations corporelles

Millions d'USD	2016				2015
	Terrains et constructions	Installations et équipements, mobilier et agencements	En construction	Total	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>					
<b>Solde au terme de l'exercice précédent<sup>1</sup></b>	<b>9 239</b>	<b>24 157</b>	<b>1 933</b>	<b>35 329</b>	<b>37 485</b>
Effets des variations des taux de change des monnaies étrangères	(40)	(33)	(83)	(156)	(5 047)
Acquisitions	212	1 592	2 591	4 395	4 276
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	3 261	5 373	713	9 346	121
Cessions	(159)	(1 523)	(1)	(1 683)	(1 206)
Cessions via la vente de filiales	(39)	(48)	(2)	(88)	(184)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements <sup>2</sup>	10	1 093	(2 590)	(1 487)	(116)
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>12 483</b>	<b>30 611</b>	<b>2 561</b>	<b>45 655</b>	<b>35 329</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>					
<b>Solde au terme de l'exercice précédent<sup>1</sup></b>	<b>(2 745)</b>	<b>(13 632)</b>	<b>—</b>	<b>(16 377)</b>	<b>(17 222)</b>
Effets des variations des taux de change des monnaies étrangères	(53)	(137)	—	(190)	2 386
Amortissements	(399)	(2 587)	—	(2 986)	(2 670)
Cessions	117	1 314	—	1 431	1 011
Cessions via la vente de filiales	9	(36)	—	(27)	133
Pertes de valeur	—	(38)	(1)	(39)	(48)
Transferts vers/(provenant) d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements <sup>2</sup>	7	49	1	56	33
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>(3 065)</b>	<b>(15 068)</b>	<b>—</b>	<b>(18 132)</b>	<b>(16 377)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>					
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>6 494</b>	<b>10 525</b>	<b>1 933</b>	<b>18 952</b>	<b>18 952</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>9 418</b>	<b>15 543</b>	<b>2 561</b>	<b>27 522</b>	<b>—</b>

La valeur comptable des immobilisations corporelles nanties s'élève à 19m d'USD (2015 : 21m d'USD).

Au 31 décembre 2016, les engagements contractuels relatifs à l'achat d'immobilisations corporelles s'élèvent à 816m d'USD par rapport à 750m d'USD au 31 décembre 2015.

<sup>1</sup> Reclassé pour correspondre à la présentation de 2016.

<sup>2</sup> Les transferts vers/(provenant) d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements sont principalement liés aux transferts des actifs en construction vers les catégories d'actifs respectives, aux contributions d'actifs aux plans de pension et à la présentation séparée au bilan des immobilisations corporelles destinées à la vente conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Voir également la Note 22 *Actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les dépenses d'investissement nettes d'AB InBev dans le tableau des flux de trésorerie s'élevaient à 4 768m d'USD en 2016 contre 4 337m d'USD en 2015. Environ 50 % des dépenses d'investissements totales ont été utilisées pour améliorer les équipements de production de l'entreprise, environ 34 % ont été consacrées à des investissements logistiques et commerciaux et environ 16 % ont servi à l'amélioration des capacités administratives et à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

#### Actifs liés à des contrats de location

L'entreprise loue des terrains et des constructions ainsi que des équipements dans le cadre de contrats de location-financement. La valeur comptable des terrains et constructions détenus en contrats de location-financement au 31 décembre 2016 s'élève à 302m d'USD (31 décembre 2015 : 141m d'USD).

### 14. Goodwill

Millions d'USD	2016	2015
<b>Coûts d'acquisition</b>		
<b>Solde au terme de l'exercice précédent</b>	<b>65 099</b>	<b>70 765</b>
Effets des variations de taux de change des monnaies étrangères	(2 222)	(5 956)
Achats de participations ne donnant pas le contrôle	–	2
Cessions via la vente de filiales	(187)	–
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	74 886	288
Reclassés comme détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	(1 008)	–
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>136 566</b>	<b>65 099</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>		
<b>Solde au terme de l'exercice précédent</b>	<b>(38)</b>	<b>(7)</b>
Dépréciations	–	(38)
Effets des variations de taux de change des monnaies étrangères et autres variations	4	7
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>(34)</b>	<b>(38)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>		
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>65 061</b>	<b>65 061</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>136 533</b>	<b>–</b>

Les acquisitions par voie de regroupements d'entreprises de l'exercice 2016 reflètent principalement le rapprochement avec SABMiller. Cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill de 74 083m d'USD. Les autres regroupements d'entreprises qui ont eu lieu en 2016 ont donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill de 803m d'USD – voir la Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales*.

La valeur comptable du goodwill a été allouée au niveau des différentes unités opérationnelles comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Unités opérationnelles</b>		
SABMiller	73 736	–
États-Unis	33 056	32 831
Mexique	12 035	14 630
Brésil	5 531	4 613
Corée du Sud	3 652	3 739
Chine	2 710	2 901
Canada	1 892	1 583
République Dominicaine	1 029	1 024
Autres pays	3 899	3 470
Reclassés comme détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	(1 008)	–
	<b>136 533</b>	<b>65 061</b>

<sup>1</sup> Voir également la Note 22 *Actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'allocation du prix d'acquisition suite au rapprochement avec SABMiller n'a été déterminée que provisoirement à la date d'établissement des états financiers. La finalisation de l'allocation du prix d'acquisition pourrait mener à des ajustements ultérieurs de la valeur comptable des actifs, passifs et participations ne donnant pas le contrôle de SABMiller ainsi qu'à la détermination de tout montant résiduel qui sera alloué au goodwill. L'allocation provisoire du goodwill aux différentes unités opérationnelles est détaillée ci-dessous :

Millions d'USD Unités opérationnelles	2016
Colombie	19 143
Equateur	5 998
Pérou	12 153
Australie	5 692
Afrique du Sud	17 896
Autres pays africains	6 422
Autres pays d'Amérique latine	5 423
Reclassé comme détenus en vue de la vente	1 008
	<b>73 736</b>

L'entreprise s'attend à finaliser l'allocation initiale du goodwill aux unités opérationnelles en 2017, conformément à la norme IFRS 3 *Regroupements d'entreprises* et IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

AB InBev a réalisé son test de dépréciation de valeur annuel du goodwill, pour les unités opérationnelles qui ne sont pas liées au rapprochement avec SABMiller, et a conclu, sur base des hypothèses décrites ci-dessous, qu'aucune dépréciation n'était nécessaire.

L'entreprise ne peut prédire si un événement pouvant conduire à des pertes de valeur va survenir, quand il va survenir ou comment il va influencer les valeurs d'actifs. AB InBev considère que l'ensemble de ses estimations sont raisonnables : qu'elles sont cohérentes avec le reporting interne et qu'elles reflètent les meilleures estimations faites par la direction. Toutefois, il existe des incertitudes inhérentes que la direction ne peut contrôler. Au cours de son évaluation, l'entreprise a réalisé des analyses de sensibilité aux hypothèses clés, dont notamment le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance à l'infini, en particulier pour les États-Unis, le Brésil et le Mexique, pays qui montrent le goodwill le plus élevé, ainsi que pour la Russie en raison des conditions macroéconomiques. Bien qu'un changement dans les estimations faites puisse avoir un impact significatif sur le calcul de la juste valeur et conduire à une perte de valeur, l'entreprise n'a pas connaissance, sur base de l'analyse de sensibilité réalisée, de changements des hypothèses clés pouvant ramener la valeur recouvrable de l'une des unités opérationnelles à un niveau significativement inférieur à sa valeur comptable.

Le test de dépréciation du goodwill repose sur un certain nombre de jugements critiques, d'estimations et d'hypothèses. Le goodwill, représentant environ 53 % du total des actifs d'AB InBev au 31 décembre 2016, est testé au niveau des unités opérationnelles (c.à.d. un niveau en dessous des secteurs). La business unit est le niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne. Lors d'un regroupement d'entreprises, le goodwill est affecté, à compter de la date d'acquisition, à chacune des unités d'activité d'AB InBev qui devraient bénéficier des synergies du regroupement, sauf dans le cas où l'allocation initiale du goodwill n'a pas été finalisée avant la date d'établissement initiale des états financiers qui suit le regroupement d'entreprises.

La méthodologie du test de dépréciation utilisée par AB InBev est conforme à la norme IAS 36, dans laquelle une juste valeur diminuée des coûts de vente et une valeur d'utilité sont prises en compte. Elle consiste à appliquer une approche de flux de trésorerie libres actualisés basée sur des modèles d'évaluation d'acquisitions pour ses principales unités opérationnelles et celles montrant un haut coefficient de capital investi sur EBITDA, et sur des modèles d'évaluation basés sur des multiples pour ses autres unités opérationnelles.

En général, les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans les calculs des flux de trésorerie libres actualisés sont les suivants :

- La première année du modèle repose sur les meilleures estimations du management des prévisions des flux de trésorerie libres pour l'année en cours ;
- De la deuxième à la quatrième année du modèle, les flux de trésorerie libres sont basés sur le plan stratégique d'AB InBev, tel qu'approuvé par le management. Ce plan stratégique est préparé par unité d'activité et repose sur des sources externes en ce qui concerne les hypothèses macroéconomiques, les hypothèses relatives à l'industrie, l'inflation et les taux de change, les expériences précédentes et les initiatives identifiées concernant les parts de marché, les produits, les frais fixes et variables, les dépenses d'investissement et les hypothèses concernant les fonds de roulement ;
- Pour les six années suivantes du modèle, les données du plan stratégique sont extrapolées à partir d'hypothèses simplifiées, comme des volumes et frais variables par hectolitre constants et des frais fixes liés à l'inflation, telles qu'obtenues de sources externes ;
- Les flux de trésorerie, après les dix premières années, sont extrapolés en utilisant des indices de prix à la consommation annuels (IPC) attendus à long terme, tirés de sources externes, afin de calculer la valeur terminale, qui fait par ailleurs l'objet de tests de sensibilité. Pour les trois principales unités génératrices de trésorerie, le taux de croissance à l'infini utilisé est compris entre 0,0 % et 2,3 % pour les États-Unis ; entre 0,0 % et 3,3 % pour le Brésil et entre 0,0 % et 2,6 % pour le Mexique.

- Les projections sont réalisées dans la monnaie fonctionnelle de la business unit et sont actualisées au coût moyen pondéré du capital (WACC), ce paramètre faisant l'objet de tests de sensibilité. Pour le test de dépréciation du goodwill de 2016, le coût moyen pondéré du capital, ramené en valeur nominale USD, varie principalement entre 7 % et 14 %. Pour les trois principales unités génératrices de trésorerie, le WACC utilisé en valeur nominale USD se situe entre 6 % et 8 % pour les États-Unis, entre 9 % et 11 % pour le Brésil et entre 8 % et 10 % pour le Mexique.
- Sur la base de données historiques, le coût de vente est considéré égal à 2 % de la valeur de l'entité.

Les calculs mentionnés ci-dessus sont confirmés par des évaluations sur la base de multiples, le cours des actions cotées pour les filiales dont les titres sont négociés en bourse ou encore d'autres indicateurs de la juste valeur (i.e. des transactions récentes des pairs sur le marché).

L'allocation initiale du goodwill aux unités opérationnelles acquises suite au rapprochement avec SABMiller n'a pas été finalisée au 31 décembre 2016. La direction a évalué si des événements ou indicateurs pouvaient être susceptibles d'entraîner une dépréciation du goodwill acquis suite au rapprochement avec SABMiller et a conclu qu'il n'y avait pas d'indicateurs de dépréciation de goodwill.

Bien qu'AB InBev considère que ses jugements, hypothèses et estimations soient appropriées, la prise en compte d'hypothèses et de conditions de marché ou macro-économiques différentes conduiraient à des résultats réels différents.

## 15. Immobilisations incorporelles

Millions d'USD	2016					2015
	Marques	Droits de livraison et de distribution	Logiciels	Autres	Total	Total
<b>Coûts d'acquisition</b>						
<b>Solde au terme de l'exercice précédent</b>	<b>27 426</b>	<b>2 227</b>	<b>1 399</b>	<b>667</b>	<b>31 719</b>	<b>31 880</b>
Effets des variations de taux de change des monnaies étrangères	(791)	54	(38)	(31)	(805)	(1 267)
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	15 422	5 076	161	64	20 723	270
Autres acquisitions et dépenses	23	265	140	135	563	1 018
Cessions via la vente de filiales	–	–	–	–	–	(20)
Cessions	(4)	(114)	(22)	(21)	(161)	(108)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements <sup>1</sup>	–	(4 794)	232	(508)	(5 070)	(54)
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>42 077</b>	<b>2 715</b>	<b>1 872</b>	<b>306</b>	<b>46 969</b>	<b>31 719</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>						
<b>Solde au terme de l'exercice précédent</b>	<b>(32)</b>	<b>(954)</b>	<b>(987)</b>	<b>(69)</b>	<b>(2 042)</b>	<b>(1 957)</b>
Effets des variations de taux de change des monnaies étrangères	–	(1)	33	3	34	238
Amortissements	–	(186)	(220)	(39)	(446)	(368)
Réduction de valeur	–	(2)	–	(1)	(3)	(32)
Cessions via la vente de filiales	–	–	–	–	–	2
Cessions	–	111	19	12	142	77
Transferts vers/(provenant) d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements <sup>2</sup>	–	(91)	4	1	(86)	(2)
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>(32)</b>	<b>(1 124)</b>	<b>(1 151)</b>	<b>(94)</b>	<b>(2 401)</b>	<b>(2 042)</b>
<b>Valeur nette comptable</b>						
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>27 394</b>	<b>1 273</b>	<b>412</b>	<b>598</b>	<b>29 677</b>	<b>29 677</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>42 045</b>	<b>1 591</b>	<b>720</b>	<b>212</b>	<b>44 568</b>	<b>–</b>

<sup>1</sup> Voir également la Note 22 *Actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

<sup>2</sup> Voir également la Note 22 *Actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Les acquisitions par voie de regroupements d'entreprises de l'exercice 2016 reflètent principalement le rapprochement avec SABMiller qui a donné lieu à la comptabilisation de marques et d'actifs incorporels commerciaux à durée de vie indéterminée pour un montant de 19 879m d'USD, incluant principalement les familles de marques Castle et Carling en Afrique, Aguila et Poker en Colombie, Cristal et Pilsner en Equateur, et Carlton en Australie. De plus, 161m d'USD ont été reconnus au titre d'actifs incorporels avec une durée de vie déterminée, principalement attribuables à des logiciels et des droits de distribution. Voir la Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales*.

AB InBev est le propriétaire de plusieurs marques de renommée mondiale dans l'industrie brassicole. En conséquence, il est attendu que certaines marques et leurs droits de distribution génèrent des flux de trésorerie positifs, aussi longtemps que l'entreprise détiendra les marques et les droits de distribution. Etant donné l'historique de plus de 600 ans d'AB InBev, certaines marques et leurs droits de distribution sont supposés avoir une durée de vie indéterminée.

Les acquisitions et les dépenses en actifs incorporels commerciaux représentent essentiellement des droits d'approvisionnement et de distribution, des droits de parrainage sur plusieurs années et autres actifs incorporels commerciaux.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée comprennent certaines marques et les droits de distribution qu'AB InBev a achetés pour ses propres produits. Ils sont soumis à des tests de dépréciation lors du quatrième trimestre de l'année ou dès qu'un événement déclenche une perte de valeur. Au 31 décembre 2016, la valeur comptable des actifs incorporels s'établit à 44 568m d'USD (31 décembre 2015 : 29 677m d'USD) dont 42 272m d'USD au titre des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (31 décembre 2015 : 27 722m d'USD) et 2 296m d'USD au titre des immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée (31 décembre 2015 : 1 955m d'USD).

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée se répartit comme suit par pays :

Millions d'USD	2016	2015 <sup>1</sup>
<b>Pays</b>		
États-Unis	21 570	21 484
Colombie	3 803	–
Afrique du Sud	3 518	–
Mexique	2 920	3 503
Pérou	2 731	–
Australie	2 373	–
Corée du Sud	938	960
Equateur	604	–
Chine	373	399
République Dominicaine	366	598
Autres pays africains	1 364	–
Autres pays	1 712	778
	<b>42 272</b>	<b>27 722</b>

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée ont fait l'objet d'un test de dépréciation utilisant la même méthodologie et les mêmes hypothèses que celles mentionnées dans la Note 14 *Goodwill*. Sur base des hypothèses décrites dans cette note, AB InBev a conclu qu'aucune dépréciation n'était nécessaire. Bien qu'un changement dans les estimations faites puisse avoir un impact significatif sur le calcul de la juste valeur et conduire à une perte de valeur, l'entreprise n'a pas connaissance de changements probables des hypothèses clés pouvant ramener la valeur recouvrable à un niveau significativement inférieur à la valeur comptable de l'une des unités opérationnelles.

## 16. Participations dans des entreprises associées et coentreprises

Suite au rapprochement avec SABMiller, AB InBev a comptabilisé des participations dans des entreprises associées évaluées à la juste valeur pour 4,4 milliards d'USD à la date d'acquisition. Les principales entreprises associées contribuant à de tels ajustements de juste valeur sont Castel et Anadolu Efes.

<sup>1</sup> Reclassé pour correspondre à la présentation de 2016.

Le rapprochement des informations financières résumées et des valeurs comptables des participations dans des entreprises associées significatives se présente comme suit :

Millions d'USD	2016	
	Castel <sup>1</sup>	Efes
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	–	–
Rapprochement avec SABMiller	2 932	895
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	18	(27)
Effet des variations des taux de change des monnaies étrangères	(158)	(119)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>2 793</b>	<b>750</b>

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives se présentent comme suit :

Millions d'USD	2016	
	Castel <sup>1</sup>	Efes
Actifs courants	3 970	1 058
Actifs non-courants	2 900	4 668
Dettes courantes	1 391	561
Dettes non-courantes	547	1 570
Participations ne donnant pas le contrôle	762	1 464
<b>Actifs nets</b>	<b>4 170</b>	<b>2 131</b>
Produit	1 236	659
Bénéfice (perte) des activités poursuivies	42	(111)
Autres éléments du résultat global (perte)	(108)	75
Résultat global total (perte)	(66)	(35)

Le rapprochement des informations financières résumées présentées ci-dessus avec les valeurs comptables des participations dans Castel et Anadolu Efes comptabilisées dans les états financiers consolidés se présente comme suit :

Millions d'USD	2016	
	Castel <sup>1</sup>	Efes
Actifs nets de l'entreprise associée	4 170	2 131
Participation dans l'entreprise associée (%)	20-40	24
Participation dans l'entreprise associée	939	511
Goodwill	1 854	239
<b>Valeur comptable de l'investissement dans l'entreprise associée</b>	<b>2 793</b>	<b>750</b>

En 2016, les entreprises associées qui ne sont pas individuellement significatives ont contribué à hauteur de 47m d'USD dans les résultats des entreprises associées.

En 2015, il n'y a pas eu de participation significative dans les entreprises associées.

Des informations complémentaires concernant les entreprises associées significatives sont présentées dans la Note 36 *Entreprises appartenant à AB InBev*.

<sup>1</sup> Brasseries Internationales Holding Ltd, Société des Brasseries et Glacières Internationales SA, Algérienne de Bavaroise Spa, BIH Brasseries Internationales Holding (Angola) Ltd, Marocaine d'Investissements et de Services SA, Skikda Bottling Company SARL, Société de Boissons de l'Ouest Algerien SARL, et Société des Nouvelles Brasseries forment ensemble les opérations africaines de boisson de Castel's. Les informations relatives aux pourcentages de participations sont incluses dans la Note 36 *Entreprises appartenant à AB InBev*.

## 17. Placements

Millions d'USD	2016	2015
<b>Placements non-courants</b>		
Titres dans des entreprises non-cotées en bourse – disponibles à la vente	58	31
Titres d'emprunt détenus jusqu'à l'échéance	24	17
	<b>82</b>	<b>48</b>
<b>Placements courants</b>		
Titres d'emprunt détenus à des fins de transaction	5 659	55
	<b>5 659</b>	<b>55</b>

Au 31 décembre 2016, les titres d'emprunt courants de 5 659m d'USD représentaient principalement des bons du trésor. Les investissements de l'entreprise dans ces titres de créances à court terme visent essentiellement à faciliter la liquidité et la préservation du capital.

Les titres détenus disponibles à la vente sont constitués d'investissements dans des entreprises non cotées en bourse et sont évalués à leur coût d'acquisition car leur juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable.

## 18. Actifs et passifs d'impôts différés

Le montant des actifs et passifs d'impôts différés par catégorie de différence temporelle peut être détaillé comme suit :

Millions d'USD	2016		
	Actifs	Passifs	Net
Immobilisations corporelles	533	(4 017)	(3 484)
Immobilisations incorporelles	200	(14 863)	(14 663)
Stocks	145	(95)	50
Créances commerciales et autres créances	74	(59)	15
Emprunts et prêts portant intérêts	322	(456)	(134)
Avantages au personnel	704	(22)	682
Provisions	578	(234)	344
Dérivés	42	(30)	12
Autres éléments	147	(1 119)	(972)
Pertes reportées	1 278	–	1 278
Reclassés comme détenus en vue de la vente	(4)	1 459	1 455
<b>Impôts différés bruts actifs/ (passifs)</b>	<b>4 019</b>	<b>(19 436)</b>	<b>(15 417)</b>
<b>Compensation par entité imposable</b>	<b>(2 758)</b>	<b>2 758</b>	<b>–</b>
<b>Impôts différés nets actifs/ (passifs)</b>	<b>1 261</b>	<b>(16 678)</b>	<b>(15 417)</b>

Millions d'USD	2015		
	Actifs	Passifs	Net
Immobilisations corporelles	514	(2 482)	(1 968)
Immobilisations incorporelles	221	(9 709)	(9 488)
Stocks	103	(97)	6
Créances commerciales et autres créances	91	(59)	32
Emprunts et prêts portant intérêts	569	(403)	166
Avantages au personnel	751	(28)	723
Provisions	337	(36)	301
Dérivés	92	(47)	45
Autres éléments	151	(997)	(846)
Pertes reportées	249	–	249
<b>Impôts différés bruts actifs/ (passifs)</b>	<b>3 078</b>	<b>(13 858)</b>	<b>(10 780)</b>
<b>Compensation par entité imposable</b>	<b>(1 897)</b>	<b>1 897</b>	<b>–</b>
<b>Impôts différés nets actifs/ (passifs)</b>	<b>1 181</b>	<b>(11 961)</b>	<b>(10 780)</b>

La variation des impôts différés nets tels que présentés dans les états financiers consolidés peut être détaillée comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(10 780)</b>	<b>(11 643)</b>
Comptabilisés en compte de résultats ;	(116)	(199)
Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(204)	893
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	(5 623)	(7)
Reclassés comme détenues en vue de la vente	1 455	–
Autres mouvements et effet des variations de taux de change	(149)	176
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(15 417)</b>	<b>(10 780)</b>

Le montant net des actifs et passifs d'impôts différés a augmenté par rapport à l'année passée principalement dû aux passifs d'impôts différés comptabilisés dans le cadre du rapprochement avec SABMiller.

La plupart des différences temporelles sont relatives à l'ajustement à la juste valeur des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée et des immobilisations corporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises. Le renversement de ces différences temporelles n'est pas anticipé au cours des 12 prochains mois.

Au 31 décembre 2016, un passif d'impôt différé de 121m d'USD (2015 : 235m d'USD) relatif à l'investissement dans certaines filiales n'a pas été comptabilisé car la direction estime que ce passif ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les pertes fiscales reportées et les différences temporelles déductibles sur lesquelles aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé s'élèvent à 4 499m d'USD (2015 : 2 766m d'USD). 858m d'USD de ces pertes fiscales et de ces différences temporelles déductibles n'ont pas de date d'expiration, 51m d'USD, 95m d'USD et 165m d'USD expirent dans respectivement 1, 2 et 3 ans, tandis que 3 330m d'USD ont une date d'expiration de plus de 3 ans. Les actifs d'impôts différés n'ont pas été comptabilisés sur ces éléments car il n'est pas certain qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour permettre la récupération de ces pertes fiscales et différences temporelles déductibles. L'entreprise n'a pas actuellement de planning fiscal en place afin d'utiliser ces pertes fiscales et différences temporelles déductibles.

## 19. Stocks

Millions d'USD	2016	2015
Acomptes versés	90	103
Matières premières et fournitures	2 143	1 539
En-cours de production	391	294
Produits finis	1 166	819
Marchandises achetées et détenues pour la revente	124	107
	<b>3 913</b>	<b>2 862</b>
<b>Stocks autres que les en-cours de production</b>		
Stocks comptabilisés à leur valeur nette de réalisation	42	46
Valeur comptable nette des stocks soumis à garanties	–	–

Le coût des stocks pris en charge en 2016 s'élève à 17 803md'USD et est comptabilisé dans le coût des ventes (2015 : 17 137m d'USD).

Les dépréciations de stocks comptabilisées en 2016 s'élèvent à 70m d'USD (2015 : 21m d'USD).

## 20. Créances commerciales et autres créances

### Créances commerciales et autres créances non-courantes

Millions d'USD	2016	2015
Dépôts de trésorerie donnés en garantie	200	187
Prêts consentis aux clients	15	37
Paiements différés des cessions d'activités	11	25
Impôts à récupérer, autre que l'impôt sur le résultat	105	86
Créances commerciales et autres créances	543	578
	<b>874</b>	<b>913</b>

Pour les dépôts de trésorerie donnés en garantie voir la Note 31 *Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie*.

**Créances commerciales et autres créances courantes**

Millions d'USD	2016	2015
Créances commerciales et produits acquis	4 562	3 241
Intérêts à recevoir	10	21
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	572	353
Prêts consentis aux clients	85	57
Charges à reporter	316	465
Autres créances	846	314
	<b>6 391</b>	<b>4 451</b>

La juste valeur des créances commerciales et autres créances correspond à leur valeur comptable étant donné que l'impact des escomptes n'est pas significatif.

La balance âgée des créances commerciales courantes et des produits acquis, des intérêts à recevoir, des autres créances, des prêts courants et non-courants consentis aux clients se décompose de la manière suivante pour respectivement 2016 et 2015 :

	Valeur comptable nette au 31 décembre 2016	Dont : jamais dépréciés ni échus à la date de clôture	Dont : non dépréciés à la date de clôture et âgés de la façon suivante			
			Echues – moins de 30 jours	Echues – entre 30 et 59 jours	Echues – entre 60 et 89 jours	Echues – plus de 90 jours
Créances commerciales et produits acquis	4 562	4 201	189	64	37	70
Prêts consentis aux clients	100	96	–	2	2	–
Intérêts à recevoir	10	10	–	–	–	–
Autres créances	846	721	42	21	6	56
	<b>5 518</b>	<b>5 028</b>	<b>231</b>	<b>87</b>	<b>45</b>	<b>126</b>

	Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	Dont : jamais dépréciés ni échus à la date de clôture	Dont : non dépréciés à la date de clôture et âgés de la façon suivante			
			Echues – moins de 30 jours	Echues – entre 30 et 59 jours	Echues – entre 60 et 89 jours	Echues – plus de 90 jours
Créances commerciales et produits acquis	3 241	3 105	110	13	13	–
Prêts consentis aux clients	94	88	3	2	1	–
Intérêts à recevoir	21	21	–	–	–	–
Autres créances	314	314	–	–	–	–
	<b>3 670</b>	<b>3 528</b>	<b>113</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>–</b>

Conformément à IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*, les prêts long terme consentis aux clients sont également présentés ci-dessus dans l'analyse de la balance âgée des actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture. Les montants échus ne sont pas dépréciés tant que le recouvrement est considéré comme encore probable, par exemple lorsque les montants peuvent être récupérés des autorités fiscales ou quand AB InBev possède des garanties suffisantes. Les dépréciations des créances commerciales et autres créances comptabilisées en 2016 s'élèvent à 40m d'USD (2015 : 44m d'USD).

L'exposition d'AB InBev aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêt est détaillée dans la Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers*.

## 21. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Millions d'USD	2016	2015
Dépôts en banque à court terme	3 231	4 462
Bons du trésor	250	–
Comptes courants bancaires et comptes de caisse	5 098	2 461
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>8 579</b>	<b>6 923</b>
<b>Découverts bancaires</b>	<b>(184)</b>	<b>(13)</b>
	<b>8 395</b>	<b>6 910</b>

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2016 inclut une encaisse affectée d'un montant de 2m d'USD (2015 : 5m d'USD). Cette encaisse affectée est liée à la contrepartie restant à payer aux anciens actionnaires d'Anheuser-Busch qui n'ont pas encore fait valoir leurs droits au titre du regroupement de 2008.

## 22. Actifs classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Millions d'USD	2016	2015
<b>Solde au terme de l'exercice précédent</b>	<b>48</b>	<b>101</b>
Rapprochement avec SABMiller	24 805	–
Produits de cessions dans le cadre du rapprochement avec SABMiller	(16 342)	–
Reclassés en actifs détenus en vue de la vente pendant l'exercice	7 959	148
Cessions via la vente de filiales	(28)	(189)
Effets des variations de taux de change des monnaies étrangères	(51)	(12)
Autres mouvements	48	–
<b>Solde au terme de l'exercice</b>	<b>16 439</b>	<b>48</b>

Les actifs détenus en vue de la vente suite au rapprochement avec SABMiller ont été comptabilisés suite à la cession à Molson Coors Brewing Company de la participation détenue par SABMiller dans la joint-venture MillerCoors LLC, et d'un certain nombre de marques du portefeuille de marques Miller détenu par SABMiller en dehors des États-Unis, la cession des marques premium européennes de SABMiller à Asahi Group Holdings, Ltd et la cession de la participation détenue par SABMiller dans China Resources Snow Breweries Ltd. à China Resources Beer (Holdings) Company Limited. Ces cessions ont été finalisées le 11 Octobre 2016. Voir la *Note 6 Acquisitions et cessions de filiales*.

Les actifs détenus en vue de la vente suite au rapprochement avec SABMiller ont également été comptabilisés suite à la conclusion d'un accord pour vendre les actifs de SABMiller en Europe centrale et de l'Est (Hongrie, Roumanie, République tchèque, Slovaquie et Pologne) à Asahi et la cession de la participation de SABMiller dans Distell Group Limited en Afrique du Sud à la Public Investment Corporation (SOC) Limited. Au 31 décembre 2016, ces cessions ne sont pas finalisées. Voir la *Note 6 Acquisitions et cessions de filiales*.

Les montants reclassés en tant qu'actifs détenus en vue de la vente au cours de l'exercice sont principalement relatifs à l'accord conclu en décembre 2016 entre The Coca-Cola Company et l'entreprise, concernant le transfert de la participation de 54,5 % d'AB InBev dans CCBA pour une valeur de 3,15 milliards d'USD, après les ajustements usuels. CCBA couvre les activités d'embouteillage de Coca-Cola en Afrique du Sud, Namibie, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Ethiopie, Mozambique, Ghana, Mayotte et les Comores.

Comme mentionné en *Note 6 Acquisition et cessions de filiales*, l'entreprise est en train de finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs individuels acquis et aux passifs repris, conformément à la norme IFRS 3. Par conséquent, à titre provisoire, les catégories principales d'actifs et de passifs de CCBA, avant prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, se présentent comme suit à la date d'établissement des états financiers :

Millions d'USD	CCBA
Immobilisations incorporelles et goodwill	6 032
Immobilisations corporelles	1 301
Autres actifs	584
<b>Actifs classés comme détenus en vue de la vente</b>	<b>7 917</b>
Dettes commerciales	558
Passifs d'impôts différés	1 459
Autres dettes	157
<b>Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>2 174</b>
<b>Actifs nets classés comme détenus en vue de la vente</b>	<b>5 743</b>

En outre, les deux sociétés ont conclu un accord de principe pour que The Coca-Cola Company acquière la participation de l'entreprise dans les activités d'embouteillage en Zambie, au Zimbabwe, au Botswana, au Swaziland, au Lesotho, au Salvador et au Honduras pour un montant non divulgué. Ces opérations sont soumises aux autorisations réglementaires et à l'approbation des actionnaires minoritaires, et devraient être clôturées d'ici à la fin 2017.

Les activités en Europe centrale et de l'Est, acquises suite au rapprochement avec SABMiller uniquement en vue d'une cession ultérieure, sont considérées comme des activités abandonnées et leurs résultats ont été présentés en résultats des activités abandonnées dans les états financiers consolidés.

Le compte de résultats résumé et le tableau des flux de trésorerie résumé des activités en Europe centrale et de l'Est se présentent comme suit :

Millions d'USD	2016
Produits	388
Bénéfice d'exploitation	58
<b>Bénéfice des activités abandonnées</b>	<b>48</b>
Flux de trésorerie opérationnelle entrants/(sortants)	48

## 23. Modifications des capitaux propres et résultat par action

### Rapprochement avec SABMiller

Le Rapprochement a été mis en œuvre par le biais d'une série d'étapes et finalisé le 10 octobre. Lors de la dernière étape de la structure proposée, l'ancienne Anheuser Busch InBev SA/NV (l'« ancienne AB InBev ») a été absorbée par Newbelco SA/NV (Newbelco), et Newbelco est devenue la société holding du groupe combiné formé des anciennes AB InBev et SABMiller. Tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev ont été transférés vers Newbelco, et Newbelco s'est automatiquement substituée à l'ancienne AB InBev dans tous ses droits et obligations par application du droit belge. Newbelco a été renommée Anheuser-Busch InBev, et l'ancienne AB InBev a été dissoute par application du droit belge.

Le rapprochement a entraîné une série d'opérations en capital

- Le 6 octobre 2016, Newbelco a émis 163 276 737 100 actions ordinaires (« Actions Newbelco Initiales ») aux actionnaires de SABMiller par le biais d'une augmentation de capital de 85 531m d'euros, composée de 8 553m d'euro de capital social (9 528m d'USD) et 76 978m d'euro de primes d'émission (85 754m d'USD), en contrepartie de 1 632 767 371 actions ordinaires de SABMiller au travers d'un *scheme of arrangement* de droit anglais sanctionné par les tribunaux du Royaume-Uni (le « UK Scheme »).
- Suite à la finalisation du processus d'offre publique d'achat, AB InBev a acquis 102 890 758 014 Actions Newbelco Initiales apportées à l'offre belge, équivalentes à 555 466 167 nouvelles actions ordinaires en prenant en compte le ratio de consolidation de 185,233168056448 défini dans le UK Scheme.
- Sur la base des modalités du *UK Scheme*, toutes les Actions Newbelco Initiales non apportées à AB InBev dans le cadre de l'offre belge (à savoir, 60 385 979 086 Actions Newbelco Initiales) ont été reclassées en 325 999 817 actions restreintes, conformément au mécanisme selon lequel toute Action Newbelco Initiale retenue après la clôture de l'offre belge a été automatiquement reclassée et consolidée.
- Suite à l'offre belge et après finalisation de la Fusion Belge, toutes les actions acquises par AB InBev dans le cadre de l'offre belge ont été annulées, à l'exception d'un nombre équivalent à 85 000 000 d'actions ordinaires nouvelles qui ont été conservées par Newbelco et détenues comme actions propres après la finalisation de la Fusion Belge, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires de Newbelco dans l'acte notarié approuvant la fusion par absorption de l'ancienne AB InBev par Newbelco, conformément au Code des Sociétés belge. A la suite de la fusion, les primes d'émission ont été diminuées de 52 522m d'euros (58 510m d'USD) en contrepartie des réserves indisponibles, 44 485m d'euros (49 556m d'USD) de ces réserves ont été supprimées suite à l'annulation des actions acquises par AB InBev lors de l'offre belge, et 8 037m d'euros (8 953m d'USD) des réserves indisponibles restent comptabilisées en contrepartie des 85 000 000 d'actions propres conformément au Code des Sociétés belge.

Lors de la fusion, le capital et les primes d'émission de Newbelco ont ensuite été réorganisés. Le capital de Newbelco a été réduit de 8 553m d'euros (9 528m d'USD) et les primes d'émissions ont été réduites d'un montant de 24 456m d'euros (27 244m d'USD) afin de créer des réserves distribuables de 33 009m d'euros (36 772m d'USD) tel que décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de Newbelco dans l'acte notarié approuvant la fusion par absorption de l'ancienne AB InBev par Newbelco, conformément au Code des Sociétés belge. Chacune de ces étapes est devenue effective simultanément à la fusion par absorption de l'ancienne AB InBev par Newbelco lors de la clôture de la transaction de SABMiller.

Comme mentionné en Note 6 *Acquisition et cessions de filiales*, et conformément aux normes IFRS, l'absorption de l'ancienne AB InBev par Newbelco est considérée sur un plan comptable comme une acquisition inversée, opération selon laquelle Newbelco a légalement absorbé tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev. Par conséquent, l'acquéreur sur le plan juridique (Newbelco) est considéré comme la société acquise sur le plan comptable et la société acquise sur le plan juridique (ancienne AB InBev) est considérée comme l'acquéreur sur le plan comptable.

Les prescriptions de la norme IFRS 3 exigent que la structure comparative des capitaux propres de l'acquéreur sur le plan comptable (ancienne AB InBev) soit retraitée en utilisant le rapport d'échange établi dans la convention d'acquisition en vue de refléter le nombre d'actions de la société mère sur le plan juridique émises lors de l'acquisition inversée. Etant donné que le rapport d'échange établi lors de la Fusion Belge était d'une action ordinaire nouvelle émise aux actionnaires d'AB InBev en échange d'une ancienne action AB InBev, et ce sans soulte, aucun retraitement de données comparatives n'a été nécessaire.

### Situation du capital

Les tableaux ci-dessous résument les modifications des capitaux propres et les actions propres durant l'année :

ANCIENNE AB INBEV – AVANT FUSION	Capital souscrit	
	Millions d'actions	Millions d'USD
Au terme de l'exercice précédent et avant fusion	1 608	1 736
	<b>1 608</b>	<b>1 736</b>

CAPITAL SOUSCRIT – IMPACT DE LA FUSION	Capital souscrit	
	Millions d'actions	Millions d'USD
Augmentation de capital 6 Octobre	881	9 528
Annulation des actions acquises	(470)	–
Échange d'actions ancienne AB InBev	1 608	1 736
Transfert aux réserves	–	(9 528)
	<b>2 019</b>	<b>1 736</b>
desquelles :		
Actions ordinaires	<b>1 693</b>	
Actions restreintes	<b>326</b>	

ACTIONS PROPRES	Actions propres		Résultat de l'utilisation d'actions propres <sup>1</sup>
	Millions d'actions	Millions d'USD	Millions d'USD
Au terme de l'exercice précédent	1,9	(202)	(1 424)
Actions propres résultant de la Fusion Belge	85,0	(8 953)	–
Autres variations au cours de l'exercice	(1,4)	175	(28)
	<b>85,5</b>	<b>(8 980)</b>	<b>(1 452)</b>

Au 31 décembre 2016, le capital d'AB InBev s'élève à 1 238 608 344,12 euros (1 736 milliards d'USD). Il est représenté par 2 019 241 973 actions sans valeur nominale, dont 85 540 392 sont des actions propres détenues par AB InBev et ses filiales. Suite à la finalisation de la Fusion Belge, toutes les actions sont des actions ordinaires nouvelles, à l'exception de 325 999 817 actions restreintes. Au 31 décembre 2016, il n'y a pas de capital autorisé non émis.

Les actions propres détenues par l'entreprise sont comptabilisées dans les capitaux propres en Actions propres.

Les détenteurs d'actions ordinaires et restreintes ont le droit de recevoir les dividendes attribués et ont droit à une voix par action lors des assemblées générales de la société. En ce qui concerne les actions propres détenues par AB InBev, leurs droits de vote sont suspendus.

Les actions restreintes de Newbelco ne sont ni cotées, ni admises à la négociation sur une bourse, et sont soumises, entre autres, à des restrictions à la transférabilité jusqu'à leur conversion en actions ordinaires nouvelles. Les actions restreintes seront convertibles, au choix du détenteur, en actions ordinaires nouvelles à raison d'une pour une, avec effet à partir du cinquième anniversaire de la finalisation du Rapprochement. A compter de la finalisation du Rapprochement, ces actions restreintes seront à égalité de rang avec les actions ordinaires nouvelles en matière de dividendes et de droits de vote.

La structure de l'actionariat établie à partir des déclarations faites à la société conformément à la loi belge du 2 mai 2007 sur la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées est présentée dans la section *Déclaration de gouvernance d'entreprise* du rapport annuel d'AB InBev.

### Modifications des droits de détention

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 10, l'acquisition d'actions supplémentaires dans une filiale est comptabilisée comme une transaction portant sur des capitaux propres effectuée avec des propriétaires.

Au cours de l'année 2016, AB InBev a acquis des participations ne donnant pas de contrôle dans les filiales pour un montant total décaissé de 10m d'USD. Ces filiales étant préalablement déjà entièrement consolidées, l'achat des titres n'a pas eu d'impact sur le bénéfice d'AB InBev, mais a réduit la part des participations ne donnant pas le contrôle et a donc affecté le bénéfice attribuable aux détenteurs de titres de capital d'AB InBev.

<sup>1</sup> En 2016, l'entreprise a reclassé les résultats des actions propres en résultats reportés

### Rapport conformément à l'article 624 du code belge des sociétés – rachat d'actions propres

Au 31 décembre 2015, AB InBev a racheté 8 200 090 actions pour un montant total d'1 milliard d'USD, correspondant à 0,41 % du nombre total d'actions en circulation. Les actions acquises ont été principalement utilisées pour remplir les divers engagements d'attribution d'actions en vertu du régime d'actionariat.

En 2016, l'entreprise a effectué les opérations de ventes suivantes :

- 194 132 actions ont été accordées aux cadres du groupe conformément à la politique de rémunération des cadres de l'entreprise ;
- 1 139 599 actions ont été vendues, à la suite de l'exercice d'options attribuées aux salariés du groupe.

Au terme de l'exercice, la société détenait encore 85 540 392 actions propres, dont 85 000 000 sont directement détenues par AB InBev.

Le pair comptable des actions est de 0,61 euro. En conséquence, les actions qui ont été vendues au cours de l'exercice 2016 représentent 862 374 USD (818 114 euros) du capital souscrit et les actions que la société détient encore à la fin de l'année 2016 représentent 54 959 956 USD (52 139 224 euros) du capital souscrit.

### Dividendes

Le 27 octobre 2016, un acompte sur dividende d'1,60 euro par action, soit environ 3 091m d'euros a été approuvé par le conseil d'administration. Cet acompte sur dividende a été versé le 17 novembre 2016. Le 1<sup>er</sup> mars 2017, en plus de l'acompte sur dividende versé le 17 novembre 2016, un dividende de 2,00 euros par action, soit environ 3 856m d'euros a été proposé par le conseil d'administration, reflétant un dividende total pour l'exercice 2016 de 3,60 euros par action, soit environ 6 947m d'euros.

Le 29 octobre 2015, un acompte sur dividende d'1,60 euro par action, soit environ 2 570m d'euros a été approuvé par le conseil d'administration. Cet acompte sur dividende a été versé le 16 novembre 2015. Le 27 avril 2016, en plus de l'acompte sur dividende versé le 16 novembre 2015, un dividende de 2,00 euros par action, soit environ 3 206m d'euros a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires, reflétant un dividende total pour l'exercice 2015 de 3,60 euros par action, soit environ 5 776m d'euros. Ce dividende a été payé le 3 mai 2016.

### Réserve de conversion

Les réserves de conversion comprennent tous les écarts de conversion provenant de la conversion des états financiers des opérations établies à l'étranger. Les réserves de conversion comprennent également la part du gain ou de la perte sur les passifs libellés en devises et sur les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture efficace d'un investissement net conformément à la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

### Réserve de couverture

Les réserves de couverture comprennent l'ensemble des variations des parts efficaces de la juste valeur des couvertures des flux de trésorerie pour lesquelles le risque couvert n'a pas encore impacté le compte de résultats – voir également la Note 29 *Risques provenant des instruments financiers*.

### Transferts des filiales

Le montant des dividendes qu'AB InBev peut recevoir de ses filiales est subordonné, entre autres restrictions, aux limitations générales imposées par les lois sur les sociétés, les restrictions de transfert des capitaux et des restrictions liées au contrôle de change dans les juridictions respectives où opèrent et sont établies ces filiales. Les restrictions de transfert de capital sont également fréquentes dans certains pays émergents et peuvent affecter la capacité d'AB InBev à mettre en place la structure de capital qu'elle juge efficace. Au 31 décembre 2016, les restrictions mentionnées ci-dessus n'ont pas été jugées assez significatives que pour altérer la capacité de l'entreprise à accéder, utiliser les actifs ou régler les passifs de ses filiales d'exploitation.

Les dividendes versés à AB InBev par certaines de ses filiales sont également soumis à une retenue à la source. Cette retenue à la source, lorsqu'elle existe, ne dépasse généralement pas 15 %.

### Instrument d'actions différées

Dans une opération liée au regroupement avec Grupo Modelo, certains actionnaires de Grupo Modelo se sont engagés, sur remise de leurs actions Grupo Modelo, à acquérir 23 076 923 actions AB InBev qui leur seront livrées dans les 5 ans pour un montant d'environ 1,5 milliard d'USD. Le montant a été payé le 5 juin 2013. En attendant la livraison des actions AB InBev, AB InBev paiera un coupon sur chaque action AB InBev non encore livrée, de sorte que les détenteurs de l'instrument d'actions différées seront dédommagés des dividendes après impôts qu'ils auraient reçus si les actions AB InBev étaient en leur possession au moment de l'enregistrement du dividende.

L'instrument d'actions différées est classé comme instrument de capitaux propres, conformément à la norme IAS 32, étant donné que le nombre d'actions et la contrepartie reçue sont fixés. Le coupon compensant l'équivalent du dividende est comptabilisé en fonds propres. Le 3 mai 2016, la société a versé un coupon de 2,00 euros par action, soit environ 51m d'USD. Le 17 novembre 2016, l'entreprise a versé un coupon de 1,60 euro par action, soit environ 41m d'USD.

### Programme d'emprunt d'actions

Afin de respecter les engagements d'AB InBev en vertu de divers plans d'option sur actions, AB InBev a conclu des accords d'emprunt d'actions pour un maximum de 15 millions de ses propres actions ordinaires. Au 31 décembre 2016, l'encours des titres empruntés atteignait 15 millions, desquels 13 millions ont été utilisés pour satisfaire les engagements des plans d'option sur actions. AB InBev devra payer un montant équivalent au dividende après impôts aux titres empruntés. Ce paiement sera présenté en capitaux propres en tant que dividende.

### Réserves liées aux autres éléments du résultat global

Les variations des réserves liées aux autres éléments du résultat global sont les suivantes :

Millions d'USD	Ecarts de conversion	Réserves pour opérations de couverture	Ecarts actuariels Gains/(pertes)	Total réserves liées aux autres éléments du résultat global
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>(11 493)</b>	<b>(1 217)</b>	<b>(1 400)</b>	<b>(14 110)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>				
Ecarts de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	(3 265)	–	–	(3 265)
Contrats de change comptabilisés dans les capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	–	(7 099)	–	(7 099)
Contrats de change sortis des capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	–	8 837	–	8 837
Couvertures des flux de trésorerie	–	223	–	223
Ecarts actuariels	–	–	(212)	(212)
<b>Résultat global total</b>	<b>(3 265)</b>	<b>1 961</b>	<b>(212)</b>	<b>(1 516)</b>
<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>(14 758)</b>	<b>744</b>	<b>(1 612)</b>	<b>(15 626)</b>

Millions d'USD	Ecarts de conversion	Réserves pour opérations de couverture	Ecarts actuariels Gains/(pertes)	Total réserves liées aux autres éléments du résultat global
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>(5 336)</b>	<b>557</b>	<b>(1 447)</b>	<b>(6 226)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>				
Ecarts de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	(6 157)	–	–	(6 157)
Contrats de change comptabilisés dans les capitaux propres et liés au rapprochement avec SABMiller	–	(1 738)	–	(1 738)
Couvertures des flux de trésorerie	–	(36)	–	(36)
Ecarts actuariels	–	–	47	47
<b>Résultat global total</b>	<b>(6 157)</b>	<b>(1 774)</b>	<b>47</b>	<b>(7 884)</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>(11 493)</b>	<b>(1 217)</b>	<b>(1 400)</b>	<b>(14 110)</b>

### Bénéfice par action

Le calcul du bénéfice de base par action est basé sur le bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev de 1 241m d'USD (31 décembre 2015 : 8 273m d'USD) et sur la moyenne pondérée du nombre total d'actions ordinaires et restreintes en circulation (incluant les instruments d'actions différées et les emprunts d'actions) à la fin de l'année, calculé comme suit :

Millions d'actions	2016	2015
Actions ordinaires émises au 1 <sup>er</sup> janvier, moins les actions propres	1 606	1 607
Impact des actions restreintes émises dans le cadre du rapprochement avec SABMiller	94	–
Impact des actions émises et programme de rachat d'actions	(20)	(2)
Impact du programme d'emprunt d'actions	12	10
Effet des actions non livrées de l'instrument d'actions différées	23	23
<b>Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes au 31 décembre</b>	<b>1 717</b>	<b>1 638</b>

Le calcul du résultat dilué par action est basé sur le bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev de 1 241m d'USD (31 décembre 2015 : 8 273m d'USD) et sur la moyenne pondérée du nombre total d'actions ordinaires et restreintes (diluées) en circulation (incluant les instruments d'actions différées et les emprunts d'actions) à la fin de l'année, calculée comme suit :

Millions d'actions	2016	2015
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes au 31 décembre	1 717	1 638
Impact des options d'achat d'actions, warrants et actions restreintes	38	30
<b>Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes diluées au 31 décembre</b>	<b>1 755</b>	<b>1 668</b>

Le calcul du bénéfice par action hors éléments non-récurrents et activités abandonnées est basé sur le bénéfice des activités poursuivies, attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev. Le rapprochement du bénéfice hors éléments non-récurrents et activités abandonnées attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev et du bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev est calculé comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
Bénéfice hors éléments non-récurrents et activités abandonnées, attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	4 853	8 513
Éléments non-récurrents, après impôts, attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev (voir Note 8)	(304)	(26)
Produits/(charges) financier(e)s non-récurrent(e)s, après impôts, attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev (voir Note 8)	(3 356)	(214)
Bénéfice des activités abandonnées (voir Note 22)	48	–
<b>Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev</b>	<b>1 241</b>	<b>8 273</b>

Le tableau ci-dessous détaille le calcul du bénéfice par action (BPA) :

Millions d'USD	2016	2015
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	1 241	8 273
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes	1 717	1 638
<b>Bénéfice de base par action des activités poursuivies et abandonnées</b>	<b>0,72</b>	<b>5,05</b>
Bénéfice des activités poursuivies attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	1 193	8 273
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes	1 717	1 638
<b>Bénéfice de base par action des activités poursuivies</b>	<b>0,69</b>	<b>5,05</b>
Bénéfice des activités poursuivies hors éléments non-récurrents, attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	4 853	8 513
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes	1 717	1 638
<b>BPA des activités poursuivies hors éléments non-récurrents</b>	<b>2,83</b>	<b>5,20</b>
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	1 241	8 273
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées)	1 755	1 668
<b>Bénéfice dilué par action des activités poursuivies et abandonnées</b>	<b>0,71</b>	<b>4,96</b>
Bénéfice des activités poursuivies attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	1 193	8 273
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées)	1 755	1 668
<b>Bénéfice dilué par action des activités poursuivies</b>	<b>0,68</b>	<b>4,96</b>
Bénéfice des activités poursuivies hors éléments non-récurrents, attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	4 853	8 513
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées)	1 755	1 668
<b>BPA des activités poursuivies hors éléments non-récurrents, dilué</b>	<b>2,77</b>	<b>5,10</b>

La valeur de marché moyenne des actions de l'entreprise utilisée dans le calcul de l'effet dilutif des options et des actions restreintes est basée sur les cours du marché pour la période durant laquelle les options et les actions restreintes étaient en circulation. 5m d'options ne sont pas incorporées dans le calcul de l'effet dilutif étant donné que ces options sont anti-dilutives au 31 décembre 2016.

## 24. Emprunts portant intérêts

Cette note fournit des informations sur les emprunts portant intérêts. Pour de plus amples informations concernant l'exposition de l'entreprise aux risques de taux d'intérêt et de change, se référer à la Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers*.

EMPRUNTS NON-COURANTS Millions d'USD	2016	2015
Emprunts bancaires garantis	210	175
Emprunts bancaires non garantis	8 266	89
Obligations émises non garanties	105 146	43 112
Autres emprunts non garantis	111	43
Dettes de contrats de location-financement	208	122
	<b>113 941</b>	<b>43 541</b>

EMPRUNTS COURANTS Millions d'USD	2016	2015
Emprunts bancaires garantis	652	102
Billets de trésorerie	2 053	2 087
Emprunts bancaires non garantis	1 396	1 380
Obligations émises non garanties	4 481	2 330
Autres emprunts non garantis	10	9
Dettes de contrats de location-financement	26	4
	<b>8 618</b>	<b>5 912</b>

La dette financière courante et non courante d'AB InBev portant intérêts s'élève à 122,6 milliards d'USD au 31 décembre 2016, contre 49,5 milliards d'USD au 31 décembre 2015. Des 122,6 milliards d'USD au 31 décembre 2016, 12,2 milliards d'USD représentent la juste valeur de marché de la dette de SABMiller reprise.

Au 31 décembre 2016, les billets de trésorerie s'élèvent à 2,1 milliards d'USD et sont relatifs à des programmes en USD et en euro avec une émission totale autorisée de respectivement 3,0 milliards d'USD et 1,0 milliard d'euros.

En 2016, AB InBev a émis les séries d'obligations suivantes :

Date d'émission	Montant total (en millions)	Devise	Taux d'intérêt	Date de Maturité
25 janvier 2016	4 000	USD	1,900 %	1 <sup>er</sup> février 2019
25 janvier 2016	7 500	USD	2,650 %	1 <sup>er</sup> février 2021
25 janvier 2016	6 000	USD	3,300 %	1 <sup>er</sup> février 2023
25 janvier 2016	11 000	USD	3,650 %	1 <sup>er</sup> février 2026
25 janvier 2016	6 000	USD	4,700 %	1 <sup>er</sup> février 2036
25 janvier 2016	11 000	USD	4,900 %	1 <sup>er</sup> février 2046
25 janvier 2016	500	USD	3M LIBOR + 126 bps	1 <sup>er</sup> février 2021
29 janvier 2016	1 470	USD	4,915 %	29 janvier 2046
29 mars 2016	1 750	Euro	0,625 %	17 mars 2020
29 mars 2016	2 000	Euro	0,875 %	17 mars 2022
29 mars 2016	2 500	Euro	1,500 %	17 mars 2025
29 mars 2016	3 000	Euro	2,000 %	17 mars 2028
29 mars 2016	2 750	Euro	2,750 %	17 mars 2036
29 mars 2016	1 250	Euro	3M EURIBOR + 75 bps	17 mars 2020

La quasi-totalité des produits nets de ces émissions a été utilisée pour financer une partie du prix d'acquisition du rapprochement avec SABMiller et des opérations connexes. Le solde des produits nets a été utilisé aux fins générales de l'entreprise. L'excédent de liquidité résultant de ces obligations a été principalement investi dans des Bons du Trésor américain, en attendant la clôture du rapprochement proposé.

Dans le cadre du rapprochement avec SABMiller, AB InBev a conclu une convention de *Committed Senior Acquisition Facilities Agreement* de 75,0 milliards d'USD en date du 28 octobre 2015 pour financer la contrepartie en espèces de la transaction. Le nouveau financement comprend une *Disposal Bridge Facility* de 10,0 milliards d'USD, une *Cash/Debt Capital Market (DCM) Bridge Facility A* de 15,0 milliards d'USD, une *Cash/DCM Bridge Facility B* de 15,0 milliards d'USD, une *Term Facility A* de 25,0 milliards d'USD, et une *Term Facility B* de 10,0 milliards d'USD (« *Senior Facilities Agreement 2015* »).

Le 27 janvier 2016, AB InBev a annoncé avoir annulé 42,5 milliards d'USD des 75,0 milliards d'USD des *Committed Senior Acquisition Facilities*. A l'encaissement du produit net de l'émission de 46 milliards d'USD en janvier, l'entreprise était tenue d'annuler les financements des *Bridge to Cash/DCM Facilities A & B* d'un montant total de 30 milliards d'USD. En outre, l'entreprise a décidé de procéder à une annulation volontaire de 12,5 milliards d'USD de la *Term Facility A*, comme le permettent les conditions des 2015 *Committed Senior Acquisitions Facilities*. Le 4 avril 2016, AB InBev a décidé de procéder à une annulation volontaire supplémentaire des 12,5 milliards d'USD restant du *Term Facility A*.

Le 6 octobre 2016, la société a retiré 8,0 milliards d'USD dans le cadre de la *Term Facility B* et 10,0 milliards d'USD dans le cadre de la *Disposal Bridge Facility* pour financer l'acquisition de SABMiller, et a annoncé avoir choisi d'annuler délibérément 2,0 milliards d'USD de la *Term Facility B*. Le 20 octobre 2016, la société a entièrement remboursé la *Disposal Bridge Facility*, suite à la finalisation des cessions des participations de SABMiller dans MillerCoors et de la marque mondiale Miller, les participations de SABMiller dans China Resources Snow Breweries et une partie des activités européennes de SABMiller – voir aussi Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales*.

Un résumé des facilités de crédit, des annulations et prélèvements y étant liés au 31 décembre 2016 est présenté ci-dessous :

Facilité	Terme	Marge applicable (bps)	Montant Initial (milliard d'USD)	Annulation 2016 (milliard d'USD)	Prélèvement 2016 (milliard d'USD)	Remboursement (milliard d'USD)	Solde (milliard d'USD)
Term Facility A	3 ans	LIBOR + 110	25,0	(25,0)	–	–	–
Term Facility B	5 ans	LIBOR + 125	10,0	(2,0)	(8,0)	–	(8,0)
Disposal Bridge Facility	1 an	LIBOR + 100	10,0	–	(10,0)	10,0	–
Bridge to Cash / DCM Facility A	1 an	LIBOR + 100	15,0	(15,0)	–	–	–
Bridge to Cash / DCM Facility B	2 ans	LIBOR + 100	15,0	(15,0)	–	–	–
			<b>75,0</b>	<b>(57,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>10,0</b>	<b>(8,0)</b>

Les lignes de crédit portent intérêts calculés sur base du taux LIBOR pour une période équivalente à la période portant intérêt augmenté d'une marge applicable. Les marges sur chaque ligne de crédit sont déterminées sur base des notes attribuées par les agences de notations à la dette long-terme d'AB InBev. Pour le *Term Facility B*, la marge se situe entre 1,00 % et 1,45 % par année.

Les commissions usuelles d'engagement étaient payables sur tous fonds non tirés mais disponibles en vertu du *Senior Facilities Agreement 2015*. Ces frais sont comptabilisés comme coûts financiers exceptionnels – voir aussi Note 8 *Éléments non-récurrents*.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucun montant tiré sur la 2010 *Senior Facilities* de 9,0 milliards d'USD.

En outre, en 2016, AB InBev a réalisé les rachats anticipés, des échanges et des annulations de lignes de crédit comme suit :

- Le 9 décembre 2016, l'entreprise et ses filiales à 100 %, Anheuser-Busch InBev Finance Inc. et Anheuser-Busch North American Holding Corporation (anciennement SABMiller Holdings Inc), ont exercé leurs options respectives pour rembourser en totalité l'entiereté du montant en principal restant dû d'une certaine série d'obligations, composées des obligations à taux fixe dues en 2017 portant intérêt à un taux annuel de 1,125 % d'un montant total en principal de 1,2 milliard d'USD, des obligations à taux fixe dues en 2017 portant intérêt à un taux annuel de 2,45 % d'un montant total en principal de 2,0 milliards d'USD et des obligations à taux fixe dues en 2017 portant intérêt à un taux annuel de 8,625 % d'un montant total en principal de 0,6 milliard d'euros.
- En novembre 2016, l'entreprise a annulé une ligne de crédit syndiquée renouvelable confirmée d'un montant de 3,5 milliards d'USD, disponibles pour les besoins généraux de l'entreprise, contractées suite au rapprochement avec SABMiller.
- En décembre 2016, AB InBev a clôturé les offres d'échange suivantes :

Ancien émetteur	Nouvel émetteur	Titre de la série d'obligations émise pour échange	Montant total principal combiné	% du montant principal restant de telles séries d'obligations offertes
SABMiller Limited	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations à 6,500 % payables en 2018	700m d'USD	89,52 %
Anheuser-Busch North American Holding Corporation	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations à taux fixe de 2,200 % dues en 2018	750m d'USD	85,45 %
Anheuser-Busch North American Holding Corporation	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations à taux variable payables en 2018	350m d'USD	88,33 %
Anheuser-Busch North American Holding Corporation	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations à 3,750 % payables en 2022	2 500m d'USD	94,02 %
SABMiller Limited	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations garanties à 6,625 % payables en août 2033	300m d'USD	99,43 %

Ancien émetteur	Nouvel émetteur	Titre de la série d'obligations émise pour échange	Montant total principal combiné	% du montant principal restant de telles séries d'obligations offertes
FBG Finance Pty Ltd (formerly FBG Finance Limited)	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations à 5,875 % payables en 2035	300m d'USD	100 %
S Anheuser-Busch North American Holding Corporation	Anheuser Bush InBev Worldwide Inc.	Obligations à 4,950 % payables en 2042	1 500m d'USD	99,36 %
SABMiller Limited	PBG Finance Pty Ltd.	Obligations à 3,75 % payables en 2020	700m de dollar australien	94,36 %
Anheuser-Busch North American Holding Corporation	Anheuser-Busch InBev SA/NV	Obligations à 1,875 % payables en 2020	1 000m d'euros	81,05 %

AB InBev est en conformité avec toutes les clauses restrictives en matière de dette au 31 décembre 2016. La ligne de crédit Senior 2010 et le Senior Facilities Agreement 2015 ne comprennent pas de clauses financières restrictives.

TABLEAU DES ÉCHÉANCES ET DES REMBOURSEMENTS DES DETTES AU 31 DÉCEMBRE 2016 Millions d'USD						
	Total	1 an ou moins	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires garantis	862	652	107	26	21	56
Billets de trésorerie	2 053	2 053	–	–	–	–
Emprunts bancaires non garantis	9 662	1 396	195	91	7 980	–
Obligations émises non garanties	109 627	4 481	6 234	10 032	18 697	70 183
Autres emprunts non garantis	121	10	20	15	22	54
Dettes de contrats de location-financement	234	26	26	31	46	105
	<b>122 559</b>	<b>8 618</b>	<b>6 582</b>	<b>10 195</b>	<b>26 766</b>	<b>70 398</b>

TABLEAU DES ÉCHÉANCES ET DES REMBOURSEMENTS DES DETTES AU 31 DÉCEMBRE 2015 Millions d'USD						
	Total	1 an ou moins	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires garantis	277	102	72	20	28	55
Billets de trésorerie	2 087	2 087	–	–	–	–
Emprunts bancaires non garantis	1 469	1 380	84	–	5	–
Obligations émises non garanties	45 442	2 330	6 415	4 613	10 163	21 921
Autres emprunts non garantis	52	9	10	8	9	16
Dettes de contrats de location-financement	126	4	4	5	15	98
	<b>49 453</b>	<b>5 912</b>	<b>6 585</b>	<b>4 646</b>	<b>10 220</b>	<b>22 090</b>

DETTE DE LOCATION FINANCEMENT Millions d'USD	2016		2015	
	Paiements	Intérêts	Paiements	Intérêts
Moins d'un an	45	19	14	10
Entre un an et deux ans	43	16	14	10
Entre deux ans et trois ans	44	13	14	9
Entre trois ans et cinq ans	70	24	32	17
Plus de 5 ans	144	40	145	47
	<b>346</b>	<b>112</b>	<b>219</b>	<b>93</b>

La dette nette est définie comme la somme des emprunts courants et non courants portant intérêts augmentés des découverts bancaires et diminués des titres d'emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. La dette nette est un indicateur de performance financière qui est utilisé par la direction d'AB InBev pour apprécier les changements de position de liquidité globale de l'entreprise. La société estime que la dette nette est un indicateur pertinent pour les investisseurs dans la mesure où elle est l'une des principales mesures utilisées par la direction d'AB InBev pour apprécier ses progrès en matière de réduction de l'endettement.

La dette nette d'AB InBev s'élevait à 108,0 milliards d'USD au 31 décembre 2016, soit une hausse par rapport aux 42,2 milliards d'USD affichés au 31 décembre 2015. Outre l'impact des résultats d'exploitation nets des investissements, la dette nette a essentiellement été impacté par le paiement lié au rapprochement avec SABMiller, nette de la trésorerie acquise et des produits résultant des ventes annoncées et finalisées au 31 décembre 2016 (48,8 milliards d'USD), la reprise de la dette de SABMiller dans le cadre du rapprochement (11,9 milliards d'USD), le règlement de la partie des dérivés couvrant le prix d'achat de SABMiller qui ne remplissaient pas les conditions de la comptabilité de couverture (4,5 milliards d'USD), le paiement des dividendes aux actionnaires d'AB InBev et Ambev (8,5 milliards d'USD), le paiement des intérêts et des impôts (6,0 milliards d'USD) et l'impact des fluctuations des taux de change des monnaies étrangères (0,3 milliard d'USD de diminution de la dette nette).

Le tableau suivant présente une situation de la dette nette d'AB InBev aux 31 décembre :

Millions d'USD	2016	2015
Emprunts non-courants	113 941	43 541
Emprunts courants	8 618	5 912
	<b>122 559</b>	<b>49 453</b>
Découverts bancaires	184	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(8 579)	(6 923)
Prêts portants intérêts consentis et autres dépôts (inclus dans les créances client et autres débiteurs)	(528)	(286)
Titres d'emprunt (inclus dans les placements)	(5 683)	(72)
<b>Dette nette</b>	<b>107 953</b>	<b>42 185</b>

## 25. Avantages au personnel

AB InBev a mis en place différents régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à travers le monde, tels que des régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, et d'autres régimes d'avantages du personnel à long terme. Conformément à IAS 19 *Avantages du personnel*, les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés soit en régime de retraite à cotisations définies, soit en régime de retraite à prestations définies.

### Régime de retraite à cotisations définies

Dans le cadre du régime de retraite à cotisations définies, AB InBev paie des cotisations à des fonds de pension publics ou privés, ou souscrit des contrats d'assurance. Lorsque les cotisations ont été payées, AB InBev n'a plus d'autre obligation. Les paiements réguliers des cotisations constituent des charges comptabilisées au cours de l'année où ils sont dus. En 2016, les cotisations versées dans le cadre de régime de retraite à cotisations définies se sont élevées à 77m d'USD contre 90m d'USD en 2015.

### Régime de retraite à prestations définies

En 2016, l'entreprise participe à 101 régimes à prestations définies, dont 69 concernent des régimes de retraite ou de cessation d'activité, 25 sont relatifs à des régimes de frais médicaux et 7 autres concernent des régimes d'avantages au personnel à long terme. La plupart des régimes procurent des avantages de retraite et de départ proportionnels aux salaires et aux années de services rendus. Les régimes australiens, barbadiens, belges, brésiliens, canadiens, dominicains, néerlandais, mexicains, panaméens, sud-coréens, sud-africains, anglais et américains sont partiellement financés. Lorsque les plans sont financés, les actifs sont détenus dans des fonds légalement distincts constitués conformément aux obligations légales et aux pratiques en vigueur dans chaque pays. Les régimes relatifs aux frais médicaux à la Barbade, au Brésil, au Canada, en Colombie, en Afrique du Sud et aux États-Unis procurent une assistance médicale aux employés et leur famille après la retraite. De nombreux régimes de retraite à prestations définies ne sont pas accessibles aux nouveaux entrants.

La valeur actuelle des obligations financées comprend une dette de 210m d'USD relative à deux plans médicaux au Brésil, pour lesquels les avantages sont délivrés via la Fundação Antônio Helena Zerrenner (« FAHZ »). La FAHZ est une entité légalement distincte qui fournit une assistance médicale, dentaire, sociale et éducative pour les employés actuels ou retraités d'Ambev. Au 31 décembre 2016, les obligations actuarielles relatives aux avantages procurés par la FAHZ sont complètement compensées par les actifs existants dans le fonds. La dette nette comptabilisée au bilan est donc nulle.

Le passif net au titre des avantages du personnel s'élève à 3 004m d'USD au 31 décembre 2016 contre 2 723m d'USD au 31 décembre 2015. En 2016, la juste valeur des actifs du plan a augmenté de 102m d'USD et les obligations des régimes à prestations définies ont augmenté de 358m d'USD. L'augmentation du passif net des avantages du personnel s'explique principalement par les diminutions des taux d'actualisation, partiellement compensées par des rendements d'actifs positifs. Le rapprochement avec SABMiller impacte également le passif net au titre des avantages du personnel (voir Note 6 *Acquisitions et cessions de filiales*).

Le passif net de l'entreprise au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des régimes conférant des avantages à long terme se décompose comme suit au 31 décembre :

Millions d'USD	2016	2015
Valeur actualisée des obligations financées	(7 044)	(6 905)
Juste valeur des actifs du régime de retraite	5 177	5 075
<b>Valeur actualisée des obligations nettes pour des régimes de retraite financés</b>	<b>(1 867)</b>	<b>(1 830)</b>
Valeur actualisée des obligations non financées	(908)	(689)
<b>Valeur actualisée de l'obligation nette</b>	<b>(2 775)</b>	<b>(2 519)</b>
Actif non comptabilisé	(168)	(137)
<b>Passif net</b>	<b>(2 943)</b>	<b>(2 656)</b>
Autres régimes d'avantages au personnel à long terme	(73)	(67)
Reclassé comme détenus en vue de la vente	12	-
<b>Total avantages au personnel</b>	<b>(3 004)</b>	<b>(2 723)</b>
<b>Montants des avantages au personnel figurant au bilan :</b>		
Passifs	(3 014)	(2 725)
Actifs	10	2
<b>Passif net</b>	<b>(3 004)</b>	<b>(2 723)</b>

Les changements de la valeur actuelle des obligations au titre de régimes à prestations définies se présentent comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Obligations au titre des prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(7 594)</b>	<b>(8 585)</b>
Coût des services rendus au cours de la période	(73)	(81)
Charge d'intérêts	(347)	(354)
Gain/(perte) sur services passés non acquis	8	8
Gain/(perte) sur liquidations	174	3
Prestations servies	482	517
Contribution des bénéficiaires	(4)	(4)
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	(260)	–
Écarts actuariels/ (pertes) et gains – Hypothèses démographiques	(1)	4
Écarts actuariels/ (pertes) et gains – Hypothèses financières	(607)	283
Ajustements basés sur l'expérience propre	37	14
Différences de change	256	606
Transfert et autres mouvements	(23)	(5)
<b>Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre</b>	<b>(7 952)</b>	<b>(7 594)</b>

Comme à la dernière évaluation, la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est composée d'environ 1,9 milliard d'USD lié aux salariés actifs, 1,5 milliard d'USD lié aux personnes bénéficiant de droits acquis différés et 4,6 milliards d'USD liés à des personnes à la retraite.

Les changements de la juste valeur des actifs du régime se présentent comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Juste valeur des actifs du régime de retraite au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>5 075</b>	<b>5 773</b>
Revenus d'intérêt	249	253
Coûts administratifs	(24)	(20)
Rendement des actifs du régime hors revenus d'intérêt	297	(211)
Cotisations par AB InBev	302	275
Cotisations par participants	4	4
Prestations servies nettes des coûts administratifs	(478)	(517)
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	68	–
Actifs distribués sur liquidations	(164)	–
Différences de change	(155)	(482)
Transfert et autres mouvements	3	–
<b>Juste valeur des actifs du régime de retraite au 31 décembre</b>	<b>5 177</b>	<b>5 075</b>

Le rendement réel des actifs du régime s'est traduit par un gain de 546m d'USD en 2016 comparé à 42m d'USD en 2015. Cette augmentation s'explique principalement par des rendements de marché plus élevés que prévu, particulièrement au Brésil, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Les acquisitions par voie de regroupement d'entreprises concernent principalement les régimes de retraite à prestations définies en Colombie et en Afrique du Sud suite au rapprochement avec SABMiller. Voir aussi Note 6 *Acquisition et cessions de filiales*.

Les changements dans l'actif non comptabilisé sont les suivants :

Millions d'USD	2016	2015
<b>Impact du surplus non recouvrable au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(137)</b>	<b>(171)</b>
Charge d'intérêt	(17)	(15)
Variations hors montants repris dans la charge d'intérêt	(14)	49
<b>Impact du surplus non recouvrable au 31 décembre</b>	<b>(168)</b>	<b>(137)</b>

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies se détaillent de la manière suivante :

Millions d'USD	2016	2015
Coût des services rendus au cours de la période	(73)	(81)
Coûts administratifs	(24)	(20)
Coût des services passés	8	8
Gains/(pertes) sur réductions ou liquidations	10	(2)
<b>Revenu sur les opérations</b>	<b>(79)</b>	<b>(95)</b>
Coût financier net	(115)	(116)
<b>Charge totale sur l'avantage au personnel</b>	<b>(194)</b>	<b>(211)</b>

La charge comptabilisée au titre des avantages au personnel se répartit dans les rubriques suivantes du compte de résultats :

Millions d'USD	2016	2015
Coûts des ventes	(59)	(64)
Frais de distribution	(9)	(8)
Frais commerciaux et de marketing	(13)	(14)
Frais administratifs	(15)	(17)
Autres produits/(charges) opérationnels	10	6
Éléments non-récurrents	7	2
Coût financier net	(115)	(116)
	<b>(194)</b>	<b>(211)</b>

Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour évaluer les obligations au titre des régimes à prestations définies des plans significatifs de l'entreprise à la date de clôture se résument comme suit :

	2016					
	États-Unis	Canada	Mexique	Brésil	Royaume-Uni	AB InBev
Taux d'actualisation	4,2 %	3,9 %	7,8 %	10,5 %	2,7 %	4,4 %
Inflation	2,5 %	2,0 %	3,5 %	4,5 %	3,4 %	2,8 %
Taux prévu des augmentations salariales	–	1,0 %	4,8 %	5,8 %	–	3,5 %
Taux prévu des augmentations des pensions	–	2,0 %	3,5 %	4,5 %	3,1 %	2,8 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	7,0 %-5,0 %	4,5 %	–	8,2 %	–	7,2 %-6,5 %
Espérance de vie d'un homme de 65 ans	85	86	82	85	87	86
Espérance de vie d'une femme de 65 ans	88	89	85	88	89	88

	2015					
	États-Unis	Canada	Mexique	Brésil	Royaume-Uni	AB InBev
Taux d'actualisation	4,4 %	4,1 %	7,0 %	12,1 %	4,0 %	4,6 %
Inflation	–	2,0 %	3,5 %	4,5 %	3,2 %	2,7 %
Taux prévu des augmentations salariales	2,0 %	1,0 %	4,8 %	5,8 %	–	3,6 %
Taux prévu des augmentations des pensions	–	–	3,5 %	–	2,9 %	2,7 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	6,2 %-5,0 %	4,5 %	–	8,2 %	–	6,6 %-5,9 %
Espérance de vie d'un homme de 65 ans	85	86	82	85	87	85
Espérance de vie d'une femme de 65 ans	88	89	85	88	89	88

Au travers de ses régimes de retraite à prestations définies et ses régimes postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé, l'entreprise est exposée à un certain nombre de risques dont les plus importants sont détaillés ci-dessous :

## Volatilité des actifs

Les passifs du régime sont calculés en utilisant un taux d'actualisation fixé par référence aux rendements des obligations d'entreprises de première catégorie. Si le rendement réel des actifs du régime est inférieur, les obligations nettes au titre des régimes à prestations définies pourraient augmenter. La plupart des plans financés de l'entreprise sont investis de manière significative en actions qui devraient donner des rendements supérieurs à ceux des obligations de société sur le long terme mais qui génèrent une volatilité plus importante et un risque plus élevé à court terme. Lorsque les plans arrivent à échéance, l'entreprise réduit généralement le niveau de risque de placement en investissant davantage dans des actifs qui correspondent mieux aux échéances des dettes.

## Changements des rendements obligataires

Une baisse des rendements des obligations augmentera les passifs du régime mais cet effet sera en partie compensé par une augmentation de la valeur des obligations détenues dans les plans.

## Risque d'inflation

Certaines des obligations de retraite de l'entreprise, principalement au Royaume-Uni, étant liées à l'inflation, une croissance de celle-ci impliquera une augmentation des dettes. Les actifs des plans ne sont, quant à eux, en général pas ou peu corrélés à l'inflation. En conséquence en cas de croissance de l'inflation, les dettes nettes de pension de l'entreprise augmenteraient.

## Espérance de vie

La majorité des plans offre des avantages aux membres jusqu'au décès. Dès lors, toute augmentation de l'espérance de vie se traduira par une croissance des dettes des plans.

## Stratégie d'investissements

En cas de plans financés, l'entreprise veille à ce que les positions d'investissement soient gérées dans un cadre de gestion actif /passif (GAP) qui a été développé pour réaliser des investissements à long terme en phase avec les obligations découlant des régimes de retraite. Dans ce cadre, l'objectif GAP de la société est de faire correspondre les actifs avec les obligations de retraite en investissant dans des titres long terme à taux fixe avec des échéances qui correspondent à celles des versements de prestations dans la devise appropriée. L'entreprise contrôle activement la façon dont la durée et le rendement attendu des investissements correspondent aux sorties de fonds prévues découlant de l'obligation de retraite. En 2015, l'entreprise a mis en place une nouvelle stratégie de diminution des risques de pension pour réduire le profil de risque de certains plans en réduisant graduellement l'exposition au risque des instruments de capitaux propres et changer ces actifs en titres à revenus fixes.

L'échéance moyenne pondérée des dettes au titre des prestations définies est de 14,0 ans (2015 : 14,4 ans).

La sensibilité par rapport aux principales hypothèses pondérées montre les impacts suivants sur les obligations au titre de prestations définies :

Millions d'USD	2016		
	Changement dans les hypothèses	Hausse dans les hypothèses	Baisse dans les hypothèses
Taux d'actualisation	0,5 %	(505)	549
Augmentations salariales futures	0,5 %	24	(22)
Taux d'évolution des coûts médicaux	1 %	44	(38)
Longévité	Un an	230	(227)

Les sensibilités représentent les changements d'hypothèses raisonnablement possibles. Elles sont calculées en utilisant la même approche que celle utilisée pour déterminer les obligations au titre des prestations définies. Par conséquent, l'information ci-dessus ne constitue pas nécessairement une représentation fiable des résultats futurs.

Les montants ci-dessus représentent des changements purement hypothétiques dans les hypothèses individuelles, toute autre hypothèse restant constante : les conditions économiques et leur évolution ont souvent un impact simultané sur plusieurs hypothèses et l'impact de changements des hypothèses principales n'est pas linéaire.

La juste valeur des actifs des plans au 31 décembre se répartit de la manière suivante :

	2016			2015		
	Coté	Non coté	Total	Coté	Non coté	Total
Obligations d'état	30 %	–	30 %	26 %	–	26 %
Obligations d'entreprises	38 %	–	38 %	31 %	–	31 %
Instruments de fonds propres	22 %	–	22 %	29 %	–	29 %
Bien immobilier	–	3 %	3 %	–	3 %	3 %
Contrats d'assurance et autres	6 %	1 %	7 %	10 %	1 %	11 %
	<b>96 %</b>	<b>4 %</b>	<b>100 %</b>	<b>96 %</b>	<b>4 %</b>	<b>100 %</b>

AB InBev s'attend à payer 251m d'USD au titre de versements à ses régimes financés d'avantages postérieurs à l'emploi et 80m d'USD de prestations pour ses plans de prestations définies non financés et ses plans médicaux postérieurs à l'emploi en 2017.

## 26. Paiements fondés sur des actions<sup>1</sup>

Différents programmes d'actions et d'options sur action permettent aux cadres supérieurs et aux membres du conseil d'administration de recevoir ou d'acquérir des actions d'AB InBev ou d'Ambev. AB InBev dispose de trois plans principaux d'intéressement fondés sur des actions, le plan d'intéressement fondé sur des actions (« Share-Based Compensation Plan »), mis en place en 2006 et amendé depuis 2010, le plan à long terme d'intéressement warrant (« Plan Warrant LTI »), mis en place en 1999, et remplacé en 2014 par un plan à long terme d'intéressement d'options sur actions pour dirigeants (« Plan Stock-option LTI pour Dirigeants»), et un plan à long terme d'intéressement d'options sur actions pour cadres mis en place en 2009 (« Plan Stock-option LTI pour Cadres »). Pour tous les plans à options, la juste valeur des *paiements fondés sur des actions* est estimée à la date d'attribution, en utilisant un modèle binomial Hull, modifié afin de refléter les dispositions d'IFRS 2 Paiements fondés sur des actions qui exige que les hypothèses prises en compte en cas de renonciation avant la fin de la période d'acquisition des droits ne peuvent pas influencer la juste valeur de l'option. Tous les plans de l'entreprise dont le paiement est fondé sur actions sont réglés en instruments de capitaux propres.

Les paiements fondés sur des actions se sont traduits par une charge totale de 228m d'USD pour l'année 2016 (y compris la charge au titre des rémunérations variables réglées en actions), contre 225m d'USD pour l'année 2015.

### AB InBev programmes de paiement fondés sur des actions

#### Share-based compensation plan

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la structure du plan de compensation fondé sur des actions a été modifiée pour certains dirigeants, y compris les membres du comité exécutif et autres cadres supérieurs du siège social. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la nouvelle structure du plan s'applique à tous les autres cadres supérieurs. Selon ce plan, les membres du comité exécutif et les autres cadres supérieurs recevront leur bonus en espèces, mais ils auront la possibilité d'en investir tout ou une partie dans des actions AB InBev (les « actions bonus ») qui seront acquises après une période de 5 ans. Cet investissement volontaire conduit à une décote de 10 % sur le prix de marché des actions. L'entreprise va aussi accorder à cet investissement volontaire trois actions correspondantes pour chaque action bonus volontairement investie, dans la limite d'un pourcentage du bonus alloué à chaque participant. Le pourcentage de la rémunération variable qui peut donner lieu à des actions complémentaires dépend du niveau du cadre. La correspondance en action est basée sur le montant brut de la rémunération variable investie. Les actions à prix réduit et les actions correspondantes sont accordées sous la forme d'actions restreintes qui sont acquises après une période de cinq ans. De plus, les détenteurs d'actions restreintes peuvent prétendre recevoir d'AB InBev des actions restreintes supplémentaires égales aux dividendes déclarés après que les actions restreintes aient été accordées.

En 2016, AB InBev a émis 0,7m d'actions correspondantes restreintes en rapport avec le bonus octroyé aux employés et au management de l'entreprise. Ces actions restreintes correspondantes sont valorisées au prix de l'action à leur date d'attribution, ce qui représente une juste valeur d'environ 85m d'USD et sont définitivement acquises après 5 ans. En 2015, AB InBev a émis 0,4m d'actions correspondantes restreintes en rapport avec les bonus de 2014 et 0,1m d'actions correspondantes restreintes en rapport avec les bonus de 2015 accordés aux employés et au management de la société, ce qui représente une juste valeur d'environ 54m d'USD.

#### Plan stock-option LTI pour dirigeants

Avant 2014, l'entreprise émettait régulièrement des warrants, ou droits de souscription pour de nouvelles actions émises, dans le cadre du Plan Warrant LTI en faveur des dirigeants et, jusqu'en 2006, en faveur des membres du comité exécutif et autres cadres supérieurs. Les warrants LTI étaient sujets à une période d'acquisition des droits s'étalant de un à trois ans. La déchéance d'un warrant survient dans certaines circonstances lorsque le détenteur met fin à son contrat de travail avec l'entreprise.

Depuis 2007, les membres du comité exécutif et d'autres employés ne sont plus éligibles à recevoir des warrants dans le cadre du Plan Warrant LTI, mais reçoivent plutôt une portion de leur rémunération sous la forme d'actions et d'options accordées dans le cadre du « Share-Based Compensation Plan » et du Plan stock-option LTI pour Cadres.

Depuis 2014, les dirigeants ne sont plus éligibles à recevoir des warrants dans le cadre du Plan Warrant LTI. Le 30 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de remplacer le Plan Warrant LTI par un Plan stock-option LTI pour Dirigeants. Par conséquent, les indemnités pour les dirigeants consistent en options sur actions LTI au lieu de warrants LTI (c'est-à-dire le droit d'acquérir des actions existantes au lieu du droit de souscrire à des actions nouvellement émises). Les plans sont décidés annuellement à l'assemblée générale de l'entreprise, à titre discrétionnaire, sur la base de recommandations du Comité de Rémunération. Les options sur actions LTI ont un prix d'exercice égal au prix du marché au moment de l'attribution, et une durée de vie de maximum 10 ans. La période d'exercice des options commence après 5 ans et les options sont acquises après une période de 5 ans. Les options non acquises sont sujettes à des règles particulières de renonciation dans le cas où le mandat de dirigeant n'est pas renouvelé à son terme ou est résilié avant son terme, suite à un manquement aux obligations du dirigeant.

<sup>1</sup> Les montants ont été convertis en USD au taux moyen de la période, sauf mention contraire.

AB InBev a accordé 0,2m d'options aux membres du conseil d'administration durant l'exercice 2016, ayant une juste valeur d'environ 5m d'USD (2015 : 0,2m d'options sur actions représentant une juste valeur d'environ 5m d'USD).

De plus, à l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI en circulation accordés dans le cadre du Plan Warrant LTI ont été convertis en options sur actions LTI, c'est-à-dire en un droit d'acquies des actions ordinaires existantes d'Anheuser-Busch InBev SA/NV au lieu de détenir un droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes autres modalités et conditions du plan Warrant LTI existantes restent inchangées.

### Plan stock-option LTI pour cadres

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les cadres seniors ont droit à un plan d'intéressement à long-terme devant être réglé en options LTI (ou, à l'avenir, par des instruments similaires fondés sur des actions), selon l'appréciation du management de la performance de l'employé et de son potentiel.

En décembre 2016, AB InBev a émis 4,6m d'options sur actions LTI ayant une juste valeur estimée à 83m d'USD dont 1,3m d'options sont relatives à des American Depositary Shares (ADS's) et 3,3m d'options sur des actions AB InBev. En décembre 2015, AB InBev a émis 4,7m d'options sur actions ayant une juste valeur estimée à 117m d'USD, dont 1,1m d'options sont relatives à des American Depositary Shares (ADSs) et 3,6m d'options à des actions AB InBev.

### Plan d'intéressement exceptionnel d'options sur actions

Le 15 décembre 2016, environ 13,2 millions d'options ont été accordées à un groupe limité d'environ 300 cadres supérieurs de l'entreprise considérant la contribution significative que ces employés peuvent apporter au succès de l'entreprise ainsi qu'à la réalisation des bénéfices d'intégration. Chaque option donne au détenteur le droit d'acheter une action AB InBev existante. Le prix d'exercice des options est de 97,99 euros, correspondant au prix de clôture de l'action le jour précédant la date d'attribution. Les options attribuées ont une juste valeur estimée à 228m d'USD.

Les options ont une maturité de 10 ans à partir de l'attribution et sont définitivement acquises le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les options ne peuvent être exerçables que sous réserve de l'atteinte d'un test de performance.

Aucune option sur action n'a été attribuée aux membres du comité exécutif.

Le 15 décembre 2016, environ 1,3 million d'options ont été accordées aux employés de SABMiller. L'attribution résulte de l'engagement pris par AB InBev dans les conditions du rapprochement avec SABMiller, qu'elle conserverait, pendant une année au moins, les modalités et conditions d'emploi de tous les salariés qui resteraient au sein du groupe SABMiller. Chaque option donne au détenteur le droit d'acheter une action AB InBev existante. Le prix d'exercice des options est de 97,99 euros, correspondant au prix de clôture de l'action le jour précédant la date d'attribution. Les options attribuées ont une juste valeur estimée à 29m d'USD.

Les options ont une maturité de 10 ans à partir de l'attribution et sont acquises après une période de 3 ans. Des règles spécifiques de déchéance sont applicables si l'employé quitte l'entreprise avant la date d'acquisition.

### Plan d'intéressement lié à la performance du département *disruptive growth*

En 2016, la société a mis en place, pour les cadres du département *Disruptive Growth*, un nouveau plan d'intéressement lié à la performance qui vient en remplacement du plan d'intéressement à long terme sous forme d'options sur actions. Cette fonction a été créée en 2015 pour accélérer les nouvelles opportunités de développement commercial, en se concentrant sur les initiatives en matière d'e-commerce, de mobilité, d'artisanat et des expériences qui mettent en avant la marque, telles que des bars à bière.

En 2016, environ 2,4 millions d'unités d'action ont été octroyés aux cadres supérieurs du département *Disruptive Growth*. Environ 0,5 million de ces unités d'actions a été octroyé à un membre du comité exécutif. La valeur de ces unités d'actions dépendra du rendement du département *Disruptive Growth*.

Les unités sont acquises après 5 ans sous réserve de l'atteinte d'un test de performance. Des règles spécifiques de déchéance sont applicables dans l'hypothèse où les cadres quittent la société.

### Autres plans

AB InBev a mis en place trois programmes spécifiques d'actions restreintes à long terme.

Un premier programme permet d'offrir des unités d'actions restreintes à certains employés dans certaines circonstances particulières, dont l'attribution est laissée à la discrétion de l'administrateur délégué, par exemple pour compenser l'affectation de certains expatriés dans des pays où les conditions de vie sont difficiles. Les unités d'actions restreintes sont acquises après cinq années et en cas de cessation du service avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de renonciation s'appliquent. En 2016, 0,4m d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à

40m d'USD ont été accordées à un nombre limité d'employés en vertu de ce programme. (2015 : 0,1m d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 15m d'USD).

Un second programme permet l'offre exceptionnelle d'actions restreintes à certains employés, à la discrétion du Comité de Rémunération d'AB InBev, en tant que prime de rétention à long terme pour les employés clés de la société. Les employés éligibles au titre de ce programme reçoivent 2 séries d'unités d'actions restreintes, la première moitié des actions restreintes sera acquise après cinq ans, la seconde moitié après 10 ans. En cas de départ avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de renonciation s'appliquent. En 2016, 0,2m d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 18m d'USD ont été accordée à un nombre limité d'employés en vertu de ce programme (2015 : 0,2m d'unités d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 26m d'USD).

Un troisième programme permet à certains employés d'acheter des actions de la société à un prix réduit afin de retenir sur le long terme (i) les employés à haut potentiel de l'entreprise qui sont à un niveau de management intermédiaire (« People bet share purchase program ») ou (ii) les nouveaux employés engagés. L'investissement volontaire dans des actions de la société conduit à l'octroi d'un montant équivalent d'options sur actions qui seront acquises après 5 ans. En cas de départ avant la date d'acquisition finale, des règles particulières de renonciation s'appliquent. En 2016, les employés de l'entreprise ont acheté les actions pour l'équivalent de 0,5m d'USD dans le cadre de ce programme (2015 : pour l'équivalent de 0,8m d'USD).

Afin de rester cohérent au niveau des avantages accordés aux cadres supérieurs et d'encourager la mobilité des cadres supérieurs au niveau international, un programme d'échange d'option a été mis en place par lequel des options dont les droits ne sont pas encore acquis peuvent être échangées contre des actions restreintes qui restent bloquées 5 ans après la fin de la période initiale d'acquisition des droits. En 2015 et en 2016, aucune option dont les droits ne sont pas encore acquis n'a été échangée. Comme alternative à ce programme, le Comité de Rémunération a approuvé le déblocage anticipé des conditions d'acquisition de droits pour 0,2 m d'options dont les droits n'avaient pas encore été acquis. Les actions résultant de cet exercice anticipé d'options devront être bloquées jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, certaines options octroyées ont été modifiées de sorte que le dispositif de protection des dividendes de ces options a été annulé et compensé par l'émission de nouvelles options supplémentaires. En 2016, 0,2 million options nouvelles ont été émises, représentant la valeur économique du dispositif de protection des dividendes. En 2015, aucune option n'avait été émise. Le Comité de rémunération avait aussi approuvé le déblocage anticipé des conditions d'acquisition de droits pour 0,1m d'options dont les droits n'avaient pas encore été acquis et pour 0,1m d'actions restreintes. Les actions résultant de cet exercice anticipé d'options ou du déblocage anticipé des conditions d'acquisition des actions restreintes devront être bloquées jusqu'à la fin de la période initiale d'acquisition des droits.

Etant donné que la période d'acquisition des droits de ces options et de ces actions restreintes a changé, une charge accélérée de 0,7m d'USD a été comptabilisée suite à cette modification.

La moyenne pondérée de la juste valeur des options et les hypothèses utilisées dans le modèle d'évaluation d'options d'AB InBev pour l'attribution des options et warrants de l'année 2016 décrits plus haut se détaillent comme suit :

Montants en USD sauf indication contraire <sup>1</sup>	2016	2015	2014
Juste valeur des options et warrants sur action attribuées	17,40	21,78	20,70
Cours de l'action	103,77	125,29	113,29
Prix d'exercice	103,77	125,29	113,29
Volatilité attendue	24 %	24 %	24 %
Dividendes attendus	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Taux d'intérêt sans risque	0,54 %	0,82 %	1,23 %

La volatilité attendue est basée sur la volatilité historique calculée à partir des données historiques des 3 032 derniers jours. Afin de déterminer la volatilité attendue, AB InBev exclut la volatilité mesurée durant la période du 15 juillet 2008 au 30 avril 2009, suite aux conditions de marché extrêmes observées durant cette période. Le modèle binomial Hull prend pour hypothèse que tous les employés exerceraient leurs options immédiatement si le prix de l'action d'AB InBev était 2,5 fois supérieur au prix d'exercice. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer une durée de vie attendue unique de l'option.

Le nombre total d'options et de warrants AB InBev en circulation se décompose comme suit :

Millions d'actions et warrants	2016	2015	2014
Options et warrants en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	47,6	45,6	52,5
Options et warrants émis au cours de l'exercice	20,4	9,7	4,5
Options et warrants exercés au cours de l'exercice	(2,2)	(6,6)	(10,0)
Options et warrants annulés au cours de l'exercice	(0,9)	(1,1)	(1,4)
<b>Options et warrants en circulation au 31 décembre</b>	<b>64,9</b>	<b>47,6</b>	<b>45,6</b>

La fourchette des prix d'exercice des options et warrants en circulation se situe entre 10,32 euros (10,88 d'USD)<sup>1</sup> et 121,95euros (128,55 d'USD), alors que la moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle restante est de 7,46 ans.

<sup>1</sup> Les montants ont été convertis en USD au taux de change de fin d'exercice pour les périodes respectives.

Des 64,9m d'options et warrants en circulation, 9,9m sont acquises au 31 décembre 2016.

Le prix d'exercice moyen pondéré des options et warrants d'AB InBev est comme suit :

Montants en USD <sup>1</sup>	2016	2015	2014
Options et warrants en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	64,50	51,35	45,38
Attribuées pendant la période	104,71	126,67	113,29
Exercées pendant la période	32,45	32,47	24,40
Annulées pendant la période	88,68	54,88	45,75
En circulation à la fin de la période	76,25	64,50	51,35
Exerçables à fin décembre	40,62	37,15	36,21

Le prix moyen pondéré de l'action à la date d'exercice des options sur actions et des warrants en 2016 était de 109,32 euros (115,23 d'USD).

Le nombre total d'actions restreintes d'AB InBev en circulation se décompose comme suit :

Millions d'actions restreintes	2016	2015	2014
Actions restreintes en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	5,6	5,8	4,7
Actions restreintes émises au cours de l'exercice	1,4	1,0	1,3
Actions restreintes exercées au cours de l'exercice	(1,1)	(1,0)	-
Actions restreintes annulées au cours de l'exercice	(0,1)	(0,2)	(0,2)
<b>Actions restreintes en circulation à la fin de la période</b>	<b>5,8</b>	<b>5,6</b>	<b>5,8</b>

### Plan de compensation Ambev basés sur des actions

Depuis 2005, Ambev dispose d'un plan substantiellement similaire au « Share-Based Compensation Plan », selon lequel les bonus accordés aux employés et au management sont en partie versés sous forme d'actions. Selon le plan d'intéressement fondé sur des actions, Ambev a émis, en 2016, 7,3m d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée de 38,5m d'USD (2015 : 2,7m d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 15m d'USD).

Depuis 2010, les cadres supérieurs sont éligibles à un plan d'intéressement discrétionnaire à long terme payable en options Ambev LTI (ou dans le futur, en instruments similaires basés sur des actions), selon l'évaluation faite par le management de la performance et du potentiel des employés. En 2016, Ambev a accordé 24,8m d'options LTI ayant une juste valeur estimée à 44,3m d'USD (2015 : 16,5m d'options LTI ayant une juste valeur estimée à 40m d'USD).

La juste valeur pondérée des options et les hypothèses retenues dans le modèle binominal d'évaluation des options utilisé dans le cadre d'attributions d'options d'Ambev en 2016 se détaillent comme suit :

Montants en USD sauf indication contraire <sup>1</sup>	2016	2015	2014
Juste valeur des options sur action attribuées	1,90	2,01	1,96
Cours de l'action	5,27	4,72	6,00
Prix d'exercice	5,27	4,72	6,00
Volatilité attendue	27 %	27 %	32 %
Dividendes attendus	0,00 % - 5,00 %	0,00 % - 5,00 %	0,00 % - 5,00 %
Taux d'intérêt sans risque	12,40 %	15,90 %	2,20 % - 12,40 %

Le nombre total d'options Ambev en circulation se présente comme suit :

Millions d'options	2016	2015	2014
Options en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	121,8	126,1	147,7
Options émises au cours de l'exercice	24,8	16,6	17,0
Options exercées au cours de l'exercice	(11,6)	(20,0)	(34,8)
Options annulées au cours de l'exercice	(3,7)	(1,0)	(3,8)
<b>Options en circulation à fin décembre</b>	<b>131,3</b>	<b>121,7</b>	<b>126,1</b>

<sup>1</sup> Les montants ont été convertis en USD au taux de change de fin d'exercice pour les périodes respectives.

La fourchette de prix d'exercice des options en circulation est comprise entre 0,02 réal brésilien (0,00 USD) et 28,32 réaux brésiliens (8,69 USD) alors que la moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle est de 5,96 ans.

Des 131,2m d'options en circulation, 52,8m d'options sont acquises au 31 décembre 2016.

Le prix d'exercice moyen pondéré des options Ambev se présente comme suit :

Montants en USD <sup>1</sup>	2016	2015	2014
Options en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	3,17	3,79	2,69
Attribuées pendant la période	5,27	4,72	6,03
Exercées pendant la période	0,77	1,29	1,45
Annulées pendant la période	3,94	5,21	4,25
En circulation à la fin de la période	4,26	3,17	3,79
Exerçables à fin décembre	1,12	0,84	1,11

Pour les options sur actions exercées au cours de 2016, le prix moyen pondéré à la date d'exercice était de 18,41 réaux brésiliens (5,65 USD).

Le nombre d'unités d'actions restreintes Ambev en circulation se présente comme suit :

Millions d'actions restreintes	2016	2015	2014
Actions restreintes en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	19,1	17,5	15,6
Actions restreintes émises au cours de l'exercice	7,3	2,7	5,2
Actions restreintes exercées au cours de l'exercice	(6,1)	(0,8)	(2,3)
Actions restreintes annulées au cours de l'exercice	(1,0)	(0,3)	(1,0)
<b>Actions restreintes en circulation à la fin de la période</b>	<b>19,3</b>	<b>19,1</b>	<b>17,5</b>

En outre, afin de créer un intéressement à long terme (intéressement à la richesse) pour certains employés et membres de la direction considérés comme « à haut potentiel », des droits à la plus-value des actions sous forme d'actions fictives ont été octroyés à ces salariés, en vertu duquel le bénéficiaire reçoit deux lots séparés - Lot A et Lot B - soumis à des périodes de blocage de respectivement cinq et dix ans.

En 2016, un nombre limité d'actionnaires d'Ambev faisant partie des cadres supérieurs d'AB InBev s'est vu offrir l'opportunité d'échanger des actions d'Ambev contre un nombre total de 0,3m d'actions AB InBev (0,3m d'actions AB InBev en 2015) avec une décote de 16,7 % à condition qu'ils restent en service pour une période additionnelle de cinq ans. La juste valeur de la transaction s'élève à approximativement 5m d'USD (6m d'USD en 2015) et est prise en charge sur la période de cinq ans de service. Les justes valeurs des actions d'Ambev et d'AB InBev ont été calculées sur base du prix de marché.

## 27. Provisions

Millions d'USD	Restructuration	Litiges	Autres	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>157</b>	<b>733</b>	<b>7</b>	<b>897</b>
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(9)	9	(3)	(3)
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	216	703	616	1 535
Provisions constituées	100	483	17	600
Provisions utilisées	(228)	(274)	(6)	(508)
Provisions reprises	(3)	(63)	(27)	(93)
Autres mouvements	(1)	1	(150)	(150)
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>232</b>	<b>1 592</b>	<b>454</b>	<b>2 278</b>

Les provisions pour restructuration s'expliquent principalement par le réaligement des structures - voir aussi Note 8 *Eléments non-récurrents*. Les provisions pour litiges concernent principalement différents litiges relatifs à des taxes directes et indirectes et des plaintes d'anciens employés.

<sup>1</sup> Les montants ont été convertis en USD au taux de change de fin d'exercice pour les périodes respectives.

Les provisions devraient être réglées selon l'échéancier suivant :

Millions d'USD	Total	1 an ou moins	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Restructuration</b>	<b>232</b>	<b>149</b>	<b>9</b>	<b>70</b>	<b>4</b>
<b>Litiges</b>					
Impôt sur le résultat et impôts indirects	1 178	514	499	32	133
Main-d'œuvre	161	67	14	53	26
Commercial	50	27	15	5	3
Autres litiges	204	7	91	102	4
	<b>1 592</b>	<b>615</b>	<b>619</b>	<b>192</b>	<b>166</b>
<b>Autres provisions</b>	<b>454</b>	<b>76</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>327</b>
<b>Total provisions</b>	<b>2 278</b>	<b>841</b>	<b>655</b>	<b>286</b>	<b>497</b>

AB InBev est soumis au régime des émissions de gaz à effet de serre en vigueur dans l'Union européenne et à un régime similaire en Corée. Les quotas d'émission acquis sont comptabilisés au coût en immobilisations incorporelles. Une provision est comptabilisée dès lors que le nombre de quotas nécessaires pour couvrir les émissions de CO<sub>2</sub> est supérieur au nombre de quotas alloués. Cette provision est évaluée en fonction de la dépense nécessaire estimée pour couvrir l'obligation. Au 31 décembre 2016, les quotas d'émissions alloués couvraient les émissions de CO<sub>2</sub>. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée.

## 28. Dettes commerciales et autres dettes

### Dettes commerciales et autres dettes non-courantes

Millions d'USD	2016	2015 <sup>1</sup>
Taxes indirectes à payer	159	186
Dettes commerciales	465	484
Considération différée sur les acquisitions	379	329
Autres dettes	325	242
	<b>1 328</b>	<b>1 241</b>

### Dettes commerciales et autres dettes courantes

Millions d'USD	2016	2015 <sup>1</sup>
Dettes commerciales et charges à imputer	14 071	11 616
Dettes salariales et sociales	1 027	924
Impôts à payer, autres que l'impôt sur le résultat	2 750	1 610
Intérêts à payer	1 797	817
Emballages consignés	974	680
Dividendes à payer	447	239
Produits à reporter	52	49
Considération différée sur les acquisitions	1 640	1 474
Autres dettes	327	253
	<b>23 086</b>	<b>17 662</b>

La considération différée sur les acquisitions est principalement composée de 1,5 milliard d'USD pour l'option de vente reprise dans l'accord des actionnaires de 2012 entre Ambev et E.León Jimenes S.A. (« ELJ »), qui pourrait entraîner pour Ambev l'acquisition d'actions supplémentaires de catégorie B de Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND »). L'option de vente accordée à ELJ est exerçable depuis 2013. La valorisation de cette option est basée sur l'EBITDA des opérations consolidées en République Dominicaine.

## 29. Risques provenant d'instruments financiers

AB InBev est exposée de par son activité à une variété de risques financiers : risque de marché (y compris le risque de change, le risque d'intérêt sur la juste valeur, le risque d'intérêt sur les flux de trésorerie, le risque sur les matières premières et le risque sur actions), le risque de crédit et de liquidité. L'objectif de l'entreprise est de comprendre d'une part chacun de ces risques individuellement, et d'autre part les interconnexions qui existent entre eux. L'entreprise définit ensuite ses stratégies, en ligne avec ses politiques de gestion des risques financiers, afin de gérer l'impact économique de ces risques sur les performances de l'entreprise.

<sup>1</sup> Reclassé pour correspondre à la présentation de 2016.

Certaines de ces stratégies de gestion des risques conduisent à l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Les principaux instruments financiers dérivés utilisés par l'entreprise sont des contrats de taux en devises étrangères, des contrats de change à terme (« futures ») négociés sur un marché des monnaies étrangères et d'options, des swaps de taux d'intérêt, de contrats à termes de taux d'intérêt et de taux de change (« CCIRS »), des contrats à terme « futures » de taux d'intérêt, des swaps sur les matières premières, des contrats à terme (« futures ») négociés sur les marchés des matières premières et des swaps d'actions. La politique interne d'AB InBev interdit l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de spéculation.

Le tableau suivant fournit un aperçu de la date d'échéance des instruments financiers dérivés existants en fin d'année par maturité. Les montants présentés dans ce tableau sont les montants notionnels.

Millions d'USD	2016					2015				
	1 an ou moins	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	1 an ou moins	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Monnaies étrangères</b>										
Contrats de change dans le cadre du rapprochement avec SABMiller	–	–	–	–	–	68 860	–	–	–	–
Autres dérivés sur devises	22 396	96	–	–	–	10 481	–	508	803	–
Contrats de « futures » cotés sur le cours des monnaies étrangères	610	–	–	–	–	1 568	100	–	–	–
<b>Taux d'intérêt</b>										
Swaps de taux d'intérêt	1 292	1 075	2 250	784	3 630	–	77	–	3 000	74
Swaps de taux d'intérêt et de change	1 553	785	1 796	460	1 134	–	1 604	777	1 803	1 560
Contrat de « futures » cotés sur le cours des taux d'intérêt	–	–	46	77	–	–	13	–	109	–
Autres dérivés de taux d'intérêt	–	–	–	–	565	–	–	–	–	565
<b>Matières premières</b>										
Swaps d'aluminium	1 211	31	–	–	–	1 509	172	–	–	–
Autres dérivés des matières premières	1 124	189	–	–	–	1 227	82	–	–	–
<b>Fonds propres</b>										
Instruments de capital	10 087	235	–	–	–	5 985	–	–	–	–

## A. Risque de change

AB InBev encourt un risque de change concernant les emprunts, les placements, les ventes (prévues), les achats (prévus), les licences, les contrats de gestion et les charges/produits d'intérêts qui sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la filiale. Les principaux instruments financiers dérivés utilisés pour gérer les risques de change sont des contrats de change, des contrats négociés sur un marché de change à terme (« futures ») et les swaps de taux d'intérêt et de devise (« CCIRS »).

### Risque de change sur le rapprochement avec SABMiller

En 2015 et 2016, AB InBev a conclu des contrats dérivés de change à terme, ainsi que d'autres éléments non dérivés également documentés comme entrant dans une comptabilité de couverture, en vue de se couvrir économiquement contre les risques de changement du taux de change du USD pour les versements en espèces du prix d'acquisition en livre sterling et en rand sud-africain. Bien que ces éléments dérivés et non dérivés soient considérés comme couvertures économiques, seulement une partie de ce type de dérivés pouvait remplir les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture selon les normes IFRS. Depuis la mise en place des contrats dérivés en 2015, et à l'issue de la finalisation du rapprochement avec SABMiller, un ajustement à la valeur de marché négatif de 12,3 milliards d'USD lié à ces couvertures a été comptabilisé de manière cumulée sur 2015 et 2016, dont 7,4 milliards d'USD ont rempli les conditions de comptabilité de couverture et ont, par conséquent, été alloués à la contrepartie payée.

La part qui n'a pas rempli les conditions de comptabilité de couverture a été enregistrée comme coûts financiers exceptionnel dans le compte de résultats 2016 - voir Note 11 *Charges et produits financiers*. De plus, le règlement des dérivés qui n'ont pas rempli les conditions de comptabilité de couverture est classé comme flux de trésorerie provenant des activités de financement dans les états financiers consolidés.

### Risque de change sur les activités opérationnelles

Lorsqu'il s'agit d'un risque de change concernant des engagements fermes et des transactions prévues, la politique d'AB InBev est de couvrir les transactions opérationnelles relativement prévisibles (telles que le coût des ventes, les frais généraux, administratifs et de vente) sur la période de prévision telle que déterminée par la politique de gestion des risques financiers. Les transactions opérationnelles certaines sont couvertes sans limite de temps. Les transactions non opérationnelles (telles que les acquisitions et cessions de filiales) sont couvertes dès qu'elles sont certaines.

Le tableau ci-après donne une indication par couple de devises des principales positions en devises de l'entreprise aussi bien concernant les engagements fermes que les transactions prévisibles. Les positions ouvertes sont le résultat de l'application des politiques de gestion des risques d'AB InBev. Les montants positifs indiquent que l'entreprise a une position longue (flux futurs de trésorerie nets entrants) dans la première monnaie

du couple de monnaies, alors que les montants négatifs indiquent que la position de l'entreprise est courte (flux futurs de trésorerie nets sortants) dans la première monnaie du couple de monnaies. La deuxième monnaie du couple représente la monnaie fonctionnelle de la filiale en question.

Millions d'USD	31 décembre 2016			31 décembre 2015 <sup>1</sup>		
	Exposition totale	Total Dérivés	Position ouverte	Exposition totale	Total dérivés	Position ouverte
Euro/Dollar canadien	(52)	52	–	(56)	56	–
Euro/Peso mexicain	(159)	197	38	–	–	–
Euro/Rand sud-africain	(64)	64	–	–	–	–
Euro/Won sud-coréen	(63)	55	(8)	(57)	27	(30)
Euro/Livre sterling	(33)	146	113	(52)	184	132
Euro/Rouble russe	(64)	93	29	(74)	109	35
Euro/Hryvnia ukrainien	(60)	–	(60)	(68)	–	(68)
Euro/Dollar américain	(924)	483	(441)	(420)	152	(268)
Livre sterling/Dollar américain	(492)	162	(330)	–	–	–
Dollar américain/Peso argentin	(219)	219	–	(459)	459	–
Dollar américain/Dollar australien	(171)	73	(98)	–	–	–
Dollar américain/Boliviano bolivien	(59)	59	–	(62)	62	–
Dollar américain/Réal brésilien	(1 102)	1 102	–	(1 419)	1 419	–
Dollar américain/Dollar canadien	(347)	347	–	(321)	321	–
Dollar américain /Peso chilien	(255)	255	–	(152)	152	–
Dollar américain /Yuan chinois	(248)	228	(20)	(135)	121	(14)
Dollar américain /Peso colombien	(202)	187	(15)	(10)	10	–
Dollar américain /Euro	(115)	68	(47)	(197)	301	104
Dollar américain / Lempira hondurien	(172)	–	(172)	–	–	–
Dollar américain/Peso mexicain	(952)	1 065	113	(1 234)	1 933	699
Dollar américain /Naira nigérian	(87)	–	(87)	–	–	–
Dollar américain/Guarani paraguayen	(136)	136	–	(96)	96	–
Dollar américain/Nuevo sol péruvien	(196)	123	(73)	(5)	5	–
Dollar américain/Rouble russe	(71)	91	20	(78)	115	37
Dollar américain /Rand sud-africain	(95)	95	–	–	–	–
Dollar américain /Won sud-coréen	(48)	112	64	(35)	84	49
Dollar américain /Shilling tanzanien	(85)	14	(71)	–	–	–
Dollar américain/Hryvnia ukrainien	(22)	–	(22)	(46)	–	(46)
Dollar américain/Peso uruguayen	(44)	44	–	(52)	52	–
Dollar américain /Kwacha zambien	(89)	–	(89)	–	–	–
Autres	(459)	142	(317)	(173)	160	(13)

La position ouverte du dollar américain/peso mexicain en 2015 est principalement liée aux fonds en dollar américain détenus au Mexique.

Une analyse plus détaillée de l'impact des positions ouvertes est présentée ci-dessous dans la partie *Analyse de sensibilité aux monnaies étrangères*.

Conformément aux règles de comptabilité de couverture d'IAS 39, les couvertures d'engagements fermes et de transactions prévues hautement probables, sont définies comme des couvertures des flux de trésorerie.

### Risque de change sur des investissements nets dans les opérations étrangères

AB InBev conclut des opérations de couverture pour atténuer les risques liés à ses investissements dans des activités à l'étranger. Ces stratégies sont désignées comme des couvertures d'investissements nets et incluent à la fois les instruments financiers dérivés et non dérivés.

Au 31 décembre 2016, le montant des instruments financiers dérivés et non dérivés au titre de la couverture d'investissement net s'élève à 15 583m d'équivalent USD (11 193m d'USD en 2015) dans les sociétés Holding et environ 1 497m d'équivalent USD (1 460m d'USD en 2015) au niveau d'Ambev. Ces dérivés et non dérivés sont utilisés pour couvrir des activités à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est principalement libellée en dollar canadien, peso dominicain, euro, peso mexicain, livre sterling, won sud-coréen et dollar américain.

### Risque de change des dettes libellées en monnaies étrangères

La politique d'AB InBev est de lier, dans la mesure du possible, la dette de ses filiales à leur monnaie fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, une couverture est mise en place à moins que son coût ne soit supérieur à ses avantages. Les décisions concernant les taux d'intérêt et le mixte de devises pour les dettes et la trésorerie sont prises au niveau global et prennent en compte l'approche globale de gestion des risques.

<sup>1</sup> Reclassé pour correspondre à la présentation de 2016.

Une description de la couverture du risque de change des instruments de dette émis dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la filiale est donnée ci-dessous dans la section du *Risque de Taux d'Intérêt*.

### Analyse de sensibilité aux monnaies étrangères

**Risque transactionnel de change** La plupart des instruments financiers monétaires non dérivés d'AB InBev sont soit libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale, soit convertis dans la devise fonctionnelle au moyen de dérivés. Cependant, la société a des positions ouvertes dans certains pays pour lesquelles les couvertures sont limitées par le manque de liquidité du marché local empêchant la société d'avoir une couverture à un coût raisonnable. Le risque transactionnel de change provient principalement de positions ouvertes en dollar australien, en yuan chinois, en peso colombien, en lempira hondurien, en naira nigérian, en peso mexicain, en nuevo sol péruvien, en livre sterling, en rouble russe, en won sud-coréen, en shilling tanzanien, en hryvnia ukrainien et en kwacha zambien par rapport à l'USD et à l'euro. AB InBev a estimé le changement raisonnable possible du cours de change sur la base du taux de volatilité moyen des couples de devises suivantes :

	2016		
	Taux de clôture 31 décembre 2016	Taux de clôture possible <sup>1</sup>	Volatilité des taux en %
Euro/Peso mexicain	21,78	18,12 - 25,45	16,83 %
Euro/Livre sterling	0,86	0,76 - 0,96	11,63 %
Euro/Rouble russe	63,94	51,45 - 76,43	19,53 %
Euro/Hryvnia ukrainien	28,66	24,85 - 32,47	13,30 %
Euro/Dollar américain	1,05	0,97 - 1,14	8,09 %
Livre sterling/Dollar américain	1,23	1,06 - 1,40	13,99 %
Dollar américain/Dollar australien	1,38	1,23 - 1,54	11,22 %
Dollar américain /Yuan chinois	6,94	6,57 - 7,32	5,45 %
Dollar américain /Peso colombien	3 002,14	2 449,43 - 3 554,86	18,41 %
Dollar américain /Euro	0,95	0,87 - 1,03	8,09 %
Dollar américain /Lempira hondurien	23,49	23,36 - 23,63	0,57 %
Dollar américain/Peso mexicain	20,66	17,20 - 24,13	16,76 %
Dollar américain /Naira nigérian	315,28	192,49 - 438,07	38,95 %
Dollar américain/Nuevo sol péruvien	3,35	3,11 - 3,60	7,29 %
Dollar américain/Rouble russe	60,66	48,77 - 72,55	19,60 %
Dollar américain /Won sud-coréen	1 203,90	1 039,01 - 1 368,80	13,70 %
Dollar américain /Shilling tanzanien	2 180,87	2 151,10 - 2 210,64	1,37 %
Dollar américain/Hryvnia ukrainien	27,19	24,27 - 30,11	10,74 %
Dollar américain /Kwacha zambien	9,94	8,06 - 11,82	18,91 %

	2015		
	Taux de clôture 31 décembre 2015	Taux de clôture possible <sup>2</sup>	Volatilité des taux en %
Livre sterling/Euro	1,36	1,23 - 1,50	9,73 %
Euro/Couronne tchèque	27,02	26,21 - 27,83	2,99 %
Euro/Rouble russe	79,35	58,04 - 100,66	26,86 %
Euro/Hryvnia ukrainien	26,13	10,51 - 41,75	59,79 %
Dollar américain/Euro	0,92	0,81 - 1,03	12,13 %
Dollar américain/Peso mexicain	17,21	15,38 - 19,04	10,63 %
Dollar américain/Livre sterling	0,67	0,62 - 0,73	8,34 %
Dollar américain/Rouble russe	72,88	54,75 - 91,01	24,88 %
Dollar américain/Hryvnia ukrainien	24,00	8,88 - 39,12	63,01 %

Si le dollar australien, le yuan chinois, le peso colombien, le lempira hondurien, le naira nigérian, le peso mexicain, le nuevo sol péruvien, la livre sterling, le rouble russe, le won sud-coréen, le shilling tanzanien, le hryvnia ukrainien et le kwacha zambien s'étaient affaiblis/renforcés en 2016 en tenant compte des changements estimés ci-dessus face à l'euro ou l'USD, toute autre variable restant constante, l'impact sur le résultat consolidé de 2016 avant impôts aurait été d'environ 112m d'USD (71m d'USD en 2015) supérieur/inférieur.

De plus, l'analyse de sensibilité<sup>1</sup> d'AB InBev sur les taux de change réalisée sur l'ensemble de ses positions dérivées au 31 décembre 2016 montre un impact positif/négatif avant impôt sur les réserves de 774m d'USD (895m d'USD en 2015).

<sup>1</sup> L'analyse de sensibilité est évaluée en fonction de la volatilité annuelle en utilisant quotidiennement des données de marché observables pendant 250 jours au 31 décembre 2016.

<sup>2</sup> L'analyse de sensibilité est évaluée en fonction de la volatilité annuelle en utilisant quotidiennement des données de marché observables pendant 250 jours au 31 décembre 2015.

### Résultats nets de change

Le résultat de change reconnu sur les positions couvertes et non couvertes ainsi que sur les instruments dérivés de couverture y afférents peut être résumé comme suit, par type de relation de couverture :

Millions d'USD	2016	2015
Couvertures de flux de trésorerie – éléments couverts	98	61
Couvertures de flux de trésorerie – instruments de couverture (sortis des capitaux propres)	(151)	(11)
Eléments couverts ne faisant pas partie d'une relation de comptabilité de couverture – couvertures économiques	9	(347)
Instruments de couverture ne faisant pas partie d'une relation de comptabilité de couverture – couvertures économiques	(45)	352
Autres résultats - hors couverture	68	323
	<b>(21)</b>	<b>378</b>

### B. Risque de taux d'intérêt

L'entreprise a une approche dynamique de la couverture de taux d'intérêt qui consiste à établir une combinaison optimale de taux d'emprunt fixes et variables. Cette combinaison est revue périodiquement. L'objectif de cette politique est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût de financement et la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions de marché ainsi que de la stratégie globale d'AB InBev.

#### Couvertures de juste valeur

**Couvertures de l'obligation en livre sterling (risque de change + risque de taux d'intérêt sur les emprunts en livre sterling)** En juin 2009, la société a émis une obligation en livre sterling pour une valeur de 750m de livres sterling. Le taux d'intérêt de cette obligation à échéance juin 2017 s'élève à 6,50 %.

La société a conclu des swaps de taux d'intérêt et de change fixe livre sterling/variable euro pour gérer et réduire l'impact des variations de taux de change en livre sterling et du taux d'intérêt de cette obligation.

Ces instruments dérivés ont été désignés comme une couverture de juste valeur.

**Couvertures des obligations à taux fixe en USD (risque de taux d'intérêt sur les emprunts en USD)** La société a conclu plusieurs swaps de taux d'intérêt fixe/taux d'intérêt variable en USD afin de gérer et réduire l'impact des variations de taux d'intérêt en USD sur la juste valeur de certaines obligations à taux fixe pour un montant total de 5,5milliards d'USD.

Ces instruments dérivés ont été désignés comme couverture de juste valeur.

**Couvertures des obligations d'Ambev (risque de taux d'intérêt sur les emprunts en réal brésilien)** En juillet 2007, Ambev a émis des obligations en réal brésilien (« Bond 17 ») avec un taux d'intérêt de 9,5 %, qui est remboursable semestriellement et viennent à échéance en juillet 2017.

Ambev a conclu un swap taux d'intérêt fixe/taux d'intérêt variable afin de couvrir le risque de taux d'intérêt sur une telle obligation. Ces instruments dérivés ont été désignés comme une couverture de juste valeur.

#### Couvertures des flux de trésorerie

**Couvertures des obligations en dollar canadien (risque de change + risque de taux d'intérêt sur les emprunts en dollar canadien)** En janvier 2013, la société a émis une série d'obligations pour un montant total de 1,2 milliard de dollar canadien. Ces obligations portent intérêt à 2,375 % avec une échéance en janvier 2018, ou portent intérêt à 3,375 % avec une échéance en janvier 2023.

La société a conclu différents swaps de taux d'intérêt et de change fixe dollar canadien/ USD fixe afin de gérer et réduire l'impact des variations de taux de change en dollar canadien et du taux d'intérêt de ces obligations.

Ces instruments dérivés ont été désignés comme des couvertures de flux de trésorerie.

**Couvertures des obligations en livre sterling (risque de change + risque de taux d'intérêt sur les emprunts en livre sterling)** En septembre 2013, la société a émis des obligations en livre sterling pour une valeur de 500m de livres sterling. Le taux d'intérêt de ces obligations à échéance septembre 2025 s'élève à 4,00 % par an.

La société a conclu différents swaps de taux d'intérêt et de change fixe livre sterling/fixe euro pour gérer et réduire l'impact des variations de taux de change en livre sterling et du taux d'intérêt de cette obligation.

Ces instruments dérivés ont été désignés comme des couvertures de flux de trésorerie.

### Couverture économique

**Couverture de titres de dette négociables (risque de taux d'intérêt en réal brésilien)** Au cours des années 2015 et 2016, Ambev a investi dans des titres de dettes d'état en réal brésilien très liquides.

La société a aussi conclu des contrats à terme de taux d'intérêt afin de compenser le risque de taux d'intérêt en réal brésilien de ces obligations d'état. Aucune comptabilité de couverture n'a été désignée puisque ces deux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat.

### Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intérêt effectifs des dettes financières productives d'intérêts à la date de clôture ainsi que la répartition par devises dans lesquelles les emprunts sont libellés :

31 décembre 2016 Dettes financières portant intérêts Millions d'USD	Avant couverture		Après couverture	
	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable
<b>Taux variable</b>				
Réal brésilien	9,76 %	205	12,62 %	729
Dollar canadien	1,55 %	386	1,55 %	386
Euro	0,20 %	3 037	0,12 %	4 046
Rand sud-africain	8,30 %	446	8,30 %	446
Dollar américain	1,82 %	10 187	2,33 %	18 002
Autres	18,75 %	352	18,75 %	352
		<b>14 613</b>		<b>23 961</b>
<b>Taux fixe</b>				
Dollar australien	3,85 %	520	3,85 %	520
Réal brésilien	6,67 %	375	6,20 %	258
Dollar canadien	2,93 %	886	2,89 %	554
Euro	0,26 %	23 991	1,86 %	26 396
Nuevo sol péruvien	5,88 %	119	5,88 %	119
Livre sterling	6,80 %	2 212	9,75 %	594
Won sud-coréen	-	-	2,50 %	1 000
Dollar américain	4,06 %	79 615	4,15 %	68 928
Autres	11,41 %	412	11,41 %	412
		<b>108 130</b>		<b>98 782</b>

31 décembre 2015 Dettes financières portant intérêts Millions d'USD	Avant couverture		Après couverture	
	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable
<b>Taux variable</b>				
Réal brésilien	9,41 %	270	11,19 %	355
Euro	0,09 %	2 934	1,41 %	3 975
Dollar américain	1,12 %	584	1,20 %	1 787
Autres	6,10 %	6	6,10 %	6
		<b>3 795</b>		<b>6 124</b>
<b>Taux fixe</b>				
Réal brésilien	7,13 %	282	8,22 %	237
Dollar canadien	3,14 %	1 290	3,22 %	968
Peso dominicain	9,52 %	101	9,52 %	101
Euro	2,47 %	11 363	2,31 %	13 893
Livre sterling	6,54 %	2 686	8,67 %	912
Won sud-coréen	-	-	2,44 %	1 000
Dollar américain	4,21 %	29 935	4,37 %	26 216
Autres	3,60 %	14	3,60 %	14
		<b>45 671</b>		<b>43 342</b>

Au 31 décembre 2016, la valeur comptable totale des dettes financières portant intérêts à taux variables et fixes avant couverture comme détaillée ci-dessus inclut les découverts bancaires de 184m d'USD.

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, 23 961m d'USD ou 19,52 % des passifs financiers productifs d'intérêts sont à taux d'intérêt variable. L'entreprise estime que la variation raisonnable possible des taux d'intérêt de marché applicable à sa dette à taux variable après couverture se présente de la manière suivante :

	2016		
	Taux d'intérêt 31 décembre 2016 <sup>1</sup>	Taux moyen possible <sup>2</sup>	Volatilité possible des taux en %
Réal brésilien	13,20 %	12,88 % - 13,53 %	2,46 %
Dollar canadien	0,95 %	0,87 % - 1,02 %	7,83 %
Euro	—	—	11,84 %
Rand sud-africain	7,36 %	6,95 % - 7,77 %	5,55 %
Dollar américain	1,00 %	0,89 % - 1,11 %	11,08 %

	2015		
	Taux d'intérêt 31 décembre 2015 <sup>1</sup>	Taux moyen possible <sup>2</sup>	Volatilité possible des taux en %
Réal brésilien	13,64 %	12,48 % - 14,8 %	8,52 %
Euro	0 %	0,15 % - 0 %	211,93 %
Dollar américain	0,61 %	0,5 % - 0,73 %	18,83 %

Si AB InBev applique l'augmentation/la diminution possible des taux d'intérêt de marché mentionnés ci-dessus sur sa dette à taux d'intérêt variable au 31 décembre 2016, toute autre variable restant constante par ailleurs, les charges d'intérêts de 2016 auraient été plus élevées/moins élevées de 23m d'USD (2015 : 5m d'USD). Cet effet serait compensé par une augmentation/diminution de 53m d'USD des produits d'intérêt sur les actifs financiers d'AB InBev productifs d'intérêts (2015 : 50m d'USD).

### Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comptabilisées sur les passifs financiers couverts et non couverts ainsi que les charges d'intérêts nettes relatives aux instruments dérivés de couvertures sont détaillées ci-dessous :

Millions d'USD	2016	2015
Passifs financiers au coût amorti – non couverts	(4 119)	(2 005)
Couverture de juste valeur – éléments couverts	(73)	(87)
Couverture de juste valeur – instruments de couverture	42	50
Couvertures de flux de trésorerie – éléments couverts	(24)	(31)
Couvertures de flux de trésorerie – instruments de couverture (sortis des capitaux propres)	16	24
Couvertures nettes d'investissement - instruments de couverture (composante intérêt)	34	152
Eléments couverts ne faisant pas partie d'une relation de comptabilité de couverture – couvertures économiques	8	8
Instruments de couverture ne faisant pas partie d'une relation de comptabilité de couverture – couvertures économiques	24	56
	<b>(4 092)</b>	<b>(1 833)</b>

### C. Risque lié aux prix des matières premières

Les marchés des matières premières ont connu et continueront à connaître des fluctuations de prix. AB InBev utilise dès lors des contrats d'achat à prix fixe et des dérivés sur matières premières afin de minimiser son exposition à la volatilité du prix des matières premières. L'entreprise est principalement exposée aux risques liés aux matières premières suivantes : aluminium, charbon, orge, grains de maïs, sirop de maïs, carton ondulé, diesel, mazout, verres, houblon, étiquettes, malt, gaz naturel, jus d'orange, plastiques, riz, acier et blé. Au 31 décembre 2016, la société dispose des instruments dérivés non dénoués sur les matières premières suivantes (montant notionnel) : swaps d'aluminium pour 1 242m d'USD (2015 : 1 681m d'USD), swaps de gaz naturel et dérivés d'énergie pour 189m d'USD (2015 : 216m d'USD), contrats à terme négociés sur le marché des futures du sucre de 93m d'USD (2015 : 92m d'USD), swaps de maïs pour 179m d'USD (2015 : 272m d'USD), contrats à terme négociés sur le marché du blé pour 557m d'USD (2015 : 484m d'USD), swaps de riz pour 190m d'USD (2015 : 138m d'USD) et des dérivés du plastique pour 105m d'USD (2015 : 107m d'USD). D'un point de vue comptable, ces couvertures ont été désignées comme couvertures de flux de trésorerie.

<sup>1</sup> Taux interbancaire offert ; applicable à 3 mois au 31/12/2016 et au 31/12/2015.

<sup>2</sup> L'analyse de sensibilité est évaluée en fonction de la volatilité annuelle en utilisant des données journalières de marché observables pendant 250 jours au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015. Pour la dette variable en réal brésilien, le taux d'intérêt de marché estimé est composé du certificat de dépôt interbancaire (« CDI ») et du taux d'intérêt long terme (« TJLP »). En ce qui concerne les autres taux d'intérêt du marché, l'analyse de l'entreprise est basée sur le taux interbancaire à 3 mois applicable pour les monnaies concernées (par exemple EURIBOR 3M, LIBOR 3M).

### Analyse de sensibilité aux prix des matières premières

La variation du prix des matières premières sur les expositions liées aux dérivés d'AB InBev n'aurait pas eu d'impact significatif sur les profits 2016, dans la mesure où ces dérivés matières premières sont désignés comme entrant dans une comptabilité de couverture.

Le tableau ci-dessous montre l'impact estimé, sur les réserves, de variations du prix des matières premières, pour lesquelles AB InBev a des expositions significatives au 31 décembre 2016 liées à ces dérivés.

Millions d'USD	2016		
	Volatilité des prix en % <sup>1</sup>	Impact avant impôt sur capitaux propres	
		Augmentation des prix	Diminution des prix
Aluminium	15,80 %	196	(196)
Sucre	32,63 %	30	(30)
Blé	26,43 %	147	(147)
Énergie	28,60 %	54	(54)
Riz	26,38 %	50	(50)
Maïs	24,30 %	44	(44)
Plastique	18,62 %	20	(20)

Millions d'USD	2015		
	Volatilité des prix en % <sup>2</sup>	Impact avant impôt sur capitaux propres	
		Augmentation des prix	Diminution des prix
Aluminium	18,06 %	203	(203)
Sucre	31,20 %	30	(30)
Blé	34,65 %	(7)	7
Énergie	30,28 %	59	(59)
Riz	23,52 %	22	(22)
Maïs	13,45 %	53	(53)
Plastique	18,43 %	23	(23)

### D. Risque de prix des actions

AB InBev a contracté une série de contrats dérivés pour couvrir le risque émanant des différents programmes de paiements fondés sur des actions. Le but de ces dérivés est principalement de couvrir efficacement le risque d'une hausse du prix des actions AB InBev impactant de manière négative les flux de trésorerie futurs au titre des paiements fondés sur des actions. Par ailleurs, AB InBev a conclu une série de contrats dérivés pour couvrir l'instrument d'actions différées lié à l'acquisition de Modelo (voir aussi Note 11 *Charges et produits financiers* et Note 23 *Modifications des capitaux propres et résultat par action*) et quelques paiements fondés sur des actions relatifs au rapprochement avec SABMiller. La plupart de ces instruments dérivés ne répondent pas aux critères nécessaires à la comptabilité de couverture. Par conséquent, ils n'ont pas été associés à une relation de couverture.

Au 31 décembre 2016, un risque équivalent à 91,6m d'actions d'AB InBev a été couvert, générant une perte de 851m d'USD comptabilisée au compte de résultats de la période, dont 384m d'USD liés aux programmes de paiement fondés sur des actions de la société, 340m d'USD et 127m d'USD liés respectivement à l'opération avec Modelo et avec SABMiller.

Entre 2012 et 2016, AB InBev a réinitialisé avec les contreparties certains contrats dérivés au prix du marché, entraînant ainsi un encaissement de 1,3 milliard d'USD entre 2012 et 2015 et 1,9 milliard d'USD en 2016, et par conséquent, une diminution du risque de contrepartie.

### Analyse de sensibilité du prix des actions

L'analyse de sensibilité menée sur le programme de couverture des paiements fondés sur des actions, en prenant l'hypothèse d'une volatilité raisonnable et possible du prix des actions d'AB InBev égale à 22,84 % (2015 : 25,12 %), toutes les autres variables restant constantes par ailleurs, met en évidence un impact positif/négatif sur le bénéfice 2016 avant impôt de 2 236m d'USD (2015 : 2 017 m d'USD).

### E. Risque de crédit

Le risque de crédit couvre toutes les formes de défaillances de la contrepartie notamment lorsqu'elle ne respecte pas ses engagements envers AB InBev en ce qui concerne les prêts, couvertures, accords et autres activités financières. L'entreprise a établi une politique de crédit et l'exposition aux risques de crédit des tiers est suivie de manière rigoureuse.

<sup>1</sup> L'analyse de sensibilité est évaluée en fonction de la volatilité annuelle en utilisant quotidiennement des données de marché observables pendant 250 jours au 31 décembre 2015.

<sup>2</sup> L'analyse de sensibilité est évaluée en fonction de la volatilité annuelle en utilisant quotidiennement des données de marché observables pendant 250 jours au 31 décembre 2016.

AB InBev atténue son exposition aux risques de crédit des tiers par l'application de règles minimum à respecter quant au risque de crédit à la contrepartie, par la diversification des contreparties, en travaillant avec des plafonds convenus pour les contreparties et en mettant des limites d'échéances aux actifs financiers. L'entreprise a par ailleurs conclu des accords de compensation avec toutes les institutions financières qui sont contreparties d'instruments financiers dérivés de gré à gré. Ces accords autorisent la compensation entre les actifs et passifs résultant de différentes transactions avec la même contrepartie. Sur base de ces facteurs, AB InBev considère que les risques de défaillances de contrepartie au 31 décembre 2016 sont limités.

AB InBev a établi des notes minimum en matière de risque de crédit et rentre en relation seulement avec des institutions financières notées « investment grade ». L'entreprise surveille de près les expositions de crédit de la contrepartie et revoit immédiatement l'estimation en cas de diminution du niveau. Afin d'atténuer le risque antérieur au règlement des instruments, les standards minimums de crédit exigés de la contrepartie deviennent plus stricts lorsque la durée des instruments financiers dérivés augmente. Afin de minimiser la concentration du risque de crédit de la contrepartie, l'entreprise conclut des transactions dérivées avec différentes institutions financières.

### Exposition au risque de crédit

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit de l'entreprise. La valeur comptable est présentée nette de dépréciation. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture était de :

Millions d'USD	2016			2015		
	Brute	Dépréciation	Valeur nette comptable	Brute <sup>1</sup>	Dépréciation	Valeur nette comptable <sup>1</sup>
Détenus à des fins de transaction	5 659	–	5 659	55	–	55
Disponibles à la vente	65	(7)	58	40	(9)	31
Détenus jusqu'à la date d'échéance	24	–	24	17	–	17
Créances commerciales	4 399	(202)	4 197	3 244	(230)	3 014
Dépôts de trésorerie en garantie	200	–	200	187	–	187
Prêts aux clients	100	–	100	94	–	94
Autres créances	2 818	(109)	2 709	1 975	(99)	1 876
Actifs financiers dérivés	1 117	–	1 117	3 563	–	3 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 579	–	8 579	6 923	–	6 923
	<b>22 961</b>	<b>(318)</b>	<b>22 643</b>	<b>16 098</b>	<b>(338)</b>	<b>15 760</b>

Au 31 décembre 2016, il n'existait pas de concentration significative de risques de crédit avec une seule contrepartie et aucun client ne représentait à lui seul plus de 10 % du chiffre d'affaires total du groupe en 2016.

### Dépréciation

La dépréciation pour perte de valeur se décompose comme suit par classe d'actif financier :

Millions d'USD	2016				
	Disponibles à la vente	Créances commerciales	Prêts aux clients	Autres créances	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	(9)	(230)	–	(99)	(338)
Charges de dépréciation	–	(43)	–	–	(43)
Dé-comptabilisation	–	69	–	2	71
Variation des devises et autres	2	2	–	(12)	(8)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(7)</b>	<b>(202)</b>	<b>–</b>	<b>(109)</b>	<b>(318)</b>

Millions d'USD	2015				
	Disponibles à la vente	Créances commerciales	Prêts aux clients	Autres créances	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	(11)	(260)	(30)	(128)	(429)
Charges de dépréciation	–	(41)	–	(16)	(57)
Dé-comptabilisation	–	20	30	22	72
Variation des devises et autres	2	51	–	23	76
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(9)</b>	<b>(230)</b>	<b>–</b>	<b>(99)</b>	<b>(338)</b>

<sup>1</sup> Reclassé pour correspondre à la présentation de 2016.

## F. Risque de liquidité

Les principales sources de trésorerie d'AB InBev ont été historiquement les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, l'émission de dette, les emprunts bancaires et l'émission d'actions. Les besoins de trésorerie significatifs de la société reprennent :

- le service de la dette ;
- les dépenses d'investissement ;
- les investissements dans des sociétés ;
- l'augmentation de parts détenues dans les filiales d'AB InBev ou entreprises dans lesquelles la société détient des parts de capital ;
- les programmes de rachat d'actions ; et
- la rémunération des capitaux propres.

L'entreprise considère que les flux de trésorerie des activités opérationnelles, la trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie et placements à court terme, ainsi que les instruments dérivés et l'accès aux lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses d'investissement, les passifs financiers et les versements de dividendes à venir. La société a l'intention de continuer à réduire son endettement financier par le biais de solides flux de trésorerie opérationnels combinés à un refinancement récurrent.

Le tableau ci-dessous représente les échéances nominales contractuelles des dettes financières non-dérivées incluant les paiements d'intérêts et les actifs et passifs financiers dérivés :

Millions d'USD	2016						Plus de 5 ans
	Valeur comptable <sup>1</sup>	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	
<b>Passifs financiers non-dérivés</b>							
Emprunts bancaires garantis	(862)	(937)	(676)	(116)	(33)	(32)	(80)
Billets de trésorerie	(2 053)	(2 054)	(2 054)	–	–	–	–
Emprunts bancaires non garantis	(9 662)	(11 057)	(1 618)	(535)	(365)	(8 535)	(4)
Obligations émises non garanties	(109 627)	(162 300)	(7 284)	(10 262)	(13 713)	(25 383)	(105 658)
Autres emprunts non garantis	(122)	(279)	(27)	(41)	(33)	(41)	(137)
Dettes de contrats de location-financement	(234)	(346)	(44)	(42)	(44)	(70)	(146)
Découverts bancaires	(184)	(184)	(184)	–	–	–	–
Dettes commerciales et autres dettes	(24 879)	(25 398)	(23 717)	(449)	(209)	(331)	(692)
	<b>(147 623)</b>	<b>(202 555)</b>	<b>(35 604)</b>	<b>(11 445)</b>	<b>(14 397)</b>	<b>(34 392)</b>	<b>(106 717)</b>
<b>Actifs et passifs financiers dérivés</b>							
Dérivés des taux d'intérêt	(267)	(269)	5	3	(13)	(35)	(229)
Dérivés de change des monnaies étrangères	47	42	44	(2)	–	–	–
Swaps de taux d'intérêt et de change	(32)	(58)	22	(97)	–	55	(38)
Dérivés des matières premières	125	117	107	10	–	–	–
Dérivés des instruments de capitaux propres	(490)	(499)	(499)	–	–	–	–
	<b>(617)</b>	<b>(667)</b>	<b>(321)</b>	<b>(86)</b>	<b>(13)</b>	<b>20</b>	<b>(267)</b>
Dont : liés directement aux couvertures de flux de trésorerie	28	6	176	(112)	(2)	–	(56)

<sup>1</sup> La « valeur comptable » se réfère à la valeur nette comptable comptabilisée au bilan à chaque date de clôture.

Millions d'USD	2015						
	Valeur comptable <sup>1</sup>	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
<b>Passifs financiers non-dérivés</b>							
Emprunts bancaires garantis	(277)	(340)	(115)	(81)	(27)	(39)	(78)
Billets de trésorerie	(2 087)	(2 089)	(2 089)	–	–	–	–
Emprunts bancaires non garantis	(1 469)	(1 740)	(1 446)	(216)	(56)	(22)	–
Obligations émises non garanties	(45 442)	(63 694)	(3 434)	(8 036)	(6 209)	(12 546)	(33 469)
Autres emprunts non garantis	(52)	(114)	(15)	(16)	(14)	(15)	(54)
Dettes de contrats de location-financement	(126)	(218)	(13)	(14)	(14)	(32)	(145)
Découverts bancaires	(13)	(13)	(13)	–	–	–	–
Dettes commerciales et autres dettes	(18 816)	(19 082)	(17 616)	(454)	(184)	(392)	(436)
	<b>(68 282)</b>	<b>(87 290)</b>	<b>(24 741)</b>	<b>(8 817)</b>	<b>(6 504)</b>	<b>(13 046)</b>	<b>(34 182)</b>
<b>Actifs et passifs financiers dérivés</b>							
Dérivés des taux d'intérêt	(99)	(100)	18	(8)	(15)	(13)	(82)
Dérivés de change des monnaies étrangères	(3 022)	(3 088)	(3 072)	2	(12)	(6)	–
Swaps de taux d'intérêt et de change	167	175	57	182	(73)	(81)	90
Dérivés des matières premières	(246)	(247)	(250)	3	–	–	–
Dérivés des instruments de capitaux propres	2 468	2 469	2 469	–	–	–	–
	<b>(732)</b>	<b>(791)</b>	<b>(778)</b>	<b>179</b>	<b>(100)</b>	<b>(100)</b>	<b>8</b>
Dont : liés directement aux couvertures de flux de trésorerie	(1 187)	(1 269)	(1 238)	45	(105)	13	16

## G. Gestion du capital

AB InBev cherche à optimiser de manière continue sa structure de capital. L'objectif principal de la structure de capital est de maximiser la valeur pour les actionnaires tout en maintenant la flexibilité financière désirée afin d'exécuter les projets stratégiques. La politique en matière de structure du capital d'AB InBev et le cadre de cette politique consiste à optimiser la valeur pour l'actionnaire à travers la distribution de flux de trésorerie des filiales vers l'entreprise, tout en maintenant une notation « investment grade » et en minimisant les investissements présentant des rendements en dessous du coût moyen pondéré du capital d'AB InBev. Excepté les exigences de fonds propres minimum statutaires qui s'appliquent aux filiales d'AB InBev dans certains pays, AB InBev n'est assujettie à aucune exigence externe en termes de capital minimum. Lors de l'analyse de la structure de capital d'AB InBev, la société utilise la même distinction dette/fonds propres que celle appliquée dans ses comptes établis en conformité avec les normes IFRS.

## H. Juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un élément d'actif ou payé pour transférer une dette lors d'une transaction ordonnée entre intervenants du marché à la date d'évaluation. Conformément à IAS 39, tous les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est, soit le prix de marché, soit calculée à partir de modèles de valorisation prenant en compte les taux actuels du marché.

La juste valeur de ces instruments reflète généralement les montants estimés qu'AB InBev recevrait lors de la conclusion de contrats favorables ou qu'elle devrait payer pour mettre fin à des contrats défavorables à la date de clôture du bilan, et tient de ce fait compte des bénéfices et pertes non réalisés sur les contrats en cours.

<sup>1</sup> La « valeur comptable » se réfère à la valeur nette comptable comptabilisée au bilan à chaque date de clôture.

Le tableau suivant résume pour chaque type d'instrument dérivé, la juste valeur comptabilisée comme actifs ou passifs au bilan :

Millions d'USD	Actifs		Passifs		Net	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
<b>Monnaies étrangères</b>						
Contrats de change à terme	492	574	(441)	(3 625)	51	(3 051)
Contrat de « futures » cotés sur le cours des monnaies étrangères	3	94	(7)	(65)	(4)	29
<b>Taux d'intérêt</b>						
Swaps de taux d'intérêt	26	–	(216)	(19)	(190)	(19)
Swaps de taux d'intérêt et de change	182	307	(214)	(140)	(32)	167
Autres dérivés de taux d'intérêt	–	–	(77)	(80)	(77)	(80)
<b>Matières premières</b>						
Swaps d'aluminium	69	28	(8)	(211)	61	(183)
Contrat de « futures » cotés sur le cours du sucre	22	7	(5)	(11)	17	(4)
Contrat de « futures » cotés sur le cours du blé	52	62	(30)	(24)	22	38
Autres dérivés des matières premières	46	5	(21)	(102)	25	(97)
<b>Fonds propres</b>						
Instruments de capital	225	2 486	(715)	(18)	(490)	2 468
	<b>1 117</b>	<b>3 563</b>	<b>(1 734)</b>	<b>(4 295)</b>	<b>(617)</b>	<b>(732)</b>
<b>Dont :</b>						
Courant	146	295	(471)	(315)	(325)	(20)
Non-courant	971	3 268	(1 263)	(3 980)	(292)	(712)

Le tableau suivant reprend la valeur comptable des dettes financières productives d'intérêts à taux fixe et leur juste valeur. La juste valeur a été déterminée en utilisant la méthode habituelle de flux de trésorerie actualisés basée sur les conditions de marché existant à la date de clôture. Par conséquent, la juste valeur des dettes financières à taux d'intérêt fixe est classée au niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur comme indiqué dans la norme IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur*. Les dettes financières productives d'intérêts à taux variable et toutes les dettes commerciales et autres dettes ainsi que toutes les créances commerciales et autres créances, incluant des instruments financiers dérivés, ont été exclus de l'analyse étant donné que leur valeur comptable semble être une approximation raisonnable de leur juste valeur :

Dettes financières porteuses d'intérêt Millions d'USD	2016		2015	
	Valeur comptable <sup>1</sup>	Juste valeur	Valeur comptable <sup>1</sup>	Juste valeur
<b>Taux fixe</b>				
Dollar australien	(520)	(518)	–	–
Réal brésilien	(375)	(375)	(282)	(281)
Dollar canadien	(886)	(954)	(1 290)	(1 416)
Euro	(23 991)	(26 684)	(11 363)	(12 669)
Nuevo sol péruvien	(119)	(118)	–	–
Livre sterling	(2 212)	(2 847)	(2 686)	(3 242)
Dollar américain	(79 615)	(85 397)	(29 935)	(32 959)
Autres	(412)	(411)	(115)	(116)
	<b>(108 130)</b>	<b>(117 305)</b>	<b>(45 671)</b>	<b>(50 683)</b>

Le tableau suivant, requis par la norme IFRS 13 *Evaluation de la juste valeur*, présente un classement des évaluations à la juste valeur des instruments financiers après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, selon des niveaux 1 à 3 qui traduisent le degré selon lequel cette juste valeur est observable :

- Niveau 1 : évaluation de la juste valeur à partir des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : évaluation de la juste valeur à partir de données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 : évaluation de la juste valeur à partir de techniques d'évaluation pour lesquelles le niveau significatif de données le plus bas pour l'évaluation de la juste valeur n'est pas observable.

<sup>1</sup> La « valeur comptable » se réfère à la valeur nette comptable comptabilisée au bilan à chaque date de clôture

Hiérarchie de juste valeur 2016 Millions d'USD	Cours des titres (non-ajustés) – Niveau 1	Contributions observables du marché – Niveau 2	Contributions non-observables du marché – Niveau 3
<b>Actifs financiers</b>			
Détenus à des fins de transaction (non-dérivés)	5 659	–	–
Dérivés à juste valeur par le biais du résultat	1	338	–
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	30	549	–
Dérivés de couverture de juste valeur	–	54	–
Dérivés de couverture d'investissements nets	–	145	–
	<b>5 690</b>	<b>1 086</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers</b>			
Non dérivés reconnues à la juste valeur	–	1 485	–
Paiement différé sur acquisition de juste valeur	–	–	1 826
Dérivés à juste valeur par le biais du résultat	3	818	–
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	27	524	–
Dérivés de couverture de juste valeur	–	354	–
Dérivés de couverture d'investissements nets	–	8	–
	<b>30</b>	<b>3 189</b>	<b>1 826</b>

Hiérarchie de juste valeur 2015 Millions d'USD	Cours des titres (non-ajustés) – Niveau 1	Contributions observables du marché – Niveau 2	Contributions non-observables du marché – Niveau 3
<b>Actifs financiers</b>			
Détenus à des fins de transaction (non-dérivés)	55	–	–
Dérivés à juste valeur par le biais du résultat	41	2 712	–
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	47	404	–
Dérivés de couverture de juste valeur	–	180	–
Dérivés de couverture d'investissements nets	16	163	–
	<b>159</b>	<b>3 459</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers</b>			
Paiement différé sur acquisition de juste valeur	–	–	1 449
Dérivés à juste valeur par le biais du résultat	36	1 819	–
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	35	1 603	–
Dérivés de couverture de juste valeur	–	117	–
Dérivés de couverture d'investissements nets	19	666	–
	<b>90</b>	<b>4 205</b>	<b>1 449</b>

### Instruments dérivés

La juste valeur des dérivés cotés sur les marchés (par exemple les contrats de change à terme cotés sur un marché) est déterminée par référence aux prix officiels publiés sur les marchés d'échange respectifs (par exemple la bourse d'échange de New York). La juste valeur des dérivés de gré à gré est déterminée à l'aide de techniques de valorisation communément utilisées. Celles-ci se basent sur des informations de marché de base provenant de sources fiables d'informations financières.

### Passifs financiers non dérivés

Dans le cadre de l'accord des actionnaires de 2012 entre Ambev et E. León Jimenez S.A., suite à l'acquisition de Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND »), une option de vente et d'achat en place peut donner lieu pour Ambev à l'acquisition d'actions supplémentaires de CND. Au 31 décembre 2016, l'option de vente a été évaluée à 1 497m d'USD (2015 : 1 424m d'USD) et reconnue comme paiement différé sur les acquisitions à leur juste valeur de niveau 3. L'écart s'explique principalement par la désactualisation et les frais de change ainsi que par des gains de juste valeur. Aucune valeur n'a été attribuée à l'option d'achat. La juste valeur des passifs financiers non dérivés est calculée à l'aide de techniques de valorisation communément utilisées (c'est à dire la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie au taux de marché). Celles-ci se basent sur des informations de marché provenant de sources fiables d'informations financières. Comme l'option de vente peut être exercée dans le court terme, une part de la dette est présentée comme passif courant.

Les justes valeurs déterminées par référence aux prix fournis par des sources fiables d'informations financières sont vérifiées de manière périodique par rapport à d'autres sources.

## I. Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers suivants sont soumis à des compensations, des accords de compensation globale exécutoires et des accords similaires :

Millions d'USD	2016			
	Montants bruts	Montant net comptabilisé dans l'état de situation financière <sup>1</sup>	Montant faisant l'objet d'autres accords de compensation <sup>2</sup>	Montant net
Actif d'instruments financiers dérivés	1 117	1 117	(1 054)	63
Passif d'instruments financiers dérivés	(1 734)	(1 734)	1 261	(473)

Millions d'USD	2015			
	Montants bruts	Montant net comptabilisé dans l'état de situation financière <sup>3</sup>	Montant faisant l'objet d'autres accords de compensation <sup>2</sup>	Montant net
Actif d'instruments financiers dérivés	3 563	3 563	(4 633)	(1 070)
Passif d'instruments financiers dérivés	(4 295)	(4 295)	3 475	(820)

## 30. Contrats de location simple

Les créances et dettes au titre des contrats de location simples se présentent comme suit :

Millions d'USD	2016					
	Location de Pub		Autres Contrats de Location Simple			Obligations nettes de contrats de location simple
	Preneur	Sous-location	Preneur	Sous-location	Bailleur	
Echéant dans l'année	(95)	69	(153)	30	2	(147)
A plus d'un an et cinq ans au plus	(350)	246	(339)	66	5	(372)
A plus de cinq ans	(538)	156	(183)	15	2	(548)
	<b>(983)</b>	<b>471</b>	<b>(675)</b>	<b>111</b>	<b>9</b>	<b>(1 067)</b>

Millions d'USD	2015 <sup>3</sup>					
	Location de Pub		Autres Contrats de Location Simple			Obligations nettes de contrats de location simple
	Preneur	Sous-location	Preneur	Sous-location	Bailleur	
Echéant dans l'année	(108)	73	(95)	31	2	(97)
A plus d'un an et cinq ans au plus	(398)	259	(236)	68	6	(301)
A plus de cinq ans	(593)	163	(157)	15	2	(570)
	<b>(1 099)</b>	<b>495</b>	<b>(488)</b>	<b>114</b>	<b>10</b>	<b>(968)</b>

Suite à la cession de biens immobiliers de débit de boissons belges et néerlandais à Cofinimmo en octobre 2007, AB InBev a conclu des contrats de location d'une durée de 27 ans. Ces locations simples venant à échéance en novembre 2034 représentent une obligation non actualisée s'élevant à 983m d'USD. Les débits de boissons loués à Cofinimmo sont sous-loués pour des périodes restantes en moyenne de 6 à 8 ans, ce qui représente un droit non actualisé d'une valeur de 471m d'USD. Ces locations sont reconductibles après leur échéance. L'impact de telles reconductions de contrat de location n'est pas présenté dans le tableau ci-dessus.

De plus, l'entreprise loue un certain nombre d'entrepôts, de bâtiments industriels et bâtiments commerciaux sous forme de contrats de location simple. La durée des contrats de location est en général comprise entre 5 à 10 ans, avec une option permettant de renouveler le contrat après sa date d'échéance. Cela représente une obligation non actualisée s'élevant à 675m d'USD. Les paiements au titre des contrats de location simples sont indexés chaque année de façon à refléter les loyers du marché. Aucune location simple ne comprend de loyers conditionnels. Dans cette catégorie, AB InBev a également sous-loué une partie des biens loués, ce qui représente un droit non actualisé de 111m d'USD.

Au 31 décembre 2016, une charge de 272m d'USD a été comptabilisée au compte de résultats au titre des locations simples (2015 : 233m d'USD), alors que des revenus de sous-location pour 117m d'USD ont été reconnus au compte de résultats (2015 : 121m d'USD).

<sup>1</sup> Montant net comptabilisé dans l'état de situation financière après avoir tenu compte des accords de compensation qui remplissent les critères de compensation des normes IFRS.

<sup>2</sup> Les autres accords de compensation incluent les nantissements et autres instruments de garantie, ainsi que les accords de compensation qui ne remplissent pas les critères des normes IFRS.

<sup>3</sup> Reclassé pour correspondre à la présentation de 2016.

L'entreprise loue également une partie de ses propres biens sous le régime de locations simples. Au 31 décembre 2016, un produit de 10m d'USD a été comptabilisé dans le compte de résultats au titre des locations simples en tant que bailleur (2015 : 20m d'USD).

### 31. Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie

Millions d'USD	2016	2015
Instruments de garantie donnés pour engagements propres	490	562
Nantissements et garanties financières reçues pour propres créances et prêts aux clients	228	194
Engagements contractuels d'achats d'immobilisations corporelles	817	750
Engagements contractuels de reprise de prêts aux clients	11	14
Autres engagements	1 768	1 713

Les instruments de garantie donnés pour engagements propres de 490m d'USD au 31 décembre 2016 comprennent 173m d'USD de garanties données sous forme de trésorerie. Ces dépôts en espèces sont généralement liés à des litiges au Brésil : conformément aux lois et réglementations brésiliennes, une société peut ou doit (en fonction de circonstances particulières) effectuer un dépôt auprès d'une banque désignée par le tribunal ou fournir d'autres titres de garantie tels que des nantissements sur immobilisations corporelles. En ce qui concerne les procès en cours, AB InBev a constitué les provisions appropriées en conformité avec IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* – voir aussi Note 27 *Provisions*. Au bilan, les garanties constituées sous forme de trésorerie sont présentées en autres créances – voir Note 20 *Créances commerciales et autres créances*. La partie restante des instruments de garantie donnés pour engagements propres (317m d'USD) contient des nantissements sur des installations en faveur des autorités gérant les taxes indirectes dont le montant est déterminé en fonction du niveau des impôts indirects mensuels, des niveaux de stock et du risque de transport, ainsi que des nantissements sur des immobilisations corporelles pour des prêts en cours. Dans le cas où AB InBev ne respecterait pas ses obligations inscrites dans les contrats existants ou viendrait à perdre une affaire en cours en justice, les actifs nantis seraient utilisés pour le règlement des obligations d'AB InBev.

De manière à minimiser le risque de crédit d'AB InBev sur les créances et les prêts aux clients, des garanties et autres collatéraux ont été obtenus pour un montant total de 228m d'USD au 31 décembre 2016. Ces garanties reposent sur des biens immobiliers et des titres de dette tandis que des garanties financières ont été obtenues auprès de banques et d'autres tiers.

AB InBev a pris des engagements d'achat de biens, installations et équipements pour un montant de 816m d'USD au 31 décembre 2016.

Dans un nombre limité de pays, AB InBev s'est engagé à reprendre des prêts accordés par des banques à des clients pour leur montant nominal si ces derniers ne respectent pas leurs propres engagements de remboursement auprès de ces banques. Le montant total de ces prêts s'élève à 11m d'USD au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les engagements suivants existaient dans le cadre du regroupement avec Grupo Modelo et du rapprochement avec SABMiller :

- Dans une opération liée au regroupement d'AB InBev et Grupo Modelo, certains actionnaires de Grupo Modelo se sont engagés, sur remise de leurs actions Grupo Modelo, à acquérir 23 076 923 actions AB InBev qui seront livrées dans les 5 ans pour un montant d'environ 1,5 milliard d'USD. Le montant a été payé le 5 juin 2013. En attendant la livraison des actions AB InBev, AB InBev paiera un coupon sur chaque action AB InBev non encore livrée, de sorte que les détenteurs de l'instrument d'actions différées seront dédommagés des dividendes après impôts qu'ils auraient reçus si les actions AB InBev étaient en leur possession avant la date d'enregistrement du dividende.
- Le 7 juin 2013, dans une opération liée au regroupement d'AB InBev et Grupo Modelo, AB InBev et Constellation ont conclu un contrat de service de trois ans en vertu duquel Grupo Modelo, ou ses filiales, ont accepté de fournir des services de manière temporaire à Constellation afin d'assurer une transition en douceur de l'exploitation de la brasserie de Piedras Negras. AB InBev et Constellation ont également conclu un contrat temporaire de fourniture pour une période initiale de trois ans. Celui-ci permet à Constellation d'acheter du stock à Grupo Modelo, ou ses filiales, à un prix déterminé jusqu'au moment où la brasserie de Piedras Negras atteindra la capacité nécessaire pour servir 100 pour cent de la demande américaine.
- Le 13 décembre 2016, AB InBev a annoncé qu'elle a conclu un accord contraignant avec Asahi en vue de la cession des activités anciennement détenues par SABMiller en Pologne, en République tchèque, en Slovaquie, en Hongrie et en Roumanie (les « Activités CEE ») pour une valeur d'entreprise convenue de 7,3 milliards d'euros, sous réserve d'ajustements habituels. Dans le cadre du rapprochement avec SABMiller Limited, AB InBev s'est engagée auprès de la Commission Européenne (la « Commission ») à vendre les Activités CEE. La vente est conditionnée à l'approbation réglementaire de la Commission. Le processus de vente est effectué sous la supervision de Mazars LLP en sa qualité de « *monitoring trustee* » de la Commission. La clôture de l'opération est prévue pour le premier semestre 2017.
- Le 15 décembre 2016, AB InBev a conclu un accord contraignant selon lequel elle vendra la totalité de sa participation indirecte dans Distell Group Limited (« Distell ») à la Public Investment Corporation (SOC) Limited, agissant pour le compte du Government Employees Pension Fund (« Vente Distell »). Cette participation comprend 58 674 000 actions ordinaires, soit environ 26,4 % du capital d'actions émises de Distell (« la Participation dans Distell »). Dans le cadre de sa décision d'approuver le rapprochement avec SABMiller, le Tribunal de la Concurrence sud-africain a exigé qu'AB InBev vende sa Participation dans Distell. Remgro Limited et Capevin Holdings Limited, qui détiennent des droits de préemption sur la Participation dans Distell, ont confirmé qu'elles n'exerceront pas leurs droits de préemption déclenchés par la Vente. La Vente Distell reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence sud-africaines.

Au 31 décembre 2016, les engagements suivants liés aux fusions et acquisitions existaient :

Dans le cadre de l'accord d'actionnaires datant de 2012 entre Ambev et E. León Jimenez S.A., suite à l'acquisition de Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND »), il existe une option de vente et d'achat qui peut donner lieu pour Ambev à l'acquisition d'actions supplémentaires de CND. Au 31 décembre 2016, l'option de vente a été évaluée à 1 497m d'USD (2015 : 1 424m d'USD) et reconnue comme paiement différé sur les acquisitions à leur juste valeur de niveau 3. Voir aussi la Note 29 *Risques provenant d'instruments financiers*.

Le 23 juillet 2015, AB InBev a signé une convention de souscription pour le placement privé d'actions de Guangzhou Zhujiang Brewery Co., Ltd (« Zhujiang Brewery »), investissant pas moins de 1,6 milliard de RMB (environ 258m d'USD) afin d'augmenter ses parts dans Zhujiang Brewery à 29,99 %, sous réserve de plusieurs approbations réglementaires. Ce nouvel investissement permet à l'entreprise d'approfondir le partenariat stratégique avec Zhujiang Brewery qui a commencé au début des années 1980.

Le 11 octobre 2016, The Coca-Cola Company a notifié AB InBev son intention de racheter la part d'AB InBev dans Coca-Cola Beverages Africa (« CCBA »). Le 21 décembre 2016, The Coca-Cola Company et l'entreprise sont parvenues à un accord concernant le transfert de la participation de 54,5 % d'AB InBev dans CCBA pour une valeur de 3,15 milliards d'USD, après les ajustements usuels. CCBA inclut les activités d'embouteillage de Coca-Cola en Afrique du Sud, en Namibie, au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie, en Ethiopie, au Mozambique, au Ghana, à Mayotte et aux Comores. En outre, les deux sociétés ont conclu un accord de principe pour que The Coca-Cola Company acquière la participation d'AB InBev dans les activités d'embouteillage en Zambie, au Zimbabwe, au Botswana, au Swaziland, au Lesotho, au Salvador et au Honduras pour un montant non divulgué. Ces opérations sont soumises aux autorisations réglementaires et à l'approbation des actionnaires minoritaires, et devraient être clôturées d'ici à la fin 2017.

En décembre 2016, l'entreprise a conclu un accord avec Keurig Green Mountain, Inc. afin d'établir une coentreprise de recherche et développement pour mettre au point un appareil ménager de boissons alcoolisées, en se concentrant sur les marchés américains et canadiens. L'opération comprend un apport de propriétés intellectuelles et d'actifs industriels de Keurig Green Mountain, Inc. Conformément aux termes de l'accord de coentreprise, l'entreprise détiendra 70 % des droits de vote et des intérêts financiers dans la coentreprise et Keurig Green Mountain, Inc. détiendra 30 % et peut prétendre à certains droits de protection des intérêts minoritaires. La clôture de la transaction est attendue pour le premier semestre de 2017.

Les autres engagements de 1 768m d'USD au 31 décembre 2016 comprennent principalement des garanties données au fonds de pension, des cautions locatives et d'autres garanties.

Afin de respecter les engagements d'AB InBev en vertu de divers plans d'option sur actions, AB InBev a conclu des accords d'emprunt d'actions pour un maximum de 15 millions de ses propres actions ordinaires. AB InBev devra payer un montant équivalent au dividende après impôts aux titres empruntés. Ce paiement sera présenté en capitaux propres en tant que dividende. Au 31 décembre 2016, 13 millions de titres empruntés ont été utilisés pour remplir les engagements des plans d'option sur actions.

## 32. Passifs éventuels<sup>1</sup>

L'entreprise a des passifs éventuels pour lesquels, selon la direction et ses conseillers juridiques, le risque de perte est possible mais n'est pas probable, c'est pourquoi aucune provision n'a été enregistrée. En raison de leur nature, ces procédures légales et ces questions fiscales comportent une part inhérente d'incertitude, incluant entre autres, les décisions de justice, les négociations entre parties concernées et les mesures gouvernementales. Dès lors, la direction d'AB InBev ne peut pas, à l'heure actuelle, estimer la date probable de résolution de ces affaires. Les passifs éventuels les plus importants sont repris ci-dessous.

### Questions fiscales d'Ambev

Au 31 décembre 2016, les procédures fiscales significatives d'AB InBev sont liées à Ambev et ses filiales. Les estimations des montants des possibles pertes sont les suivantes :

Millions d'USD	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Impôts sur le revenu et cotisations sociales	8 878	4 189
Taxes sur la valeur ajoutée et accises	4 924	2 658
Autres taxes	605	220
	<b>14 407</b>	<b>7 067</b>

Les plus importantes procédures fiscales d'Ambev sont discutées ci-dessous :

### Impôt sur le revenu et cotisation sociale

Au cours de l'année 2005, certaines filiales d'Ambev ont été soumises à un certain nombre d'avis d'imposition par les administrations fiscales brésiliennes relatifs aux résultats de ses filiales étrangères. En décembre 2008, le tribunal administratif a rendu son jugement pour un de ces avis d'imposition relatif aux revenus des filiales étrangères d'Ambev. Cette décision était partiellement favorable à Ambev, et en lien avec la partie

<sup>1</sup> Les montants ont été convertis en USD sur base du cours de clôture de la période.

restante, Ambev a fait appel de la décision et attend le jugement final. En septembre 2011, le tribunal administratif a rendu une décision favorable à Ambev en ce qui concerne un autre cas d'enrôlement d'impôt relatif aux résultats étrangers. En décembre 2013 et 2016, Ambev a reçu d'autres avis d'imposition liés aux bénéficiaires de ses filiales étrangères. Au 31 décembre 2016, la direction d'Ambev estime qu'elle s'expose à un risque possible d'environ 4,9 milliards de réaux brésiliens (1,5 milliard d'USD), par conséquent elle n'a enregistré aucune provision pour un tel montant, et à une perte probable d'environ 42m de réaux brésiliens (13m d'USD).

En décembre 2011, Ambev a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill résultant de la fusion d'InBev Holding Brasil S.A. avec Ambev. En novembre 2014, la cour administrative inférieure a rendu son jugement et Ambev reçu notification de la décision en août 2015. La décision était partiellement favorable et Ambev introduisit une motion afin de préciser la décision auprès de la cour administrative. Cette motion a été reçue en septembre 2016 et Ambev attend la décision précisée. En juin 2016, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition relatif au solde de la valeur de l'amortissement du goodwill et a introduit un recours. Ambev n'a pas enregistré de provision relativement à cette procédure et notre direction estime la perte liée à cet avis d'imposition à environ 7,8 milliards de réaux brésiliens (2,4 milliard d'USD) en date du 31 décembre 2016. Dans l'éventualité où Ambev devrait payer ces montants, AB InBev remboursera le montant proportionnel au bénéfice reçu par AB InBev suite au protocole de fusion, ainsi que les coûts y afférant.

En octobre 2013, Ambev a également reçu un avis d'imposition lié à l'amortissement du goodwill résultant de la fusion de Beverage Associates Holding Limited (« BAH ») dans Ambev. Ambev a déposé son dossier de défense en novembre 2013. En décembre 2014, Ambev a introduit un recours en appel contre la décision administrative défavorable rendue en première instance en novembre 2014. Au 31 décembre 2016, la direction d'Ambev estime le montant de pertes possibles lié à cet avis à environ 1,5 milliard de réaux brésiliens (0,5 milliard d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provision à cet égard.

Ambev et certaines de ses filiales ont reçu un certain nombre de notifications des autorités fiscales brésiliennes fédérales concernant l'imputation de pertes fiscales reportées dans le cadre de fusions de sociétés. En février 2016, la cour administrative supérieure a rendu sa décision au sujet de deux avis d'imposition. Dans les deux cas, la décision était défavorable à Ambev. Ambev a introduit un recours judiciaire. En septembre 2016, Ambev a reçu une décision favorable en première instance pour l'une de ses demandes. La direction d'Ambev estime l'exposition totale des pertes possibles en relation avec ces avis d'imposition à environ 0,5 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 31 décembre 2016.

En décembre 2014, Ambev a reçu un avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant le refus de certaines dépenses prétendument non-déductibles et la déduction de certaines pertes principalement liées à des investissements financiers et des prêts. En juillet 2016, Ambev a été notifiée de la décision administrative défavorable en première instance et a introduit un recours auprès de la cour administrative supérieure dans les délais légaux. En décembre 2015, Ambev a également reçu un nouvel avis d'imposition concernant le même dossier. Ambev a présenté une défense et attend la décision administrative en première instance. En décembre 2016, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition concernant le même dossier, pour les exercices de 2011, 2012 et 2013. Ambev a présenté une défense et attend la décision administrative en première instance. Ambev estime le montant total des pertes possibles en relation avec ces avis d'imposition à environ 5,6 milliards de réaux brésiliens (1,7 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev n'a pas enregistré de provision relativement à cet avis.

En 2014 et au premier trimestre 2015, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant le refus de la déduction de certains impôts payés à l'étranger et prétendument non-prouvés. Une décision de la Chambre haute de la Cour administrative est toujours en suspens. Au 31 décembre 2016, la direction d'Ambev estime qu'une exposition à environ 2,8 milliards de réaux brésiliens (0,9 milliard d'USD) est un risque possible, et en conséquence n'a pas enregistré de provision pour ce montant, et qu'il existe une perte probable d'environ 194 millions de réaux brésiliens (60 millions d'USD).

En avril 2016, Arosuco (une filiale d'Ambev) a reçu un avis d'imposition concernant l'usage d'une méthode de « résultats présumés » pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la cotisation sociale sur le résultat net à la place de la méthode des « résultats réels ». Arosuco a déposé son dossier de défense et attend la décision administrative en première instance. La direction d'Arosuco évalue le montant des pertes possibles liées à cet avis à environ 0,6 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Arosuco n'a pas enregistré de provision à cet égard. En décembre 2016, CRBS (également une filiale d'Ambev) a reçu un avis d'imposition concernant le même dossier. CRBS a déposé son dossier de défense et attend la décision administrative en première instance. La direction de CRBS évalue le montant des pertes possibles liées à cet avis à environ 3,6 milliards de réaux brésiliens (1,1 milliard d'USD) au 31 décembre 2016.

### Taxes sur la valeur ajoutée et accises

Au Brésil, les produits fabriqués dans la zone franche de Manaus et destinés à la livraison ailleurs au Brésil sont exonérés de la taxe d'accise IPI. Des filiales d'Ambev ont comptabilisé des crédits d'impôt présumés liés à la taxe d'accises IPI sur l'achat de biens exemptés y étant fabriqués. Depuis 2009, Ambev a reçu un certain nombre d'avis d'imposition de la part de l'administration fiscale fédérale brésilienne relatif à l'annulation de ces crédits d'impôt présumés et à d'autres crédits IPI, qui sont en discussion devant la Cour suprême du Brésil. Ambev estime le montant total des pertes possibles en relation avec ces avis d'imposition à environ 2,0 milliard de réaux brésiliens (0,6 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce litige.

Au cours des années, Ambev a reçu des avis d'imposition des Autorités Fiscales Fédérales Brésiliennes réclamant le paiement de taxes fédérales considérées comme indûment compensées avec les crédits d'impôt liés à la taxe d'accises IPI rejetés qui sont en discussion dans le cadre de la

procédure précitée. Ambev conteste ces taxes devant les tribunaux. La direction d'Ambev évalue le montant des pertes possibles liées à ces avis à environ 0,7 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce litige.

En 2014 et 2015, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne relatifs à des taxes d'accises IPI, prétendument dues sur la livraison de biens fabriqués à des unités de production liées et au sujet desquels la décision de la Chambre haute de la Cour administrative est toujours en suspens. La direction d'Ambev estime les pertes possibles liées à ces avis à un montant d'environ 1,5 milliard de réaux brésiliens (0,5 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev n'a pas enregistré de provision en la matière.

Actuellement, Ambev conteste des avis d'imposition des Etats de Sao Paulo, Rio de Janeiro, Minas Gerais et d'autres états, qui remettent en cause la légalité de crédits d'impôt résultant d'incitants fiscaux accordés à Ambev par d'autres Etats. La direction d'Ambev estime les pertes possibles en relation avec ces avis d'imposition à environ 1,8 milliard de réaux brésiliens (0,6 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce litige.

Ambev avait lancé une procédure judiciaire contre l'État de Rio de Janeiro en vue d'éviter la taxe sur la distribution de biens et de services (ICMS) que cet Etat tente d'imposer sur les rabais accordés de manière inconditionnelle par Ambev entre janvier 1996 et février 1998. En 2015, ces procédures se sont déroulées devant la Cour supérieure de Justice et la Cour suprême du Brésil. En 2013, 2014 et 2015, Ambev a reçu des avis d'imposition semblables de l'État de Pará et de Piauí relatifs à la même question, lesquels font actuellement l'objet de discussions. En octobre 2015 et janvier 2016, Ambev a payé les montants liés aux procédures de l'Etat de Rio de Janeiro dans le cadre d'un programme d'incitants fiscaux en vertu desquels des rabais étaient accordés, pour un montant total d'environ 0,3 milliard de réaux brésiliens (0,1 milliard d'USD). Suite aux paiements susmentionnés, la direction d'Ambev estime le montant des pertes possibles liées à ces procédures à environ 0,6 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce litige.

Au cours des années, Ambev a reçu des avis d'impositions liés à des différences présumées en terme de taxe sur la distribution de biens et de services (ICMS), considérées comme dues lorsque le prix des produits vendus par la société atteint des niveaux proches de ou supérieurs à ceux fixés par les Etats dans leur tableau des prix, des hypothèses dans lesquelles les autorités fiscales considèrent que la base de calcul devrait être basée sur un pourcentage de valeur ajoutée sur les prix réels et pas sur le tableau des prix. Ambev conteste actuellement ces impôts devant les juridictions. En août 2016, Ambev a reçu un nouvel avis, émis par l'Etat de Minas Gerais, pour un montant de 1,4 milliard de réaux brésiliens (0,4 milliard d'USD). Lors du quatrième trimestre 2016, Ambev a reçu d'autres avis concernant la même question, avec des valeurs moins importantes. Le Management d'Ambev estime le montant total des pertes possibles liées à cette question, à environ 4,5 milliard de réaux brésiliens (1,4 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev a enregistré des provisions pour un montant total de 1,7 million de réaux brésiliens (0,5 million d'USD) concernant les procédures pour lesquelles Ambev estime que les risques de pertes sont probables, au regard de problèmes procéduraux spécifiques.

#### Cotisations sociales

En décembre 2015, Ambev a reçu un avis d'imposition des autorités fiscales fédérales brésiliennes, relatif à des montants qui seraient dus en vertu du *Integration Program/Social Security Financing Levy (PIS/COFINS)* sur des produits bonus accordés à ses clients pendant le premier trimestre 2011. En 2016, Ambev a reçu de nouveaux avis d'imposition relatifs à la même question, pour les périodes subséquentes. La direction d'Ambev évalue le montant des pertes possibles relatives à ces avis à environ 1,45 milliard de réaux brésiliens (0,5 milliard d'USD) au 31 décembre 2016. Ambev a introduit des recours contre ces avis et attend une décision. Aucune provision n'a été enregistrée.

#### Autres matières fiscales

En 2014 Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. a reçu des autorités fiscales fédérales des États-Unis (IRS) un avis d'imposition net de 0,3 milliard d'USD impliquant principalement certaines transactions entre sociétés liées, pour les déclarations d'impôt sur le revenu des années 2008 et 2009. En novembre 2015, l'IRS a envoyé un avis d'imposition additionnel de 0,1 milliard d'USD pour les années d'imposition 2010 et 2011. Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. a déposé une réclamation auprès de l'IRS pour les années d'imposition 2008 à 2011 et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

En février 2015, la Commission européenne a ouvert une enquête approfondie en matière d'aide d'état en ce qui concerne le système belge d'accords fiscaux préalables en matière d'excess profit. Le 11 janvier 2016, la Commission européenne a adopté une décision négative concluant que le système belge d'accords fiscaux préalables en matière d'excess profit constituait une aide incompatible avec le marché unique et requérant que la Belgique réclame le remboursement de l'aide incompatible d'un nombre de bénéficiaires de l'aide. Les autorités belges ont contacté les sociétés qui ont bénéficié de ce système et ont informé chaque société du montant d'aide incompatible qui est potentiellement susceptible d'être récupéré. En outre, la décision de la Commission européenne a fait l'objet d'un appel auprès de la Cour de Justice européenne par la Belgique en date du 22 mars 2016 et par AB InBev en date du 12 juillet 2016. Les procédures d'appel ne suspendent pas le processus de recouvrement et AB InBev n'est à ce stade pas en mesure d'évaluer les résultats de ces procédures judiciaires. Sur base du risque estimé relatif à l'accord fiscal préalable en matière d'excess profit applicable à AB InBev, des éléments susvisés, de même que la possibilité que les impôts payés à l'étranger et les pertes fiscales reportées non-reconnues compensent partiellement ou entièrement les montants à recouvrer, la société n'a pas enregistré de provision pour ce litige au 31 décembre 2016.

#### Warrants

Certains propriétaires de warrants émis par Ambev en 1996, exerçables en 2003, ont lancé des actions judiciaires afin de souscrire aux actions correspondantes pour une valeur inférieure à celle qu'Ambev considère comme établie au moment de l'émission des warrants. Dans le cas où Ambev perdrait la totalité des actions juridiques, l'émission de 172 831 574 actions serait nécessaire. Ambev recevrait en contrepartie des fonds

substantiellement plus bas que la valeur de marché actuelle des actions. Ceci pourrait résulter en une dilution d'environ 1 % pour l'ensemble des actionnaires d'Ambev. Par ailleurs, les détenteurs de ces warrants exigent de recevoir les dividendes relatifs à ces actions depuis 2003, soit environ 0,8 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard d'USD) en plus des honoraires légaux. Ambev conteste ces exigences et envisage de défendre vigoureusement son cas.

### En matière de concurrence

En août 2011, le Bureau du Cartel Fédéral Allemand (Bundeskartellamt) a initié une enquête à l'encontre de plusieurs brasseries et détaillants en Allemagne faisant suite à des allégations portant sur la concentration verticale des prix par les brasseries vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux en Allemagne. Le Bureau du Cartel Fédéral Allemand a finalisé son enquête en décembre 2016 après avoir fixé les amendes contre un certain nombre de détaillants. Grâce à la collaboration d'AB InBev avec le Bureau, AB InBev a obtenu une exemption complète des amendes, ce qui a été confirmé par lettre du 13 décembre 2016.

Le 12 décembre 2014, une procédure judiciaire a été entamée devant la Cour Suprême de l'Ontario contre le Liquor Control Board of Ontario, Brewers Retail Inc. (connu sous le nom de The Beer Store ou « TBS ») et les propriétaires de Brewers Retail Inc. (Molson Coors Canada, Sleeman Breweries Ltd. et Labatt Breweries of Canada L.P.). La procédure a été initiée au Canada conformément au Ontario Class Proceedings Act et visait entre autres à obtenir : (i) une déclaration selon laquelle les défendeurs ont secrètement collaboré et convenu entre eux de l'attribution de marchés pour la fourniture de bière vendue en Ontario depuis le 1<sup>er</sup> juin 2000 ; (ii) une déclaration selon laquelle Brewers Retail Inc. et les propriétaires de Brewers Retail Inc. ont secrètement collaboré et convenu entre eux de déterminer, d'augmenter et/ou de maintenir les prix appliqués aux détenteurs en Ontario d'une licence (on-trade) pour la bière et les commissions appliquées par TBS aux autres brasseurs concurrents qui souhaitaient vendre leur produits par TBS et (iii) des dommages-intérêts pour enrichissement injustifié. En ce qui concerne cette troisième demande, les plaignants invoquent des pratiques commerciales illégales par les propriétaires de Brewers Retail Inc. Les demandeurs visent à obtenir un dédommagement n'excédant pas 1,4 milliard de dollar canadien (1 milliard d'USD), un dédommagement punitif, exemplatif et aggravé de 5m de dollar canadien (4m d'USD) et la modification/révocation de la législation en question. Ambev n'a pas acté de provision pour ce cas.

Le 30 juin 2016, la Commission européenne a annoncé un examen pour possible abus de position dominante par AB InBev en raison de certaines pratiques visant à limiter le commerce d'autres pays de l'Union européenne vers la Belgique. Le fait qu'un examen soit commencé ne signifie pas que la Commission européenne ait conclu à une infraction. AB InBev coopère totalement à l'examen. Il n'est pas possible de donner une indication quant à la durée de l'examen, ni quant à son issue et aucune provision n'a été enregistrée à ce sujet. Il n'y a aucun lien entre cet examen et le rapprochement avec SABMiller.

### Litiges 2009 relatifs à certaines dispositions des régimes de pension

Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, AB InBev et plusieurs de ses sociétés liées ont été assignées devant la Cour Fédérale dans le District Est du Missouri, dans une action intitulée Richard F. Angevine contre AB InBev et al. Le demandeur entendait représenter un groupement de salariés de Busch Entertainment Corporation, cédée le 1<sup>er</sup> décembre 2009, et de quatre usines de Metal Container Corporation cédées le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Il entend également représenter un groupement de salariés de toute autre filiale d'Anheuser-Busch Companies, Inc (ABC), cédée le 1<sup>er</sup> octobre 2009. L'action porte essentiellement sur le fait que ce groupement serait en droit d'obtenir une majoration des indemnités de retraite en vertu des articles 4.3 et 19.11 (f) du Plan de Pension des employés salariés d'Anheuser-Busch Companies Inc. (le « Plan »). Plus spécifiquement, le demandeur prétend que les cessions en question ont abouti à une « résiliation involontaire » de son contrat d'emploi avec « ABC et ses divisions et filiales d'exploitation » et ce endéans les trois ans après le rapprochement ABC/InBev intervenu le 18 novembre 2008, ce qui engendrerait prétendument une majoration des indemnités de retraite en vertu du Plan. Le demandeur prétend que, en omettant de lui fournir ainsi qu'aux autres membres du groupe ces indemnités majorées, AB InBev et al. ont manqué à leurs obligations fiduciaires prévues à l'ERISA. L'action vise à obtenir des dommages-intérêts et la couverture des frais de procédure. Le 16 juillet 2010 la Cour a estimé que l'action visant à établir une violation des obligations fiduciaires et à obtenir des dommages-intérêts, n'était pas fondée. La Cour a également estimé que R. Angevine n'a pas utilisé toutes les possibilités de recours administratifs, ce qu'il aurait dû faire avant d'entamer une action en justice. R Angevine a interjeté appel contre cette décision auprès de la Cour d'appel pour le huitième circuit. Le 22 juillet 2011, la Cour d'Appel a confirmé la décision du tribunal inférieur. Aucun nouvel appel n'a été interjeté.

Le 15 septembre 2010, AB InBev et plusieurs de ses sociétés liées ont été assignées devant la Cour Fédérale dans le District Sud de l'Ohio, dans une action intitulée Rusby Adams et al contre AB InBev et al. L'action a été intentée par quatre employés des usines de Metal Container Corporation (« MCC ») situées à Columbus – Ohio, Gainesville – Floride, et Ft Atkinson – Wisconsin, qui ont été cédées le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Comme dans l'affaire Angevine, les demandeurs entendaient représenter un groupement de participants au Plan de Pension des employés salariés d'Anheuser-Busch Companies Inc. (« le Plan ») qui étaient employés par des filiales d'Anheuser-Busch Companies Inc. qui ont été cédées durant la période allant du 18 novembre 2008 jusqu'au 17 novembre 2011. Comme dans l'affaire Angevine, les demandeurs prétendaient (i) avoir droit aux avantages prévus par la section 19.11 (f) du Plan ; (ii) et que la non-attribution de ces avantages constitue une violation des obligations fiduciaires. AB InBev estimait disposer des éléments de défense contre ces revendications et a introduit une requête visant à déclarer l'action non-fondée (motion to dismiss). Le 25 avril 2011, la Cour a rejeté les réclamations concernant les obligations fiduciaires. La seule revendication en suspens concernait les avantages prévus par la section 19.11(f). Le 28 mars 2012, la Cour a confirmé qu'un recours collectif composé d'anciens employés des activités MCC cédées pouvait être intenté. Le 9 janvier 2013, la Cour a reçu la requête d'AB InBev pour jugement sur le dossier administratif. La partie adverse a fait appel de cette décision le 5 février 2013. Le 11 juillet 2014, la Cour d'appel pour le sixième circuit a cassé le jugement du tribunal inférieur et a renvoyé l'affaire pour jugement contre AB InBev. Le 16 septembre 2014, la requête d'AB InBev pour réentendre l'affaire a été refusée. Un ordre et jugement final a ensuite été rendu le 24 décembre 2014 par le District Court, ordonnant que les avantages de retraite majorés prévus par la section 19.11 (f) du Plan soient accordés aux membres du groupement. AB InBev estime que le montant total des avantages de retraite majorés s'élève à environ 8m d'USD. Par ailleurs, les avocats des demandeurs ont reçu approximativement 1m d'USD d'honoraires.

Le 10 janvier 2012, un recours collectif affirmant des revendications semblables à celles affirmées dans la poursuite intentée par Angevine a été déposé devant la Cour fédérale dans le District Est du Missouri, dans une action intitulée Nancy Anderson et al. contre Anheuser-Busch Companies Pension Plan et al. Contrairement à l'affaire Angevine, les demandeurs allèguent un épuisement de tous les recours administratifs. La société a déposé une requête en rejet le 9 octobre 2012. Alors que la requête était toujours en cours, le tribunal a admis de modifier l'affaire en y adjoignant 4 nouveaux demandeurs le 19 novembre 2012. AB InBev a introduit une requête en rejet (motion to dismiss) le 17 décembre 2012. Alors que la requête en rejet était en cours, le 11 mars 2013, le tribunal a joint l'affaire avec l'affaire Knowlton (cf ci-dessous) qui avait été transférée de Californie au Missouri.

Le 10 octobre 2012, une autre plainte en recours collectif a été intentée contre Anheuser-Busch Companies, LLC, Anheuser-Busch Companies Pension Plan, Anheuser-Busch Companies Pension Plan Appeals Committee et Anheuser-Busch Companies Pension Plans Administrative Committee, par Brian Knowlton, un employé de l'entreprise cédée, Busch Entertainment Corporation (« BEC »). Cette plainte, déposée à la Cour fédérale du district sud de Californie, a été modifiée le 12 octobre 2012. Comme pour les autres procès, cette plainte affirme que les employés de tous les actifs cédés ont droit à des bénéfices de retraite majorés en vertu de l'article 19.11 (f) du Plan. Cependant, il exclut spécifiquement les installations cédées de Metal Container Corporation qui ont été inclus dans le recours collectif Adams. Le 6 novembre 2012, les demandeurs ont déposé une motion demandant au tribunal de transférer l'affaire Anderson en Californie afin de la joindre à l'affaire Knowlton. La société a déposé une requête en rejet/motion afin de transférer l'affaire au Missouri le 12 novembre 2012. Le 30 janvier 2013, la Cour a accordé la motion de transfert. Comme indiqué ci-dessus, le 11 Mars 2013, l'affaire Knowlton a donc été jointe à l'affaire Anderson dans le Missouri. Le 19 avril 2013, une plainte consolidée a été déposée et une requête en rejet a été introduite le 10 mai 2013. Le 30 octobre 2013, le tribunal a rejeté la violation des plaintes fiduciaires et une réponse a été déposée le 13 novembre 2013. Le 19 novembre 2013, les demandeurs ont modifié un chef de la plainte consolidée. Le 16 mai 2014, le tribunal a accordé une certification d'action collective. Le groupe est composé d'employés de l'entreprise cédée, BEC. Le 10 novembre 2014, les demandeurs ont soumis une requête pour jugement basée sur la décision de la cour d'appel du Sixth Circuit dans le dossier Adams. Le 8 juillet 2015, la Cour a rendu un jugement partiel sur base des plaidoiries, jugeant que les employés de BEC étaient en droit de recevoir des avantages de retraite majorés en vertu du Plan. Ce jugement du 8 juillet 2015 ne constituait toutefois pas un jugement final, appelable. Le 21 août 2015, la société a introduit une demande visant à obtenir un jugement final, susceptible d'appel, ainsi qu'une requête en suspension dans l'attente de l'appel, ces deux demandes ayant été accordées le 9 octobre 2015. La société a ensuite fait appel. L'appel est encore en cours. La société estime que le montant total des avantages de retraite majorés en jeu s'élève à environ 68m d'USD.

### 33. Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2015 et 2016, les participations significatives ne donnant pas le contrôle concernaient la détention à 62 % d'AB Inbev dans Ambev, une filiale brésilienne d'AB InBev cotée en bourse. Les tableaux ci-dessous présentent les informations résumées des états financiers consolidés audités d'Ambev au 31 décembre 2016 et 2015, conformément aux IFRS.

Les informations financières résumées des participations significatives ne donnant pas le contrôle de l'entreprise se présentent comme suit :

Million d'USD	2016	2015
<b>Informations bilantaires résumées</b>		
Actifs courants	7 329	7 251
Actifs non-courants	18 396	15 843
Dettes courantes	8 829	7 719
Dettes non-courantes	2 582	2 484
Capitaux propres attribuables aux porteurs de titres	13 754	12 378
Participations ne donnant pas le contrôle	560	513
<b>Informations résumées du compte de résultats et du résultat global</b>		
Produits	13 123	14 333
Revenu net	3 765	3 951
Attribuable aux :		
Porteurs des capitaux	3 611	3 812
Participations ne donnant pas le contrôle	155	140
Revenu net	3 765	3 951
Autres éléments du résultat global	(1 534)	1 244
Résultat global total	2 231	5 195
Attribuable aux :		
Porteurs des capitaux	2 190	4 935
Participations ne donnant pas le contrôle	41	260
<b>Informations de flux de trésorerie résumées</b>		
Flux de trésorerie des activités d'exploitation	3 552	7 234
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(1 697)	(1 840)
Flux de trésorerie des activités de financement	(3 351)	(4 702)
Augmentation nette/(diminution) en trésorerie et équivalent de trésorerie	(1 496)	692

Les dividendes payés par Ambev aux participations ne donnant pas le contrôle (à savoir, aux entités en dehors du groupe AB InBev) ont atteint 1,2 milliard d'USD et 1,3 milliard d'USD respectivement en 2016 et 2015.

### 34. Parties liées

#### Transactions avec les administrateurs et les membres de l'executive board management (dirigeants principaux)

Les membres du comité exécutif d'AB InBev bénéficient, en plus des avantages à court terme (principalement des salaires), d'avantages postérieurs à l'emploi. En particulier, les membres du comité exécutif bénéficient des régimes de retraite de leur pays respectif – voir aussi Note 25 *Avantages au personnel*. Enfin, les dirigeants clés bénéficient également du plan d'option d'achat d'actions, du programme d'actions restreintes et/ou d'échange d'actions (se référer à la Note 26 *Paiements fondés sur des actions*). La rémunération des administrateurs et des membres du comité exécutif (« Executive Board Management ») comptabilisée dans le compte de résultats peut être détaillée de la manière suivante :

Millions d'USD	2016		2015	
	Administrateurs	Executive Board Management	Administrateurs	Executive Board Management
Avantages au personnel à court terme	2	18	3	25
Avantages postérieurs à l'emploi	–	–	–	2
Avantages au personnel à long terme	–	–	–	–
Paiements fondés sur des actions	3	64	2	65
	<b>5</b>	<b>82</b>	<b>5</b>	<b>91</b>

La rémunération des administrateurs repose principalement sur des jetons de présence.

Au cours de 2016, AB InBev a conclu les opérations suivantes :

- L'achat, via le Grupo Modelo et ses filiales, de technologies de l'information et de services d'infrastructures auprès d'une société dans laquelle un des membres du conseil d'administration a une influence significative au 31 décembre 2016, pour un montant d'environ 1m d'USD.
- L'achat, via sa filiale Bavaria S.A., de services logistiques et de gaz naturel, ainsi que la location d'un espace de bureau pour un montant total de 1,3m d'USD auprès de sociétés dans lesquelles un des membres du conseil d'administration a une influence significative au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, le montant ouvert de ces opérations est de 0,3m d'USD.

A l'exception des transactions mentionnées ci-dessus, les dirigeants clés n'ont pas été impliqués dans des transactions avec AB InBev et n'avaient pas de créances significatives envers la société.

#### Entités contrôlées conjointement

Les intérêts significatifs dans des coentreprises concernent trois entités au Brésil, une au Mexique et deux au Canada. Aucune de ces coentreprise n'est significative pour l'entreprise. Les montants cumulés des intérêts d'AB InBev se présentent comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
Actifs non-courants	11	2
Actifs courants	5	5
Dettes non-courantes	9	2
Dettes courantes	6	5
Résultat d'exploitation	(6)	(1)
Bénéfice attribuable aux porteurs de titres d'AB InBev	(7)	–

#### Transactions avec les entreprises associées

Les participations significatives dans des entreprises associées sont présentées dans la Note 16 *Participations dans les entreprises mises à équivalence*. Les transactions avec les entreprises associées d'AB InBev se détaillent comme suit :

Millions d'USD	2016	2015
Marge brute	(47)	(77)
Actifs courants	(8)	2
Dettes courantes	20	25

**Transactions avec les régimes de retraite**

Les transactions d'AB InBev avec les régimes de retraite comprennent principalement des autres revenus pour respectivement 12m d'USD provenant de régimes de retraite américains.

**35. Événements survenus après la date de clôture**

Aucun.

**36. Entreprises appartenant à AB InBev**

Les principales filiales d'AB InBev sont reprises ci-dessous. La liste complète des participations du groupe est disponible auprès d'AB InBev SA, Brouwerijplein 1, B-3000 Leuven (Belgique).

**Liste des principales filiales consolidées selon la méthode d'intégration globale<sup>1</sup>**

Nom et adresse	% D'ACTIONNARIAT (INTÉRÊT ÉCONOMIQUE) 31 DECEMBRE 2016
<b>Argentina</b>	
CERVECERIA Y MALTERIA QUILMES SAICA y G - Charcas 5160 - C1425BOF - Buenos Aires	61,95
<b>Australie</b>	
FOSTER'S GROUP PTY LTD - Southbank Boulevard 77 - 3006 Southbank - Victoria	100,00
CUB PTY LTD - Southbank Boulevard 77 - 3006 Southbank - Victoria	100,00
FBG FINANCE PTY LTD - Southbank Boulevard 77 - 3006 Southbank - Victoria	100,00
FBG TREASURY (AUST) PTY LTD - Southbank Boulevard 77 - 3006 Southbank - Victoria	100,00
<b>Belgique</b>	
AB INBEV N.V. – Grote Markt 1 - 1000 – Brussel	Entité consolidante
BRASSERIE DE L'ABBAYE DE LEFFE S.A. - Place de l'Abbaye 1 - 5500 - Dinant	98,54
BROUWERIJ VAN HOEGAARDEN N.V. - Stoopkensstraat 46 - 3320 - Hoegaarden	100,00
COBREW N.V. - Brouwerijplein 1 - 3000 – Leuven	100,00
INBEV BELGIUM S.P.R.L. - Industrielaan 21 - 1070 – Brussel	100,00
<b>Botswana</b>	
KGALAGADI BREWERIES (PTY) LTD - Plot 20768, Broadhurst industrial estate - Gaborone <sup>2</sup>	31,00
<b>Bolivia</b>	
CERVECERIA BOLIVIANA NACIONAL S.A. - Av. Montes 400 and Chuquisaca No. 121, Zona Challapampa - La Paz	61,95
<b>Brésil</b>	
AMBEV S.A. - Rua Dr Renato Paes de Barros, 1017, 3º andar, Itaim Bibi - CEP 04530-001 - São Paulo	61,95
<b>Canada</b>	
LABATT BREWING COMPANY LIMITED - 207 Queen's Quay West, Suite 299 - M5J 1A7 - Toronto	61,95
<b>Chili</b>	
CERVECERIA CHILE S.A. - Av. Presidente Eduardo Frei Montalva 9600 - 8700000 - Quilicura	61,95
<b>Chine</b>	
ANHEUSER-BUSCH INBEV (CHINA) SALES CO LTD. - Shangshou, Qin Duan Kou, Hanyang Area - 430051 - Wuhan City, Hubei Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV (WUHAN) BREWERY CO. LTD. - Shangshou, Qin Duan Kou, Hanyang Area - 430051 - Wuhan City, Hubei Province	97,06
ANHEUSER-BUSCH INBEV (FOSHAN) BREWERY CO. LTD. - 1 Budweiser Avenue, Southwest St., Sanshui District - 528132 - Foshan City, Guangdong	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV HARBIN BREWERY CO. LTD. - 9 HaPi Road Pingfang District - 150066 - Harbin City, Heilongjiang Province	100,00

<sup>1</sup> Exclut les entreprises classées comme détenues en vue de la vente

<sup>2</sup> Les actions du groupe donnent aux détenteurs un droit de vote double

Nom et adresse	% D'ACTIONNARIAT (INTÉRÊT ÉCONOMIQUE) 31 DECEMBRE 2016
ANHEUSER-BUSCH INBEV (TANGSHAN) BREWERY CO. LTD. - 18, Yingbin Road - 063300 - Tangshan City, Hebei Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV SEDRIN BREWERY CO. LTD. - 660 Gong Ye Road, Hanjiang District - 351111 - Putian City, Fujian Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV SEDRIN (ZHANGZHOU) BREWERY CO. LTD. - Lantian Economic District - 363005 - Zhangzhou City, Fujian Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV (TAIZHOU) BREWERY CO. LTD. - 159 Qi Xia East Road, Chengguan Town, Tiantai County - 317200 - Taizhou City, Zhejiang Province	100,00
NANCHANG ASIA BREWERY CO. LTD. - 183 West Sandian Road, Qing Yun Pu District - Nanchang City, Jiangxi Province	100,00
SIPING GINSBER DRAFT BEER CO. LTD. - Xianmaqun, Tiedong Area - Siping City, Jilin Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV BIG BOSS (JIANGSU) BREWERY CO. LTD. - 666 Zhaoxia Road - Nantong City, Jiangsu Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV (SICHUAN) BREWERY CO. LTD. - No. 1, AB InBev Avenue, Cheng Nan Industry Park, Economic Development Area - 641300 - Ziyang City, Sichuan Province	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV (HENAN) BREWERY CO. LTD. - No. 1 Budweiser Avenue, Industry Park, Tangzhuang Town - 453100 - Weihui City, Henan Province	100,00
INBEV JINLONGQUAN (HUBEI) BREWERY CO. LTD. - 89 Jin Long Quan Avenue - Jingmen City, Hubei Province	60,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV (SUQIAN) BREWERY CO. LTD. - No 1 Qujiang Road, Suyu Industry Park - Suqian City, Jiangsu Province	100,00
<b>Colombie</b>	
BOGOTA BEER COMPANY BBC S.A.S. - Avenida Carrera 24 85A-47 - Bogota	97,22
BAVARIA SA - Carrera 53A 127-35 - Cundinamarca - 111111 Bogota	99,00
AMBEV COLOMBIA S.A.S. - Calle 90 12-28 Piso 2 - Bogota	97,22
<b>République tchèque</b>	
PIVOVAR SAMSON A.S. - V parku 2326/18, Chodov, 148 00 Praha 4	100,00
<b>République dominicaine</b>	
CERVECERIA NACIONAL DOMINICANA S.A. - Autopista 30 de Mayo Km 61/2, Distrito Nacional - A.P. 1086 - Santo Domingo <sup>1</sup>	34,07
<b>Equateur</b>	
COMPAÑIA CERVECERA AMBEV ECUADOR S.A. - Km 14.5 Via a Daule S/N y Av. Las Iguanas, Guayaquil	97,22
CERVECERIA NACIONAL (CN) SA - Via a daule km 16,5 y calle cobre s/n - Guayaquil, Guayas	95,60
<b>Salvador</b>	
INDUSTRIAS LA CONSTANCIA, SA DE CV - 526 Av. Independencia, San Salvador	100,00
<b>France</b>	
AB INBEV FRANCE S.A.S. - Immeuble Crystal, 38, Place Vauban - C.P. 59110 - La Madeleine	100,00
<b>Allemagne</b>	
BRAUEREI BECK GmbH & CO. KG - Am Deich 18/19 - 28199 - Bremen	100,00
BRAUEREI DIEBELS GmbH & CO.KG - Brauerei-Diebels-Strasse 1 - 47661 - Issum	100,00
HAAKE-BECK AG - Am Deich 18/19 - 28199 - Bremen	99,96
HASSERÖDER BRAUEREI GmbH - Auerhahnring 1 - 38855 - Wernigerode	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV GERMANY HOLDING GmbH - Am Deich 18/19 - 28199 - Bremen	100,00
SPATEN - FRANZISKANER - BRÄU GmbH - Marsstrasse 46 + 48 - 80335 - München	100,00
ANHEUSER-BUSCH INBEV Deutschland GmbH & Co KG - Am Deich 18/19 - 28199 - Bremen	100,00
LOEWENBRAEU AG - Nymphenburger Str. 7 - 80335 - München	100,00
<b>Ghana</b>	
ACCRA BREWERY LTD - Farra Avenue 20 1st Floor, Pkf Building, P.O. Box Gp1219 - Accra	59,84

Nom et adresse	% D'ACTIONNARIAT (INTÉRÊT ÉCONOMIQUE) 31 DECEMBRE 2016
<b>Grand duché du luxembourg</b>	
BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL - DIEKIRCH - 1, Rue de la Brasserie - L-9214 - Diekirch	95,82
<b>Honduras</b>	
CERVECERÍA HONDUREÑA, SA DE CV - Blvd. Del Norte, Carretera Salida a Puerto Cortes - San Pedro Sula, Cortes	99,00
<b>Inde</b>	
CROWN BEERS INDIA LIMITED - #8-2-684/A, Road No. 12 - Banjara Hills, Hyderabad 500034 - Andhra Pradesh	100,00
SABMILLER BREWERIES PRIVATE LTD - M99, MIDC, Aurangabad - 431136 Waluj	100,00
<b>Italie</b>	
ANHEUSER-BUSCH INBEV ITALIA SPA - Piazza Buffoni 3, 21013 Gallarate	100,00
<b>Mexique</b>	
GRUPO MODELO S. DE R.L. DE C.V.- Javier Barros Sierra 555 Piso 3 - Zedec Ed Plaza Santa Fe Alvaro Obregon - 01210 Mexico City, Distrito Federal	100,00
<b>Mozambique</b>	
CERVEJAS DE MOÇAMBIQUE SA - Rua do Jardim 1329 - Maputo <sup>1</sup>	49,10
<b>Pays-Bas</b>	
INBEV NEDERLAND N.V. - Ceresstraat 1 - 4811 CA - Breda	100,00
INTERBREW INTERNATIONAL B.V. - Ceresstraat 1 - 4811 CA - Breda	100,00
SABMILLER AFRICA BV - Ceresstraat 1, 4811 CA - Breda	62,00
SABMILLER BOTSWANA BV - Ceresstraat 1, 4811 CA - Breda	62,00
<b>Nigeria</b>	
INTAFAC T BEVERAGES LTD - SABMiller Drive Niger Bridge Industrial Layout Onitsha - Anambra <sup>1</sup>	37,50
INTERNATIONAL BREWERIES PLC - Lawrence Omole Way, Omi Osoro Road, Imo Ilesha, Osun State <sup>1</sup>	36,00
<b>Panama</b>	
CERVECERÍA NACIONAL HOLDING SA - Costa del Este Business Park, torre Oeste Piso 2 - Ciudad de Panama	60,00
<b>Paraguay</b>	
CERVECERIA PARAGUAYA S.A. - Ruta Villeta km 30 N 3045 - 2660 - Ypané	61,95
<b>Pérou</b>	
COMPANIA CERVECERA AMBEV PERU S.A.C. - Av. Los Laureles Mza. A Lt. 4 del Centro Poblado Menor Santa Maria de Huachipa - Lurigancho (Chosica) - Lima 15	97,22
UNIÓN DE CERVECERÍAS PERUANAS BACKUS Y JOHNSTON SAA - 3986 Av. Nicolas Ayllon, Ate, Lima 3	93,48
<b>Russie</b>	
OAO SUN INBEV - 28 Moscovskaya Street, Moscow region - 141600 - Klin	99,95
<b>Afrique du Sud</b>	
SABSA HOLDINGS LTD - 2 Jan Smuts Avenue, Gauteng - Johannesburg	100,00
THE SOUTH AFRICAN BREWERIES (PTY) LTD - 65 Park Lane, Gauteng - Johannesburg	100,00
<b>Corée du Sud</b>	
ORIENTAL BREWERY CO., LTD - 151, Hyeondogongdan-ro, Seowon-gu Cheongju-si, Chungcheongbuk-do	100,00
<b>Suisse</b>	
SABMILLER PROCUREMENT GMBH - Turmstrasse 26 - 6300 Zug	100,00
<b>Tanzanie</b>	
TANZANIA BREWERIES LTD - Plot No 79, Block AA, Uhuru Street, Mchikichini, Ilala District, Dar es Salaam <sup>1</sup>	36,00

<sup>1</sup> L'entreprise est consolidée, car le groupe détient une participation majoritaire ainsi que le contrôle sur les activités principales.

Nom et adresse	% D'ACTIONNARIAT (INTÉRÊT ÉCONOMIQUE) 31 DECEMBRE 2016
<b>Ouganda</b>	
NILE BREWERIES LTD - Plot M90 Yusuf Lule Roa, Njeru, Jinja - Eastern Uganda	61,76
<b>Ukraine</b>	
SUN INBEV UKRAINE PJSC - 30-V Fizkultury Str., BC "Faringeit" 4th floor - 3068 - Kiev	98,29
<b>Royaume-Uni</b>	
AB INBEV UK LTD - Porter Tun House, 500 Capability Green - LU1 3LS - Luton	100,00
PIONEER BREWING COMPANY LTD - Porter Tun House, 500 Capability Green - LU1 3LS - Luton	100,00
SABMILLER LIMITED – AB InBev House, Church Street West, Woking, Surrey, GU21 6HT	100,00
SABMILLER HOLDINGS LTD - AB InBev House, Church Street West, Woking, Surrey, GU21 6HT	100,00
SABMILLER INTERNATIONAL BRANDS LTD - AB InBev House, Church Street West, Woking, Surrey, GU21 6HT	100,00
<b>États-Unis</b>	
ANHEUSER-BUSCH COMPANIES, LLC. - One Busch Place - St. Louis, MO 63118	100,00
ANHEUSER-BUSCH INTERNATIONAL, INC. - One Busch Place - St. Louis, MO 63118	100,00
ANHEUSER-BUSCH PACKAGING GROUP, INC. - One Busch Place - St. Louis, MO 63118	100,00
ANHEUSER-BUSCH, LLC – One Busch Place, St. Louis, Mo. 63118	100,00
METAL CONTAINER CORPORATION, INC. – One Busch Place, St. Louis, Mo. 63118	100,00
Anheuser-Busch North American Holding Corporation	100,00
<b>Uruguay</b>	
CERVECERIA Y MALTERIA PAYSANDU S.A. - Cesar Cortinas, 2037 - C.P. 11500 - Montevideo	61,95
<b>Vietnam</b>	
ANHEUSER-BUSCH INBEV VIETNAM BREWERY COMPANY LIMITED/No.2 VSIP II-A, Street no. 28, Vietnam - Singapore II-A Industrial Park, Tan Uyen District, Binh Duong Province	100,00
<b>Zambie</b>	
ZAMBIAN BREWERIES PLC - Mungwi Road, Plot Number 6438, Lusaka	54,00

**Liste des entreprises associées et coentreprises**

NOM ET ADRESSE DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES	% D'ACTIONNARIAT (INTÉRÊT ÉCONOMIQUE) 31 DECEMBRE 2016
<b>France</b>	
SOCIÉTÉ DES BRASSERIES ET GLACIÈRES INTERNATIONALES SA - 30 AV George V, 75008, Paris	20,00
<b>Gibraltar</b>	
BIH BRASSERIES INTERNATIONALES HOLDING LTD - CC Building, 10th Floor, Main Street	20,00
BIH BRASSERIES INTERNATIONALES HOLDING (ANGOLA) LTD - Suite 10/3, International Commercial Centre, 2A Main Street	27,00
<b>Turquie</b>	
ANADOLU EFES BIRACILIK VE MALT SANAYII AS - Bahçelievler Mahallesi, Sehit Ibrahim Koparir Caddesi No. 4, Bahçelievler Istanbul	24,00
<b>Zimbabwe</b>	
DELTA CORPORATION LTD - Sable house, P.O. Box BW 343, Northridge Close, Borrowdale, Harare	25,00

# Information aux actionnaires

## Résultats, dividendes, action et cours de l'action

	2016	2015	2014	2013	2012
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (USD par action)	5,89	8,62	8,66	8,53	8,29
Bénéfice normalisé par action hors goodwill (USD par action)	2,83	5,20	5,43	4,91	4,50
Dividende (euro par action)	3,60	3,60	3,00	2,05	1,70
Cours maximum de l'action (euro par action)	119,60	124,20	94,89	79,60	71,05
Cours minimum de l'action (euro par action)	92,13	87,73	69,14	63,44	46,10
Cours à la date de clôture de l'action (euro par action)	100,55	114,40	93,86	77,26	65,74
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (million actions)	1 717	1 638	1 634	1 617	1 600
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes diluées (million actions)	1 755	1 668	1 665	1 650	1 628
Volume négocié des actions (million actions)	445	449	397	423	486

## Informations sur les frais des commissaires aux comptes et frais liés

Le commissaire est la Société de Réviseurs d'entreprises, Deloitte Bedrijfsrevisoren BV CVBA – Réviseurs d'Entreprises SC SCRL, représentée par Monsieur Joel Brehmen, réviseur d'entreprises.

Les honoraires de base relatifs à l'audit des comptes annuels d'AB InBev et de ses filiales sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires après revue et approbation par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'entreprise.

Les honoraires relatifs aux services prestés en 2016<sup>1</sup> par Deloitte Bedrijfsrevisoren BV CVBA – Réviseurs d'Entreprises SC SCRL s'élèvent à 5 238k d'USD (2015<sup>2</sup> : 3 133k d'USD), dont 1 168k d'USD pour le contrôle annuel des états financiers (2015 : 1 522k d'USD), pour des services de nature fiscale 2 809k d'USD (2015 : 41k d'USD), pour des missions directement liées à la mission d'audit 1 261k d'USD (2015 : 1 567k d'USD) et pour les autres missions 0k d'USD (2015 : 3k d'USD). Les missions directement liées à la mission d'audit concernent principalement des services rendus dans le cadre de droits et obligations émis, distribution d'acompte sur dividende, et rapports émis en relation avec le rapprochement de SABMiller. Les services de nature fiscale sont relatifs à la gestion des expatriés. Tous ces services ont été pré-approuvés par le comité d'audit.

Les honoraires relatifs à des services rendus par d'autres bureaux du réseau de Deloitte Touche Tohmatsu en 2016 s'élèvent à 10 677k d'USD (2015 : 8 838k d'USD), dont 6 282k d'USD (2015 : 5 417k d'USD) concernent l'audit des comptes annuels, 3 853k d'USD (2015 : 2 623k d'USD) des services de nature fiscale, 541k d'USD (2015 : 597k d'USD) des missions directement liées à la mission d'audit et 0k d'USD (2015 : 201k d'USD) pour les autres missions, qui ont tous été approuvés au préalable par le comité d'audit.

## Calendrier financier

Publication des résultats de l'exercice 2016	02 mars 2017
Rapport annuel 2016 disponible sur <a href="http://www.ab-inbev.com">www.ab-inbev.com</a>	02 mars 2017
Assemblée générale des actionnaires	26 avril 2017
Dividende : date ex-coupon	2 mai 2017
Publication des résultats du premier trimestre	4 mai 2017
Publication des résultats du deuxième trimestre	27 juillet 2017
Publication des résultats du troisième trimestre	26 octobre 2017

## Contact investisseurs

### Media

Marianne Amssoms  
Tel : +1-212-573-9281  
E-mail : [marianne.amssoms@ab-inbev.com](mailto:marianne.amssoms@ab-inbev.com)

Kathleen Van Boxelaer  
Tel : + 32-16-27-68-23  
E-mail : [kathleen.vanboxelaer@ab-inbev.com](mailto:kathleen.vanboxelaer@ab-inbev.com)

### Investisseurs

Henry Rudd  
Tel : +1-212-503-1892  
E-mail : [Henry.Rudd@ab-inbev.com](mailto:Henry.Rudd@ab-inbev.com)

Lauren Abbott  
Tel : +1-212-573-9287  
E-mail : [lauren.abbott@ab-inbev.com](mailto:lauren.abbott@ab-inbev.com)

Mariusz Jamka  
Tel : +32-16-27-68-88  
E-mail : [mariusz.jamka@ab-inbev.com](mailto:mariusz.jamka@ab-inbev.com)

<sup>1</sup> Les honoraires 2016 n'incluent pas l'audit et autres honoraires des entreprises SABMiller qui ont été audités par PricewaterhouseCoopers LLP.

<sup>2</sup> Le commissaire d'AB InBev en 2015 était PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren cvba.

# Extraits des comptes annuels statutaires d'AB InBev SA (non consolidés) préparés conformément aux normes comptables belges

Le 11 novembre 2015, les conseils d'administration de l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (l'« ancienne AB InBev ») et SABMiller plc ont annoncé qu'ils étaient parvenus à un accord concernant les conditions du rapprochement proposé entre SABMiller et AB InBev (« le Rapprochement »).

Le Rapprochement a été mis en œuvre par le biais d'une série d'étapes et finalisé le 10 octobre 2016. Lors de la dernière étape du Rapprochement, l'ancienne AB InBev a été absorbée par Newbelco SA/NV (« Newbelco »), la société absorbante. Suite à la fusion, Newbelco est devenue la société holding du groupe combiné formé de l'ancienne AB InBev et de SABMiller, et l'ancienne AB InBev a été dissoute. Tous les actifs et passifs de l'ancienne AB InBev ont été transférés vers Newbelco, et Newbelco s'est automatiquement substituée à l'ancienne AB InBev dans tous ses droits et obligations par application du droit belge. Suite à la fusion, Newbelco a directement été renommée Anheuser-Busch InBev SA/NV (ci-après « AB InBev NV »).

Selon les conditions du Rapprochement, chaque actionnaire de SABMiller a eu le droit de recevoir 45,00 livres sterling en numéraire pour chaque action SABMiller (selon les modalités et conditions du Rapprochement). Le Rapprochement prévoyait également une alternative partielle en actions (l'« Alternative Partielle en Actions »), au titre de laquelle les actionnaires de SABMiller ont pu choisir de recevoir un montant en numéraire de 4,6588 livres sterling ainsi que 0,483969 action restreinte pour chaque action SABMiller à la place de la contrepartie intégralement en numéraire à laquelle ils avaient eu droit par défaut dans le cadre du Rapprochement (sous réserve d'une réduction appliquée conformément aux conditions de l'Alternative Partielle en Actions et aux autres modalités et conditions du Rapprochement).

Les informations suivantes sont extraites des comptes annuels statutaires d'AB InBev NV, la nouvelle société holding et absorbante suite à la fusion du 10 octobre 2016. AB InBev NV précédemment dénommée Newbelco SA/NV a été incorporée le 3 mars 2016. Ces comptes annuels statutaires couvrent la période du 3 mars 2016 au 31 décembre 2016.

Les informations ci-dessous sont également extraites des comptes annuels statutaires de l'ancienne AB InBev qui a été absorbée par Newbelco et dissoute suite à la finalisation de la fusion le 10 octobre 2016. Ces comptes annuels statutaires couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 10 octobre 2016.

Ces états financiers, ensemble avec le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que le rapport du commissaire, seront déposés à la Banque Nationale de Belgique, dans les délais légaux prévus. Ces documents sont également disponibles sur demande chez : AB InBev SA, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven.

Il est à noter que seuls les états financiers consolidés, mis en avant précédemment, donnent une image fidèle de la situation financière et de la performance du groupe AB InBev.

Etant donné qu'AB InBev SA (et anciennement AB InBev) est essentiellement une entreprise holding, détenant des participations reprises à leur valeur d'acquisition, les comptes annuels non consolidés ne donnent qu'une vue restreinte de la situation financière d'AB InBev SA. Par conséquent, le conseil d'administration a estimé opportun de ne publier qu'une version abrégée du bilan et du compte de résultats en concordance avec les normes comptables belges pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2016.

L'auditeur statutaire a confirmé que ses procédures d'audit sont suffisamment complètes et que le bilan et le compte de résultats abrégés non consolidés d'AB InBev SA préparés conformément aux normes comptables belges pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2016 et de l'ancienne AB InBev préparés selon les normes comptables belges pour la période se terminant le 10 octobre 2016 sont conformes en tous points avec les comptes annuels dont ils ont été extraits.

**Bilan non consolidé abrégé**

Millions d'euros	AB InBev NV (anciennement Newbelco) 31/12/2016	Ancienne AB InBev 10/10/2016	Ancienne AB InBev 2015
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs non-circulants</b>			
Immobilisations incorporelles	688	700	419
Immobilisations corporelles	50	89	110
Immobilisations financières	120 492	129 631	66 567
	<b>121 230</b>	<b>130 420</b>	<b>67 096</b>
<b>Actifs circulants</b>			
	<b>71 757</b>	<b>77 884</b>	<b>12 147</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>192 987</b>	<b>208 304</b>	<b>79 243</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital souscrit	1 239	1 239	1 239
Primes d'émission	13 186	13 186	13 186
Réserve légale	124	124	124
Réserves indisponibles	8 275	–	668
Réserves disponibles	33 009	–	–
Bénéfice reporté	15 417	23 389	15 950
	<b>71 250</b>	<b>37 938</b>	<b>31 167</b>
<b>Provisions et impôts différés</b>	121	135	<b>252</b>
<b>Dettes à long terme</b>	83 653	84 375	<b>32 868</b>
<b>Dettes à court terme</b>	37 963	85 856	<b>14 956</b>
<b>Total des capitaux propres et des dettes</b>	<b>192 987</b>	<b>208 304</b>	<b>79 243</b>

**Compte de résultats non consolidé abrégé**

Millions d'EUR	31/12/2016	10/10/2016	2015
Produits d'exploitation	420	1 126	976
Charges d'exploitation	(509)	(862)	(897)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(89)</b>	<b>264</b>	<b>79</b>
Résultat financier	(691)	6 510	889
Charges de dépréciation d'actifs financiers	–	–	(44)
<b>Résultat de l'exercice à affecter</b>	<b>(779)</b>	<b>6 774</b>	<b>924</b>

# Glossaire

## **Bénéfice d'exploitation normalisé**

Bénéfice d'exploitation corrigé des éléments non-récurrents.

## **Bénéfice dilué normalisé par action**

Bénéfice dilué par action, corrigé des éléments non-récurrents.

## **Bénéfice dilué par action**

Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, divisé par la moyenne pondérée diluée du nombre d'actions ordinaires et restreintes.

## **Bénéfice normalisé**

Bénéfice corrigé des éléments non-récurrents et du bénéfice des activités abandonnées.

## **Bénéfice normalisé par action**

Bénéfice par action, corrigé des éléments non-récurrents et du bénéfice des activités abandonnées.

## **Bénéfice par action**

Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes.

## **Besoin en fonds de roulement**

Comprend les stocks, clients, autres créances, dettes commerciales et autres dettes, à la fois courantes et non courantes.

## **Capitaux investis**

Ils se composent des immobilisations corporelles, des goodwill, des immobilisations incorporelles, des investissements dans les entreprises associées et des titres de capitaux propres, du fonds de roulement, des provisions, des avantages au personnel et des impôts différés.

## **Copec**

Colombie, Pérou et Equateur.

## **Dépenses nettes d'investissement**

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, diminuées des revenus des cessions.

## **Dettes financières nettes**

Emprunts portant intérêts à long terme et à court terme augmentés des découverts bancaires diminués des titres d'emprunt et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## **EBIT**

Bénéfice d'exploitation.

## **EBIT Normalisé**

Bénéfice d'exploitation corrigé des éléments non-récurrents.

## **EBITDA**

Bénéfice d'exploitation avant amortissements et dépréciations.

## **EBITDA Normalisé**

Bénéfice d'exploitation avant amortissements et dépréciations, corrigé des éléments non-récurrents et du bénéfice des activités abandonnées.

## **Éléments non-récurrents**

Tous les frais ou les revenus qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de l'entreprise.

## **EMEA**

Europe et Afrique.

## **ETP**

Employés à temps plein sur une base permanente ou temporaire, à l'exclusion du personnel des sous-traitants.

## **Frais commerciaux**

Les frais commerciaux incluent tous les coûts de vente des produits, y compris les autres coûts (salaires, frais de bureau, etc.) du département commercial et de la force de vente.

## **Frais de marketing**

Les frais de marketing reprennent tous les coûts relatifs au support et à la promotion des marques. Ces coûts comprennent les divers coûts opérationnels (salaires, frais de bureau, etc.) du département marketing, les frais de publicité (frais d'agence, frais de média, etc.), les frais de sponsoring, les événements, les enquêtes et les études de marché.

**Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux**

Dépenses relatives aux frais de distribution, frais commerciaux et de marketing et frais administratifs.

**Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et restreintes**

Nombre d'actions en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions annulées, rachetées ou émises pendant la période, multiplié par un facteur temps moyen.

**Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires et restreintes**

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et restreintes, ajusté de l'effet des stock-options.

**Normalisé**

Le terme « normalisé » renvoie aux mesures de la performance (EBITDA, EBIT, bénéfice, bénéfice par action, taux effectif d'impôt) avant éléments non-récurrents et bénéfice des activités abandonnées. Les éléments non-récurrents concernent les éléments de recettes ou de dépenses qui ne sont pas encourus de façon régulière dans le cadre des activités courantes de l'entreprise et qui doivent faire l'objet d'une communication distincte, s'ils sont importants pour la compréhension des résultats sous-jacents de l'entreprise en raison de leur ampleur ou de leur nature. AB InBev est convaincue qu'il est capital de communiquer et d'expliquer les mesures normalisées afin de permettre aux lecteurs de ses états financiers de cerner pleinement la performance durable d'AB InBev. Les mesures normalisées sont des mesures complémentaires mises en œuvre par le management et ne sont pas censées remplacer les mesures fixées en vertu des IFRS en guise d'indicateur de la performance de l'entreprise.

**Pay out ratio**

Dividende brut par action multiplié par le nombre estimé d'actions ordinaires en circulation à la date d'enregistrement, divisé par le bénéfice normalisé attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev.

**Périmètre**

Les données financières sont analysées en éliminant l'impact des changements des monnaies étrangères dans les opérations étrangères et du périmètre. Un périmètre représente l'impact d'acquisitions et cessions, le lancement ou l'arrêt d'activités ou le transfert d'activités entre segments, les pertes et profits enregistrés au titre de réductions et les modifications apportées aux estimations comptables ainsi que d'autres hypothèses d'une année à l'autre que le management ne considère pas comme faisant partie de la performance sous-jacente de l'entreprise.

**Produits**

Produits bruts moins les droits d'accises et ristournes.

**Réajustements des avantages postérieurs à l'emploi**

Composé des gains et pertes actuariels, de l'effet du plafond de l'actif (hors intérêts nets) et du rendement des régimes d'actifs (hors intérêts nets).

**Taux effectif d'impôt normalisé**

Taux effectif d'impôt corrigé des éléments non-récurrents.

**Taux moyen d'imposition nominal**

Le taux moyen d'imposition nominal est basé sur les taux d'imposition statutaires sur les bénéfices en vigueur dans les différents pays.

[Cette page est non imprimée intentionnellement.]

# Déclaration de gouvernance d'entreprise

## Contenu

- 154 Introduction
- 156 Le Conseil d'administration
- 160 Le Chief Executive Officer et l'Executive Board of Management
- 160 Contrôle interne et systèmes de gestion des risques
- 162 Structure de l'actionnariat
- 164 Elements devant être communiqués conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007
- 170 Rapport de rémunération

Le 11 Novembre 2015 un accord a été trouvé sur les modalités d'un regroupement d'entreprises recommandé entre SABMiller et Anheuser-Busch InBev. La dernière étape de ce regroupement d'entreprises a été finalisée le 10 octobre 2016 par une fusion de droit belge par laquelle l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA a été absorbée par Newbelco SA, Newbelco étant l'entité subsistante. A la suite de la fusion belge, Newbelco est devenue la société faitière du groupe combiné de l'ancien groupe AB InBev et du groupe SABMiller et l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA a été dissoute. Tous les éléments d'actif et de passif de l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA ont été transférés à Newbelco et Newbelco s'est automatiquement substituée à l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA dans tous ses droits et obligations en vertu du droit belge. Immédiatement après la fusion, Newbelco a été rebaptisée « Anheuser-Busch InBev ». La cotation d'Anheuser-Busch InBev sur Euronext est devenue effective le 11 octobre 2016. Cette section comprend des informations sur la nouvelle Anheuser-Busch InBev (anciennement Newbelco SA). Ces informations concernent la période du 10 octobre 2016 au 31 décembre 2016 et la situation au 31 décembre 2016. Les informations concernant l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA ont également été ajoutées à cette section. Ces informations concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 10 octobre 2016.

## 1. Introduction

### 1.1. Le code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur [www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance.html](http://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance.html). Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Anheuser-Busch InBev est une société de droit belge qui fait l'objet d'une cotation primaire sur Euronext Brussels (Euronext : ABI) et d'une cotation secondaire sur la Bourse de Mexico (MEXBOL : ABI) et sur la Bourse de Johannesburg (JSE : ANB), (ISIN : BE0974293251). En vertu de son statut de société de droit belge avec une cotation primaire sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 ([www.corporategovernancecommittee.be](http://www.corporategovernancecommittee.be)), en tenant compte de son statut spécifique de groupe multinational doté d'une cotation secondaire à Mexico et Johannesburg.

Afin de refléter la structure spécifique de l'actionariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a toutefois adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

**Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants »** : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

**Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension »** : La rémunération des membres du Conseil est composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de stock options, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible par les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme d'options développé par la société s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, le délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options sur une période de 5 ans devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.

### 1.2. Cotation à la bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American depositary shares* ('ADS') représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont devenues applicables à la société.

Anheuser-Busch InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

### 1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

**1.3.1. Favoriser la conduite éthique** Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev encourage la direction à promouvoir, à préserver et à adhérer aux normes les plus élevées de comportement éthique et de transparence. Pour cette raison, des règles éthiques ont été établies et sont renforcées par les codes et politiques internes d'Anheuser-Busch InBev. Ceci incite l'ensemble des employés à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite d'Anheuser-Busch InBev fixe les normes éthiques auxquelles tous les employés sont tenus de se conformer. Il impose aux employés de respecter l'ensemble des lois, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code de conduite régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de conduite est complété par une politique globale de lutte contre la corruption (*Global Anti-Corruption Policy*) définissant les responsabilités et les comportements attendus des employés. Il énonce clairement qu'il est strictement interdit aux employés d'Anheuser-Busch InBev de, directement ou indirectement, offrir, promettre, autoriser ou donner quelque valeur que ce soit à tout individu, dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'influencer des marchés ou des prises de décisions gouvernementales dans le cadre des activités commerciales d'Anheuser-Busch InBev.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne au moyen d'une ligne d'assistance (*Compliance Helpline*) permettant aux employés de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite sur la base d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

**1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires** Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

**1.3.3. Promouvoir les droits des actionnaires** Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la fin de l'assemblée.

**1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées** Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des employés. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse.

Le Code of Dealing interdit toute négociation d'actions pendant une « période close », c'est-à-dire une période de 30 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son *Executive Board of Management* sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code of Dealing.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'*Executive Board of Management* et du Conseil d'administration communiquent en outre leurs transactions (au-dessus d'un seuil de 5.000 euros) à la société et à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

**1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise** Le Rêve d'Anheuser-Busch InBev est de « rassembler les gens pour un monde meilleur ». En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans la conduite de ses affaires.

Anheuser-Busch InBev publie annuellement son Global Citizenship Report, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable ;
- l'environnement ; et
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, [www.ab-inbev.com/better-world/reporting.html](http://www.ab-inbev.com/better-world/reporting.html) ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de durabilité.

## 2. Le Conseil d'administration

### 2.1. Structure et composition

Le Conseil d'administration se compose actuellement de 15 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d'« indépendant ».

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable.

La nomination et le renouvellement des administrateurs (i) sont basés sur une proposition du Comité de Nomination, en tenant compte des règles concernant la composition du Conseil d'administration établies dans les Statuts (par exemple, les règles concernant le nombre d'administrateurs indépendants et d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence des Actionnaires Restreints), et (ii) sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En vertu des Statuts, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- trois administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration ; et
- tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev (l'« Actionnaire de Référence ») et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30 % des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, neuf administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence et/ou de l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs ; et
- tant que les détenteurs d'Actions Restreintes (les « Actionnaires Restreints ») (ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs) sont propriétaires au total de :
  - plus de 13,5 % des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints (chacun de ces administrateurs étant un « Administrateur d'Actions Restreintes ») ;
  - plus de 9 %, mais pas plus de 13,5 %, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés ;
  - plus de 4,5 %, mais pas plus de 9 %, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé ; et
  - 4,5 %, ou moins de 4,5 %, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer de candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé.

Les Statuts établissent des règles détaillées concernant le calcul du capital de la Société dont l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints sont propriétaires en vue de déterminer les droits de nomination des administrateurs. Les termes « Personnes Liées » et « Successeurs » ont la signification qui leur est donnée dans les Statuts.

La composition du Conseil d'administration sera équilibrée principalement en tenant compte des compétences respectives, de l'éducation, de l'expérience et du parcours, mais aussi du genre, de la nationalité et de l'âge de chaque membre du Conseil d'Administration.

Conformément au Code belge des sociétés, tel que modifié par la loi du 28 juillet 2011 portant réforme du Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des sociétés cotées, un tiers au moins des administrateurs devra être de sexe féminin. En tant que nouvelle société cotée ayant des titres admis à la négociation sur Euronext Brussels depuis le 11 octobre 2016, Anheuser-Busch InBev devra satisfaire aux obligations en matière de diversité des genres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Anheuser-Busch InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir en identifiant des candidates ayant le profil approprié pour devenir membres du Conseil d'Administration.

Dans le contexte du regroupement avec SABMiller, les personnes suivantes ont été nommées au Conseil d'administration avec effet au 8 octobre 2016 :

- En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2016 :
  - M. Olivier Goudet, Mme. Michele Burns et M. Elio Leoni Sceti ont été nommés administrateurs indépendants jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020 ;
  - M. Alexandre Van Damme, M. Marcel Herrmann Telles, M. Grégoire de Spoelberch, M. Carlos Alberto Sicupira, M. Paulo Alberto Lemann, M. Stéfan Descheemaeker, M. Paul Cornet de Ways Ruart, M. Alexandre Behring et Mme. María Asuncion Aramburuzabala ont été nommés administrateurs non-exécutifs sur proposition de l'Actionnaire de Référence jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 ;
- En vertu d'une décision du Conseil d'administration du 8 Octobre 2016 :
  - M. Martin J. Barrington, M. William F. Gifford et M. Alejandro Santo Domingo Davila ont été nommés administrateurs non-exécutifs par cooptation sur proposition des Actionnaires Restreints jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev est composé comme suit à la fin de la période considérée :

Nom	Date de naissance – Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
<b>Administrateurs indépendants</b>				
Olivier Goudet	°1964, Français	Administrateur indépendant non-exécutif	2016	2020
Michele Burns	°1958, Américaine	Administrateur indépendant non-exécutif	2016	2020
Elio Leoni Sceti	°1966, Italien	Administrateur indépendant non-exécutif	2016	2020
<b>Administrateurs sur proposition de l'actionnaire de référence</b>				
María Asuncion Aramburuzabala	°1963, Mexicaine	Administrateur non-indépendant non-exécutif	2016	2018
Paul Cornet de Ways Ruart	°1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2016	2018
Stéfan Descheemaeker	°1960, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2016	2018
Grégoire de Spoelberch	°1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2016	2018
Alexandre Van Damme	°1962, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2016	2018
Alexandre Behring	°1967, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2016	2018
Paulo Lemann	°1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2016	2018
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	°1948, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2016	2018
Marcel Herrmann Telles	°1950, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2016	2018
<b>Administrateurs sur proposition des actionnaires restreints (administrateurs d'actions restreintes)</b>				
Martin J. Barrington	°1953, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2016	2017
William F. Gifford	°1970, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2016	2017
Alejandro Santo Domingo	°1977, Colombien	Administrateur non-exécutif, nommé par Bevco	2016	2017

## 2.2. Principes de fonctionnement

En 2016, le Conseil de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a tenu six réunions ordinaires et trois réunions téléphoniques extraordinaires. Le Conseil de la nouvelle Anheuser-Busch InBev a tenu trois réunions ordinaires et une réunion téléphonique extraordinaire. Plusieurs réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion aux membres du Conseil de rencontrer des employés, des stagiaires, des clients et d'autres acteurs importants pour les activités de la société.

Parmi les principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil figurent le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau de la direction, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la croissance externe et les acquisitions, la responsabilité sociale, la pérennité de l'entreprise ainsi que la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil.

Le taux de fréquentation moyen des réunions a été de 90 % pour l'ancienne Anheuser-Busch InBev et de 83 % pour la nouvelle Anheuser-Busch InBev en 2016.

Au cours de cette même année, le Conseil a bénéficié de l'assistance de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination. Le Conseil de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a également été assisté d'un Comité de Stratégie qui a été créé en 2015.

## Déclaration de gouvernance d'entreprise

Les comités sont actuellement composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération
Maria Asuncion Aramburuzabala				
Martin J. Barrington	<b>Membre</b>			
Alexandre Behring			Membre	
Michele Burns	<b>Présidence</b>		Membre	
Paul Cornet de Ways Ruart				
Stéfan Descheemaeker			Membre	
Grégoire de Spoelberch		Membre		
William F. Gifford			Membre	
Olivier Goudet	Membre	Membre		Membre
Paulo Lemann			Membre	
Alejandro Santo Domingo				
Elio Leoni Sceti	Membre			Membre
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre		
Marcel Herrmann Telles		<b>Président</b>		<b>Président</b>
Alexandre Van Damme		Membre	<b>Président</b>	

### Comité d'Audit

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et au moins un de ses membres (M. Olivier Goudet) est administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés. M. Goudet est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et est diplômé de l'ESSEC Business School de Paris avec une spécialisation en Finance. M. Goudet dispose d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit acquise, entre autres, en tant que Vice-Président Exécutif et Directeur Financier chez Mars, Inc.

Une majorité des membres votant du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise et ils sont tous indépendants au sens de la règle 10A-3(b)(1)(ii) de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit de l'ancienne Anheuser-Busch InBev s'est réuni six fois et le Comité d'Audit de la nouvelle Anheuser-Busch InBev s'est réuni deux fois en 2016. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité figuraient également les obligations du groupe dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley*, la vérification de l'indépendance et de la nomination du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions à l'exception de Monsieur Rorsted qui a été absent à l'une des réunions de l'ancienne Anheuser-Busch InBev et Monsieur Barrington qui a été absent aux deux réunions du Comité de la nouvelle Anheuser-Busch InBev.

### Comité des Finances

Le Comité des Finances de l'ancienne Anheuser-Busch InBev s'est réuni deux fois et le Comité des Finances de la nouvelle Anheuser-Busch InBev s'est réuni deux fois en 2016. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes et la politique de communication de la société. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions, à l'exception de Madame Burns et Monsieur Descheemaeker qui ont été absents à l'une des réunions de l'ancienne Anheuser-Busch InBev et Monsieur Gifford qui a été absent aux deux réunions du Comité de la nouvelle Anheuser-Busch InBev.

### Comité de Nomination

Le rôle principal du Comité de Nomination est d'orienter la succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination de l'ancienne Anheuser-Busch InBev s'est réuni deux fois et le Comité de Nomination de la nouvelle Anheuser-Busch InBev s'est réuni deux fois en 2016. Les discussions ont porté sur la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat. Le Comité de Nomination a également défini les objectifs du management, discuté de l'évaluation du Conseil et de ses comités, du programme global de training du management et de la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune de ses réunions.

## Comité de Rémunération

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et la majorité des membres du Comité (M. Olivier Goudet et M. Elio Leoni Sceti), ont le statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions de politique de rémunération du Conseil, du CEO et de l'*Executive Board of Management* et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO et des membres de l'*Executive Board of Management*.

Le Comité de Rémunération de l'ancienne Anheuser-Busch InBev s'est réuni trois fois et le Comité de Rémunération de la nouvelle Anheuser-Busch InBev s'est réuni deux fois en 2016. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la concrétisation des objectifs, les plans de rémunération, d'actions et d'options au profit du management et du Conseil d'administration, l'octroi de *Long Term Incentive* aux administrateurs, les nouveaux plans de rémunération et les autres plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions du Comité.

## Comité de Stratégie

Le rôle principal du Comité était d'aider le Conseil de l'ancienne Anheuser-Busch InBev à donner une orientation stratégique dans les domaines de la stratégie d'entreprise, la croissance externe, la croissance organique, les désinvestissements et les nouvelles opportunités commerciales.

Le Comité de Stratégie s'est réuni à quatre reprises en 2016. Les discussions ont principalement porté sur les opportunités de croissance externe. La nouvelle Anheuser-Busch InBev n'a pas constitué de Comité de Stratégie.

## 2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil effectue annuellement une évaluation de ses prestations, à l'initiative du Président du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour faisant l'objet d'une réunion physique du Conseil. Des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- Efficacité des activités du Conseil et du comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci ou celle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
  - indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
  - autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
  - circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.
  - compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui affectent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit a lieu au moins une fois par an et est réalisée par procédure écrite, chaque membre du comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du comité, la compréhension de la société et des risques auxquels elle s'expose, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés aux membres du Conseil.

## 2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

## 3. Le Chief Executive Officer et l'Executive Board of Management

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un *Executive Board of Management* (EBM), composé de responsables fonctionnels internationaux (ou « Chiefs ») et de présidents de Zone, parmi lesquels le *Chief Executive Officer* d'Ambev (Bernardo Pinto Paiva), qui rend compte au Conseil d'administration de cette dernière.

Notre *Executive Board of Management* est composé des membres suivants :

### Carlos Brito - CEO

#### Responsables Fonctionnels (Chiefs)

<b>Sabine Chalmers</b>	Chief Legal Officer
<b>Michel Doukeris</b>	Chief Sales Officer (à partir de janvier 2017) <sup>(1)</sup>
<b>Felipe Dutra</b>	Chief Financial & Technology Officer
<b>Pedro Earp</b>	Chief Disruptive Growth Officer
<b>Claudio Garcia</b>	Chief People Officer
<b>David Kamenetzky</b>	Chief Strategy & External Affairs Officer
<b>Peter Kraemer</b>	Chief Supply Officer
<b>Tony Milikin</b>	Chief Procurement Officer
<b>Miguel Patricio</b>	Chief Marketing Officer
<b>David Almeida</b>	Chief Integration Officer
<b>Claudio Braz Ferro</b>	Chief Supply Integration Officer

#### Présidents de Zone

<b>Jan Craps</b>	Asie Pacifique Sud
<b>Jean Jereissati</b>	Asie Pacifique Nord (à partir de janvier 2017) <sup>(2)</sup>
<b>Mauricio Leyva</b>	Amérique Centrale
<b>Carlos Lisboa</b>	Amérique Latine du Sud (à partir de janvier 2017) <sup>(3)</sup>
<b>Stuart MacFarlane</b>	Europe
<b>Ricardo Tadeu</b>	Afrique
<b>Ricardo Moreira</b>	Amérique Latine COPEC
<b>João Castro Neves</b>	Amérique du Nord
<b>Bernardo Pinto Paiva</b>	Amérique Latine et Amérique du Nord

<sup>(1)</sup> Luiz Fernando Edmond était Chief Sales Officer jusqu'au 31 décembre 2016, Michel Doukeris, anciennement président de Zone Asie Pacifique Nord, a remplacé Luiz Fernando Edmond en tant que Chief Sales Officer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>(2)</sup> Michel Doukeris était président de Zone Asie Pacifique Nord jusqu'au 31 décembre 2016. Jean Jereissati, anciennement BU président Chine, a remplacé Michel Doukeris en tant que président de Zone Asie Pacifique Nord à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>(3)</sup> Marcio Froes était président de Zone Amérique Latine du Sud jusqu'au 31 décembre 2016. Carlos Lisboa, anciennement Global VP Global Brands, a remplacé Marcio Froes en tant que président de Zone Amérique Latine Sud à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 4. Contrôle interne et systèmes de gestion des risques

Le Conseil d'administration et l'*Executive Board of Management* sont responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel la direction évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux facteurs de risques et d'incertitudes sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du COSO de 2013 et son système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du COSO de 2004.

## Reporting financier

L'*Executive Board of Management* d'Anheuser-Busch InBev est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*. Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses de la société sont conformes aux autorisations données par la direction et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

L'*Executive Board of Management* a évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2016. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control — Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, l'*Executive Board of Management* a été amené à conclure que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2016, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient la direction ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 et ses règles dérivées. Le rapport de la direction et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

## Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant. La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile à la direction et un suivi périodique est effectué afin de s'assurer que des mesures correctrices ont été prises.

## Conformité

Anheuser-Busch InBev dispose d'un *Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal au sein de la société. Ce programme comprend un *Code of Business Conduct* et l'*Anti-Corruption Policy*, qui sont disponibles sur le site Internet et sur l'intranet de la société. En outre, le *Compliance Program* assure le respect des lois et réglementations applicables et l'accomplissement par la direction d'une certification annuelle de conformité au *Code of Business Conduct*.

Un ensemble de contrôles internes a été mis en œuvre et est évalué périodiquement par les *Global et Local Compliance Committees*, le Comité d'Audit et dans le cadre de l'audit interne.

Le *Global Compliance Committee*, présidé par le *Chief Legal Officer*, évalue les risques de conformité réglementaire et éthique de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Compliance*. Sur base trimestrielle, le *Global Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (*Compliance Helpline*). Outre le *Global Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Compliance Committee* s'occupant des problèmes de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit examine le fonctionnement du *Compliance Program* et les résultats de toute analyse ou communication soumise via la *Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci.

## 5. Structure de l'actionariat

### 5.1. Structure de l'actionariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionariat au 31 décembre 2016 sur la base des déclarations communiquées à Anheuser-Busch InBev et l'Autorité belge des Services et Marchés financiers par les actionnaires mentionnés ci-dessous, conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ainsi que des déclarations communiquées conformément à l'article 74 de la loi belge du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques.

Actionnaires Importants	Nombre d'Actions	Pourcentage des droits de vote <sup>(1)</sup>
<i>Titulaires d'Actions Ordinaires</i>		
1. <b>Stichting Anheuser-Busch InBev</b> , une stichting de droit néerlandais (l'« <b>Actionnaire de Référence</b> »)	663.074.832	34,29 %
2. <b>EPS Participations Sàrl</b> , une société de droit luxembourgeois, liée à EPS, sa société mère	130.257.459	6,74 %
3. <b>EPS SA</b> , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec BRC	99.999	0,01 %
4. <b>BRC Sàrl</b> , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec EPS	37.598.236	1,94 %
5. <b>Rayvax Société d'Investissements SA</b> , une société de droit belge	484.794	0,03 %
6. <b>Sébastien Holding SA</b> , une société de droit belge, liée à Rayvax, dont elle est une filiale	10	0,00 %
7. <b>Fonds Verhelst SPRL</b> , une société à finalité sociale de droit belge	0	0,00 %
8. <b>Fonds Voorzitter Verhelst SPRL</b> , une société à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst SPRL à finalité sociale, qui la contrôle	6.997.665	0,36 %
9. <b>Stichting Fonds InBev – Baillet Latour</b> , Stichting de droit néerlandais	0	0,00 %
10. <b>Fonds– Baillet Latour SPRL</b> , une société à finalité sociale de droit belge affiliée à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,28 %
11. <b>MHT Benefit Holding Company Ltd.</b> , une société de droit bahaméen, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	3.645.605	0,19 %
12. <b>LTS Trading Company LLC</b> , une société de droit de l'état du Delaware, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles, Jorge Paulo Lemann et Carlos Alberto Sicupira au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	4.468	0,00 %
<i>Détenteurs d'Actions Restreintes</i>		
1. <b>Altria Group Inc.</b> <sup>(2)</sup>	185.115.417	9,57 %
2. <b>Bevco Lux Sàrl</b> <sup>(3)</sup>	96.862.718	5,01 %

<sup>(1)</sup> Les pourcentages de participation sont calculés sur le nombre total d'actions en circulation, moins les actions détenues en propre (1.933.701.581). Au 31 décembre 2016, il y avait 2.019.241.973 actions en circulation, dont 85.540.392 actions ordinaires détenues en propre par AB InBev et certaines de ses filiales.

<sup>(2)</sup> En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Altria Group Inc. a annoncé dans son rapport de participation bénéficiaire du 11 octobre 2016, en vertu de l'Annexe 13D (Schedule 13D), que suite à la réalisation du rapprochement, elle a acquis 11.941.937 Actions Ordinaires de la Société, augmentant ainsi sa participation totale à 10,2 % sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2016.

<sup>(3)</sup> En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Bevco Lux Sàrl a annoncé dans une notification effectuée le 16 janvier 2017 en vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, qu'elle a acquis 4.215.794 Actions Ordinaires de la Société, augmentant ainsi sa participation totale à 5,23 % au 13 janvier 2017, sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2016.

Les douze premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert (étant entendu que (i) les dix premières entités agissent de concert au sens de l'article 3, §1, 13° de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, transposant en droit belge la Directive 2004/109/CE, et (ii) la onzième et la douzième entités agissent de concert avec les dix premières entités au sens de l'article 3, §2 de la loi belge du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques) et détiennent au total 847.648.483 Actions Ordinaires, représentant 43,84 % des droits de vote attachés aux actions existantes au 31 décembre 2016, moins les actions propres.

## 5.2. Accords entre actionnaires

La Stichting Anheuser-Busch InBev (l'« Actionnaire de Référence ») a conclu des conventions d'actionnaires avec (a) BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Société d'Investissements SA (Rayvax), (b) Fonds Baillet Latour SPRL à finalité sociale et Fonds Voorzitter Verhelst SPRL à finalité sociale, et (c) les plus importants détenteurs d'actions restreintes de la Société (les Actionnaires Restreints).

### a) Convention conclue avec l'Actionnaire de référence

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev en 2004, BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoyait le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital de l'ancienne Anheuser-Busch InBev au travers de l'Actionnaire de Référence (sauf pour environ 130 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 37 millions d'actions détenues directement par BRC). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté à EPS Participations ses certificats dans l'Actionnaire de Référence et les actions dans l'ancienne Anheuser-Busch InBev, sauf pour 100.000 actions. Immédiatement après, EPS Participations a rejoint le concert constitué par BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, l'Actionnaire de Référence, EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 11 avril 2016, les parties ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires modifié (la « Convention d'Actionnaires 2016 »).

La Convention d'Actionnaires 2016 aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion d'AB InBev et de l'Actionnaire de Référence, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de l'Actionnaire de Référence et (ii) aux procédures de décertification et re-certification des actions de la société (les « Actions ») et les circonstances dans lesquelles les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence peuvent être dé-certifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS et EPS Participations.

La Convention d'Actionnaires 2016 prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS/EPS Participations de transférer leurs certificats de l'Actionnaire de Référence.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2016, BRC et EPS/EPS Participations exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur l'Actionnaire de Référence et sur les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. L'Actionnaire de Référence est administré par un conseil d'administration composé de huit membres, et BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit d'y désigner quatre membres. Sous réserve de certaines exceptions, au moins sept des huit administrateurs de l'Actionnaire de Référence devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum au conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence, et toute mesure que le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS/EPS Participations. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de l'Actionnaire de Référence relatives aux Actions que ce dernier détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces Actions lors des assemblées générales d'AB InBev (« Assemblées Générales »), seront prises par le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2016 requiert que le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence se réunisse avant chaque Assemblée Générale afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux Actions détenues par l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2016 requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur de certificats émis par l'Actionnaire de Référence, votent leurs Actions de la même manière que les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. Les parties conviennent de réaliser toute cession libre de leurs Actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des Actions, et en conformité avec les conditions établies par la société afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la Convention d'Actionnaires 2016.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2016, le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence proposera à l'Assemblée des Actionnaires neuf candidats au poste d'administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit de nommer quatre candidats, et un candidat sera nommé par le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2016 reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2034. La Convention d'Actionnaires 2016 sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de dix ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de dix ans, une partie à la Convention d'Actionnaires 2016 notifie à l'autre son intention de mettre fin à la Convention d'Actionnaires 2016.

### b) Convention de vote entre l'actionnaire de référence et les fondations

De plus, l'Actionnaire de Référence a conclu une convention de vote avec le Fonds Baillet Latour SPRL à finalité sociale et le Fonds Voorzitter Verhelst SPRL à finalité sociale. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute Assemblée Générale afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs Actions. Un consensus est requis pour tous les points soumis à l'approbation de toute Assemblée Générale. Si les parties ne parviennent pas à un consensus, le Fonds Baillet Latour SPRL à finalité sociale et le Fonds Voorzitter

Verhelst SPRL à finalité sociale exerceront les droits de vote attachés à leurs Actions de la même manière que l'Actionnaire de Référence. La convention de vote est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2034.

### c) Convention de vote entre l'actionnaire de référence et les actionnaires restreints

Le 8 octobre 2016, l'Actionnaire de Référence et chaque détenteur d'actions restreintes (ces détenteurs étant les Actionnaires Restreints) détenant plus d'1 % du capital social de la société, c'est-à-dire Altria Group Inc. et Bevco LTD, ont conclu une convention de vote, à laquelle la société est également partie, prévoyant notamment que :

- l'Actionnaire de Référence doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ;
- chaque Actionnaire Restreint doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ; et
- chaque Actionnaire Restreint ne peut exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de voter en faveur de toute résolution qui serait proposée afin de modifier les droits attachés aux Actions Restreintes, à moins qu'une telle résolution ait été approuvée par une majorité qualifiée des détenteurs d'au moins 75 % des Actions avec Droit de Vote des Actionnaires Restreints (telles que définies dans les Statuts).

## 6. Elements devant être communiqués conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

### 6.1. La structure de l'actionariat et les autorisations accordées au conseil

Le capital social de la société est divisé en deux catégories d'actions : toutes les actions sont des actions ordinaires (les « Actions Ordinaires »), sauf les 325.999.817 actions restreintes (les « Actions Restreintes »). Les Actions Ordinaires et les Actions Restreintes ont les mêmes droits sauf dans les cas prévus par les Statuts. Les Actions Restreintes seront toujours sous forme nominative et ne seront pas cotées ni admises à la négociation sur un marché quelconque.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des Statuts. Aucune autorisation n'a été accordée au Conseil d'administration en 2016 pour augmenter le capital d'Anheuser-Busch InBev.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'Anheuser-Busch InBev à concurrence d'un maximum de 20 % des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20 % au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 28 septembre 2016.

### 6.2. Droits de vote et cessibilité des actions et accords entre actionnaires

#### *Droits de vote, quorum et conditions de majorité*

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote.

De façon générale, il n'y a pas de conditions de quorum pour une assemblée générale et les décisions seront prises par un simple vote à la majorité des actions présentes ou représentées. Cependant, certaines questions requerront une majorité renforcée et/ou un quorum. Celles-ci comprennent :

- i. toute modification des Statuts (à l'exception des modifications relatives à l'objet social ou à un changement de forme juridique de la société), comprenant entre autre, des réductions ou des augmentations du capital social de la société (à l'exception des augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration en vertu du capital autorisé) ou toute résolution relative à une fusion ou scission de la société requiert la présence en personne ou par procuration des actionnaires détenant au total au moins 50 % du capital souscrit, et l'approbation d'une majorité qualifiée d'au moins 75 % des votes exprimés lors de l'assemblée ;
- ii. toute modification de l'objet social ou de la forme de la société, ou toute autorisation de rachat d'actions de la société requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50 % du capital souscrit et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 80 % des votes exprimés lors de l'assemblée ;

- iii. les décisions relatives à la modification des droits attachés à une catégorie particulière d'actions requerront la présence en personne ou par procuration d'actionnaires détenant au total au moins 50 % du capital souscrit dans chaque catégorie d'actions et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75 % des votes exprimés lors de l'assemblée pour chaque catégorie d'actions, (dans chacun des cas (i), (ii) et (iii), si le quorum n'est pas respecté, une seconde assemblée devra être convoquée. A la seconde assemblée, la condition de quorum ne s'applique pas. Cependant, la condition de majorité qualifiée de 75 % ou 80 %, selon le cas, est toujours d'application) ; et
- iv. toute acquisition ou acte de disposition d'actifs corporels par la société pour un montant supérieur à la valeur d'un tiers du total des actifs consolidés de la Société tels que mentionnés dans les derniers comptes annuels consolidés audités de la société doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75 % des votes exprimés lors de l'assemblée (mais il n'y a pas de condition de quorum minimum).

De surcroît, en cas (i) d'apport en nature à la Société d'actifs qui sont la propriété de toute personne physique ou personne morale qui est tenue de procéder à une déclaration de transparence conformément au droit belge applicable ou une filiale (au sens de l'article 6 du Code des sociétés) de l'une de ces personnes physique ou morale ou (ii) de fusion de la Société avec une telle personne physique ou morale ou une filiale d'une telle personne physique ou morale, cette personne physique ou morale et ses filiales ne seront pas en droit de prendre part au vote sur la proposition de décision soumise à l'assemblée générale en vue de l'approbation d'un tel apport en nature ou d'une telle fusion.

#### **Cessibilité des actions**

Les Actions ordinaires peuvent être librement transférées.

Pour ce qui concerne les Actions Restreintes, aucun Actionnaire Restreint ne peut transférer, vendre, apporter, offrir, accorder une option sur, disposer autrement de, gager, grever, céder, transférer à titre de garantie, accorder un privilège ou une sûreté sur, conclure une convention de certification ou de dépôt ou toute forme d'accord de couverture de risque concernant l'une ou l'autre de ses Actions Restreintes ou tout intérêt qui s'y attache ou tout droit y afférent, que ce soit directement ou indirectement, ou conclure tout contrat ou tout autre accord permettant de faire ce qui précède, pendant une période de cinq ans à partir du 10 octobre 2016, sauf dans les cas spécialement énumérés dans les statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées et des Successeurs ou concernant les Gages. Les termes « Personnes Liées », « Successeurs » et « Gages » sont définis dans les statuts.

#### **Conversion volontaire**

Tout Actionnaire Restreint aura le droit de convertir tout ou partie des Actions Restreintes qu'il détient en Actions Ordinaires à son choix (i) à tout moment après le 10 octobre 2021, et (ii) dans d'autres cas limités, et notamment immédiatement avant, mais dans ce cas dans le seul but de faciliter, ou à tout moment après la conclusion d'un accord ou d'un arrangement pour effectuer tout transfert autorisé, conformément à l'article 7.3.b (ii) des statuts.

#### **Conversion automatique**

Les Actions Restreintes seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les cas prévus à l'article 7.6 des statuts, c'est-à-dire :

- i. suite à un transfert, vente, apport ou autre acte de disposition, à l'exception des cas mentionnés à l'article 7.6 (a) des statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées, des Successeurs ou relatives à des Gages ;
- ii. immédiatement avant la clôture d'une offre publique d'acquisition couronnée de succès portant sur toutes les actions de la Société ou la réalisation d'une fusion de Anheuser-Busch InBev en tant que société absorbante ou société absorbée, dans des circonstances où les actionnaires contrôlant directement ou indirectement ou exerçant directement ou indirectement un contrôle conjoint sur Anheuser-Busch InBev immédiatement avant une telle offre publique d'acquisition ou fusion ne contrôleront plus directement ou indirectement ou n'exerceront plus de contrôle conjoint sur Anheuser-Busch InBev ou l'entité subsistante après ladite offre publique d'acquisition ou fusion ; ou
- iii. suite à l'annonce d'une offre de reprise sur les actions existantes de la société, conformément à l'article 513 du Code des sociétés.

#### **Accords entre actionnaires**

Veuillez vous référer à la section 5 ci-dessus.

### **6.3. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société**

1. **Warrants dans le cadre du programme de long-term incentive.** Jusqu'en 2013, l'ancienne Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement des warrants/droits de souscription dans le cadre de son programme de *long-term incentive* (« LTI ») en faveur de ses administrateurs et, jusqu'en 2007, en faveur des membres de son *Executive Board of Management* et de ses autres cadres. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.

Le 30 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a décidé que tous les warrants LTI existants seraient transformés en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes, au lieu du droit de souscrire à des actions nouvelles, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014. Par conséquent, tous les droits de souscriptions en circulation au 1<sup>er</sup> mai 2014 sont devenus sans objet à cette date. Les termes et conditions des stock options LTI de remplacement sont identiques à ceux des droits de souscription, y compris en ce qui concerne le prix d'exercice, les conditions et périodes d'exercice et les clauses de changement de contrôle, sauf dans la mesure strictement nécessaire pour prendre en compte le fait que des actions existantes seront délivrées et non pas des nouvelles actions.

A la suite de la réalisation de la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller, tous les droits et obligations attachés aux stock options LTI existantes de l'ancienne AB InBev, ont été automatiquement transférés à la nouvelle Anheuser-Busch InBev (la société absorbante), chaque stock option LTI existante donnant droit à une action de la nouvelle Anheuser-Busch InBev (la société absorbante) au lieu d'une action de l'ancienne AB InBev (la société absorbée).

Actuellement, un total de 1 million de stock options LTI sont en circulation dans le cadre du programme, donnant droit aux porteurs d'acheter le même nombre d'Actions Ordinaires d'Anheuser-Busch InBev existantes.

2. **Senior Facilities Agreement d'un montant de 9.000.000.000 de US Dollars (initialement 13.000.000.000 US Dollars).** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13 milliards de US Dollars du 26 février 2010, qui a été conclu par, entre autres, la Société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le *Senior Facilities Agreement*, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunners* (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent et issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement* 2010), et (ii) toute autre disposition du *Senior Facilities Agreement* 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement* 2010) exercé sur elle. En vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

La clause 17 du *Senior Facilities Agreement* 2010 confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, suite (entre autres) à un *Changement de Contrôle* exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Le *Senior Facilities Agreement* 2010 a été modifié le 25 juillet 2011 et étendu au 20 août 2013. Il a été modifié et confirmé le 28 août 2015 (le *Senior Facilities Agreement* 2010, tel que modifié et confirmé, l'« *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* 2010 ») de manière à augmenter le total des engagements de 8 milliards à 9 milliards de US Dollars et à prolonger sa durée de 5 ans à compter de la date de sa modification avec la possibilité pour la Société de prolonger sa durée de deux années supplémentaires.

Suite à la modification du *Senior Facilities Agreement* 2010, l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev du 27 avril 2016 a approuvé, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, (i) la clause 17 (*remboursement anticipé obligatoire*) de l'Amended and Restated *Senior Facilities Agreement* 2010 et (ii) toute autre disposition de l'Amended and Restated *Senior Facilities Agreement* 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » exercé sur elle. Les définitions des termes « *Changement de Contrôle* », « *action de concert* » et « *Contrôle* » sont restés inchangés dans la version complétée et amendée du *Senior Facilities Agreement* 2010.

La version complétée et amendée du *Senior Facilities Agreement* 2010 a été transférée à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller.

Au 31 décembre 2016, la société n'avait pas fait le moindre prélèvement en vertu de l'Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010.

3. **Senior Facilities Agreement d'un montant de 75.000.000.000 de US Dollars.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev du 27 avril 2016 a approuvé (i) la clause 8.1 (*Changement de contrôle*) du Senior Facilities Agreement d'un montant de 75 milliards de US Dollars du 28 octobre 2015, conclu entre autres par la Société en tant que *original borrower*, les *original guarantors* et les *original lenders* listés dans le Senior Facilities Agreement, Barclays Bank PLC, BNP Paribas Fortis SA/NV, Citigroup Global Markets Inc., Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC Bank Plc, ING Bank N.V., Intesa Sanpaolo Banking Group (représenté par Intesa Sanpaolo S.p.A & Banca IMI S.p.A), Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc., Mizuho Bank, Ltd., Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. « Rabobank Nederland », New York Branch, The Royal Bank of Scotland plc, Banco Santander, S.A., Société Générale, London Branch, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., The Toronto-Dominion Bank, Unicredit Bank AG et Wells Fargo Securities, LLC en tant que *mandated lead arrangers* et *bookrunners*, et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent* et *issuing bank* (ce Senior Facilities Agreement tel que modifié et/ou reconfirmé le cas échéant, le « **Senior Facilities Agreement 2015** ») et (ii) toute autre disposition du Senior Facilities Agreement 2015 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le Senior Facilities Agreement 2015) exercé sur elle. En vertu du Senior Facilities Agreement 2015, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) acquérant le contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

La clause 8.1 du Senior Facilities Agreement 2015 confère en substance à tout prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2015, suite à un Changement de Contrôle exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2015 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Le 27 janvier 2016, 42,5 milliards de US Dollars du Senior Facilities Agreement 2015 ont été annulés suite à l'émission d'obligations qui a eu lieu en janvier 2016. Le 4 avril 2016, 12,5 milliards de US Dollars supplémentaires du Senior Facilities Agreement 2015 ont été annulés et le 6 octobre 2016, 12 milliards de US Dollars du Senior Facilities Agreement 2015 ont été annulés.

Le Senior Facilities Agreement 2015 a été transféré à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller.

Au 31 décembre 2016, la société (et son prédécesseur, l'ancienne Anheuser-Busch InBev) avait procédé à des prélèvements d'un montant total de 8 milliards de US Dollars en vertu du Senior Facilities Agreement 2015.

4. **Programme EMTN.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017 (remboursées le 9 décembre 2016), et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 ;
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014) ;
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014) ;
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par Brandbrew SA en juin 2009 (et garanties par la société) ;
- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015 (remboursées le 22 juin 2015), et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018, émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales de l'ancienne Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoient plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

En mai 2016, l'ancienne Anheuser-Busch InBev a invité les détenteurs d'obligations de certaines séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN avant 2016 (les « Obligations ») à considérer certaines modifications aux conditions générales applicables à ces Obligations (la « Demande de Participation »). La Demande de Participation a été entreprise afin d'éviter que le regroupement avec SABMiller soit interprété comme une cessation d'activités (ou une menace de cesser les activités), liquidation ou dissolution de l'ancienne Anheuser-Busch InBev.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, des assemblées générales des détenteurs d'obligations de chaque série d'Obligations ont été tenues au cours desquelles les détenteurs d'Obligations ont voté en faveur de la Demande de Participation pour chacune des séries d'Obligations concernées. Les conditions finales complétées et amendées pour chaque série d'Obligations reflétant les conditions générales modifiées, ont été signées par l'ancienne Anheuser-Busch InBev et par les garants subsidiaires qui y sont nommés le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le Programme EMTN a été transféré à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller.

5. **Obligations émises en US Dollar.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50 % émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625 % émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 15 avril 2015), d'obligations à 5 % émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010) et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013) (les « Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50 % émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625 % émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (remboursées le 15 avril 2015), d'obligations à 5 % émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « Obligations enregistrées émises en septembre 2010 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de

8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019, d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875 % émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8 % émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011) et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011) qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014, d'obligations à 6,875 % émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8 % émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 janvier 2015), d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040,

qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.

Les Obligations émises en US Dollars ont été transférées à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller.

6. **Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev.** Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations existantes émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV).
7. **Obligations émises en dollar canadien (« CAD ») via un Placement Privé canadien.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations à 3,65 % émises à hauteur de 600.000.000 de CAD le 8 décembre 2010 via un Placement Privé canadien par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre du 8 décembre 2010). En vertu du Prospectus d'Offre, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

Les Obligations mentionnées ci-dessus à 3,65 % émises à hauteur de 600.000.000 de CAD ont été remboursées le 15 janvier 2016.

8. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. Ambev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. Ambev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à Ambev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'AB InBev concernées.

## 7. Rapport de rémunération

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération lors de sa réunion du 20 février 2017.

### 7.1. Rémunération des administrateurs

7.1.1. *Procédure d'approbation* Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et, ensuite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations pratiquées dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

Le Comité de Rémunération se compose de 3 membres nommés par le Conseil d'administration, tous non-exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant des actionnaires de contrôle et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par notre Charte de gouvernance d'entreprise et par le Code belge des sociétés. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO et à l'*Executive Board of Management* ainsi que pour leurs rémunérations individuelles. Le Comité s'assure que le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue de la politique de rémunération de la société, qui sera fondée sur la méritocratie et le sentiment d'appartenance afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires.

Le Comité se réunit 4 fois par an et plus régulièrement si c'est nécessaire et s'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 2 de ses membres.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

**7.1.2. Politique de rémunération appliquée en 2016** La politique de rémunération des administrateurs de la nouvelle Anheuser-Busch InBev est identique à celle des administrateurs de l'ancienne Anheuser-Busch InBev. Les décisions concernant la politique de rémunération des administrateurs prises par l'ancienne Anheuser-Busch InBev et mentionnées ci-dessous, ont été appliquées aux administrateurs de la nouvelle Anheuser-Busch InBev.

**a. Rémunération en espèces** La rémunération est liée au temps dédié au Conseil et à ses différents comités. L'indemnité de base, fondée sur la présence à dix réunions du Conseil, s'élevait à 75.000 euros en 2016. A cette indemnité s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Concernant le Président du Comité d'Audit, l'assemblée générale du 29 avril 2015 a décidé d'augmenter son indemnité annuelle fixe et de la porter à un montant supérieur de 70 % -au lieu de 30 % anciennement- par rapport à l'indemnité annuelle fixe des autres administrateurs. Concrètement, cela signifie que la rémunération annuelle fixe du Président du Comité d'Audit est passée de 97.500 euros à 127.500 euros à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Cette augmentation était motivée par l'importance de la fonction, l'exposition aux risques inhérente à la fonction et les responsabilités croissantes attribuées à la Présidence du Comité d'Audit.

**b. Rémunération sur base d'actions** Avant 2014, les membres du Conseil de l'ancienne Anheuser-Busch InBev recevaient un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 (« Plan de Warrant LTI »). Le nombre de droits de souscription accordés annuellement s'élevait à 15.000 depuis 2009. Chaque warrant LTI donnait à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI étaient des actions ordinaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev. Les titulaires de ces actions avaient les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI était égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) avaient une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquerraient définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

L'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev du 30 avril 2014 a également décidé de remplacer le Plan de Warrant LTI par un plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options pour les administrateurs et a confirmé que tous les LTI accordés aux administrateurs le seraient sous la forme de stock options sur des actions existantes avec les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi sera fixé ;
- une durée de vie de maximum 10 ans et une période d'exercice qui commence après 5 ans ; et
- les stock options LTI seront acquises en bloc après 5 ans. Les options non-acquises seront sujettes à des dispositions de déchéance dans l'hypothèse où le mandat des administrateurs n'était pas renouvelé à l'issue de leur mandat ou si leur mandat était révoqué avant le terme, dans les deux cas en raison d'une faute des administrateurs.

Conformément à cette décision, l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev du 27 avril 2016 a accordé à chaque membre du Conseil d'administration 15.000 stock options LTI. Le Président a reçu 30.000 stock options LTI et le Président du Comité d'Audit a reçu 25.500 stock options LTI. Les stock options LTI ont un prix d'exercice de 113,25 euros par action, ce qui équivaut au prix de clôture des actions Anheuser-Busch InBev le jour précédant le jour de l'octroi, à savoir le 26 avril 2016. Les stock options LTI ont une durée de vie de 10 ans et seront acquises en bloc après 5 ans, à savoir le 27 avril 2021.

A la suite de la réalisation de la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller, tous les droits et obligations attachés aux stock options d'intéressement à long terme existantes de l'ancienne AB InBev, ont été automatiquement transférés à la nouvelle Anheuser-Busch InBev (la société absorbante), chaque stock option existant donnant droit à une action de la nouvelle Anheuser-Busch InBev (la société absorbante) au lieu d'une action de l'ancienne AB InBev (la société absorbée).

Le programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que la réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de stock options, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, le délai d'étalement pour l'acquisition définitive des options de 5 ans devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la création de valeur pour les actionnaires.

Conformément à l'article 554 du Code belge des sociétés, toute gratification accordée en vertu du programme d'intéressement à long terme est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs et aux membres de l'*Executive Board of Management*, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

**7.1.3. Rémunération en 2016** La rémunération individuelle des administrateurs est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source. Sauf disposition contraire, les montants indiqués pour chaque administrateur sont des montants totaux comprenant à la fois (i) la rémunération perçue pour l'exercice de leur mandat au sein de l'ancienne AB InBev avant la réalisation du regroupement avec SABMiller et (ii) la rémunération perçue pour l'exercice de leur mandat au sein de la nouvelle Anheuser-Busch InBev après la réalisation du regroupement avec SABMiller.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil	Indemnités pour les réunions des Comités	Indemnité totale	Nombre de stock options LTI octroyés <sup>(1)</sup>
Maria Asuncion Aramburuzabala	12	75.000	0	75.000	15.000
Martin J. Barrington (à partir du 8 octobre 2016) <sup>(2)</sup>	2	0	0	0	0
Alexandre Behring	11	75.000	6.000	81.000	15.000
Michele Burns	12	127.500	28.500	156.000	25.500
Paul Cornet de Ways Ruart	9	75.000	0	75.000	15.000
Stéfan Descheemaeker	12	75.000	4.500	79.500	15.000
Grégoire de Spoelberch	13	75.000	6.000	81.000	15.000
Valentin Diez (jusqu'au 8 octobre 2016)	8	56.250	0	56.250	15.000
William F. Gifford (à partir du 8 octobre 2016) <sup>(2)</sup>	2	0	0	0	0
Olivier Goudet	13	150.000	31.500	181.500	30.000
Paulo Lemann	13	75.000	6.000	81.000	15.000
Kasper Rorsted (jusqu'au 8 octobre 2016)	5	56.250	7.500	63.750	15.000
Alejandro Santo Domingo (à partir du 8 octobre 2016)	2	18.750	0	18.750	0
Elio Leoni Sceti	13	75.000	10.500	85.500	15.000
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	11	75.000	6.000	81.000	15.000
Marcel Herrmann Telles	13	75.000	33.000	108.000	15.000
Alexandre Van Damme	12	75.000	30.000	105.000	15.000
<b>Totalité des administrateurs</b>		<b>1.158.750</b>	<b>169.500</b>	<b>1.328.250</b>	<b>235.500</b>

<sup>(1)</sup> Les stock options LTI ont été octroyées le 27 avril 2016. Elles ont un prix d'exercice de 113,25 euros par action, une durée de 10 ans et sont acquises en bloc après 5 ans.

<sup>(2)</sup> Monsieur Barrington et Monsieur Gifford ont renoncé à leur droit à tout type de rémunération, en ce compris les stock options d'intéressement à long terme, relatif à l'exercice de leur mandat.

7.1.4. *Options détenues par les administrateurs* Le tableau ci-dessous reprend le nombre de stock options LTI détenues, en date du 31 décembre 2016, par les administrateurs actuels de la société <sup>(1)(2)</sup> :

	LTI 24	LTI 23	LTI 22	LTI 21	LTI 20	LTI 19	LTI 14	
Date d'octroi	27 Avril 2016	29 Avril 2015	30 Avril 2014	24 Avril 2013	25 Avril 2012	26 Avril 2011	25 Avril 2006	
Date d'expiration	26 Avril 2026	28 Avril 2025	29 Avril 2024	23 Avril 2018	24 Avril 2017	25 Avril 2016	24 Avril 2016	
Maria Asuncion Aramburuzabala	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Martin Barrington <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Alex Behring	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Michele Burns	25.500	0	0	0	0	0	0	25.500
Paul Cornet de Ways Ruart	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Stéfan. Descheemaeker	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Grégoire de Spoelberch	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	60.000
William F. Gifford <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Olivier Goudet	30.000	25.500	20.000	20.000	15.000	0	0	110.500
Paulo Lemann	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Alejandro Santo Domingo	0	0	0	0	0	0	0	0
Elio Leoni Sceti	15.000	15.000	0	0	0	0	0	30.000
Carlos Sicupira	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Marcel Telles	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	75.000
Alexandre Van Damme	15.000	15.000	15.000	15.000	0	0	0	60.000
<b>Prix d'exercice (Euros)</b>	<b>113,25</b>	<b>13,10</b>	<b>80,83</b>	<b>76,20</b>	<b>54,71</b>	<b>40,92</b>	<b>38,70</b>	

<sup>(1)</sup> Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI existants ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

<sup>(2)</sup> En avril 2016, Carlos Sicupira et Marcel Telles ont chacun exercé 15.000 options de la série LTI 19 et 8.269 options de la série LTI 14 qui toutes les deux arrivaient à expiration en avril 2016. En avril 2015, Grégoire de Spoelberch a exercé 15.000 options de la série LTI 20. En décembre 2016, Alexandre Van Damme a exercé 15.000 options de la série LTI 20.

<sup>(3)</sup> Monsieur Barrington et Monsieur Gifford ont renoncé à leur droit à tout type de rémunération, en ce compris les stock options d'intéressement à long terme, relatif à l'exercice de leur mandat.

## 7.2. Rémunération de l'Executive Board of Management

Cette section 7.2 reprend des informations relatives à la rémunération des membres de l'*Executive Board of Management* dans le cadre de leurs fonctions dans l'*Executive Board of Management* de la nouvelle Anheuser-Busch InBev. Cette rémunération comprend la rémunération existante qui était due à ces membres dans le cadre de leurs fonctions dans l'*Executive Board of Management* de l'ancienne Anheuser-Busch InBev entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 10 octobre 2016 et qui est devenue, suite à la réalisation de la transaction avec SABMiller, payable par la nouvelle Anheuser-Busch InBev.

Sauf disposition contraire, les informations contenues dans cette section concernent l'*Executive Board of Management* au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

7.2.1. *Procédure de conception de la politique de rémunération et de détermination de la rémunération individuelle* Les programmes de rémunération et de gratification pour l'*Executive Board of Management* sont contrôlés par le Comité de Rémunération qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'*Executive Board of Management*.

Le Comité de Nomination approuve les objectifs annuels individuels et ceux de la société et le Comité de Rémunération approuve la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long terme correspondants des membres de l'*Executive Board of Management*.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquérir des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité concerné, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

7.2.2. *Politique de rémunération* La politique de rémunération pour l'*Executive Board of Management* de la nouvelle Anheuser-Busch InBev est identique à celle établie pour l'*Executive Board of Management* de l'ancienne Anheuser-Busch InBev. Les décisions relatives à la politique de rémunération pour l'*Executive Board of Management* prises par l'ancienne Anheuser-Busch InBev et rapportées ci-dessous ont été appliquées à l'*Executive Board of Management* de la nouvelle Anheuser-Busch InBev.

Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle assure un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et permet d'attirer et de garder les meilleurs talents de l'industrie aux niveaux globaux.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

Le Conseil peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique révisée de rémunération sur recommandation du Comité de Rémunération. Au moment de la publication de ce rapport, aucun changement dans la politique de rémunération des cadres n'est envisagé.

**7.2.3. Éléments composant la rémunération des cadres** La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances, (c) un plan d'intéressement à long-terme sous forme de stock options, (d) des contributions à des plans de pension, et (e) d'autres éléments. Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

Sauf disposition contraire, les montants indiqués pour le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont des montants totaux comprenant à la fois (i) la rémunération perçue pour l'exercice de leur mandat au sein de l'ancienne AB InBev avant la réalisation du regroupement avec SABMiller et (ii) la rémunération perçue pour l'exercice de leur mandat au sein de la nouvelle Anheuser-Busch InBev après la réalisation du regroupement avec SABMiller.

**a. Salaire de base** Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération reconnus au niveau international, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon de sociétés comparables dans le secteur des biens de consommation rapide (*Peer Group*) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le Peer Group comprend Apple, Coca Cola Enterprises, Procter & Gamble, PepsiCo International et Unilever.

Si les données du *Peer Group* ne sont pas disponibles pour un certain niveau dans certains marchés géographiques, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50 % des sociétés sur le marché paient plus et 50 % paient moins. La rémunération totale du cadre se veut supérieure de 10 % par rapport au 3<sup>ème</sup> quartile.

En 2016, le CEO a perçu, en vertu de son contrat de travail, un salaire fixe annuel de 1,48 millions d'euros (1,64 millions d'US Dollars), tandis que les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont perçu ensemble un salaire de base annuel de 11,2 millions d'euros (12,4 millions d'US Dollars).

**b. Rémunération variable liée aux performances – *share-based compensation plan*** La rémunération variable liée aux performances est clé pour le système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme de l'entreprise par les cadres.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du Salaire de Référence de Marché (*Market Reference Salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève théoriquement à un maximum de 200 % de la Rémunération de Référence de Marché pour les membres de l'*Executive Board of Management*, et 300 % pour le CEO.

La rémunération variable effectivement payée est directement liée aux performances, à savoir la réalisation des objectifs de la société dans son ensemble, de la division commerciale concernée et des objectifs individuels, toutes ces réalisations étant fondées sur des mesures de performance.

Les objectifs de la société et des entités commerciales ont pour objectif la réalisation d'un équilibre de la croissance du chiffre d'affaire et de la génération des flux de trésorerie. En-dessous d'un certain seuil de performance de la société dans son ensemble et des divisions commerciales, aucune rémunération variable n'est attribuée, indépendamment de la réalisation des objectifs individuels.

De plus, le pourcentage final reçu sous forme de bonus individuel dépend également de la réalisation personnelle par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance. Les objectifs de performance individuels du CEO et de l'*Executive Board of Management* peuvent consister en des objectifs financiers et non-financiers tels que la durabilité et d'autres éléments de responsabilité sociale de l'entreprise ainsi que des objectifs liés

à la conformité et à l'éthique. Les mesures typiques de performance dans ce domaine peuvent avoir trait à l'engagement des employés, réseaux de talents, objectifs pour un monde meilleur (*better world*), tableau de bord de conformité, et *cætera* qui sont aussi important pour la viabilité à long terme de la performance financière.

La réalisation des objectifs est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières.

En 2016, sur base de la réalisation des objectifs de la société durant l'année 2016 et de la réalisation des objectifs individuels des cadres, la rémunération variable totale de l'*Executive Board of Management*, en ce compris le CEO, a correspondu approximativement à 20 % de leur salaire de base perçu en 2016.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces mais sont encouragés à investir tout ou partie du montant de celle-ci en actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les « Actions Volontaires »)). Cet investissement volontaire permet d'obtenir une ristourne de 10 % et 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage maximum de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui peut être investi en Actions Volontaires est de 60 % pour le CEO et pour les membres de l'*Executive Board of Management*.

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ; et
- Les actions sont octroyées au prix du marché. La ristourne est à l'appréciation du Conseil. Actuellement, la ristourne est de 10 %, est délivrée sous la forme de *restricted stock units*, et est soumise à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Tant les Actions Equivalentes que la ristourne sur les Actions Volontaires sont délivrées sous la forme de *restricted stock units* (RSU) et sont acquises définitivement après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition définitive des *restricted stock units*. Toutefois, les *restricted stock units* seront uniquement accordées à la double condition que le cadre :

- ait gagné une rémunération variable qui est conditionnée à la réalisation avec succès des objectifs de performance relatifs à la société dans son ensemble, à la division commerciale relevante et des objectifs de performance individuels (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa rémunération variable en actions de la société soumise à une période de blocage de 5 ans (la condition de détention).

La rémunération variable est généralement payée annuellement après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Exceptionnellement, elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev. La rémunération variable 2016 sera payée, aux alentours du mois de mars 2017.

Conformément à l'autorisation octroyée par les statuts de la société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 26 avril 2011, le système de rémunération variable s'écarte de l'article 520ter du Code belge des sociétés, en ce qu'il permet:

1. le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de 3 ans. Toutefois, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en actions de la société qui doivent être conservées pendant 5 ans (les « Actions Volontaires »). Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de *restricted stock units*, qui ne sont définitivement acquises qu'après 5 ans, ce qui garantit la durabilité à long terme de la performance.
2. l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du *Share-based Compensation Plan* au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de 3 ans. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, les Actions Volontaires sont bloquées pendant 5 ans. En outre, tout Action Equivalente qui est accordée, ne sera définitivement acquises qu'après 5 ans.

#### **Rémunération variable pour les performances de 2015 (ancienne Anheuser-Busch InBev) – payée en mars 2016**

Pour l'année 2015, le CEO a touché une rémunération variable de 2,96 millions d'euros (3,29 millions de US Dollars). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 13,19 millions d'euros (14,67 millions de US Dollars) au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'actions acquises volontairement et d'Actions Equivalentes octroyées en mars 2016 (rémunération variable attribuée pour une performance réalisée en 2015) au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les Actions Equivalentes ont été octroyées sous forme de restricted stock units et seront acquises définitivement après 5 ans, le 2 mars 2021.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	14.230	63.213
<b>Chiefs</b>		
David Almeida	–	–
Sabine Chalmers	3.876	18.661
Felipe Dutra	9.085	40.357
Pedro Earp	2.261	10.447
Luiz Fernando Edmond	7.848	33.631
Claudio Braz Ferro	3.876	18.661
Claudio Garcia	3.465	16.680
Tony Milikin	1.724	13.003
Miguel Patricio	3.068	22.238
<b>Présidents de Zone</b>		
Michel Doukeris	3.414	15.777
Marcio Froes <sup>(1)</sup>	–	–
João Castro Neves	282	2.221
Stuart Mc Farlane	6.178	27.388
Bernardo Pinto Paiva <sup>(1)</sup>	–	–
Ricardo Tadeu	3.192	23.091

<sup>(1)</sup> Bernardo Pinto Paiva, le Président de la Zone Amérique Latine Nord, faisait rapport au Conseil d'administration de Ambev. Lui et Marcio Froes, le Président de la Zone Amérique Latine Sud ont participé en 2015 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev.

#### Rémunération variable pour les performances de 2016

Au cours de l'année 2016, le CEO n' a perçu aucune rémunération variable. Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont perçu une rémunération variable totale de 2,3 millions d'euros (2,5 millions de US Dollars).

La rémunération variable est liée à la performance de la société durant l'année 2016 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Puisque les objectifs de performance pour l'année 2016 n'ont pas été atteints, le CEO et la plupart de son équipe de direction n'ont pas reçu de rémunération variable. La rémunération variable sera payée aux alentours de mars 2017.

#### c. Prime d'intéressement à long terme sous forme de stock options

##### Stock options d'intéressement annuel à long terme

Les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les modalités des stock options sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

Aucune option n'a été octroyée en 2016 par l'ancienne AB InBev. Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'options octroyées par la nouvelle Anheuser-Busch InBev entre le 10 octobre 2016 et la date de publication de ce rapport au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées 20 janvier 2017, ont un prix d'exercice de 98,85 euros et deviennent exerçables après cinq ans.

Nom	Prime d'intéressement à long terme sous la forme de stock options
Carlos Brito – CEO	396.266
<b>Chiefs</b>	
David Almeida	29.137
Sabine Chalmers	0
Michel Doukeris	46.619
Felipe Dutra	125.873
Pedro Earp	0
Claudio Braz Ferro	0
Claudio Garcia	0
David Kamenetzky	0
Peter Kraemer	29.137
Tony Milikin	43.705
Miguel Patricio	69.929
<b>Présidents de Zones</b>	
Jan Craps <sup>(1)</sup>	0
Jean Jereissati <sup>(2)</sup>	17.323
Mauricio Leyva	19.203
Carlos Lisboa <sup>(2)</sup>	22.616
Stuart Mc Farlane	69.629
Ricardo Moreira <sup>(2)</sup>	17.323
João Castro Neves	125.873
Bernardo Pinto Paiva <sup>(1)</sup>	0
Ricardo Tadeu	34.964

<sup>(1)</sup> Bernardo Pinto Paiva, le Président de la Zone Amérique Latine Nord, faisait rapport au Conseil d'administration de Ambev. Il a participé en 2016 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. qui sont publiés séparément par Ambev. De même, Jan Craps a participé en 2016 aux programmes d'intéressement de Ambev S.A. puisqu'il était cadre de Labatt, qui est une filiale de Ambev S.A.

<sup>(2)</sup> Les options ont été octroyées le 1<sup>er</sup> décembre 2016, ont un prix d'exercice de 98,04 euros et deviennent exerçables après cinq ans.

#### **Stock options d'intéressement exceptionnel à long terme**

a) Plan d'Intéressement 2020 : le 22 décembre 2015, 4,7 millions d'options ont été octroyées à un groupe sélectionné d'environ 65 cadres supérieurs de la société, qui sont considérés comme déterminants pour assister la société dans ses ambitieux objectifs de croissance.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante. Le prix d'exercice des options est de 113,00 euros, qui correspond au prix de clôture de l'action au jour précédant la date de son octroi.

Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur octroi et sont définitivement acquises après 5 ans. Les options ne deviendront exerçables que dans l'hypothèse où un test de performance est atteint par Anheuser-Busch InBev. Ce test de performance est basé sur le montant des recettes net qui doit être atteint pour 2022 au plus tard.

Aucune stock option n'a été octroyée aux membres de l'*Executive Board of Management* au moment de leur octroi.

Le Plan d'Intéressement 2020 a été transféré à la nouvelle Anheuser-Busch InBev.

b) Plan d'Intéressement d'Intégration : le 15 décembre 2016, 16,41 millions d'options ont été octroyées à un groupe sélectionné d'environ 375 cadres supérieurs de la société au regard la contribution significative que ces employés peuvent réaliser pour le succès de la société dans la réalisation de ses bénéfices d'intégration.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante AB InBev. Le prix d'exercice des options est de 97,99 euros, qui correspond au prix de clôture de l'action au jour précédant la date de son octroi.

Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur octroi et sont définitivement acquises au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les options ne deviendront exerçables que dans l'hypothèse où un test de performance est atteint par Anheuser-Busch InBev. Ce test de performance est basé sur un taux de croissance annuelle établi par référence à l'EBITDA qui doit être atteint et peut être complété par des objectifs

additionnels spécifiques en termes de pays, de Zones ou de fonctions. 100 % des options deviendront exerçables si le test de performance est atteint au 31 décembre 2019, 90 % des options deviendront exerçables si le test de performance est atteint au 31 décembre 2020 et 80 % des options deviendront exerçables si le test de performance est atteint au 31 décembre 2021. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant que le test de performance ne soit atteint ou avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

Aucune stock option n'a été octroyée aux membres de l'*Executive Board of Management*.

c) Plan d'Intéressement pour les employés de SABMiller : le 15 décembre 2016, 1,43 millions d'options ont été octroyées aux employés de SABMiller. L'octroi résulte de l'engagement d'AB InBev en vertu des conditions du regroupement avec SABMiller de préserver, pour au moins un an, les conditions d'emploi de tous les employés qui restent attachés au Groupe SABMiller.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante AB InBev. Le prix d'exercice des options est de 97,99 euros, qui correspond au prix de clôture de l'action au jour précédant la date de son octroi.

Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur octroi et sont définitivement acquises après 3 ans. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

**d. Programmes à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units*** Anheuser-Busch InBev a mis en place trois programmes spécifiques à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units* :

1. un programme permettant d'octroyer à certains cadres supérieurs des *Restricted Stock Units* dans certaines circonstances particulières. Ces primes exceptionnelles sont octroyées à la discrétion du CEO, par exemple pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

Les caractéristiques des *Restricted Stock Units* sont identiques à celles des Actions Equivalentes octroyées dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (voir le point 7.2.3.b). Les *Restricted Stock Units* sont acquis définitivement après 5 ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Durant la période considérée en 2016, 0,38 millions de *Restricted Stock Units* ont été octroyés à des cadres supérieurs dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Unit* n'a été octroyé dans le cadre du programme aux membres de l'*Executive Board of Management*.

2. Un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération d'Anheuser-Busch InBev, de *Restricted Stock Units* à certains cadres supérieurs afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains managers clés de la société.

Les cadres supérieurs éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de *Restricted Stock Units*. La première moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 10 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent. A partir de 2017, des stock options peuvent être octroyées à la place de *Restricted Stock Units*, dans le cadre du programme avec des règles d'acquisition et de déchéance similaires.

Durant la période considérée en 2016, 0,16 millions de *Restricted Stock Units* ont été octroyées à notre direction dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Units* n'a été octroyé dans le cadre de ce programme aux membres de l'*Executive Board of Management*.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (« *People bet share purchase program* ») (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de 3 Actions Equivalentes pour chaque action investie. La ristourne sur la valeur de marché et les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* qui sont définitivement acquis après 5 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Durant la période considérée en 2016, nos employés ont acquis 4.163 actions dans le cadre de ce programme. Aucun membre de l'*Executive Board of Management* n'a participé au programme

**e. Échange du programme d'actionnariat salarié** De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'Ambev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces cadres supérieurs s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange

d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

Dans le cadre du programme, des cadres supérieurs ont échangé 4,4 millions d'actions Ambev pour un total de 0,25 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2016.

**f. Programmes maintenant une cohérence dans les avantages accordés et encourageant la mobilité globale des cadres** Deux programmes qui visent à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales sont en place :

1. Le Programme d'Echange : en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 ont pu être levées, par exemple, pour les cadres qui s'étaient expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

Depuis l'acquisition définitive le 1<sup>er</sup> janvier 2014 des options de Catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en avril 2009, le Programme d'Echange n'est plus pertinent pour ces options. Au lieu de cela, le Programme d'Echange est maintenant devenu applicable aux options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008. En vertu de ce programme tel qu'étendu, les cadres qui s'expatrient par exemple aux États-Unis peuvent se voir offrir la possibilité d'échanger leurs options de Catégorie B contre des actions Anheuser-Busch InBev ordinaires qui resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023 (5 ans de plus par rapport à la période initiale de blocage).

En 2016, aucun échange n'a été réalisé dans le cadre de ce programme.

En tant que variante à ce programme, le Conseil d'administration a également approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'autoriser la dispense anticipée des conditions d'acquisition définitive des Options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 pour les cadres qui s'expatrient, par exemple aux États-Unis. Les actions qui résultent de l'exercice de ces options resteront bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.

En vertu de cette variante au programme, Michel Doukeris, membre de l'*Executive Board of Management* a exercé 180.742 d'options. Aucun autre cadre exécutif n'a exercé d'options en vertu de cette variante du programme.

2. Le Programme de Renonciation au Dividende: le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

En 2016, 0,23 millions de nouvelles options ont été octroyées dans le cadre du programme.

Le Conseil d'administration a également approuvé la relâche anticipée des conditions d'acquisition définitive de stock options non encore acquises qui seront définitivement acquises dans les 6 mois du déplacement des cadres. Les actions résultant de l'exercice anticipé des options doivent demeurer bloquées jusqu'à la fin de la période d'acquisition initiale des stock options. En vertu de ce programme, Michel Doukeris, membre de l'*Executive Board of Management*, a exercé 51.843 options à un prix d'exercice de 44,00 euros, dont l'acquisition définitive a été accélérée. En 2016, d'autres cadres supérieurs ont exercé approximativement 0,01 million de stock options dont l'acquisition définitive avait été accélérée.

**g. Plan d'intéressement lié à la performance pour la Disruptive Growth Function** La société a mis en œuvre un nouveau plan d'intéressement lié à la performance qui se substitue au plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options pour les cadres de la *Disruptive Growth Function*. Cette fonction a été mise en place pour accélérer les nouvelles opportunités de développement commercial, en se concentrant sur les initiatives en matière de commerce électronique, des événements mettant l'accent sur la mobilité, l'artisanat et qui mettent en avant la marque, tels que les « *brew pubs* » et est présidée par Pedro Earp, *Chief Disruptive Growth Officer*.

Le plan d'intéressement, qui est inspiré des modèles de rémunération appliqués dans les entreprises du secteur des technologies et les starts-ups, vise tout particulièrement à lier la rémunération à la création de valeur et au succès du *disruptive growth business* au sein de la société.

Les cadres se verront octroyer des unités récompensant le rendement dont la valeur dépendra du taux de rendement interne (TRI) de leur secteur d'activités. Les unités sont définitivement acquises après cinq ans dans l'hypothèse où un test de performance est atteint, lequel est basé sur un

taux de croissance minimal du TRI. Lors de leur acquisition définitive, les unités récompensant le rendement seront converties en espèces ou en actions ordinaires de la société. Des règles spécifiques de déchéance sont applicables dans l'hypothèse où le dirigeant quitte la société.

Durant la période considérée en 2016, 2,54 millions de telles unités ont été octroyés aux cadres supérieurs en vertu de ce programme. Parmi ces unités, 695.932 unités ont été octroyées à Pedro Earp, membre de l'*Executive Board of Management*.

**h. Plans de pension** Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,24 million d'US Dollars en 2016. Les contributions pour les autres membres de l'*Executive Board of Management* s'élevaient à environ 0,66 million d'US Dollars en 2016.

**i. Autres avantages** Les cadres ont également droit à une assurance vie, à une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. En plus de l'une assurance vie, et d'une couverture médicale, le CEO bénéficie, pour une période limitée, d'une allocation de scolarité conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local.

**7.2.4. Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management** Les conditions d'emploi des membres de l'*Executive Board of Management* sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « *Code of Dealing* » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvées par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient pour les membres de l'*Executive Board of Management* une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité équivalente à six mois de rémunération.

Durant le premier trimestre de l'année 2017, Luiz Fernando Edmond, ancien Chief Sales Officer, et Marcio Froes, ancien président de Zone Amérique Latine Sud, ont quitté la société. Ils se sont vus octroyer une indemnité de départ correspondant à 12 mois de leur salaire de base et un montant correspondant à la moyenne de la rémunération variable payée durant les deux dernières années.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus.

Il n'existe pas de clause de récupération (« *claw-back* ») pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

**7.2.5. Options détenues par les membres de l'Executive Board of Management** Suite à la réalisation de la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SABMiller, tous les droits et obligations attachés aux stock options existantes de l'ancienne AB InBev ont été automatiquement transférés à Anheuser-Busch InBev (la société absorbante), chaque stock option existante donnant droit à une action de la nouvelle Anheuser-Busch InBev (la société absorbante) à la place d'une action de l'ancienne AB InBev (la société absorbée).

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'Options Equivalentes détenues, au 31 décembre 2016, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* qui était applicable jusqu'en 2010<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les modalités des Options Equivalentes sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;
- des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

	Options Equivalentes 2010	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2009	Options Equivalentes 2008	Options Equivalentes 2007	Options Equivalentes 2006
Date d'octroi	5 mars 2010	14 août 2009	6 mars 2009	3 mars 2008	2 avril 2007	27 avril 2006
Date d'expiration	4 mars 2020	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	1 <sup>er</sup> avril 2017	26 avril 2016
EBM <sup>(2)</sup>	0	140.106	80.765	61.974	0	0
Prix d'exercice (Euro)	36,52	27,06	20,49	34,34	33,59	24,78

	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 <sup>(3)</sup>	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 <sup>(3)</sup>	Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 13 <sup>(3)</sup>	Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 09 <sup>(3)</sup>	Options Equivalentes 2007 – Renonciation au Dividende 09 <sup>(3)</sup>	Options Equivalentes 2006 – Renonciation au Dividende 09 <sup>(3)</sup>
Date d'octroi	15 mai 2013	15 mai 2013	15 mai 2013	1 <sup>er</sup> décembre 2009	1 <sup>er</sup> décembre 2009	1 <sup>er</sup> décembre 2009
Date d'expiration	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	2 mars 2018	1 <sup>er</sup> avril 2017	26 avril 2016
EBM <sup>(2)</sup>	74.869	37.131	49.468	0	0	0
Prix d'exercice (Euro)	75,82	75,82	75,82	33,24	33,24	33,24

<sup>(2)</sup> Les options suivantes ont été exercées en 2016 : en mai 2016, Michel Dimitrios Doukeris a exercé 15.296 Options Equivalentes 2010 à un prix d'exercice de 36,52 euros.

<sup>(3)</sup> Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation aux dividendes (voir le point 7.2.3.f)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 31 décembre 2016, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de stock options de 2009 (voir le point 7.2.3.c).

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI				
Date d'octroi	18 décembre 2009	30 novembre 2010	30 novembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	1 <sup>er</sup> décembre 2014	1 <sup>er</sup> décembre 2015	22 décembre 2015
Date d'expiration	17 décembre 2019	29 novembre 2020	29 novembre 2021	29 novembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre 2023	30 novembre 2024	30 novembre 2025	21 décembre 2025
EBM <sup>(1)</sup>	371.698	620.719	742.459	1.017.909	800.825	604.177	37.754	1.004.848
Prix d'exercice (Euro)	35,90	42,41	44,00	66,56	75,15	94,46	121,95	113,00

	Options LTI (ADR)	Options LTI (ADR)	Options LTI (ADR)	Options LTI (ADR)	Options LTI (ADR)	Options LTI (ADR)
Date d'octroi	30 novembre 2010	30 novembre 2011	30 novembre 2012	2 décembre 2013	1 <sup>er</sup> décembre 2014	1 <sup>er</sup> décembre 2015
Date d'expiration	29 novembre 2020	29 novembre 2021	29 novembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre 2023	30 novembre 2024	30 novembre 2025
EBM	21.880	23.257	15.685	12.893	11.473	10.521
Prix d'exercice (USD)	56,02	58,44	86,43	102,11	116,99	128,46

<sup>1</sup> Les options suivantes ont été exercées en 2016 :

a. En janvier 2016 :

i. Tony Milikin a exercé 5.823 Options LTI du 18 décembre 2009 à un prix d'exercice de 35,90 euros ;

b. En mai 2016 :

i. Michel Dimitrios Doukeris a exercé 38.219 Options LTI du 30 novembre 2010 à un prix d'exercice de 42,41 euros et 51.843 Options LTI du 30 novembre 2011 à un prix d'exercice de 44,00 euros ;

c. En août 2016 :

i. Sabine Chalmers a exercé 47.680 Options LTI du 30 novembre 2010 à un prix d'exercice de 42,41 euros ;

d. En novembre 2016 :

i. Jan Craps a exercé 3.867 Options LTI du 30 novembre 2010 à un prix d'exercice de 42,41 euros.

## Déclaration de gouvernance d'entreprise

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 31 décembre 2016, par les membres de notre *Executive Board of Management*<sup>(1)</sup>.

	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie A	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie A – Renonciation au Dividende 09	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 09	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 11	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 13
<b>Date d'octroi</b>	25 novembre 2008	25 novembre 2008	1 <sup>er</sup> décembre 2009	1 <sup>er</sup> décembre 2009	11 juillet 2011	31 mai 2013
<b>Date d'expiration</b>	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2023	24 novembre 2023
<b>EBM<sup>(2)</sup></b>	0	3.976.325	0	1.834.049	243.901	286.977
<b>Prix d'exercice (Euro)</b>	10,32	10,32		33,24	40,35	75,82
<b>EBM</b>	0	722.968	0	457.886	0	0
<b>Prix d'exercice (Euro)</b>	10,50	10,50		33,24		

<sup>(1)</sup> Les Options de Catégorie A ont une durée de 10 ans à dater de leur octroi et sont définitivement acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les Options de Catégorie B ont une durée de 15 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance qui a été satisfait, imposait que le ratio net debt/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) devienne inférieur à 2,5 avant le 31 décembre 2013. Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

<sup>(2)</sup> Les options suivantes ont été exercées en 2016 :

a. En mai 2016 :

i. Michel Dimitrios Doukeris a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie A à un prix d'exercice de 10,32 euros et 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie B à un prix d'exercice de 10,32 euros ;

b. En août 2016 :

i. Peter Kraemer a exercé 180.742 Options de l'octroi exceptionnel d'Options de Catégorie A avec un prix d'exercice de 10,50 euros.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre du Plan d'Intéressement 2020 détenues, au 31 décembre 2016, par les membres de notre *Executive Board of Management* (voir 7.2.3.c).

	Stock Options d'Intéressement 2020
<b>Date d'octroi</b>	22 décembre 2015
<b>Date d'expiration</b>	22 décembre 2025
<b>EBM</b>	286.942
<b>Prix d'exercice (Euro)</b>	113,00

# Contacts

## Siège social

**Anheuser-Busch InBev**  
Grand'Place 1  
1000 Bruxelles  
Belgique

## Siège administratif mondial – Belgique

**Anheuser-Busch InBev**  
Brouwerijplein 1  
3000 Leuven  
Belgique

## Bureau de management fonctionnel

**Anheuser-Busch InBev**  
250 Park Avenue  
Floor 2  
New York, NY 10177  
Etats-Unis

## Afrique

**The South African Breweries**  
65 Park Lane  
Sandown, Sandton  
Afrique du Sud

## Asie-Pacifique Nord

**Anheuser-Busch InBev China**  
26 F Raffles City  
Shanghai Office Tower  
268 Middle Xizang Road  
Shanghai, 200001  
PRC

## Asie-Pacifique Sud

**Carlton & United Breweries**  
77 Southbank Boulevard  
Southbank  
Victoria 3006  
Australie

## Europe

**InBev Belgium**  
Brouwerijplein 1  
3000 Leuven  
Belgique

## Amérique latine COPEC

**Bavaria**  
Cra. 53A No. 127-35  
Bogotá  
Colombie

## Amérique latine Nord

**Companhia de Bebidas das Americas – AmBev**  
Corporate Park  
Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017  
4th Floor, 04530-001  
Sao Paulo  
Brésil

## Amérique latine Sud

**Cerveceria y Malteria Quilmes**  
Charcas 5160  
Capital Federal  
Buenos Aires  
Argentine

## Amériques du centre

**Grupo Modelo**  
Cerrada de Palomas, No. 22 P°6  
Colonia Reforma Social  
Delegación Miguel  
Hidalgo, CP 11650  
México, DF  
Mexique

## Amérique du Nord

**Anheuser-Busch Cos. Inc.**  
One Busch Place  
St. Louis, MO 63118  
Etats-Unis

# Marques déposées

Les marques suivantes sont des marques déposées d'Anheuser-Busch InBev SA/NV ou d'une de ses sociétés liées :

## Marques mondiales :

Budweiser, Stella Artois et Corona

## Marques internationales :

Castle, Beck's, Leffe et Hoegaarden

## Marques locales :

10 Barrel, Aguila, Aguila Cero, Aleston, Alexander Keith's, Andes, Antarctica, Archibald, Bagbier, Barrilito, Bass, BBC, Beck's Blue, Beck's Red Ale, Becker, Beer House, Belle-Vue, Belgian Beer Café, Best Damn Cherry Cola, Birra del Borgo, Blue Point, Boddingtons, Bohemia, Brahma, Brahma 0,0%, Bud Light, Bud Light Lime 'Ritas' family, Bud Light Mang-o-Rita, Budweiser Magnum, Budweiser Prohibition, Budweiser Supreme, Busch, Busch Light, Cafri, Camden Town, Carlton Draught, Carlton Dry, Cass, Castle Lite, Chernigivske, Club Colombia, Club Colombia Trigo, Colorado, Corona Cero, Corona Extra, Corona Light, Corona SunSets, Corona This Is Living, Coronita, Cristal, Cubanisto, Cubanisto Mojito, Cusqueña, Cusqueña Quinoa, Deus, Devils Backbone, Diebels, Diekirch, Double Deer, Eagle Lager, Elysian, Estrella, Estrella Jalisco, Franziskaner, Ginette, Ginsber, Golden Road, Goose Island, Great Northern, Guaraná Antarctica, Haake-Beck, Harbin, Hasseröder, Hertog Jan, Hoegaarden Radler, Jinling, Jinlongquan, Julius, Jupiler, Jupiler 0.0%, Jupiler Blue, Kaiba, Karbach, King of Beers, KK, Klinskoye, Kokanee, Kwak, Labatt, Lakeport, Land Shark Lager, La Virgen, Leffe Royale, Leffe Royale Spring, Leon, Liberty, Löwenbräu, Lucky, Mackeson, Mexicali, Michelob Ultra, Mike's Hard Lemonade, Mill Street, MixxTail, Modelo, Modelo Especial, Modelo Trigo, Montejo, Mountain Series, Natty Daddy, Natural Light, Negra Modelo, Norte, O'Doul's, OB, Oculito, Oland, Original, Paceaña, Pacifico, Patagonia, Patricia, Pilsen, Pony Malta Plus, Presidente, Pure Blonde, Quilmes, Redd's Apple, Rogan, Saison d'Alliance, Sedrin, Shiliang, Shock Top, Sibirskaya Korona, Skol, Skol Beats Secrets, Skol Beats Senses, Skol Beats Spirit, SmartBarley, Spaten, SpikedSeltzer, Stanley Park, Stella Artois Be Legacy, Stella Artois Buy A Lady A Drink, Stella Artois Cidre, Stella Artois Le Savoir, Sunbru, T, Tijuana, Tolstiak, Tripel Karemeliët, Tropical, Vieux Temps, Victoria, Victoria Bitter, Victoria Chelada, Victoria Oro, Wäls, Whitbread, ZX Ventures, Yantar.

## La marque suivante est une marque déposée :

- PerfectDraft : détenue en co-propriété avec Koninklijke Philips N.V.

## Les marques suivantes sont des marques déposées

### utilisées sous licence :

- Pepsi, H2oh! et Triple Kola sont des marques déposées de Pepsico, Incorporated.
- 7UP est une marque déposée, distribuée sous licence par Seven Up International.

## Rédactrice en chef

Marianne Amssoms

## Chef de projet

Richard Farnsworth

## Supervision des traductions

Kathleen Van Boxelaer

Nous remercions particulièrement nos relecteurs et tous nos collègues d'Anheuser-Busch InBev qui ont participé à la rédaction de ce rapport annuel.

## Version anglaise originale écrite par

Kelly List

## Conception et production

Addison

## Impression

Kirkwood Printing

Les pages de papier couché du Rapport annuel sont imprimées sur du papier constitué à 30 % de fibres recyclées post-consommation. Les pages de papier non couché du Rapport annuel sont imprimées sur du papier constitué à 100 % de fibres recyclées post-consommation.

U kan dit rapport in het Nederlands op onze website raadplegen : [www.ab-inbev.com](http://www.ab-inbev.com)

You can consult this report in English on our website: [www.ab-inbev.com](http://www.ab-inbev.com)

Anheuser-Busch InBev NV/SA  
Brouwerijplein 1  
B-3000 Leuven  
Belgique  
Tél. : +32 16 27 61 11  
Fax : +32 16 50 61 11

## Registre des sociétés

0.417.497.106

**Réunir les gens  
pour un  
monde meilleur**



**Un Rêve. Une équipe.**

**AB-InBev.com**  
*AnnualReport.AB-InBev.com*

